



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 27 juin 2011 à 15h00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2011 A 15H00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance. Procès- verbal de la séance du 30 Mai 2011.	2
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	3
D-2011/331	4
Bail emphytéotique avec le CCAS du terrain situé 10 avenue de Bel Air. Décision. Autorisation.	
D-2011/332	7
Immeuble 15 rue des Etrangers bail emphytéotique avec l'association Garage Moderne. Décision. Autorisation.	
D-2011/333	11
Réalisation par la SA Domofrance d'une opération de construction sur l'îlot C5 au sein de l'opération des Bassins à Flot. Cession d'un terrain municipal. Décision. Autorisation.	
D-2011/334	15
Cession à la commune de Cenon d'une maison située rue du Loret à Cenon. Décision. Autorisation.	

D-2011/335	18
Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux de diverses parcelles de terrain situées à Talence. Décision. Autorisation.	
D-2011/336	23
Crédit municipal de Bordeaux. Rapport d'activité 2010. Information.	
D-2011/337	47
Bordeaux Métropole Aménagement (B.M.A.). Election du Président. Autorisation.	
D-2011/338	49
Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (SBEPEC). Modification du capital social. Convention de cession d'actions. Approbation. Autorisation.	
D-2011/339	54
Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2011. Propositions.	
D-2011/340	58
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	66
D-2011/341	67
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE	70
D-2011/342	71
Coopération décentralisée Bordeaux-Oran (Algérie). Projet « Jeunes formés : jeunes, action, responsabilité, espoir pour la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine » - JARE II. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	80
D-2011/343	81
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à la CUB. Autorisation.	
D-2011/344	83
Subventions Jeunesse - Réajustement des budgets d'activités d'accueils de loisirs de l'année 2010 - Autorisation - Décision	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	89
D-2011/345	90
Galerie Bordelaise. Travaux. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation.	

D-2011/346	97
Musée des Arts Décoratifs. Restaurant Salon de thé. Convention Privative du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2011/347	105
Musée des Beaux-Arts. Convention de mise à disposition du hall de l'aile nord. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2011/348	110
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Poussin et Moïse - Du dessin à la tapisserie'. Coorganisation. Partenariats. Conventions. Signature. Tarifs. Autorisation.	
D-2011/349	126
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	128
D-2011/350	129
Système d'Information Géographique de la Ville de Bordeaux. Convention de partenariat avec le GIP ATGERI, programme PIGMA. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	166
D-2011/351	167
Mise en oeuvre des actions du Projet Social.	
D-2011/352	174
Convention Territoriale Globale de Services aux familles entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	
D-2011/353	249
Conseil de Developpement Social. Subvention. Autorisation. Signature.	
D-2011/354	255
Convention avec la Regie de quartier habiter Bacalan. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	261
D-2011/355	262
Animation estivale de la plage du Lac. Année 2011.	
D-2011/356	268
Animations sportives 'Bouge ta santé'. Subventions. Avenant.	
D-2011/357	274
Programme évènementiel rugby du 11 au 13 Août 2011. Convention de partenariat et mise à disposition. Autorisation. Signature.	
D-2011/358	292
Centre d'hébergement 'La Dune'. Conventions de séjours. Décision. Adoption.	

D-2011/359	304
Equipements sportifs, salles municipales et hébergement. Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.	
D-2011/360	334
Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Information au Conseil Municipal.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	336
D-2011/361	337
Aménagement de l'Espace Saint-Michel. Déclaration de Projet.	
D-2011/362	392
Dispositif 'Ecocité'. Convention de subvention d'ingénierie au bénéfice de la société Mixener. Autorisation.	
D-2011/363	418
Convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction des Affaires Culturelles. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2011/364	423
Aliénation par la SA D'HLM DOMOFRANCE d'une parcelle de terrain 35-37, rue Achard à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	425
D-2011/365	426
Délégation au développement durable. Attribution d'une subvention au Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine (Créaq).	
D-2011/366	434
Délégation au développement durable. Attribution d'une subvention à l'association 'les Petits Débrouillards Aquitaine'. Autorisation. Signature.	
D-2011/367	442
Participation à la promotion des établissements agricoles en Aquitaine.	
D-2011/368	445
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde relatif à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du Parc de la Béchade et la vigne de la Place de la Victoire. Signature. Autorisation.	
D-2011/369	450
Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type « carrousel avec plateau tournant » au Jardin Public. Autorisation. Signature.	

D-2011/370	461
Jardin Botanique. Exposition 'Orchidées'. Convention de partenariat. Conventions d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	471
D-2011/371	472
Participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - section Gironde- à l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux – tranche 1. Décision. Autorisation.	
D-2011/372	475
Casino de Bordeaux Lac. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2009 – 2010. Information.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU	509
D-2011/373	510
Transformation de l'école des beaux-arts en établissement public de coopération culturelle. Transfert de personnel. Décision. Autorisation.	
D-2011/374	520
Mise à disposition de personnel auprès d'associations. Décision. Autorisation.	
D-2011/375	524
Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n °97-146 du 24 mars 1997 - décision. autorisation -	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	526
D-2011/376	527
Centre d'Animation Argonne/Nansouty/ Saint-Genès. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation	
D-2011/377	528
Construction de salles de danse ZAC GINKO. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation.	
D-2011/378	532
Transformation de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux en Etablissement Public de Coopération Culturelle. Poursuite des marchés en cours. Acompte sur participation de la Ville. Autorisation.	
D-2011/379	533
Stade Galin. Réfection des bétons. Avenant au marché de travaux. Autorisation.	

D-2011/380	535
Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2010. Information au conseil municipal.	
D-2011/381	537
Maintenance et évolution du logiciel INTERDOSS. Gestion des dossiers de la Direction de la Vie Locale. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/382	539
Maintenance et évolution du logiciel Ermes et des logiciels associés. Gestion des espaces multimédias de la Bibliothèque Municipale et des bibliothèques de quartier. Signature du marché. Autorisation	
D-2011/383	541
Maintenance et évolution du logiciel MARCO. Aide à la rédaction des marchés publics et suivi de procédures de la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique. Signature du Marché. Autorisation.	
D-2011/384	543
Maintenance et évolution du logiciel Rhapsodie de gestion pédagogique du Conservatoire. Signature du Marché. Autorisation.	
D-2011/385	545
Bourse du Travail. Restauration des façades. Lots 4 - 5 et 8. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/386	547
Construction du Centre Culturel et Touristique du Vin. Contrôle technique. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/387	548
Fourniture d'emballage divers pour l'ensemble des services municipaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/388	549
Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/389	550
Construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.	
D-2011/390	553
Hôtel de Ville. Restauration des façades. Tranche conditionnelle 1. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.	
D-2011/391	555
Acquisition de fournitures de serrurerie de marque Bricard à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	

D-2011/392	556
Pose et maintenance de mobiliers anti stationnement et de mobiliers urbains divers. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/393	557
Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés. Lots 1 à 6. Modifications du périmètre et mise en place effective de la clause d'intéressement. Autorisation.	
D-2011/394	563
Fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation et la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie à bornes escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/395	565
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2011. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/396	567
Prestations d'assistance technique informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client. Mise en oeuvre d'architectures centrales plus ou moins complexes et autres...). Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/397	569
Transfert du marché M080315 détenu par la société CA Ingénierie. Avenant. Autorisation.	
D-2011/398	570
Transfert du marché M100477 détenu par la société LOGICA IT SERVICES FRANCE. Avenant. Autorisation.	
D-2011/399	571
Transfert des marchés M090495 et M090496 par la société QUELIN. Autorisation.	
QUESTION ECRITE	575
Situation du GRICA (Groupement de Recherche et d'Interventions dans les Conduites Addictives)	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, , M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI , Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, , Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, , M. Guy ACCOCEBERRY , Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel Perez, , Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES, Mme Ana Marie TORRES, M. Maxime SIBE, Mme Martine DIEZ.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2011

M. LE MAIRE. -

Nous allons attaquer notre ordre du jour en désignant d'abord la secrétaire de séance Mlle JARTY.

Mlle JARTY. -

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2011.

M. LE MAIRE. -

Je mets aux voix ce procès-verbal. Est-ce qu'il appelle des remarques ?
M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pas de souci sur ce compte rendu si ce n'est que le compte rendu du débat sur le FIL a été complètement occulté et il n'apparaît pas sur le disque qu'on nous a transmis. Nous sommes prêts à approuver ce compte rendu mais à condition qu'on nous remette la partie manquante notamment sur le FIL.

M. LE MAIRE. -

Faites-nous passer vos propositions d'adjonctions. On rajoutera ce que vous souhaitez. Je voudrais indiquer aussi qu'un certain nombre de documents annexes n'ayant pas été joints au rapport 360 qui concerne les équipements de sports et de loisirs, ce dossier est retiré. Il sera représenté au mois de juillet après communication de tous les documents qui vous seront nécessaires.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2011/331

Bail emphytéotique avec le CCAS du terrain situé 10 avenue de Bel Air. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 21 octobre 2008, la Ville de Bordeaux a procédé à la résiliation du bail emphytéotique qu'elle avait consenti à la société Logévie pour un terrain situé 10 avenue de Bel Air.

La Résidence pour Personnes Agées édiflée par le preneur sur cette emprise, a été démolie par ce dernier, les constructions étant devenues obsolètes.

Afin de remplacer cet équipement, la Ville se propose de consentir un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans au CCAS pour réaliser sur cette emprise cadastrée MR 2, d'une superficie de 6 008 m², un Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ce dernier comportera 89 lits et permettra de transférer les personnes hébergées dans l'établissement « la CLAIRIERE » à Gradignan.

Ce bail est consenti moyennant le versement de 1 euro/an au vu du rapport de France Domaine en date du 24 mai 2011 qui valorise ce terrain à 1 680 000 €, sachant que le coût des travaux de cette construction réalisés par le CCAS s'élève à la somme de 8 659 200 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- de donner à bail emphytéotique au CCAS le terrain situé 10 avenue de Bel Air à Bordeaux pour une durée de 25 ans moyennant un euro par an payable pour la durée des 25 ans,
- d'encaisser la redevance de 25€

Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y avait sur un terrain une RPA qui s'appelait Bel Air à Caudéran qui était en très mauvais état. Il s'agit de réutiliser ce terrain pour en faire un EHPAD ultra-moderne de 89 lits avec un bailleur social, sous couvert du CCAS.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



D-2011/332

Immeuble 15 rue des Etrangers bail emphytéotique avec l'association Garage Moderne. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 novembre 2010, la Ville de Bordeaux a décidé de se porter acquéreur des locaux situés 15 rue des Etrangers cadastrés, SB 57 pour une superficie de 2 334 m² moyennant un prix de 1 000 000 €.

Cette acquisition a pour but de pérenniser l'activité de l'association « Garage Moderne », implantée dans les lieux et qui dispose d'un bail commercial avec l'actuel propriétaire.

En effet, cette association au fonctionnement atypique ,accueille en complément de son activité principale de garage de mécanique générale, des expositions et des manifestations qui participent au dynamisme du quartier des Bassins à flot, lequel fait actuellement l'objet d'un programme d'aménagement.

Le local nécessite toutefois des travaux de confortation et de mise aux normes importants, indispensables à la poursuite de l'activité et qui font appel à des financements croisés qu'il est nécessaire de mobiliser avant la fin de l'année.

Dans ce contexte et afin de permettre à l'association de réaliser directement les travaux, la Ville envisage, après résiliation du bail par le propriétaire actuel sans indemnité, de le céder à bail emphytéotique pour une durée de 18 ans, moyennant une redevance annuelle évaluée à 12 000 € par an, au vu d'un rapport de France domaine en date du 24 janvier 2011.

Ce dernier estime le montant de la redevance annuelle à 23 330 €, toutefois l'importance des travaux engagés par l'association, 1 100 000 € environ, frais d'études, d'architecte et provisions pour réactualisation compris, ainsi que l'intérêt du maintien dans les lieux de cette activité, justifie l'effort de la Ville sur le montant de cette redevance. En contrepartie l'association s'engage à maintenir l'activité telle qu'elle existe à l'heure actuelle et à ne pas en changer la destination.

La signature de l'acte d'acquisition pour laquelle vous avez délibéré le 29 novembre 2010 et celle du bail emphytéotique devront intervenir de façon concomitante afin de transférer les charges d'exploitation et de gestion à l'association, sans intervention de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- de donner à bail emphytéotique le bâtiment 15 rue des Etrangers cadastré SB 57 pour une durée de 18 ans à l'association « Garage Moderne »
- d'encaisser une redevance annuelle de 12 000 €/an.

Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Nous avons acquis récemment ce Garage Moderne. Il convient maintenant de le passer en bail emphytéotique avec celui qui est impliqué dans sa gestion, qui participe activement à la vie sociale et culturelle du quartier, sachant que dans la mesure où il changerait son fusil d'épaule nous pourrions reprendre ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Nous avons avec le Garage Moderne une association qui développe des activités très innovantes, très modernes et conviviales à la fois. Le propriétaire ne se montrait pas particulièrement coopératif. L'association devait réaliser des travaux dans des conditions très difficiles, c'est la raison pour laquelle nous avons acquis l'immeuble.

Aujourd'hui nous le mettons à la disposition de l'association par ce bail emphytéotique.

Je crois que c'est une opération très positive.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Il est évident que nous voterons cette délibération avec enthousiasme car elle reconnaît enfin le travail de fourmi d'une association très impliquée sur le terrain depuis déjà de nombreuses années. Elle est porteuse d'une vie de quartier haute en couleur et d'un projet artistique innovant.

Nous la voterons d'autant plus que le Garage Moderne risque d'être le seul lieu de ce type qui subsistera au milieu d'un quartier désormais très lisse et à l'orée d'un véritable parc d'attraction, le Centre Culturel du Vin, ce que bien sûr nous regretterons à ce moment-là.

Mais cette association est parfaite.

M. LE MAIRE. -

Je vais prendre un pari, Madame. Quand on inaugurera le Centre Culturel du Vin, M. MAURIN et vous-même serez là aux petits soins pour profiter de cette belle réalisation.

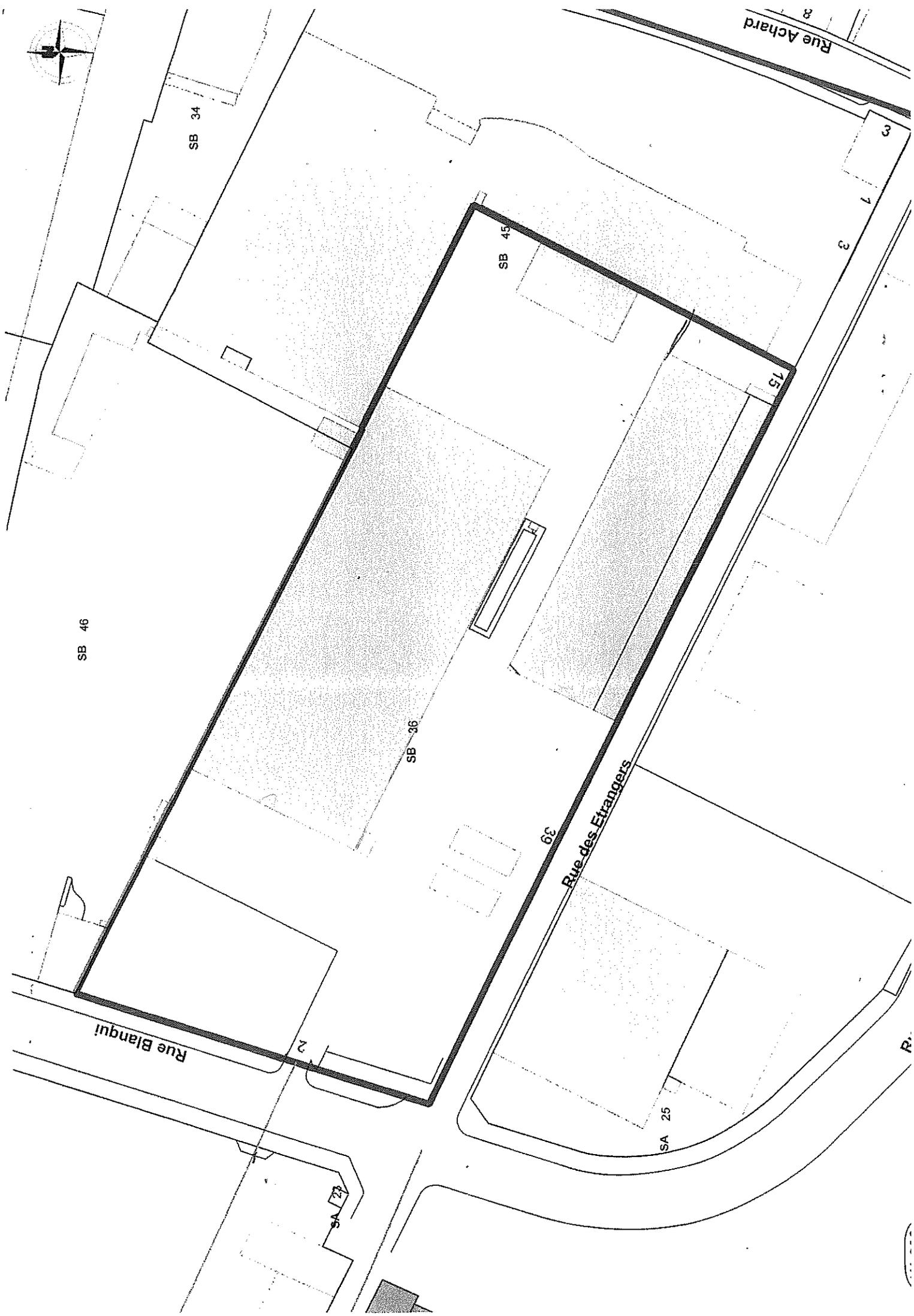
Mais enfin c'est ainsi que vont les choses...

Y a-t-il d'autres remarques sur ce bail ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



Rue Achard
8

3

1

3

15

SB 45

SB 34

SB 46

SB 36

39

Rue des Etrangers

Rue Blanqui

2

SA 25

SA 27

R.

D-2011/333**Réalisation par la SA Domofrance d'une opération de construction sur l'îlot C5 au sein de l'opération des Bassins à Flot. Cession d'un terrain municipal. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont défini un projet urbain ambitieux pour le secteur des Bassins à flot qui a fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble validé par délibération communautaire du 26 mars 2010.

Dans l'un des plus vastes îlots du projet, compris côté Chartrons entre les rues Lucien Faure, de la Faïencerie, Pierre Durand et le cours Balguerie Stuttenberg, la Ville et la Communauté Urbaine ont souhaité la réalisation d'une opération exemplaire reprenant les grands objectifs poursuivis par les collectivités, et notamment :

- le développement durable, tant au niveau énergétique que de la qualité de vie du quartier,
- la qualité urbaine et architecturale,
- la mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle, à travers la diversité des types d'habitat qui seront proposés, notamment l'accession sociale,
- la cohérence d'ensemble du projet,
- l'intégration au projet d'ensemble des Bassins à flot, en développant dans ce nouveau quartier une offre de logements abordables, d'hébergements pour personnes âgées, de logements étudiants, de locaux commerciaux, de bureaux et de formation.

La répartition globale de la SHON envisagée est la suivante :

	SHON/m²	% SHON globale	% SHON habitat
Locatif social PLUS PLAI	10 333	20%	25%
PLS transférable Locatif intermédiaire	3 469	7%	9%
Accession sociale Accession Pass foncier	5 146	10%	13%
Résidence étudiante Logement étudiants	1 113	2%	3%
Promotion privée Vente investisseurs	16 139	31%	40%
Résidence d'affaires Investisseurs	4 042	8%	10%
EHPAD ou EHPA 88 lits	4 894	9%	
Campus Locaux de formation	2 008	4%	

Sports, Loisirs Salle de remise en forme	1 061	2%	
Commerces de proximité 20 lots de 50 à 100 m ²	1 796	3%	
Superette Alimentaire	1 200	2%	
Cabinet médical 5 lots de 50 m ²	327	1%	
TOTAL	51 528	99%	100%

La SA DOMOFRANCE dispose à ce jour du foncier nécessaire pour mener, en collaboration avec plusieurs opérateurs, l'opération à son terme.

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée section RX n° 94, située entre les rues de la Faïencerie et Lucien Faure, d'une superficie totale de 8 007 m². Compte tenu de l'intérêt de réaliser à cet endroit une opération d'ensemble, il est envisagé de céder l'emprise à la SA Domofrance pour la réalisation de logements sociaux.

Il est précisé qu'une partie de cette emprise est destinée à être cédée à la Communauté Urbaine pour l'élargissement de la rue Lucien Faure.

Par estimation en date du 26 mai 2011, France Domaine a fixé la valeur vénale de ce terrain à 500 €/m², soit une valeur totale arrondie à 4 000 000 €, assortie d'une marge de négociation pouvant atteindre 15% soit 3 400 000 €.

Cette parcelle devant servir exclusivement à la création de logements sociaux et au regard de la qualité de ces constructions.

En conséquence, il vous est proposé :

-de décider

-la cession de la parcelle cadastrée section RX n° 94, située entre les rues de la Faïencerie et Lucien Faure au bénéfice de la SA DOMOFRANCE, moyennant un prix de 3 400 000 €,

-l'ouverture au budget en cours d'une recette de 3 400 000 €,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat à intervenir, l'acte de cession et tout document afférent à cette opération avec la SA DOMOFRANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne la réalisation par Domofrance d'un îlot de construction au sein de l'opération des Bassins à Flots dans le cadre du PAE, avec des conditions particulières qui sont tout à fait normales s'agissant de logements sociaux, avec une validation des Domaines. On est un peu en dessous du prix des Domaines mais pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, cette délibération appelle trois remarques rapides.

La première. La puissance publique peut agir de façon très précise sur la ventilation foncière interne aux îlots à aménager. Pour preuve ici le détail concernant les activités à venir : résidences d'affaires, EHPAD, commerces, cabinet médical... Etc.

Aussi je vous propose, Monsieur le Maire, de travailler la même exhaustivité pour d'autres îlots et dans d'autres quartiers en y intégrant les structures à vocation très sociale visant des publics en grande difficulté style foyer d'accueil ou de soins, tel que l'activité récente a mis Bordeaux sur les feux de la rampe.

Deuxième idée. Même si la part de logements PLUS / PLAI est plus importante que sur d'autres projets bordelais, voire communautaires, 25%, nous rappelons ici que la situation de crise d'accès au logement social sur la Ville imposerait d'atteindre partout les 50% de la Shon habitat. C'est la position du groupe Communiste ici à Bordeaux comme à la Communauté Urbaine.

Troisième et dernière remarque. Je me félicite que vous acceptiez de baisser le prix de vente de la parcelle en question vouée au logement social à 400 euros le m² contre 500 euros qui étaient le prix des Domaines. De nombreux aménageurs expliquent d'ailleurs qu'en dessous de 400 euros le m² ils ne savent pas faire de logement social faute de moyens. Merci.

M. LE MAIRE. -

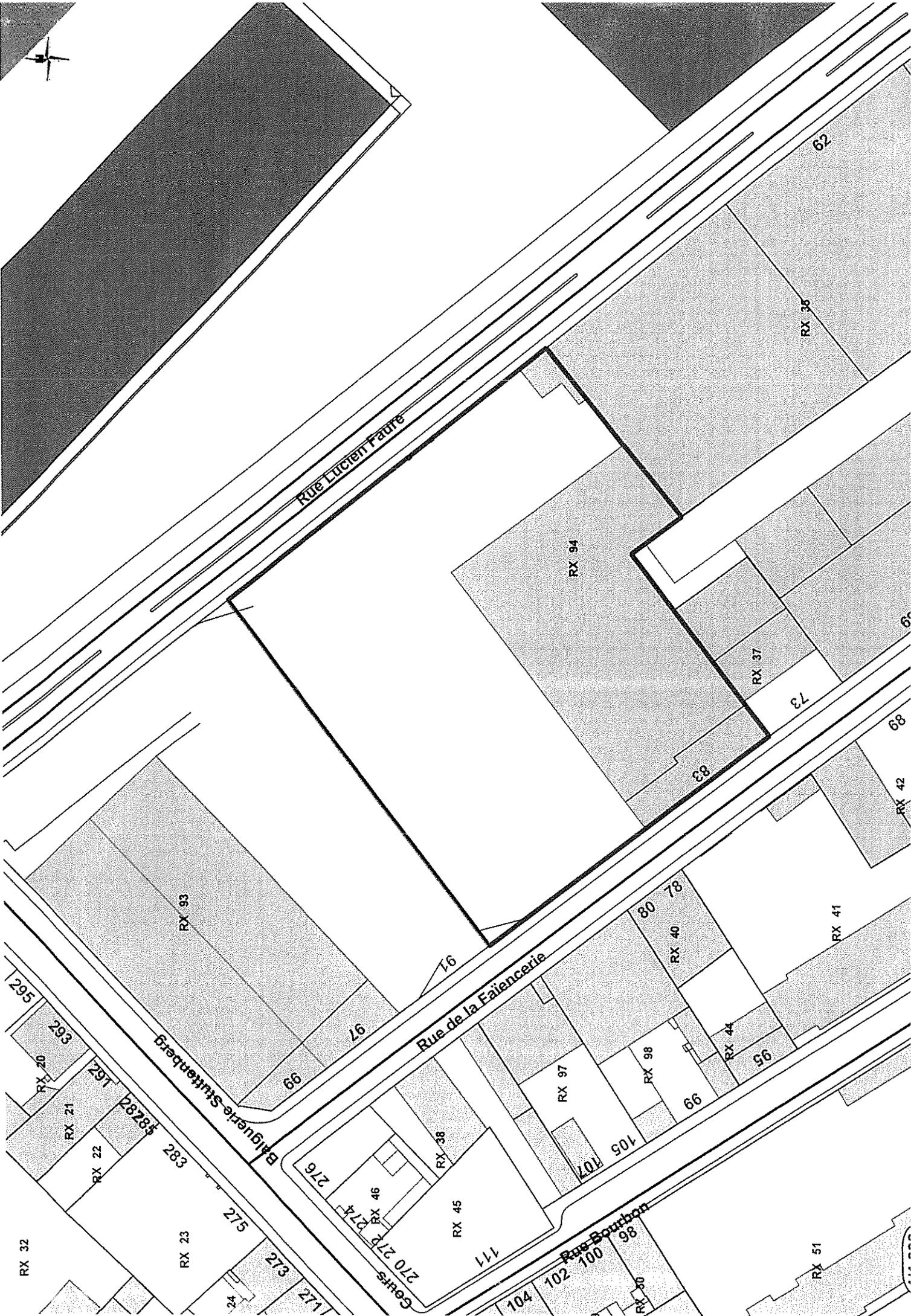
Merci. Pas d'autres remarques ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.





Rue Lucien Faure

Rue de la Faiencerie

Rue de la Faiencerie

Rue Bourbon

RX 32

RX 51

RX 35

RX 94

RX 37

RX 93

RX 41

295

293

291

289

287

275

273

271

269

267

265

263

261

259

257

255

253

251

249

247

245

243

241

239

237

235

233

231

229

227

225

223

221

219

217

215

213

211

209

207

205

203

201

199

197

195

193

191

189

187

185

183

181

179

177

175

173

171

169

167

165

163

161

159

157

155

153

151

149

147

145

143

141

139

137

135

133

131

129

127

125

123

121

119

117

115

113

111

109

107

105

103

101

99

97

95

93

91

89

87

85

83

81

79

77

75

73

71

69

67

65

63

61

59

57

55

53

51

49

47

45

43

41

39

37

35

33

31

29

27

25

23

21

19

17

15

13

11

9

7

5

3

1

0

-1

-2

-3

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

-13

-14

-15

-16

-17

-18

-19

-20

-21

-22

-23

-24

-25

-26

-27

-28

-29

-30

-31

-32

-33

-34

-35

-36

-37

-38

-39

-40

-41

-42

-43

-44

-45

-46

-47

-48

-49

-50

-51

-52

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

-61

-62

-63

-64

-65

-66

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-74

-75

-76

-77

-78

-79

-80

-81

-82

-83

-84

-85

-86

-87

-88

-89

-90

-91

-92

-93

-94

-95

-96

-97

-98

-99

-100

-101

-102

-103

-104

-105

-106

-107

-108

-109

-110

-111

-112

-113

-114

-115

-116

-117

-118

-119

-120

-121

-122

-123

-124

-125

-126

-127

-128

-129

-130

-131

-132

-133

D-2011/334

Cession à la commune de Cenon d'une maison située rue du Loret à Cenon. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Sur le domaine du Loret, à Cenon, la Ville de Bordeaux reste aujourd'hui propriétaire de terrains de football dont la gestion est assurée par le personnel des équipes de la Bastide et d'un ancien logement de gardien situé à l'entrée de la propriété et actuellement vacant.

Il s'agit d'une petite maison édifée en 1960, d'une superficie habitable de 49 m², cadastrée AM 106, d'une superficie de 1 411 m² au sol et dont l'état est médiocre.

La Ville a proposé son acquisition en priorité à la commune de Cenon sur laquelle le bien est situé et en raison de son intérêt pour la sécurité et la gestion du pôle à vocation culturelle sportive et éducative situé à proximité.

Les services de France Domaine ont évalué ce bien à la somme de 104 400 € dans un rapport en date du 11 avril 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- la cession à la commune de Cenon de la propriété située rue du Loret à Cenon cadastrée AM 106, moyennant un prix de 104 400 €
- l'ouverture au budget d'une recette équivalente.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. LE MAIRE. -

Je pense que ça ne posait pas de problèmes ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Concernant cette délibération nous ne pouvons que regretter cette décision. Nous savons que la Ville de Bordeaux est encore propriétaire de terrains de football au Loret. On nous dit que cette maison n'a une surface habitable que de 50 m². La surface cadastrée totale est pourtant de 1411 m².

On aurait donc pu espérer un autre projet sur ce terrain que la vente à la Ville de Cenon, par exemple un équipement pour les clubs qui viennent s'entraîner, ou un vrai projet d'accueil autour du sport pour les centres de loisirs.

Je le rappelle, il y a quelques années les enfants de Bordeaux avaient la possibilité de prendre un bol d'air au Loret en participant aux activités de loisirs. Il a été décidé que désormais les centres de loisirs seraient insérés dans les écoles. Certains enfants de Bordeaux ne partent pas en vacances et ne font donc pas la coupure avec l'année scolaire. C'est l'école toute l'année, et toutes les vacances à l'école.

Le domaine du Loret aurait pu être une alternative avec un vrai projet construit pour les centres de loisirs et pour les y accueillir.

Pour nous cette vente ne va pas dans le bon sens. Dommage.

M. LE MAIRE. -

Pour moi elle va dans le sens de bonnes relations avec la commune de Cenon qui voulait tout nous racheter pour développer ses propres activités. Je pense que de temps en temps il faut faire preuve de solidarité intercommunale.

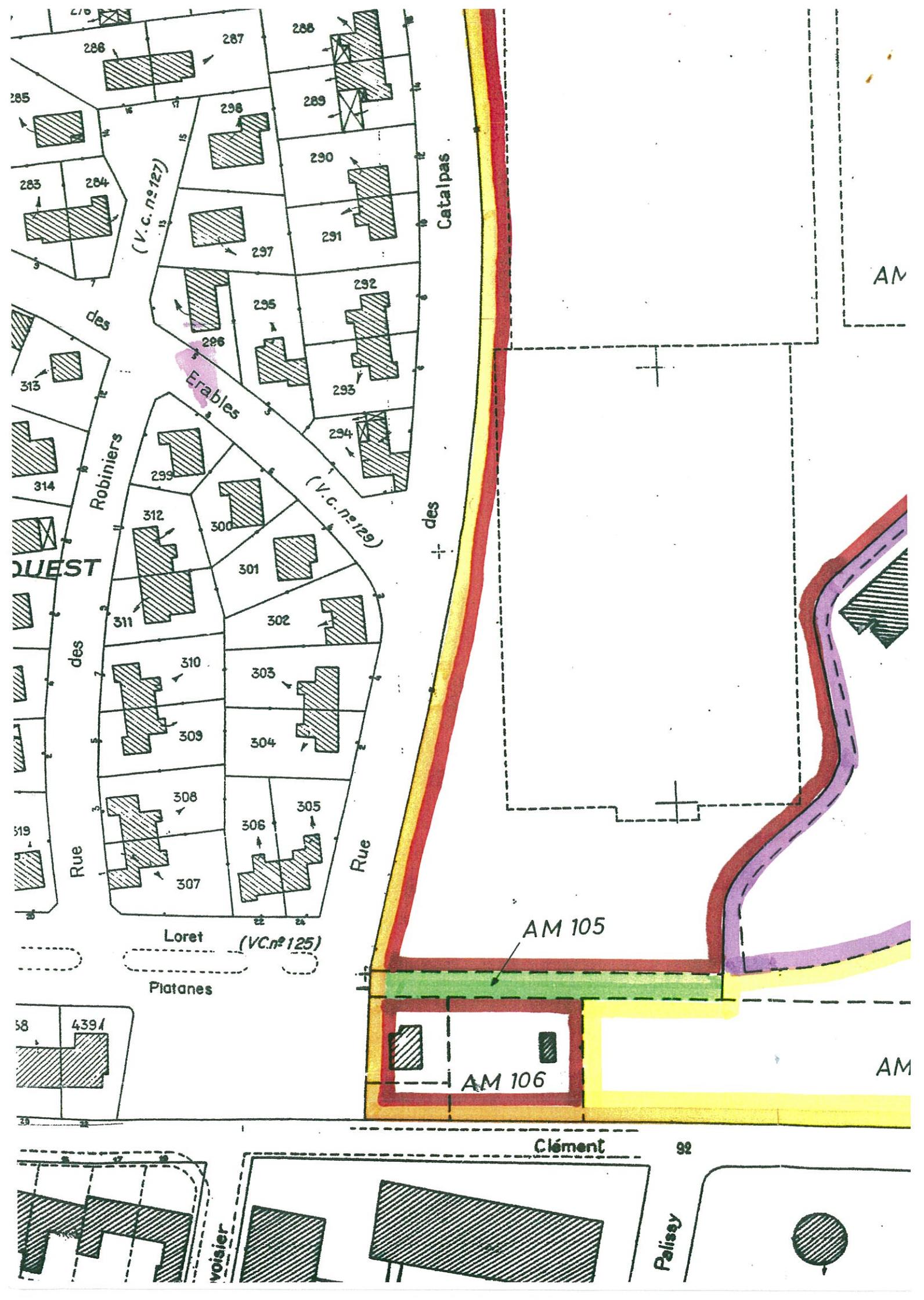
Je suis sûr que la commune de Cenon fera un bon usage de cette maison.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.





D-2011/335

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux de diverses parcelles de terrain situées à Talence. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la création du lotissement Château Raba à Talence, la Ville de Bordeaux est restée propriétaire de bandes de terrain de configuration irrégulière, situées le long du cours de la Libération.

Ces parcelles cadastrées BM 31 38 39 49 et BL 105 112, d'une superficie totale au sol de 3 702 m² sont, de fait, incorporées à la voirie communautaire et doivent faire l'objet d'une régularisation au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui en assure déjà l'entretien.

Pour ce faire, une évaluation a été demandée aux services de France Domaine qui, dans son rapport en date du 29 mars 2011, a estimé ces emprises à la somme de 55 530 €.

Toutefois s'agissant d'une régularisation foncière d'espaces faisant partie du domaine public, cette cession sera effectuée à titre gratuit au profit de la CUB en application de la convention cadre de coopération entre la CUB et la Ville de Bordeaux en date du 21 mars 2008.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

La cession à titre gratuit au profit de la CUB des parcelles cadastrées BM 31 38 39 49 et BL 105 112.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit tout simplement de rétrocéder à la Communauté des délaissés à Talence.

Pas de difficultés particulières.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)



COMMUNE
DE
TALENCE

IMMEUBLE SIS, COURS DE LA LIBERATION

CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
BL	105	26 M ²
BL	112	2010 M ²
BM	31	50 M ²
BM	38	97 M ²
BM	39	1326 M ²
BM	49	193 M ²
TOTAL		3702 M ²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 22/03/2011

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
INGENIEUR EN CHEF
BORDEAUX LE :

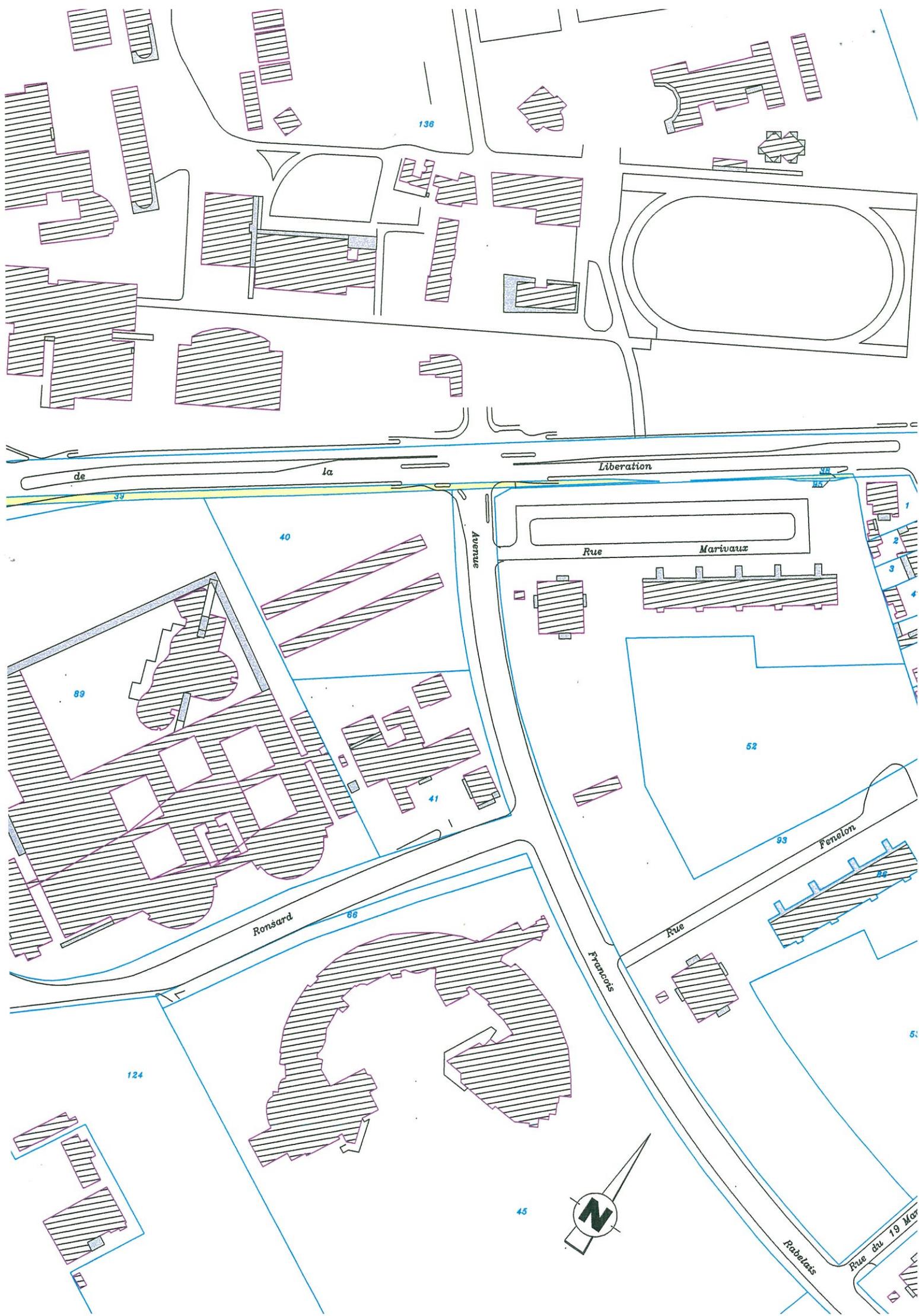
28 MARS 2011

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

28 MARS 2011

Onglet: AN 139

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
PC1102354.DWG ARCHIVE 2011			OPERATIONNEL (M/T)
DESSINATEUR : T.D.			



D-2011/336

**Crédit municipal de Bordeaux. Rapport d'activité 2010.
Information.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement public de crédit et d'aide sociale, le Crédit Municipal développe ses activités autour d'une vocation sociale affirmée par le prêt sur gage et sa convention avec le CCAS de Bordeaux, et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

1. Faits marquants de l'exercice 2010

Dans le domaine social, 16 000 nouveaux prêts sur gages ont été effectués dans les agences de Bordeaux, Pau et Limoges, pour un montant total de plus de sept millions d'euros. 1 200 prêts de moins de 30 € ont été octroyés, signe d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile pour les personnes en difficulté passagère.

L'activité de micro crédit est également en progression : une centaine de micro crédit sociaux (prêt moyen de 1 976 euros) ont été réalisés avec les associations ou les CCASS ; 363 avec la caisse sociale de développement local.

Dans le domaine bancaire, plus de 4 000 prêts ont été accordés pour plus de 44 millions d'euros.

2. Les résultats financiers

Le produit net bancaire progresse de près de 2 % à 9.2 millions d'euros, principalement avec la baisse des charges d'intérêt inter bancaires. Les produits bancaires sont orientés à la baisse, du fait d'une réduction de l'encours des prêts personnels, bien que le nombre de prêts accordés soit en progression. Les autres charges générales d'exploitation, comme les salaires, sont bien maîtrisées et progressent de 1.2 %. L'exercice 2010 s'est soldé par un bénéfice de 1 509 388 euros, en progression de 8.2 % par rapport à 2009, qui avait déjà été une bonne année pour le Crédit Municipal.

3. les perspectives en 2011

Le plan stratégique 2010 – 2015 validé par le Conseil d'orientation et de Surveillance en juin 2010 prévoit plusieurs évolutions notables dont, en 2011, l'ouverture de deux agences de prêt sur gage à Périgueux et à Poitiers et un projet de mutualisation informatique avec les caisses de Lyon et de Toulouse,

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat du Crédit Municipal, exercices 2009 et 2010

En euros	31/12/2010	31/12/2009	Var 10/09
Produits bancaires	12 066 449	12 565 032	-4,0%
Produits sur opérations de prêts personnels	9 143 815	9 622 053	
Produits sur opérations de prêt sur gage	1 499 095	1 340 298	
Bonis prescrits	49 263	66 851	
Produits financiers - placements trésorerie	57 974	10 770	
Commissions et frais de dossier	464 885	685 584	
Recouvrement frais de poursuite	94 671	69 511	
Produits intérêts SWAP	92 709	74 176	
Autres produits d'exploitation bancaire	688 240	672 943	
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	- 24 203	22 846	
Charges bancaires	2 804 411	3 481 567	-19,4%
Intérêts PEP, livrets	220 830	108 988	
Intérêts comptes à terme	323 744	281 074	
Intérêts bons de caisse	387 059	652 396	
Intérêts emprunts interbancaires	1 599 373	2 133 803	
Intérêts sur comptes de trésorerie	56 816	105 345	
Charges intérêts SWAP	175 204	154 791	
Autres charges d'exploitation	41 385	45 169	
Produit net Bancaire	9 262 038	9 083 465	2,0%

Charges générales d'exploitation	5 361 985	5 296 254	1,2%
Charges de personnel	3 447 727	3 565 880	
Charges générales d'exploitation	1 675 732	1 501 393	
Amortissements	238 526	228 981	
Résultat brut d'exploitation	3 900 053	3 787 211	3,0%
Résultat d'exploitation	3 575 605	3 295 117	8,5%
Résultat net	1 509 388	1 394 442	8,2%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Crédit Municipal. Le rapport d'activité. Il est d'excellente facture. Nous avons un bon bilan tant sur les faits marquants de 2010 que sur les frais financiers.

Les perspectives 2011 qui ont été validées par le Conseil sont également tout à fait prometteuses.

M. LE MAIRE. -

Juste un petit retour en arrière, je crois qu'on a sauté le dossier 334.



M. MARTIN. -

Je viens d'évoquer le rapport suivant qui concerne les activités du Crédit Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce rapport, comme souvent, donne un bon reflet de l'extension des difficultés de la population bordelaise.

Rien à ajouter sur le fond qui pointe, je cite, « une plus grande fragilité de la population, une plus grande difficulté à rembourser les frais », et je cite encore, « l'accès de plus en plus difficile aux crédits bancaires. »

La grande utilité du Crédit Municipal ne justifie pas pour autant l'attitude du système bancaire privé qui sanctionne durement les familles en difficulté financière.

J'ai noté l'apparition à Bordeaux de magasins rachetant or et bijoux, autre démonstration de l'appauvrissement de la population, mais malheureusement dans une démarche plus prédatrice que solidaire.

Le Crédit Municipal est un outil selon nous méritant peut-être d'en faire une plus grande publicité pour nos concitoyens. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention va aller un peu dans le sens de celle de M. MAURIN.

Je m'honore d'être membre du Conseil du Crédit Municipal depuis quelque temps. Ce rapport nous montre effectivement des signes de paupérisation grandissante dans la population bordelaise.

Page 9, le rapport du Directeur Général M. Poirier insiste sur l'augmentation importante du nombre de prêts sur gage entre 2009 et 2010, M. MAURIN l'a dit, et surtout sur la plus grande difficulté à les rembourser puisque le nombre de ventes des gages précisément a également augmenté.

Position difficile que de gérer une activité avec les talents de M. Poirier dont dans le meilleur des mondes possible on souhaiterait qu'elle n'existât pas ou qu'elle n'existât plus.

Ce rapport malheureusement est un portrait fidèle du monde dans lequel nous vivons, monde dans lequel certains n'ont pas accès à l'emploi et beaucoup d'autres travaillent plus pour gagner moins. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, je voulais préciser que si le nombre de ventes augmente c'est aussi le choix des personnes qui ont déposé leurs objets car elles font parfaitement confiance au Crédit Municipal comme manière de vendre une partie de leurs biens.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport d'activité.

Rapport d'Activité-5 2010

Reçu le 11 MAI 2011

- >> Histoire
- >> Conseil d'orientation et de surveillance
- >> Organigramme
- >> Rapport de gestion du directeur général
- >> Zone de prospection commerciale
- >> Chiffres clés de l'activité 2010
- >> Une mission sociale affirmée
- >> Rapport général du commissaire aux comptes
- >> Rapport spécial du commissaire aux comptes
- >> Revue de presse 2010
- >> La Conférence Permanente des Caisses du Crédit Municipal

Agence de Limoges

CREDIT MUNICIPAL

CREDIT MUNICIPAL

Agence de Pau

CREDIT MUNICIPAL

Agence d'Agen

Agence de Périgueux

CREDIT  MUNICIPAL
DE BORDEAUX



Le Mont de Piété

au Crédit Municipal

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes rapidement avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1462 que le moine italien Barnabé de Tierni crée à Pérouse la première banque de charité, nommée "Monté di pieta".

C'est, en fait, la formalisation d'une pratique devenue courante dans certaines abbayes où les moines prêtaient aux pauvres en échange du dépôt en gage d'objets de toutes sortes. Le prix de revient était alors compensé par des dons de notables ou de gouvernements mais, rapidement, la prise d'intérêt est intégrée dans le prêt.

Même si l'Eglise condamne formellement tout prêt à intérêt, le Pape Léon X assouplira cette position lors du Concile de Latran, le 9 mai 1515 :

"Persuadé que les Monts de Piété contribuent à la paix et à la tranquillité du monde chrétien, nous déclarons et décidons, avec l'approbation du concile, que les Monts de Piété où l'on perçoit quelque chose de modique pour l'entretien des officiers et les dépenses inévitables, n'ont nulle occasion de pêcher et ne sont point usuraires ; qu'au contraire, ils sont méritoires et dignes d'éloges."



Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil. Il a été développé en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle. Le créateur de "La Gazette" écrivait ainsi que "L'expérience a appris que dans les affaires de la vie, un secours venu à tout

propos avait valeur de trésor. L'ouvrier, faute d'une avance, ne peut prendre maîtrise et, poussé par le découragement, s'abandonne à l'ivrognerie, mère de la misère et des maladies ; le marchand, l'entrepreneur, faute d'un petit pécule, succombent à la première gêne qu'ils éprouvent, ou ne peuvent réaliser un bon coup de commerce, soit une commande ; je ne finirais pas si je voulais énumérer toutes les circonstances où un secours venu à

propos vaut mieux, je le répète, qu'un véritable trésor." Les Monts de Piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fut créé officiellement le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI. Les dix-huit articles précisent un fonctionnement où la vocation sociale de l'établissement est affirmée, même si doit être assurée la meilleure gestion possible.

Le Mont de Piété à Bordeaux, 210 ans d'histoire

A Bordeaux, la première évocation du Mont de Piété date de 1678 mais c'est en 1768, sous Louis XV, que furent présentées par des citoyens bordelais les premières propositions concrètes pour créer dans cette ville une maison de charité à laquelle serait annexée un Mont de Piété.

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 26 ventôse an IX (16 mars 1801) par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulée "Etablissement de confiance et de prêt sur nantissement". Ce premier projet n'aboutit pas mais fut suivi immédiatement d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivaient à des actions pour créer le "Mont de Piété de Bordeaux", institué par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

L'activité de cette institution connaît un rapide essor mais, dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif. La société française va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc. Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches

sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fond de commerce. Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est ainsi institutionnalisée au lendemain de la 1^{ère} Guerre Mondiale, par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal et sont alors habilitées à ouvrir des comptes de dépôt pour se constituer un fonds de roulement.

Par la loi du 11 juin 1954, ce sont les prêts sur le traitement des fonctionnaires qui sont autorisés, pour asseoir la vocation sociale de ces établissements, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

En 1984, la "Loi Bancaire" place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, les autorisant à commercialiser des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages. Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois le statut d'établissement public communal d'aide sociale - dont la mission est de combattre l'usure - et le statut d'établissement de crédit.

En 1992, une nouvelle loi ramène chaque Caisse sous la responsabilité de sa commune, actionnaire unique.



Le Griffon, emblème du Crédit Municipal

Animal fabuleux de la mythologie, composé de la moitié d'un aigle et de la moitié inférieure d'un lion, le griffon, assimilé à un gardien de trésor, symbolise la force, l'invincibilité et la sagesse.

Apparu pour la première fois en Mésopotamie au deuxième millénaire avant J.C., on le retrouve dans les sculptures assyriennes, en Palestine et dans l'art byzantin.

Souvent utilisé en héraldique à partir du Moyen-Age, le griffon figurait dans les armoiries de la ville italienne de Pérouse, où fût fondé en 1462 le 1^{er} établissement de prêts sur gages.

C'est pourquoi les Crédits Municipaux, héritiers en France de la tradition des Monts de Piété, ont choisi le griffon comme emblème.

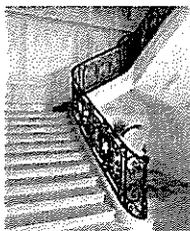
L'hôtel Leberthon, un chef d'œuvre de l'architecture privée du XVIII^e siècle à Bordeaux

Siège du Crédit Municipal de Bordeaux depuis 1801, cet ensemble architectural, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon, constitue un remarquable exemple de l'architecture privée parlementaire à Bordeaux, au XVIII^e siècle.

La famille Leberthon

C'est l'une des plus anciennes et illustres dynasties parlementaires de Bordeaux. Elle compte d'éminentes personnalités dont deux Premiers Présidents au Parlement de Bordeaux.

André-François-Benoît Leberthon, très admiré de ses contemporains grâce à ses qualités de Magistrat loyal et d'homme généreux, sera succédé dans sa charge de Premier Président par son fils André-Jacques-Hyacinthe Leberthon, en 1766. Ce dernier dirigera le Parlement pendant 25 ans, jusqu'à sa suppression, décrétée en 1790. La famille Leberthon aura donc été pendant les trois



derniers quarts du XVIII^e siècle à la tête d'une des plus anciennes et illustres institutions. Elle avait les honneurs et le respect du peuple bordelais et jouissait d'un prestige extrême de par les fonctions, la fortune et les titres de noblesse de ses membres (Vicomtes de Virelade et de Castillon, Barons de Podensac, Bonnemie, Noaillon et Seigneurs d'Aiguille, Flojagues, la Piévière, Sainte-Colombe, Corbin, Saint-Seurin, la Tour, Camblanes, etc.). Epris de culture, André-François-Benoît Leberthon fut l'un des fondateurs, en 1712, de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

L'hôtel Leberthon

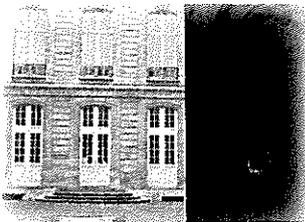
L'édifice actuel a remplacé un premier bâtiment, entièrement détruit dans un incendie survenu en 1741. Grâce à l'attachement du roi pour ce Magistrat, une somme conséquente lui fut attribuée pour le dédommager des pertes consécutives à l'incendie et lui permettre de reconstruire un nouveau bâtiment, élevé sur les fondations du précédent.

L'élaboration du plan reste classique et reprend celui habituel de l'hôtel urbain entre cour et jardin et présente un corps de logis principal avec deux ailes basses en retour d'équerre, le tout disposé autour d'une cour carrée, fermée sur la rue du Mirail par un haut mur dans lequel s'ouvre un portail monumental.

Construit entièrement en pierres de taille, l'édifice s'élève sur trois niveaux : un rez-de-chaussée surélevé par un perron de trois marches, un premier étage et un étage de combles. Ses fondations renferment un niveau de caves couvertes de belles voûtes en berceau, éclairées par des soupiraux.

Si l'hôtel Leberthon est resté quasiment intact à ce jour, il a malheureusement perdu son jardin et les deux pavillons qui l'encadraient, suite à des travaux d'agrandissement du Lycée Michel de Montaigne qui ont nécessité des achats de terrains mitoyens (en 1952 puis 1973).

De nombreuses modifications ont affecté la distribution intérieure de l'hôtel, notamment compte tenu des besoins professionnels, qui ont fait disparaître une partie du luxe intérieur. Toutefois, les deux escaliers menant au 1^{er} étage constituent un vrai témoignage de la distribution primitive.



Le monumental escalier d'honneur, en pierre de taille, est composé de trois volées droites soulignées par une belle rampe en fer forgé aux motifs d'entrelacs croisés. Il traduit le savoir-faire des maîtres-maçons du XVIII^e car sa construction fait appel à de savantes notions stéréotomiques. Le second escalier, plus modeste et sobre, ne présente pas moins d'intérêt grâce à sa belle voûte et à sa rampe en fer forgé.

Par sa régularité et son harmonie, l'hôtel Leberthon fut sans doute l'œuvre d'un architecte de talent. On y reconnaît le style de Gabriel ou de son école et plusieurs éléments conduisent à attribuer sa construction à André Portier, Inspecteur des Travaux de la Place Royale de Bordeaux et Architecte de l'Intendant Tourny.

En 1793, la famille Leberthon vendit cet hôtel, qui connut alors plusieurs propriétaires successifs.

L'Administration du Mont-de-Piété de Bordeaux s'y installa lors de sa création, le 1^{er} septembre 1801, en le louant. Elle en devint finalement propriétaire, suivant l'acte passé le 3 septembre 1866. Malgré sa superficie conséquente (1909 m²), dans le souci de s'agrandir, elle achètera également les deux maisons contiguës

à l'hôtel, la première en 1875 (+391 m²) et la seconde en 1881 (+478 m²). S'en suivront des travaux d'homogénéisation de la façade sur la rue du Mirail, qu'il est difficile, même pour un œil averti, de distinguer. Aujourd'hui encore, l'hôtel Leberthon reste un ensemble harmonieux et constitue indiscutablement un chef d'œuvre de l'architecture bordelaise et une des plus majestueuses demeures du XVIII^e siècle.

>> Aujourd'hui

Le Crédit Municipal de Bordeaux, une mission sociale soutenue par une activité bancaire.

Etablissement public de crédit et d'aide sociale, le Crédit Municipal, grâce au dynamisme de sa centaine de collaborateurs répartis au Siège de Bordeaux, en ses agences de Pau, Agen, Périgueux, et Limoges, développe ses activités autour de deux axes complémentaires :

Une vocation sociale affirmée

Le Prêt sur gage : le Crédit Municipal met à la disposition des personnes en difficulté un prêt simple permettant de trouver une solution immédiate à leur problème financier.

Une collaboration quotidienne avec la **Caisse Sociale de Développement Local**, dont la mission est de lutter contre le chômage (par l'aide à la création de micro-entreprises par des demandeurs d'emploi) et de soutenir les populations les plus fragiles, exclues du système bancaire (par l'étude et l'octroi de prêts dépannage - micro-crédits sociaux - gérés par le Crédit Municipal).

Non seulement le Crédit Municipal héberge en ses murs la C.S.D.L., mais il participe aussi activement à son développement et à son fonctionnement.

Plus d'informations sur : www.csdl.asso.fr

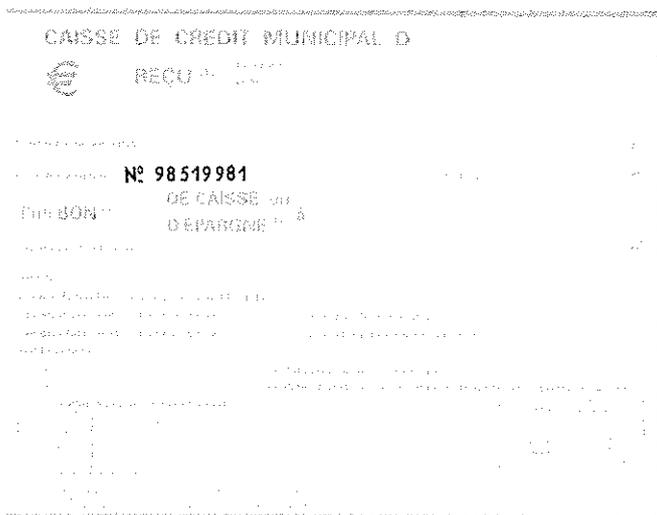


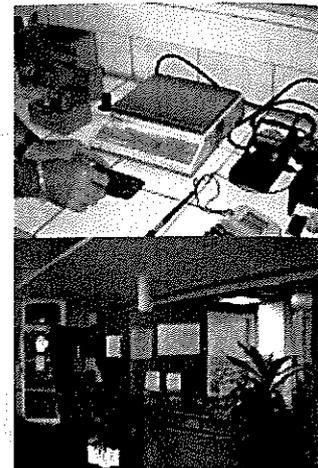
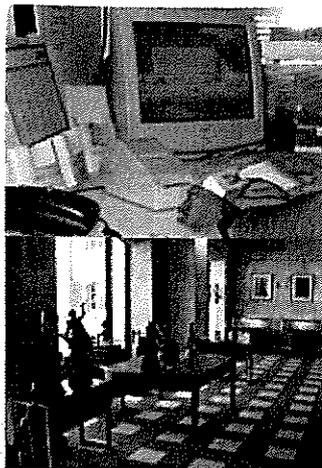
Une convention signée avec le **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux** permet au Crédit Municipal de reverser 40% de son résultat à cet organisme afin de l'aider à développer des actions d'insertion en faveur des populations en difficulté.

Une activité bancaire destinée à financer la mission sociale

Grâce à des **prêts personnels et immobiliers** réservés aux fonctionnaires et aux salariés du secteur public et à des **produits de dépôt et d'épargne garantis** (dépôts à terme, livrets, bons de caisse), à l'attention des particuliers et des personnes morales.

Grâce à l'ensemble des collaborateurs, en permanence à l'écoute de nos clients et de nos partenaires, relais dans les administrations et les entreprises.





*La mort
de Piété*

au Crédit Municipal

Monopole officiel des Caisses de Crédit Municipal depuis le XVIII^e siècle, ce service a gardé son caractère social et permet à toute personne en difficulté de bénéficier d'un prêt immédiat et simple. Il permet aussi de vendre les objets dont on souhaite se séparer, dans des conditions optimales. C'est de l'argent disponible tout de suite, contre le dépôt en garantie d'un objet de valeur (bijoux, argenterie, petits meubles, tableaux, faïences, cristallerie, objets divers...).

L'ENGAGEMENT Toute personne majeure peut engager un objet ou un bijou en échange d'un prêt. Il suffit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. L'objet est estimé par un Commissaire-priseur, le prêt s'élève à hauteur de 50 à 80 % de l'estimation basée sur la nature du bien et de sa valeur sur le marché. La durée du contrat proposé est de six mois avec la possibilité, soit de mettre fin au contrat avant son échéance, soit d'obtenir un nouveau contrat de six mois, après paiement des intérêts dus sur la période. Le contrat remis au client est un contrat au porteur.

LA PROLONGATION A l'échéance du contrat, les intérêts doivent être payés pour obtenir un nouveau contrat de six mois. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, cette opération peut s'effectuer par correspondance.

LE DÉGAGEMENT A n'importe quel moment de la vie du contrat, l'emprunteur peut retirer son bien, contre le paiement du capital prêté augmenté des intérêts et des droits dus sur la période écoulée. Un peu plus de 85 % des objets déposés sont repris par leurs propriétaires.

LA VENTE Les objets non récupérés par les déposants (moins de 15%) sont vendus lors des ventes aux enchères publiques. Elles se tiennent une fois par mois environ, dans la salle des ventes du Crédit Municipal. La mise en vente du bien peut également intervenir à la demande de son propriétaire, après trois mois minimum de dépôt. Les ventes sont effectuées sous le ministère de Commissaires-Priseurs et sont précédées d'une exposition des objets.

LES BONIS A l'issue de la vente aux enchères, le boni, différence positive entre le montant de la vente et la somme due au Crédit Municipal par l'emprunteur (capital + intérêts) lui est entièrement reversée. Ce boni est tenu à sa disposition durant deux années à compter du jour de la vente. Notons que si cette différence est négative, elle est prise en charge par le Crédit Municipal.



>> Conseil d'Orientation et de Surveillance

M. Alain JUPPÉ

Maire de la Ville de Bordeaux
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Mme Chantal BOURRAGUÉ

Vice-Présidente
Députée de la 1^{re} Circonscription de la Gironde
Conseillère Municipale Spéciale auprès du Maire

M. Jean-Charles BRON

Conseiller Municipal délégué

M. Jean-Michel GAUTÉ

Conseiller Municipal délégué

M. Jean-Charles PALAU

Conseiller Municipal délégué

M. Matthieu ROUVEYRE

Conseiller Municipal
remplacé par **M. Jean-Michel PEREZ**
Conseiller Municipal (le 27 septembre 2010)

MEMBRES DÉSIGNÉS POUR LEURS COMPÉTENCES FINANCIÈRES OU BANCAIRES

M. Alain de CHILLY

Directeur Général d'In Cité

M. Dominique DUSSART

Directeur Général Honoraire de Banque

M. Robert HERNANDEZ

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

remplacé par **M. François AUDIBERT**

Ancien Président de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (le 24 septembre 2010)

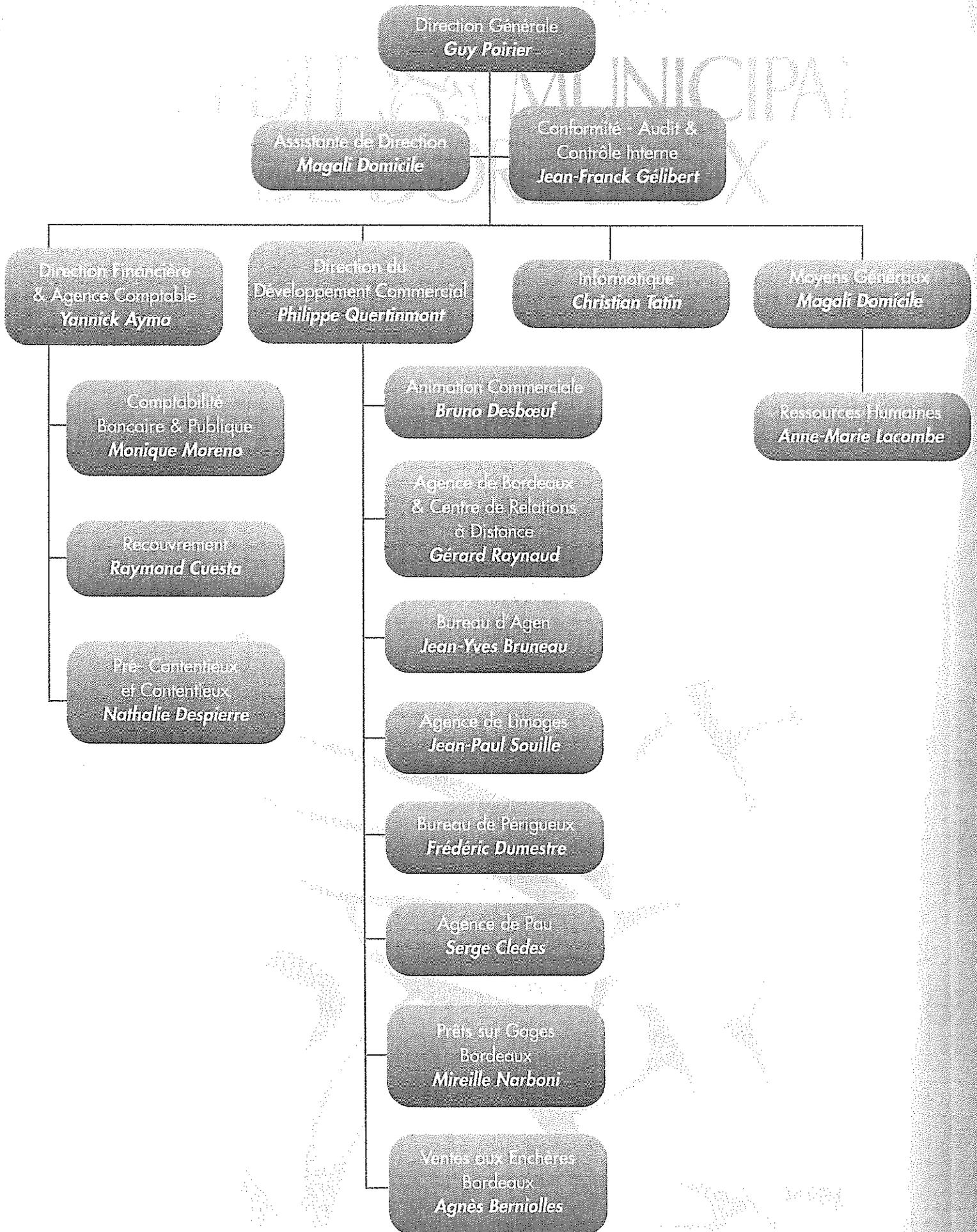
M. Jean-Jacques LAULHÉ

Directeur Général Honoraire de Banque

M. Philippe LE PICOLOT

Directeur Général du Gaz de Bordeaux

>> Organigramme 2011



>> Rapport du Directeur Général

Cette année 2010 a été marquée au niveau national par une légère reprise économique, avec une croissance du PIB en France de l'ordre de 1,5 % et une croissance de la consommation des ménages de 1,6 %.

Pour le Crédit Municipal de Bordeaux, cette année s'est inscrite dans la continuité de son action envers les personnes en difficulté, par l'élargissement de l'accès au plus grand nombre des services que propose notre Etablissement.

L'ACTIVITÉ 2010

• Dans le domaine social :

Ce sont 16 000 nouveaux prêts sur gages effectués dans nos trois agences de Bordeaux, Pau et Limoges, avec un prêt moyen de 448 euros et un montant total de plus de 7 millions d'euros.

Plus de 3 200 nouveaux clients ont découvert le Crédit Municipal et ses prêts sur gages, signe d'une qualité de service encourageante, la recommandation d'un proche étant le premier critère d'accès au Crédit Municipal pour un nouveau client. Mais c'est aussi le signe d'une grande fragilité et d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile pour les personnes en difficulté passagère. A noter que plus de 1 200 prêts de moins de 30 € ont été octroyés.

Enfin, 17 % des contrats ont fait l'objet d'une vente, soit 5 % de plus qu'en 2009, constat symptomatique d'une plus grande difficulté à rembourser le prêt.

Ce sont également près de 100 micro crédits sociaux personnels réalisés avec les associations et les CCAS (pour un prêt moyen de 1 976 €), destinés à financer pour 77 % d'entre-eux des besoins en mobilité (permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion pour accéder au marché du travail), et pour les 23 % restants, des besoins en formation, santé et logement.

Enfin, ce sont 363 prêts accordés par la Caisse Sociale de Développement Local dans le cadre du micro crédit professionnel permettant à des personnes exclues du système bancaire, et souvent bénéficiaires de minima sociaux, de créer leur propre emploi.

• Dans le domaine bancaire :

Cela concerne principalement les prêts personnels aux fonctionnaires, réalisés dans 40 départements de métropole et d'outre-mer, zone sur laquelle le Crédit Municipal de Bordeaux propose cette activité.

4 099 prêts ont été accordés, pour un montant de plus de 44 millions d'euros, dont la moitié concerne les départements d'outre-mer. Les ressources collectées auprès de notre clientèle ont augmenté de 23,62% et atteignent en fin d'année plus de 42,8 millions d'euros.

LES RESULTATS

Le PNB progresse de 1,97 %, principalement compte tenu de la baisse des charges bancaires consécutives à la diminution de l'encours. Les charges sont en légère augmentation de 1,24 %.

Le RBE progresse quant à lui de 2,98 %.

Le coefficient d'exploitation se maintient en dessous de 60 % et permet à l'Etablissement de regarder l'avenir avec confiance.

Le coût du risque, en diminution de 34,07 %, reste bien provisionné, à plus de 80 %.

Enfin, le résultat net dépasse légèrement 1 500 000 €, après une dotation au FRBG de 800 000 €.

LES PERSPECTIVES 2011

Un plan stratégique portant sur la période 2010-2015 a été validé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en juin 2010. Ses premières déclinaisons verront le jour en 2011.

Ce sera ainsi l'année de l'ouverture d'une agence Prêt sur Gage à Périgueux et d'une autre à Poitiers.

Par ailleurs, un projet de mutualisation informatique avec les Caisses de Lyon et Toulon a démarré en 2010, avec l'objectif de créer une plateforme commune opérationnelle en 2012. D'autres axes de travail en commun sont d'ores et déjà engagés afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens de bénéficier des services des Crédits Municipaux.

Je remercie Madame Chantal Bourragué, Vice Présidente, et Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la pertinence de leurs choix dans le développement stratégique de l'Etablissement, en particulier Monsieur le Président Alain Juppé, Maire de Bordeaux et Ministre des Affaires Etrangères, qui, lors de chacune de ses participations aux Conseils d'Orientation et de Surveillance 2010, a réaffirmé son appui et sa conviction en l'action menée par le Crédit Municipal de Bordeaux, notamment à l'occasion de l'élaboration du plan stratégique précité.

Il me tient également à cœur de féliciter tous les collaborateurs qui ont, par leur implication quotidienne, permis au Crédit Municipal de Bordeaux de conforter sa position d'établissement offrant un service public de grande qualité.

Guy POIRIER,
Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux

>> Chiffres clés de l'activité 2010

PRÊTS SUR GAGES

Cette activité poursuit sa forte progression, dans la lignée des années 2008 et 2009.

En 2010, 3 230 nouveaux clients ont poussé les portes de nos agences.

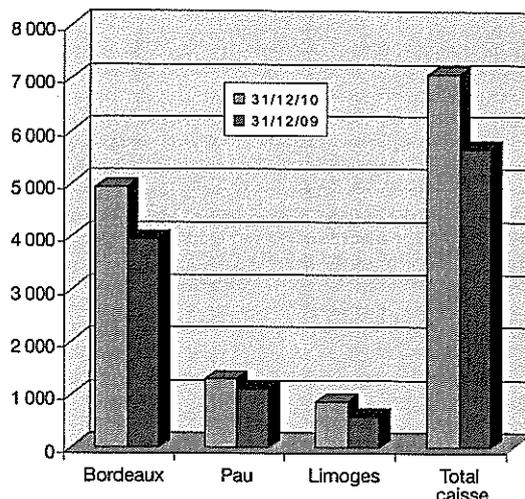
Si notre Etablissement a produit beaucoup d'effort dans la qualité du service rendu et dans la communication, les raisons viennent également d'une situation financière dégradée de nos clients, pour qui l'accès au crédit – découvert bancaire, prêt personnel – est toujours difficile.

Ceci s'est traduit, au 31 décembre 2010, par :

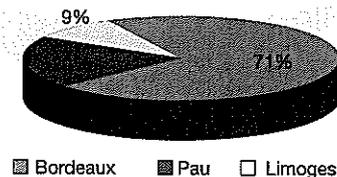
- 15 810 prêts sur gages accordés, soit une augmentation de 6,60 %.
- En montant, cette production augmente de 25,40 %, grâce à l'importante hausse du cours de l'or que nous avons répercutée à nos clients.
- Le montant moyen d'un prêt sur gage est directement impacté par cette évolution, à 447 €, contre 381 € en 2009.

L'encours progresse de 21,26 %, et dépasse en 2010 la barre des 12 millions d'euros.

Engagements cumulés (en montants)



Répartition de l'encours (en montants)



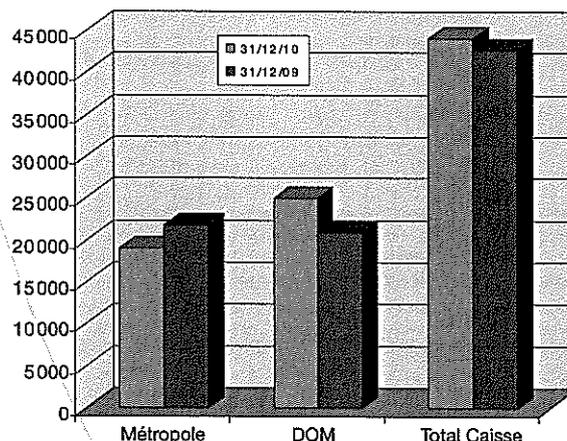
PRÊTS PERSONNELS

Cette activité se maintient avec une production en montant qui progresse de 3,26 %, avec 44 216 K€ pour 3 990 prêts accordés.

Ce résultat est principalement porté par les Départements d'Outre-Mer, où la production est en hausse de 19,78 % en montant. En métropole, cette production diminue de 12,61 %, dans un marché qui reste atone.

L'encours baisse de 5,84 % à 120 970 K€, hors créances rattachées. La part des fonctionnaires est désormais supérieure à 90 %. Avec les retraités, cette population représente 96,82 % de l'encours total.

Production cumulée (en montants)



RESSOURCES BANCAIRES

Cette activité, qui s'établit à 42 823 K€, est en forte progression, à 23,62 %.

LES ÉTATS FINANCIERS

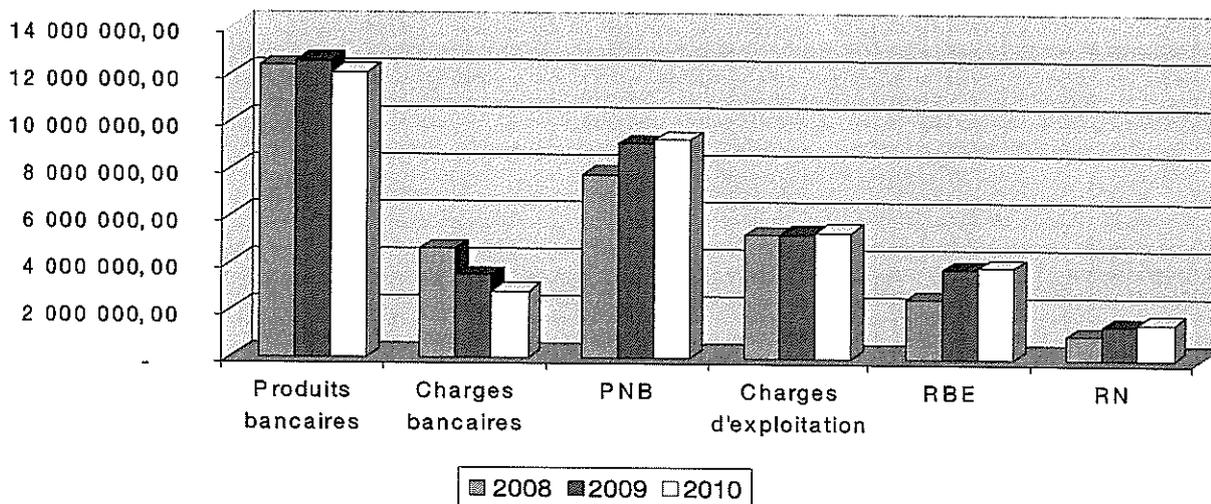
Aucun élément significatif se rapportant à l'exercice 2010 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

D'autre part, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux applique à compter du 1^{er} janvier 2010 le règlement CRC 2009-03 afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit.

>> Chiffres clés de l'activité 2010

1. Le compte de résultat

	2008	2009	2010	Var sur 1 an	Var sur 2 ans
Produits bancaires	12 358 727,61 €	12 565 031,62 €	12 066 448,53 €	-3,97%	-2,36%
Charges bancaires	4 589 417,34 €	3 481 566,84 €	2 804 410,59 €	-19,45%	-38,89%
Produit Net Bancaire	7 769 310,27 €	9 083 464,78 €	9 262 037,94 €	1,97%	19,21%
Charges d'exploitation	5 254 180,22 €	5 296 253,79 €	5 361 984,56 €	1,24%	2,05%
Résultat Brut d'Exploitation	2 515 130,05 €	3 787 210,99 €	3 900 053,38 €	2,98%	55,06%
Résultat Net	1 006 037,67 €	1 394 442,39 €	1 509 387,93 €	8,24%	50,03%



Les produits bancaires baissent de 3,97 % sur un an (- 499 k€). Cette baisse s'explique par la diminution des produits sur opérations de prêts personnels (- 478 k€), consécutive à la baisse de l'encours de prêts que n'arrive pas à compenser l'augmentation significative des produits sur prêts sur gages (+158 k€). Il est à noter que la modification de la méthode de comptabilisation des frais de dossiers de prêts personnels, qui sont désormais « lissés » sur la durée de vie du prêt, entraîne à elle seule une diminution des produits bancaires de 238 k€.

Les charges bancaires poursuivent leur baisse de manière importante : -19,45 % sur un an et - 38,89 % sur deux ans. Cela est dû à un double phénomène, d'une part un effet taux qui s'est poursuivi sur l'exercice 2010, le coût moyen des ressources bancaires et interbancaires est ainsi passé sur un an de 2,66 % à 2,25 % et d'autre part, un effet volume sur les emprunts interbancaires, dont l'encours est passé de 67 à 52 millions entre le 31/12/2009 et le 31/12/2010.

Le produit net bancaire, compte tenu de l'évolution des produits et des charges bancaires, poursuit sa progression : +1,97 % sur un an et +19,21 % sur deux ans.

Les charges d'exploitation augmentent légèrement : + 1,24 % sur un an et + 2,05 % sur deux ans. Les charges de personnel ont même diminué sur l'exercice 2010 (- 3,31 %).

Compte tenu de la bonne maîtrise des frais généraux par l'Etablissement et de la progression du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation poursuit sa progression : +2,98 % sur un an et + 55,06 % sur deux ans, ce qui constitue un excellent résultat, compte tenu de l'importance de cet indicateur en matière de rentabilité économique.

Le résultat net progresse : 8,24 % sur un an et plus de 50 % sur deux ans.

>> Chiffres clés de l'activité 2010

31/12/2010 31/12/2009 31/12/2008 Var 2010/2009 Var en % 2010/2009

PRODUITS BANCAIRES	2 066 448,53	2 565 031,62	2 358 727,61	-498 583,09	-3,97%
Produits sur opérations de prêts personnel	9 143 814,89	9 622 053,28	9 586 358,70	-478 238,39	-4,97%
Produits sur opérations de prêts sur gage	1 499 095,06	1 340 297,63	1 136 471,02	158 797,43	11,85%
Bonis prescrits	49 262,88	66 850,87	86 548,72	-17 587,99	-26,31%
Produits financiers - placements trésorerie	57 973,98	10 769,59	47 868,64	47 204,39	438,31%
Commissions (hors frais de dossiers)	464 884,78	685 584,48	657 774,58	-220 699,70	-32,19%
Recouvrement frais de poursuite	94 671,16	69 510,86	54 738,52	25 160,30	36,20%
Produits intérêts SWAP	92 708,77	74 176,32	111 661,31	18 532,45	24,98%
Autres produits d'exploitation bancaire	688 240,35	672 942,73	561 461,23	15 297,62	2,27%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	-24 203,34	22 845,86	115 844,89	-47 049,20	-205,94%

CHARGES BANCAIRES	2 804 410,59	3 481 566,84	4 589 417,34	-677 156,25	-19,45%
Intérêts P.E.P., livrets	220 829,61	108 988,40	92 393,76	111 841,21	102,62%
Intérêts comptes à terme	323 744,06	281 074,48	214 120,41	42 669,58	15,18%
Intérêts bons de caisse	387 059,20	652 396,14	793 137,72	-265 336,94	-40,67%
Intérêts emprunts interbancaires	1 599 373,32	2 133 802,82	3 180 087,48	-534 429,50	-25,05%
Intérêts sur comptes de trésorerie	56 815,53	105 345,20	168 195,63	-48 529,67	-46,07%
Charges intérêts SWAP	175 203,77	154 790,92	83 122,91	20 412,85	13,19%
Autres charges d'exploitation bancaire	41 385,10	45 168,88	58 359,43	-3 783,78	-8,38%
PRODUIT NET BANCAIRE	9 262 037,94	9 083 464,78	7 769 310,27	178 573,16	1,97%

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 361 984,56	5 296 253,79	5 254 180,22	65 730,77	1,24%
Charges de personnel	3 447 726,61	3 565 879,83	3 480 045,55	-118 153,22	-3,31%
Charges générales d'exploitations	1 675 732,09	1 501 393,09	1 541 404,21	174 339,00	11,61%
Amortissements	238 525,86	228 980,87	232 730,46	9 544,99	4,17%

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 900 053,38	3 787 210,99	2 515 130,05	112 842,39	2,98%
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 575 605,10	3 295 116,84	1 759 043,16	280 488,26	8,51%

RESULTAT NET	1 509 387,93	1 394 442,39	1 006 037,67	114 945,54	8,24%
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--------------

2. Le bilan

L'essentiel de l'actif est constitué des encours prêts personnels et prêts sur gages, qui représentent 95,17 % du total bilan.

La baisse de l'encours de prêts personnel a eu pour conséquences de faire diminuer le montant total de l'actif qui est passé de 149 millions au 31/12/2009 à 142 millions au 31/12/2010.

Cet actif est financé par :

- des fonds propres à hauteur de 22 millions d'euros (15,36 % du total passif) ;
- des ressources clientèles à hauteur de 43 millions d'euros (30,40 % du passif) ;
- des ressources interbancaires à hauteur de 52 millions d'euros (37 % du passif).

Le ratio de solvabilité se maintient à un niveau de 22 %, soit très nettement supérieur à la norme bancaire de 8%.

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010
Caisse, Banques centrales, CCP	835 493,21	1 053 435,28	Banques centrales, CCP	-
Créances sur les Ets de crédit :	3 675 822,39	2 550 403,38	Dettes envers les Ets de crédit	74 835 571,45
Livret B	37,79	1 041 923,17	Opérations avec la clientèle	20 227 626,42
Opérations avec la clientèle :	141 206 134,91	135 303 602,28	Dettes représentées par un titre	15 299 430,90
Particip. et activité portefeuille	-	-	Autres passif	2 836 564,38
Immobilisations incorporelles	16 502,36	31 336,33	Comptes de régularisation	5 728 839,77
Immobilisations corporelles	1 123 382,54	1 096 081,93	Provisions pour risques et charges	3 275 956,41
Autres actifs	490 515,56	450 975,52	Dettes subordonnées	1 003 996,67
Comptes de régularisation	2 330 503,58	644 154,39	Fonds risques bancaires généraux	5 700 000,00
			CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20 770 406,34
			Capital souscrit	10 922 086,01
			Primes d'émission	-
			Réserves	2 575 856,00
			Ecart de réévaluation	-
			Report à nouveau (+ / -)	5 878 021,94
			Résultat de l'exercice + / -	1 394 442,39
TOTAL ACTIF	149 678 392,34	142 171 912,28	TOTAL PASSIF	149 678 392,34

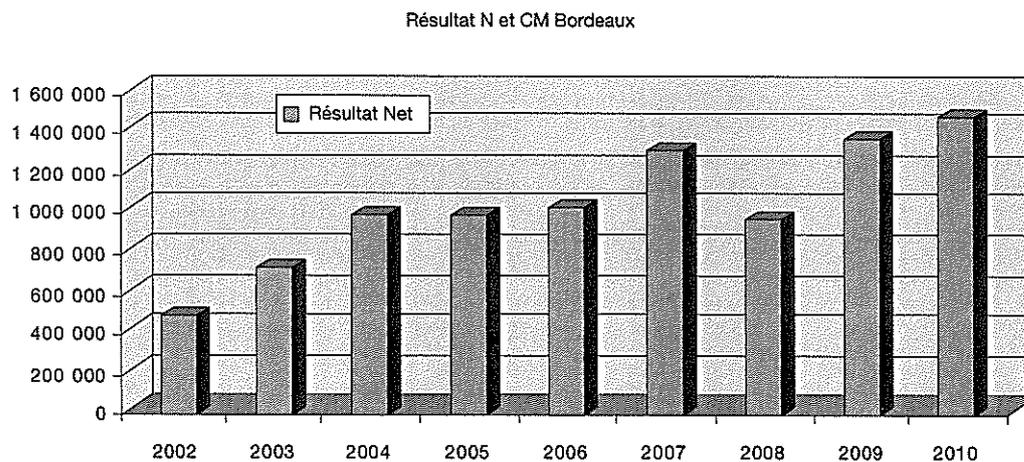
>> Chiffres clés de l'activité 2010

Décomposition à la clôture du solde des dettes fournisseurs :

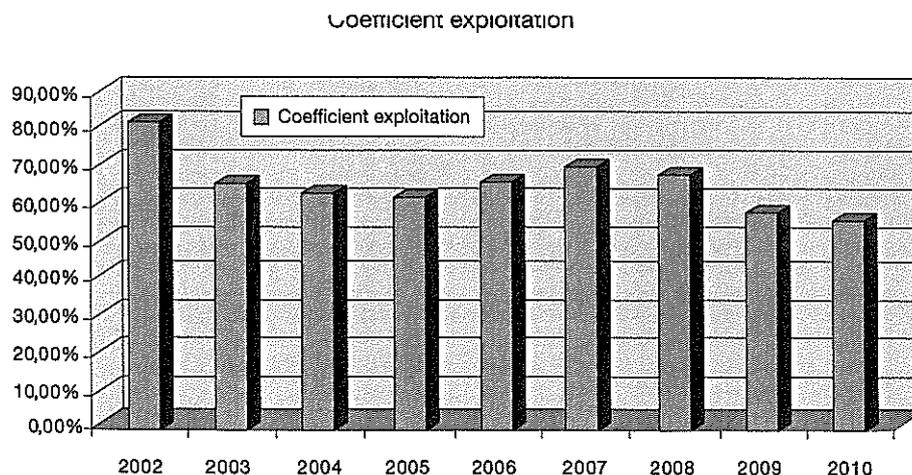
Année 2010	Dettes échues	Dettes non échues	TOTAL (K€)
- Fournisseurs :	-	60	60
- Créanciers divers :	-	652	652
	-	712	712

Année 2009	Dettes échues	Dettes non échues	TOTAL (K€)
- Fournisseurs :	-	139	139
- Créanciers divers :	-	609	609
	-	748	748

Evolution du résultat net de 2002 à 2010 :



Evolution du coefficient d'exploitation :



>> Une mission sociale affirmée

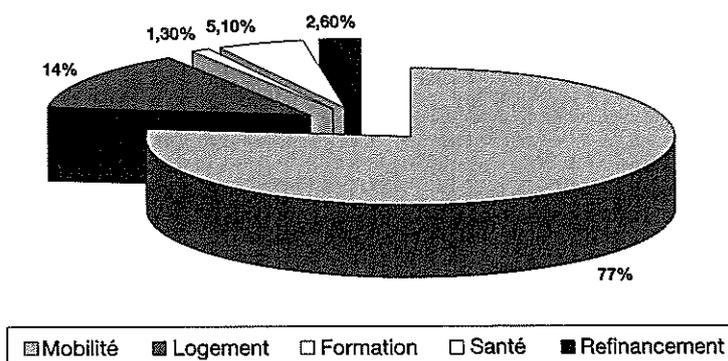
Le Crédit Municipal de Bordeaux, c'est aussi son action permanente auprès des publics en difficulté, en étroite collaboration avec la Caisse Sociale de Développement Local, en Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne

En 2010, 80% des clients de la Caisse Sociale sont demandeurs d'emploi ou titulaires de minima sociaux. Pour eux, la Caisse Sociale de Développement Local intervient souvent pour le dernier recours.

* 363 prêts ont été accordés en 2010 :

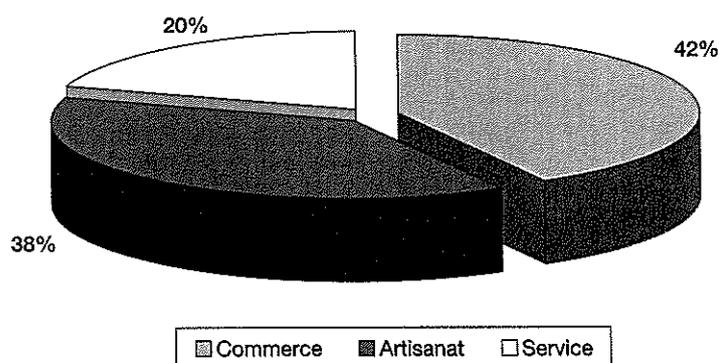
78 micro crédits de dépannage social pour un prêt moyen de 2 000 €, pour des particuliers exclus du système bancaire classique.

Type de besoins financés :



285 micro crédits professionnels pour un montant moyen de 5 000 €, permettant la création de 357 emplois.

Type d'activités financées :



En 2010, le Crédit Municipal est également devenu le partenaire des **C.C.A.S de Fumel (47)**, **Lormont (33)**, **Lège Cap Ferret (33)**, **Biscarosse (40)** et **Limoges (87)** pour proposer les micro crédits de dépannage social à leurs bénéficiaires.

>> Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Municipal de Bordeaux, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-f de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant l'application de la réglementation comptable relative à la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction, à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

2) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Votre établissement constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note 3 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3) Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général dans les documents adressés au Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

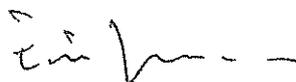
Toulouse-Labège, le 9 mars 2011

Mérignac, le 9 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé



Eric Junières
Associé

>> Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre établissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-86 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)

- Nature et objet : Création d'un prêt « dépannage » à l'intention des populations exclues du système bancaire. L'enveloppe globale, prévue aux termes de la convention avec la CSDL est de 50 000 euros.
- Modalités : Le Crédit Municipal de Bordeaux met en œuvre à l'intention des populations exclues du système bancaire, des prêts « dépannage » accordés pour un financement bien identifié et d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros. Ces prêts sont garantis à 100 % par la CSDL.

Aucun nouveau prêt n'a été accordé sur l'exercice 2010 dans le cadre de cette convention.

- Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux, de mobilier et de prestation de services avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL).
- Modalités : Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL :
 - des locaux à usage de siège social, des locaux administratifs et de réunion,
 - un logiciel informatique d'attribution et de gestion des crédits ainsi que le matériel informatique afférent à cette activité, avec le mobilier de bureau nécessaire à son exercice.

Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours à la CSDL sous forme de prestations de service et de conseils. La redevance annuelle perçue pour l'ensemble de ces prestations est fixée forfaitairement et s'élève à 18 147 euros TTC au titre de l'exercice. Les frais de téléphonie sont refacturés pour le montant de la charge réelle, soit 2 213 euros TTC au titre de l'exercice.

Avec la Ville de Bordeaux

- Nature et objet : Octroi et gestion de prêts à taux bonifiés aux agents de la ville de Bordeaux.
- Modalités : Par convention entre la Ville de Bordeaux et le Crédit Municipal de Bordeaux, ce dernier accorde aux agents de la Ville des prêts à taux bonifiés au taux de 1 %. Celle-ci rembourse annuellement le différentiel de produits sur la base du taux OAT 10 ans, et verse un préciput de gestion de 11 500 euros.

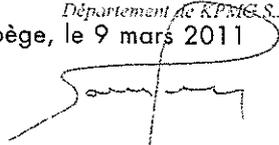
Au 31 décembre 2010, le capital restant dû des prêts liés à cette convention est de 349 714 euros.

Avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Nature et objet : Octroi et gestion de prêts à taux bonifiés aux agents du CCCAS.
- Modalités : Par convention entre le CCAS et le Crédit Municipal de Bordeaux, ce dernier accorde au personnel du CCAS des prêts à taux bonifiés au taux de 1 %. Celui-ci rembourse annuellement le différentiel de produits sur la base du taux OAT 10 ans. Cette convention n'a pas donné lieu à versement d'un préciput de gestion car il n'y a pas eu de nouvelle production de crédit sur l'exercice 2010.

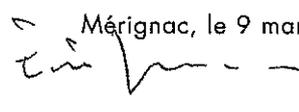
Au 31 décembre 2010, le capital restant dû des prêts liés à cette convention s'élève à 4 878 euros.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Toulouse-Labège, le 9 mars 2011



Philippe Saint-Pierre
Associé

Mérignac, le 9 mars 2011



Eric Junières
Associé

Un besoin urgent d'argent ? Il existe une solution rapide !

Pour faire face à une fin de mois difficile ou une dépense imprévue, vous n'êtes pas obligée de frapper à la porte d'une banque.

Lorsqu'on a rapidement besoin d'une somme d'argent, les établissements bancaires ne sont pas toujours la meilleure solution, d'autant que les taux d'intérêt des prêts sont souvent élevés. Vous aurez plus de chance

en vous adressant aux crédits municipaux, plus connus sous les noms de « mont-de-piété », « le clou » ou « chez ma tante » ; ce sont les seuls établissements qui prêtent de l'argent vite, avec peu de contraintes et en toute discrétion.

Bon à savoir
S'il est bien revendu à une somme supérieure à celle prêtée, la différence vous sera remboursée. S'il est à une somme inférieure, rien ne vous sera réclamé.

« Entre début 2008 et fin 2009, les activités du Crédit municipal ont fait un bond de 50 % » confie son directeur. Si le Crédit municipal est un établissement public à vocation sociale, il doit avoir des budgets équilibrés, et cela est rendu possible grâce à son double statut, celui de prêteur sur gages d'une part, et

celui d'établissement bancaire d'autre part. Grâce aux crédits qu'il souscrit, le Crédit municipal de Bordeaux s'autofinance tout en participant également au financement du microcrédit social, une de ses dernières missions : « Crédi à l'Hôtel Leberthon, le principe de ce microcrédit a servi de modèle à la loi Borloo. » Le principe est de proposer à quelqu'un n'ayant pas accès au système bancaire et financier traditionnel une somme modeste, en rapport avec ses besoins pour son activité, et remboursable par petites tranches sur une période relativement courte. On distingue deux formes de microcrédit : le microcrédit professionnel destiné à la création d'entreprise pour des personnes en difficulté, et le microcrédit social ou personnel, qui aide les ménages en difficulté à faire face à leurs besoins de consommation dans une optique d'accès à l'emploi.

Si aujourd'hui le Crédit municipal n'a plus le côté misérabiliste du Mont-de-Piété d'antan, il a su traverser les siècles avec le même profil et avec la même ambition sociale. ■

Un diamant de plus d'un carat serti sur une bague en or et platine sera mis à prix pour 1200 euros. Quant à la luxueuse montre chronographe Benny & Co dont l'écran est encadré de dix pierres précieuses, il sera proposé à partir de 1 800 euros.

Vase signé Gallé, bronze de guerrier gaulois à cheval, porte-chéquier en cuir Louis Vuitton... Plus de 400 objets d'art et bijoux vont être mis aux enchères vendredi à l'hôtel des ventes.

Tous proviennent des dépôts effectués par des particuliers au Crédit municipal de Pau. Une vénérable institution que la tradition populaire a baptisé « Ma tante ».

Tous ne le savent pas. Mais l'express de Joinville, le lippe, resté célèbre en France à Léon !

Ayant percé, il a déposé un joyau de piété. Et gémissait sur son jou, il repose chez sa tante. Les laires s'étaient

70 % de l'activité dit municipalisme de ce type Pyrénées-Atlantiques - dépasser tout fois largement le seul cadre de l'anecdote.

Elle est d'abord sociale. « Nous pratiquons le prêt sur gage l'instache dont notre monopole », rappelle Serge Clède.

« Ma tante » vend ses bijoux
Le Crédit municipal organise une vente d'objets mis au clou. Pages 16 et

« Les gens qui s'adressent à nous pour demander un prêt viennent de tous les milieux. Il faut savoir les écouter »

Le Crédit municipal : une vocation sociale avant tout

Un prêt rapidement accordé

» ZOOM «
Un établissement public

L Le Crédit municipal de Bordeaux revêt le double statut d'établissement public d'aide sociale et d'établissement bancaire.

De l'argent contre l'un de vos objets

Le principe est simple : vous laissez un ou plusieurs objets en dépôt et, en contrepartie, on vous remettra une somme d'argent liée à leur valeur.

Ces objets peuvent être des bijoux, de l'argenterie, des bouteilles de grands crus... Tout ce qui a un peu de valeur sauf des biens encombrants (voitures...).

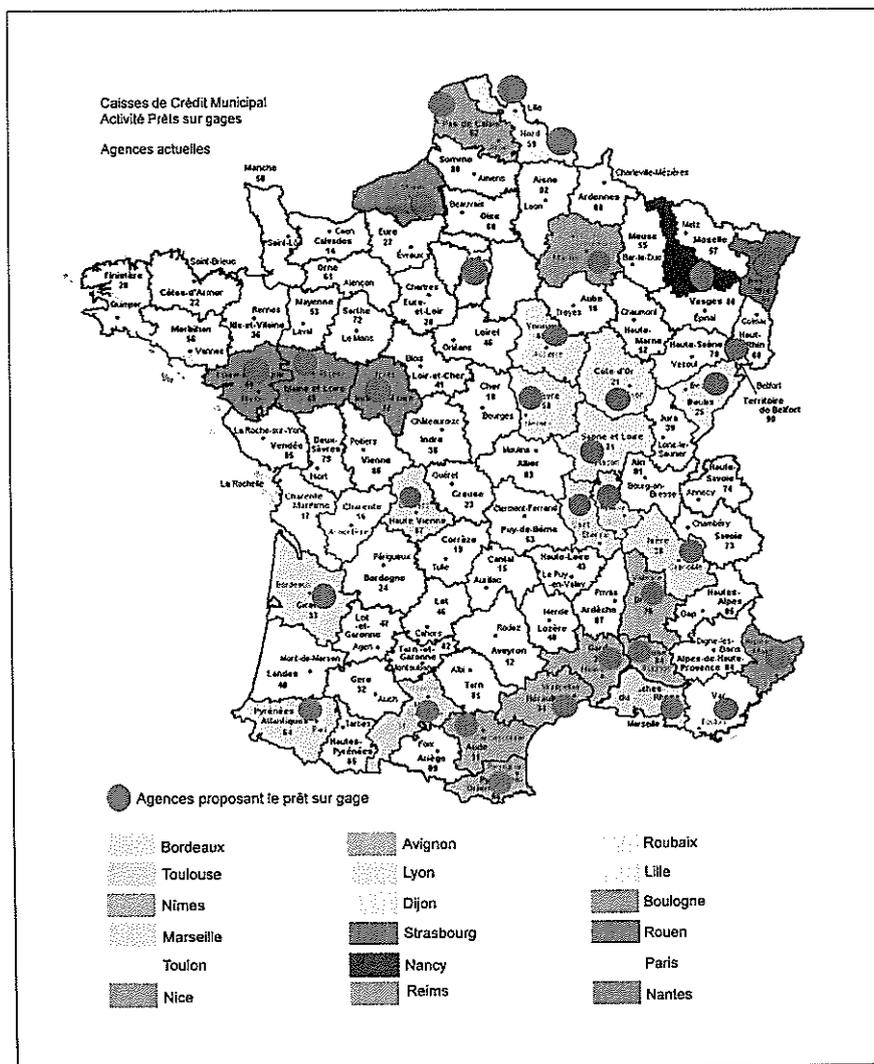
SOCIÉTÉ ■ Le Crédit municipal, installé rue des Tanneries, accueille plus de clients que les années précédentes

«Ma tante» : du crédit oui, mais social

>> La Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal de Crédit Municipal

La Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal (CPCCM), association qui représente les 18 Crédits Municipaux de France communique les informations consolidées suivantes :

	2009	2008	Evolution
Prêts sur Gages			
Nombre de Nouveaux Prêts accordés	262 573	244 235	7,51%
Encours en Nombre	448 840	418 552	7,24%
Encours en Montant (K€)	231 183	204 965	12,79%
Montant du Prêt Moyen	515	526	
Microcrédit			
Nombre de Microcrédits accordés	1 333	670	98,96%
Montant de Microcrédits accordés	3 984	2 055	93,87%
Indicateurs Financiers (K€)			
Produit Net Bancaire	67 100	60 865	10,24%
Résultat Brut d'exploitation	14 068	7 529	86,85%
Encours Clientèle	692 747	675 472	2,56%
Nombre de Salaries	675	683	-1,17%



D-2011/337

Bordeaux Métropole Aménagement (B.M.A.). Election du Président. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement est une Société d'Economie Mixte Locale d'aménagement dont la Ville de Bordeaux détient 13,74% du capital. Les autres actionnaires principaux de cette société sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,91% du capital) et la Caisse des Dépôts et Consignations (15,72%).

Monsieur Alain Juppé et Monsieur Duchène avaient été désignés, conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, lors de la délibération n° 20080174 du 14 avril 2008, comme représentants de la collectivité au sein de la société BMA.

Suite à la démission de Monsieur Alain Juppé de la présidence du Conseil d'Administration de BMA, les administrateurs ont procédé à l'élection d'un nouveau Président, en la personne de Monsieur Duchène.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que les statuts de BMA en son article 18, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Duchène à occuper la fonction de président du B.M.A., en qualité de représentant de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

B.M.A., Changement de présidence. Conformément au Code des Collectivités Territoriales le Maire de Bordeaux passe la main à Michel DUCHENE.

M. LE MAIRE. -

Tout en continuant à siéger au Conseil d'Administration.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rien n'a dire sur l'objet de la délibération lui-même. Juste une remarque un peu parallèle.

Nous savons qu'au niveau de la Communauté Urbaine le président de la CUB a émis le désir de réfléchir à la création d'une société publique locale pour tout ce qui était aménagement. Je trouve que l'existence de B.M.A., notamment avec sa participation importante en actionnariat : Communauté Urbaine à plus de 40%, Mairie de Bordeaux à 15% et Caisse des Dépôts et Consignations, mériterait peut-être que cette recherche se polarise un peu plus sur un nouveau rôle donné à B.M.A. pour toutes les opérations communautaires. Merci.

M. LE MAIRE. -

C'est très exactement le souci que j'ai exprimé auprès de nos collègues de la Communauté Urbaine. D'ailleurs dans le rapport qui a été fait au bureau sur ce sujet jeudi dernier, l'évolution de B.M.A. est évoquée.

Il s'agit non pas de marginaliser B.M.A., loin de là, mais au contraire de lui permettre de jouer pleinement son rôle à Bordeaux notamment dans le cadre de notre projet urbain, et au-delà puisque B.M.A. assure aussi beaucoup d'opérations de mandats pour le compte de la région.

Dans cette perspective d'ailleurs il est prévu que la Ville de Bordeaux monte en puissance au capital de B.M.A. pour travailler plus particulièrement avec cette structure qui a fait la preuve de son efficacité.

Il s'agit là d'une autorisation.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.



D-2011/338

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (SBEPEC). Modification du capital social. Convention de cession d'actions. Approbation. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme d'affaires européen connaît un regain de concurrence entre métropoles qui nécessite la mise en place de structures solides pour rechercher et gagner de nouvelles parts de marché.

Ces structures doivent rester adossées à des entités publiques, seules à même de défendre l'intérêt général et de rechercher des rentabilités de long terme dont les déterminants ne sont pas tous financiers.

En charge de l'adéquation du parc des expositions à la demande de la clientèle, la SAEM SBEPEC entame aujourd'hui une phase de concentration de son capital. Elle pourrait ainsi évoluer à terme vers le statut de Société Publique Locale, régie par la loi n° 2010-872 du 28 mai 2010, forme de société permettant désormais aux collectivités et à leurs groupements de disposer d'un outil juridique adapté à la gestion de leurs activités d'intérêt général.

Plusieurs actionnaires de la SBEPEC ont déjà accepté de céder leur participation au capital à la valeur nominale et historique de 15,245 euros par action : la Banque Populaire du Sud-Ouest ; Franpart ; le Crédit du Nord et la société Natixis.

Un nouvel actionnaire a également fait part de son accord : la société GCE SEM SAS propose de céder les 60 actions qu'elle détient à la valeur nominale pour un montant global de 914.69 euros.

Afin de respecter les dispositions des articles L.1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que le capital des sociétés d'économie mixte locale est majoritairement détenu par des entités publiques, il conviendrait que la Ville de Bordeaux acquière ces actions.

Par ailleurs, les mouvements desdites actions entre leurs propriétaires successifs doivent également, conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante.

Ledit article dispose en effet : *« l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. ».*

La nouvelle répartition du capital serait alors la suivante :

Actionnaires	Nombre actions	Part du capital
Ville de Bordeaux	5 840	38,93%
Communauté Urbaine de Bordeaux	1 650	11,00%
Conseil Général	1 500	10,00%
<i>Part totale des collectivités et de leurs groupements</i>	8 990	59,93%
Congrès et Expositions de Bordeaux	4 350	29,00%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	1 000	6,67%
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	200	1,33%
BNP Paribas	200	1,33%
Crédit Lyonnais	200	1,33%
SBCIC	60	0,40%
<i>Part totale des actionnaires autres que les collectivités</i>	6 010	40,07%
Total général	15 000	100,00%

Dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification de la composition du capital social de la SBEPEC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions dont le projet est présenté en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, après signature du document précité, à décider le versement à la société GCE SEM SAS de la somme de 914.69 euros. Ce montant sera imputé sur le budget de la Ville (crédit ouvert au budget 2011 – compte 261 – fonction 94).

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. H. MARTIN, C.CAZENAVE, J-C.BRON, J-C. PALAU.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne la SBEPEC qui continue à céder les parts des opérateurs privés, notamment des banquiers, à d'excellentes conditions puisqu'il s'agit de la valeur nominale.

Nous allons dans ce sens progressivement vers la création de la SPL que j'évoquais au cours d'un autre récent Conseil.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Mlle JARTY. -

Monsieur le Maire, je précise que MM. MARTIN, CAZENAVE, BRON et PALAU n'ont pas participé au vote.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Ça sera inscrit au procès-verbal.



CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

La société GCE SEM, société par actions simplifiée, au capital de 72 776 866.40 euros, dont le siège est situé 88 avenue de France à Paris (75641), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 473 110, représentée par Monsieur Daniel Oriol, Directeur Général,

ci-après dénommé « le cédant »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SBEPEC entame une phase de concentration du capital.
La Ville de Bordeaux se porte acquéreur des actions détenues par la société GCE SEM.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 60 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Modalités financières

La cession se fait au prix forfaitaire de 914.69 euros (neuf cent quatorze euros et soixante neuf centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au Cédant.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne Ile de France n°17515 90000 080011 66854 32

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la société GCE SEM, 88 Avenue de France, Paris 13ème.

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

Le Cédant, représenté par :
Daniel ORIOL
En qualité de Directeur Général

Le Cessionnaire, représenté par :
Alain JUPPE
En qualité de Maire

D-2011/339**Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2011. Propositions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Généraux des cantons 3, 4 et 8 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2011**

3^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	108 982,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	53 947,00
ENVELOPPE GLOBALE	162 929,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Immeuble rue des Faussets projet NODE	Mise aux normes des locaux et accès handicapés (1 ^{ère} tranche)	50 000,00
Place des Martyrs de la Résistance	Déplacement du marché Lucien Victor Meunier	50 000,00
Eglise Saint Pierre	Restauration de l'orgue de la tribune	6 347,83
RPA Alsace Lorraine	Mise en conformité électrique	3 000,00
RPA Alsace Lorraine	Remplacement de l'éclairage de secours des communs	1 759,00
RPA Alsace Lorraine	Modernisation des manœuvres des machines d'ascenseurs	8 200,00
RPA Alsace Lorraine	Acquisition de deux vitrines	345,00
RPA Alsace Lorraine	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	1 297,17
Club Sénior Albert Barraud	Double vitrage sur cour	3 200,00
Maternelle Anatole France	Dotation d'un abri de jardin (10m ²)	2 280,00
Maternelle Naujac	Réfection du hall d'entrée	6 000,00
Maternelle Paix	Réfection du hall d'entrée	6 000,00
Elémentaire Albert Barraud	Remise en peinture des sanitaires sur cour	7 500,00
Maternelle Pas Saint Georges	Réfection du couloir dernière classe à l'étage	7 000,00
Maternelle Saint Bruno	Remise en jeu et peinture des menuiseries bois des classes sur cour (1 ^{ère} tranche RdC)	10 000,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2011**

4^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	103 780,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	51 372,00
ENVELOPPE GLOBALE	155 152,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Espace vert rue Cantenac	Clôture de l'espace public	12 212,36
Jardin de Carreire	Pose d'une clôture en rondins	2 712,53
Maison de Quartier du Tausin	Réfection club house	15 000,00
Salle Amédée Larrieu	Equiperment et mise aux normes	22 692,11
RPA A Smith	Mise en conformité électrique	3 000,00
RPA A Smith	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	1 237,00
RPA Manon Cormier	Mise en conformité électrique	5 000,00
RPA Manon Cormier	Acquisition d'une vitrine	188,00
RPA Manon Cormier	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	1 312,00
RPA Notre temps	Mise en conformité électrique	3 000,00
RPA Notre temps	Travaux de reprise en toiture	5 000,00
RPA Notre temps	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	2 098,00
Multi accueil collectif régulier Carreire	Rénovation couloir, salle de jeux et dortoir des moyens	15 200,00
Multi accueil collectif régulier Ornano	Peinture sanitaires service des bébés	2 500,00
Elémentaire Alphonse Dupeux	Remplacement de menuiseries côté cour	9 000,00
Maternelle Béchade	Réfection de la salle de garderie	20 000,00
Elémentaire Loucheur	Traitement contre les pigeons (tranche 1)	8 000,00
Maternelle Flornoy	Réfection des peintures du RASED	9 000,00
Elémentaire Flornoy	Remise en peinture des murs béton sur rue	15 000,00
Elémentaire Paul Bert	Nettoyage et traitement anti-mousse des pavés de l'espace accueil	3 000,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2011**

8^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	115 756,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	57 300,00
ENVELOPPE GLOBALE	173 056,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Serre horticole	Rénovation de la verrière et signalétique	25 401,00
Mairie de Caudéran	Rénovation des locaux associatifs	2 900,00
Crèche gare de Caudéran	Pose d'un gazon synthétique et d'une structure toboggan	18 603,00
Stade Stéhélin	Aménagement d'un skate park	40 000,00
Stade Stéhélin	Aménagement d'un secrétariat de ligne d'arrivée	20 000,00
RPA Armand Faulat	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	1 312,00
Maternelle Bernard Adour	Remise en peinture du couloir vers les petites sections	7 500,00
Elémentaire Jean Cocteau	Remise en peinture des murs du préau (sous-bassement + sanitaires)	8 500,00
Maternelle Paul Doumer	Dotation d'un abri de jardin (10m ²)	2 280,00
Elémentaire Paul Lapie	Participation à la réfection classe 4	10 000,00
Elémentaire Paul Lapie	Sécurisation des vitres du 1er étage	10 000,00
Groupe scolaire Raymond Poincaré	Pose de cimaises dans toutes les classes de la maternelle	7 000,00
Groupe scolaire Raymond Poincaré	Protection solaire des salles de jeux avec possibilité d'occultation	12 000,00
Elémentaire Stéhélin	Renouvellement du fonds de la bibliothèque	2 500,00
Maternelle Stéhélin	Changement de l'abri jardin + extension (2X10m ²) et équipement audio-visuel	5 060,00

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/340**Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Saint Michel Nansouty Saint Genès / Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Victor Hugo Saint Augustin / Bastide, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 21 150 euros

Affectation proposée : 6 955 euros

Reste disponible : 22 662,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Promotion du Grand Saint Michel	Aide à l'organisation de la Fête de la Musique sur la place Saint Michel	1 500
Association Sportive du Collège Alain Fournier	Soutien à l'équipe de handball minimes garçons, dans le cadre des championnats de France UNSS	750
Association culturelle Toucouleurs	Aide à la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'accessibilité de l'association aux personnes handicapées	1 500
Amicale Sportive Institut Bergonié	Aide à l'organisation d'un tournoi de foot et de pétanque	500

ADMAA – Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine	Aide à l'organisation d'une soirée « rock'n'roll » gratuite et en plein air, place Saint Michel	1 000
Pep's Band	Aide à la mise en place d'une animation musicale pour l'inauguration du distributeur de lait de la place Nansouty	800
VS Art	Aide à l'organisation du « Jardin Musical » dans le Jardin des Dames de la Foi	800
TOTAL		6 850

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Réalisation de 4 kakémonos	105
TOTAL		105

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 25 613 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 25 032,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Arts Chartrons	Aide à l'organisation du 7 ^{ème} parcours d'art contemporain « Art Chartrons »	1 500
Atelier d'Eco Solidaire	Aide au fonctionnement de l'association qui met en œuvre le recyclage des déchets	1 000
TOTAL		2 500

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 38 233,56 euros

Affectation proposée : 4 250 euros

Reste disponible : 9 163,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vivre à Caudéran	Aide à l'organisation d'animations et manifestations dans le quartier	3 000
Villa Primrose	Participation au financement du tournoi international de tennis senior	1 000
Rock en Rêves	Participation à un projet fédéré par des jeunes pour aider les enfants malades	250
TOTAL		4 250

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros
 Report 2010 : 31 542,43 euros
 Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 59 623 euros
 Affectation proposée : 4 307 euros
 Reste disponible : 18 912,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Animations Village Saint Seurin	Aide à la mise en place d'animations	1 500
AS AIS – Association de Secteur pour l'Aide à l'Insertion Sociale	Participation aux frais engagés à l'occasion du colloque « Exclusion – Culture – Insertion »	807
Ludoludik	Aide à la mise en place de l'accueil ludique parents/enfants à l'Espace Ludoludik	2 000
TOTAL		4 307

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros
 Report 2010 : 1 425,07 euros
 Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 38 500 euros
 Affectation proposée : 7 300 euros
 Reste disponible : 10 625,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Sport Interethnique Solidarité	Aide à la livraison d'équipement sportif en Afrique dans un but humanitaire	500
Agence 1.2.3 Soleil	Aide à la mise en place d'un goûter festif intergénérationnel place Ferdinand Buisson	1 500
Yakafaucon	Aide au fonctionnement de l'association	2 800
Maison de Quartier Union Saint Jean	Aide à la mise en place de manifestations pour la fin de saison 2010-2011	2 500
TOTAL		7 300

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros
 Report 2010 : 1 034,01 euros
 Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 34 009,40 euros
 Affectation proposée : 5 045 euros
 Reste disponible : 12 429,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Bordeaux Marinopole	Soutien à la promotion de la mémoire maritime de Bordeaux	345

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival du Lac par le Centre d'Animation du Lac	2 400
Maison de Quartier US Chartrons	Aide au fonctionnement de la section football de table	300
Les Vivres de l'Art	Aide à la mise en place du projet « Vivre de l'art avec 3 fois rien »	2 000
TOTAL		5 045

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Montant déjà utilisé : 13 700 euros

Affectation proposée : 9 199 euros

Reste disponible : 28 448,25 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine Tausin	Participation à l'organisation de course « Cités Run 2011 »	2 500
Comité de Quartier Galliéni Loucheur Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Comité de Quartier Georges V - Quintin	Aide à la location de sanitaires pour une manifestation au Jardin de la Béchade	299
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Participation à trois projets éducatifs : « Les 5 sens dans le jardin », « Exposition Saisir Couvrir », « Initiation à la pratique sportive dans le quartier Saint Augustin »	3 500
Habitat Jeunes Le Levain	Participation à l'organisation de deux week-ends dans les Pyrénées	200
Radio CHU	Participation à la mise en place d'un studio radiophonique à l'hôpital pédiatrique	1 500
TOTAL		9 199

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2011 : 40 200 euros

Report 2010 : 596,47 euros

Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 22 585 euros

Affectation proposée : 6 150 euros

Reste disponible : 12 061,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement de l'association et à la création de l'atelier théâtre « Les Loupiots »	3 500
Hockey Garonne Sport	Aide à l'achat de matériel	450
Naturellement Sport	Aide à l'organisation de la course du fleuve	2 000
APPLE Montaud	Aide à l'achat de tee-shirts	200
TOTAL		6 150

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ces deux dossiers concernent le FDAEC et le FIL qui n'apportent pas de précisions de ma part ni de problèmes non plus.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil, sur le FIL j'y étais allé de mon refrain sur la démocratie participative. Vous m'aviez lancé une pique comme généralement lorsqu'on parle du FIL...

M. LE MAIRE. -

Mes piques sont beaucoup plus émoussées que les vôtres, M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Vous me rabattiez sur le Conseil Général et sur le FDAEC.

Je dois dire que comparer le FDAEC avec le FIL c'est à mon sens un peu fort de café les systèmes ne pouvant pas être comparés car les mécanismes étant différents.

Le FDAEC vise à financer des équipements municipaux et des services publics et non des initiatives privées associatives.

Le Conseil Général ne peut donc pas être mis en cause à mon sens, car le plus souvent il ne participe pas au choix des dépenses dans la mesure où c'est sur proposition des services municipaux que tout ceci est décidé. Le Conseil Général ne décide donc pas seul mais avec les services.

Dans les écoles par exemple c'est le plus souvent les services qui décident des travaux à faire avec le Conseiller Général, sans aucune concertation, du reste, avec les enseignants ou les directeurs.

Pour finir, Monsieur le Maire, je réitère la proposition que j'avais faite déjà une année, qu'en 2012 le FDAEC soit prioritairement consacré aux économies d'énergie dans les bâtiments municipaux. Je crois que la canicule d'aujourd'hui nous rappelle qu'il y a une urgence climatique et que toutes les actions qui peuvent aller dans le sens d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre sont les bienvenues.

Vous m'aviez répondu à l'époque que c'était une bonne idée, mais cela n'a pas été suivi d'effet.

Je sais que la Ville de Bordeaux a un important programme en ce sens, mais pour en avoir discuté avec des directeurs d'école, ou bien m'être promené dans certaines écoles, sans parler de celle où je travaille, le chauffage s'échappe le plus souvent par les fenêtres ou par les portes.

Le FDAEC serait donc à mon sens un bon coup de pouce au programme entrepris par la Ville de Bordeaux et un plus pour la planète et les économies de la ville.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre du projet social de la ville l'action 82 porte sur la requalification du parc des RPA reconnues pour la moitié comme ne répondant pas aux normes de confort moderne et n'offrant pas les services adaptés aux besoins des résidents. Sujet sur lequel vous nous avez souvent accusés d'un alarmisme injustifié.

Or la lecture de la répartition des fonds du FDAEC qui nous est présentée où plus de 36.000 euros sont consacrés à des travaux de mise aux normes et d'amélioration des services des RPA, relève encore une fois qu'une offre d'hébergement locatif social pertinente et adaptée au vieillissement de la population bordelaise et à son niveau de solvabilité a été totalement abandonnée par la ville depuis des années.

Enfin cela nous éclaire aussi, hormis ce saupoudrage, sur le manque de moyens mis par la ville à la réalisation des actions du projet social. En effet, c'est avec la contribution non négligeable d'autres financeurs que ces actions sont mises en jeu malgré un grand plan de communication tout à la gloire de la Ville de Bordeaux qui est mené parallèlement.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais proposer à la prochaine commission d'appel d'offres que la Mairie de Bordeaux s'engage sur un marché de machines à calculer, car j'avais déjà signalé lors du dernier Conseil une erreur sur le quartier Victor Hugo - Saint Augustin que l'on retrouve un nouvelle fois dans cette délibération sur le montant déjà utilisé et le reste disponible qui sont en défaut de 1300 euros.

Je vais remettre cela à Jean-Louis DAVID directement pour qu'il puisse agir. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Très rapidement. Même critique sur le FDAEC que sur certaines délibérations concernant le Fonds d'Intervention Local, en l'occurrence l'équipement en matériels de certains établissements scolaires qui, selon nous, relève du droit commun et pas simplement du choix ni du Conseiller Général, ni de l'adjoint de quartier.

Il y a deux exemples de matériels audio-visuel et de fonds de bibliothèque concernés par ce FDAEC.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Je suis étonné de cette attaque en règle contre les RPA.

Premièrement, il y a des listes d'attente pour chacune des RPA.

Deuxièmement elles sont en rénovation. Buchou est en fin de travaux. Les autres suivent.

Donc l'activité et la demande pour les RPA sont bonnes. La rénovation est en cours. Elle va se faire d'ici la fin de la mandature pour la majorité des RPA.

M. LE MAIRE. -

Monsieur le vice-président du CCAS, est-ce que vous avez en tête l'enveloppe de travaux qu'on va faire dans les RPA dans les 3 ou 4 ans qui viennent ?

M. BRUGERE. -

Elle est considérable.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas 36.000 euros. Ça se chiffre par plusieurs millions d'euros.

On va mettre aux voix d'abord le FDAEC :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ensuite le FIL :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2011/341**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 10 906 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2011 (en euros)
ARDUA – Association Régionale des Diplômés d'Université d'Aquitaine : organiser des colloques autour de grands auteurs de la littérature.	500
Asso Sax de la Gironde : promouvoir et développer la pratique du saxophone. Assurer la formation et le perfectionnement individuel et collectif des musiciens.	800
Cap Mariage 33 : préparer les jeunes au mariage civil. Organisme de formation agréé par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) d'Aquitaine.	300
Collectif de Ressources Culturelles Bordonor : faciliter et favoriser l'accès aux spectacles et aux pratiques culturelles. Assurer un rôle de médiation culturelle par la mise en place d'ateliers, de spectacles et de manifestations à destination de tous publics.	700
Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine : organiser le Congrès National de l'association à Bordeaux sur le thème de « l'utilité durable de la concertation publique ».	1 000
Contact Aquitaine : apporter du soutien aux homosexuel(le)s en les aidant à communiquer avec leurs proches et à lutter contre les discriminations, prévenir le suicide, l'isolement et les maladies sexuellement transmissibles.	800
Danse avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ».	4 000
Fondation Maréchal de Lattre : organiser des conférences et actions citoyennes à destination d'adolescents et adultes, dans le but de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et l'échange entre les générations.	206
France Parkinson Comité de la Gironde : promouvoir la recherche médicale, informer les malades, apporter soutien moral et technique, améliorer le traitement ou le confort des malades. Cette association organise notamment des activités de gymnastique aquatique à la piscine Tissot pour les malades.	500
Hospitalité Bordelaise Notre Dame de Lourdes : célébrer le centenaire de cette association qui organise des pèlerinages et des visites auprès de personnes malades, handicapées ou âgées.	1 500
Maison d'Accueil et d'Information 33 – MAI 33 : maintenir le lien familial entre les détenus de la Maison d'Arrêt et leurs proches. Assurer l'accueil des familles en attente de parloir, ainsi que la location de studios pour les détenus sortants.	600
Total	10 906

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout au long de l'année la ville accompagne les associations bordelaises. Ce soutien s'est récemment illustré par l'organisation de la première conférence de la vie associative.

Dans cet esprit nous accueillerons demain une trentaine d'élus et de professionnels venus de toute la France, l'objectif étant de mutualiser les outils permettant un meilleur accompagnement de la vie associative sur le territoire.

A quelques mois de notre rendez-vous annuel Cap Associations prévu le 25 septembre nous continuons à être attentifs aux projets des associations bordelaises.

Je vous propose aujourd'hui de poursuivre notre soutien financier à l'égard d'initiatives locales. Je voudrais notamment saluer l'action de M. Pinaud(?), Président de l'association « Danse avec Nous ». Grâce à son énergie conjuguée avec l'important soutien logistique et financier apporté par la ville les Bordelais pourront danser sur les quais cet été.

Merci d'autoriser le Maire à verser ces subvention.

M. LE MAIRE. -

Bonne nouvelle. Merci Madame.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



DELEGATION DE MONSIEUR DIDIER CAZABONNE

D-2011/342

Coopération décentralisée Bordeaux-Oran (Algérie). Projet « Jeunes formés : jeunes, action, responsabilité, espoir pour la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine » - JARE II. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les villes de Bordeaux et d'Oran sont liées par un accord de jumelage et de coopération depuis le 7 décembre 2003. Nous avons accueilli le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran en mars dernier, afin de définir les nouvelles pistes de coopération, notamment en matière de patrimoine, de rénovation urbaine, de culture, d'économie et de jeunesse pour les années à venir.

Parmi les projets et actions mis en œuvre, l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux et l'Association oranaise Santé Sidi El Houari ont développé, en 2009 et 2010, le projet « jeunes formés : action, responsabilité, espoir » (JARE I).

Le nouveau projet « Jeunes, Action, Responsabilité, Espoir pour la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine » (JARE II) est le prolongement de JARE I.

Pour rappel, ces projets s'inscrivent dans les objectifs du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie / Jousour (PCPA) programme soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Etrangères, l'Agence Française de Développement (AFD) et le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI). Il vise à « contribuer à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes qui agissent au bénéfice de la jeunesse et de l'enfance, à soutenir le dialogue entre elles ainsi qu'avec les pouvoirs publics et à concourir à accroître l'impact des actions des associations pour l'amélioration de la situation de la jeunesse et de l'enfance en Algérie ».

L'objectif global du projet est de promouvoir, protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel en encourageant les jeunes à se former, à s'engager dans l'animation socioculturelle et à se mobiliser pour faire l'apprentissage théorique et pratique de l'exercice de la citoyenneté.

Ce projet a deux objectifs principaux, à savoir :

- La promotion de comportements citoyens par la formation de jeunes leaders « pairs-éducateurs » par des animateurs professionnels oranais et bordelais (60 jeunes pairs éducateurs oranais formés pour mener des actions de communication et d'éducation au Patrimoine et 10 animateurs socioculturels bordelais formés à l'accompagnement de 10 pairs éducateurs oranais)
- Le développement et le renforcement du pôle socioculturel de l'association Santé Sidi El Houari à Oran.

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Santé Sidi el Houari pour la mise en place de ce projet d'un montant total de 90 000 Euros qui se déroulera en 2011 et 2012 par l'octroi d'une subvention de 10 000 Euros pour 2011 et de 9 000 Euros pour 2012.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer deux subventions de 10 000 € pour l'année 2011 et 9 000 € pour l'année 2012 à l'association Santé Sidi El houari pour la mise en place et la réalisation de ce projet,
- signer la convention, ci-jointe, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041
– Compte 6574 – Enveloppe 020376 – CEX: RINTER – CRB: RINTER

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez Bordeaux et Oran sont jumelées depuis le 7 décembre 2003.

Nous avons récemment accueilli M. Mohamed Hassan(?), le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran en mars dernier et avec lui nous avons défini les nouvelles pistes de coopération, notamment en matière de patrimoine, de rénovation urbaine, de culture, d'économie et de jeunesse pour les années à venir.

Parmi les projets qui ont été mis en œuvre, l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux et l'Association oranaise Santé Sidi El Houari ont développé en 2009 et 2010 un projet qu'on a baptisé JARE, « Jeunes Formés : Action, Responsabilité, Espoir. »

Le nouveau projet qui vous est présenté aujourd'hui est dans son prolongement. Nous le baptisons JARE II.

Ce projet qui est financé par le Ministère des Affaires Etrangères, par l'Association Française de Développement et par le Comité Français pour la Solidarité Internationale vise à renforcer les capacités des associations algériennes qui agissent pour l'amélioration de la situation de la jeunesse et de l'enfance en Algérie.

Ce projet a deux objectifs principaux, à savoir :

La promotion de comportements citoyens par la formation de jeunes leaders « pairs éducateurs » par des animateurs professionnels oranais et bordelais (60 jeunes pairs éducateurs oranais formés pour mener des actions de communication et d'éducation au patrimoine et 10 animateurs socioculturels bordelais formés à l'accompagnement de 10 pairs éducateurs oranais).

Il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'apporter un soutien financier à l'Association Santé Sidi El Houari pour un montant total de projet de 90.000 euros.

Je vous propose donc de voter une subvention de 10.000 euros pour 2011 et de 9.000 euros pour 2012.

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais juste ajouter quelques mots.

Il y a quelques jours après votre visite d'Etat à Alger vous avez tenu à passer par Oran. Je vous ai présenté deux animateurs du centre de Santé Sidi El Houari. J'ai été vraiment très ému et satisfait de voir ce qui a été réalisé dans ce centre.

Je l'avais visité. J'avais vu 60 jeunes qui étaient complètement déscolarisés, désocialisés, pour certains primo-délinquants. Ils ont été repris en main grâce à notre association des quartiers de Bordeaux et aux moniteurs formés au centre Sidi El Houari. J'ai vu des jeunes respectueux, formés à la citoyenneté, travaillant bien, respectueux de leur matériel.

Monsieur le Maire, parfois on ne mesure pas tout à fait l'importance et l'utilité de notre coopération décentralisée, mais là j'étais fier de ce que nous avons fait.

M. LE MAIRE. -

Merci. Cette visite à Oran a en effet été très marquante. Nous avons très bien accueillis par le Houari(?) d'Oran et par le Président du Conseil Municipal.

J'ai pu moi-même rencontrer des jeunes à l'institut Culturel Français. Certains d'entre eux travaillaient sur l'aménagement urbain, sur l'architecture, sur la conduite des opérations d'aménagement. J'ai été impressionné de voir affichée sur un mur une des fiches de conduite d'opération que nous utilisons dans l'administration municipale pour suivre nos projets. Donc l'effort de coopération technique, si je puis dire, ou de formation est très positif.

Autre moment fort c'est lorsque ces jeunes nous ont montré une initiative qu'ils ont prise récemment en créant à Oran une journée du patrimoine inspirée de ce qui se fait en France et à Bordeaux. On voyait gravissant la colline vers les vestiges de l'Oran du 14^{ème} ou du 15^{ème} Siècle des milliers de gens qui participaient à cette célébration du patrimoine. C'est là qu'on voit que notre coopération décentralisée est extrêmement riche, riche surtout en relations humaines.

Pas d'oppositions, je pense, à cette autorisation ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'ASSOCIATION
SANTÉ SIDI EL HOUARI ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE
QUARTIERS DE BORDEAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INTITULÉ :
« JEUNES FORMÉS : JEUNES, ACTION, RESPONSABILITÉ, ESPOIR POUR
LA PROTECTION, LA VALORISATION ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE »
JARE II

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N° XXXX du Conseil Municipal, en date du XXXX et reçue à la Préfecture le XXXX,

Et

L'association Santé Sidi El Houari, représentée par M. Kamel Berekci, Président, domiciliée Polyclinique Jean Kraft, 4 rue Jean Kraft, Miramar, Oran, ALGERIE,

Et

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, représentée par M. Marc Lajugie, Président, domiciliée 10 rue Vilaris – B.P. 50 – 33032 BORDEAUX Cedex.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La ville de Bordeaux et la ville d'Oran ont signé, le 7 décembre 2003, un accord de jumelage et de coopération.

Parmi les projets et actions mis en œuvre, l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux et l'association oranaise Santé Sidi El Houari ont développé, avec le soutien du Ministère français des Affaires Étrangères et la Ville de Bordeaux, le projet « jeunes formés : action, responsabilité, espoir » (JARE I) en 2009 et 2010.

Le nouveau projet « Jeunes, Action, Responsabilité, Espoir pour la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine » (JARE II) est le prolongement de JARE I.

L'objectif global du projet est de :

Promouvoir, protéger et valoriser le patrimoine⁽¹⁾ matériel et immatériel compris dans son sens large en encourageant les jeunes à se former et exercer l'animation socioculturelle et se mobiliser pour faire l'apprentissage théorique et pratique de l'exercice de la citoyenneté.

(1) Le patrimoine constitue l'ensemble des richesses du monde naturel, culturel, historique et humain héritées du passé, commun à une collectivité qui doit le préserver et l'enrichir pour le transmettre aux générations suivantes. Il ne peut pas appartenir à une seule personne, il ne peut pas être acheté ou vendu.

Ce projet a deux objectifs principaux, à savoir :

- la promotion de comportements citoyens par la formation de jeunes leaders « pairs-éducateurs » par des animateurs professionnels oranais et bordelais,
- le développement et le renforcement du pôle socioculturel de l'association Santé Sidi El Houari à Oran.

L'objectif spécifique est de :

Renforcer les capacités cognitives et matérielles de jeunes des deux rives, dans l'objectif de promouvoir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation et de préservation du patrimoine par des actions d'information, d'éducation et de mobilisation dans une démarche interculturelle d'éducation

et d'échanges « *jeunes pour jeunes* » (jeunes pairs éducateurs oranais et animateurs socioculturels bordelais).

Aussi dans le cadre des actions de coopération décentralisée avec la ville d'Oran, la ville de Bordeaux apportera un soutien financier à l'Association Santé Sidi El Houari pour la mise en place d'un projet intitulé « Jeunes, Action, Responsabilité, Espoir pour la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine » (JARE II), réalisé en partenariat avec l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie / Jousour (PCPA, programme soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Etrangères), de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), à savoir « contribuer à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes, qui agissent au bénéfice de la jeunesse et de l'enfance, de soutenir le dialogue entre elles ainsi qu'avec les pouvoirs publics et concourir à accroître l'impact des actions des associations pour l'amélioration de la situation de la jeunesse et de l'enfance en Algérie.

Ce projet concerne 60 jeunes pairs éducateurs oranais formés pour mener des actions de communication et d'éducation au Patrimoine et 10 animateurs socioculturels bordelais formés à l'accompagnement de 10 pairs éducateurs oranais.

Le projet mettra en œuvre :

- En matière de création des outils pédagogiques : des outils et des méthodologies dynamiques de formation de pairs éducateurs pour l'éducation au patrimoine co-construits au cours d'un séminaire de préparation de la formation par des experts d'Oran et de Bordeaux organisé à Bordeaux en juillet 2011,
- En matière de formation des jeunes : 60 jeunes pairs éducateurs oranais en respectant la parité (30 jeunes de Santé Sidi El Houari et 30 jeunes d'autres associations), formés pour mener des actions de communication et d'éducation au Patrimoine, pendant une semaine à Oran (en septembre 2011 et début 2012) et 10 animateurs socioculturels bordelais formés à l'accompagnement de 10 pairs éducateurs oranais,
- En matière d'éducation : 150 jeunes d'Oran de 15 à 25 ans (en respectant la parité) et 200 jeunes de 12 à 17 ans de Bordeaux seront éduqués et initiés aux gestes essentiels de la préservation et de la promotion du Patrimoine dans ses différentes déclinaisons (octobre / novembre 2011),
- En matière d'information : à partir de juin 2011 et durant 15 mois, 50 actions seront organisées, 6000 jeunes informés dans la wilaya d'Oran et hors wilaya⁽²⁾ sur la préservation et la valorisation du Patrimoine,
- En matière de supports de communication : une caravane itinérante sillonnera la wilaya d'Oran et d'autres wilayas, dotée d'un bus spécial habillé et équipé de moyens audio visuels et de mascottes humaines symbolisant les différents thèmes du Patrimoine,
- En matière de préservation du cadre de vie : un système pilote de tri sélectif sera opérationnel dans le quartier de Sidi El Houari en vue d'impliquer, éduquer ses habitants, valoriser les déchets biologiques (compost) et améliorer ainsi la qualité de l'environnement.
- En matière d'échanges interculturels : un film documentaire sera réalisé à partir des témoignages de tous les acteurs du projet, au cours des activités tout au long du déroulement du projet coréalisé par les deux associations.

- En matière d'évaluation et de visibilité du projet : un séminaire de clôture sera organisé en 2012, pour évaluer, capitaliser et médiatiser le projet en présence de représentants des acteurs du projet.

Article 2 – Répartition des objectifs

- L'Association Santé Sidi El Houari s'assigne l'obligation de la mise en œuvre de ce projet et assurera l'évaluation du projet, par la rédaction d'un rapport d'évaluation.
- La ville de Bordeaux s'assigne d'apporter son soutien financier à l'Association oranaise Santé Sidi El Houari pour la mise en œuvre de ce projet, par l'octroi d'une subvention de 10 000 euros pour l'année 2011.
- L'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux s'assigne l'obligation :
 - de co-construire le programme de formation en associant deux cadres et deux animateurs socioculturels qui participeront au séminaire de préparation à Bordeaux,
 - de co-animer le stage de formation de 60 « pairs éducateurs » à Oran,
 - de coordonner la formation pratique à Bordeaux de 10 jeunes oranais,
 - de participer à l'évaluation du projet.

Article 3 – Répartition du budget

Au regard du budget retenu pour l'ensemble du projet, le montant total des dépenses liées à ce projet pour 2011 et 2012 s'élève à 89 998,96 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Coût total (en euros)
1. Ressources humaines (bruts)	
1.1 Personnels gestionnaires	6 512,08
1.2 Personnels formateurs	
1.2.1 ACAQB (3)	9 295,42
1.2.4 SDH	1 330,04
1.3 Per diem *	
1.3.1 Experts Oranais	2 008,10
1.3.2 Experts Bordelais	1 764,66
1.3.3 Pairs éducateurs	5 720,19
1.3.4 Participants formation	2 878,64
1.3.4 Animation des bénévoles	5 451,97
Sous-total Ressources humaines	34 961,10
2. Déplacements **	
2.1. Trajets à l'étranger	10 107,52
2.2. Visas	1 440,00
2.3 Carburants	757,22
Sous-total déplacements	12 304,74
3. Équipement, matériel et fournitures	24 210,33
Sous-total Matériel et fournitures	24 210,33
4. Locaux et assurances	77 1 717,37
Sous-total locaux et assurances	1 717,37

5. Autres coûts, services (dont communication)	5 601,68
Sous-total autres coûts, services	5 601,68
6. Autres	3 230,80
Sous-total Autre	3 230,80
7. Imprévus	3 281,04
Sous-total Imprévus	3 281,04
8. Coûts administratifs	4 691,89
Sous-total coûts administratifs	4 691,89
TOTAL	89 998,96

* Les per diems (frais de mission par jour) couvrent le logement, les repas, et les menues dépenses.

** les déplacements comprennent les frais d'avion, bateau, train, véhicule (frais d'essence), bus ou taxi.

Le financement pour 2011 et 2012 se présente ainsi pour la réalisation du projet :

PCPA	49 500,00 €
Santé Sidi El Houari	12 203,55 €
Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux	9 295,41 €
Mairie Bordeaux 2011	10 000,00 €
Mairie Bordeaux 2012	9 000,00 €
Total	89 998,96 €

Article 4 – Mise à disposition des moyens

La ville de Bordeaux s'engage à verser à l'Association Santé Sidi El Houari la somme de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce projet en 2011.

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'Association Santé Sidi El Houari s'engage à utiliser cette somme pour organiser les actions prévues et assurer la coordination générale du projet.

Article 6 - Prise d'effet – Durée de la convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la ville de Bordeaux.

Article 9 – Assurances

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des jeunes oranais sont à la charge de l'Association Santé Sidi El Houari.

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des cadres des centres d'animation de quartiers de Bordeaux sont à la charge de l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex,
- Par l'Association pour la réhabilitation du vieil hôpital de Sidi El Houari, Polyclinique Jean Kraft, 4 rue Jean Kraft, Miramar, Oran, ALGERIE,
- Par l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, 10 rue Vilaris B.P. 50 – 33032 BORDEAUX Cedex.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le XXXX

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association Santé Sidi El Houari	Pour l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux
Alain Juppé Maire	Kamel Bereksi Président	Marc Lajugie Président

DELEGATION DE MADAME Brigitte COLLET

D-2011/343

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2010, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2.808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2.808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2.808,00 euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme M.LABORDE.

Mlle JARTY. -

Mme LABORDE ne participe pas au vote.

Mme COLLET. -

Il s'agit de reverser à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'état des sommes pour les logements d'instituteurs, c'est-à-dire 2.808 euros représentant la fraction de la dotation pour les instituteurs logés dans les écoles ZAC.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2011/344**Subventions Jeunesse - Réajustement des budgets d'activités d'accueils de loisirs de l'année 2010 - Autorisation - Décision**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 21 décembre 2009 n° D.20090692, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibérations en date du 28 juin 2010, n° D.20100332 et du 29 novembre 2010, n° D.20100647, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2010 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Pendant, suite à l'étude des bilans d'activités 2010, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, et s'agissant des centres d'accueil de loisirs, les budgets associatifs prenaient, certes, en compte l'augmentation du nombre de jours de vacances scolaires, mais sans connaître précisément les besoins à venir des familles.

La mise en place par les associations du système de réservations préalables, conjugué au suivi des indicateurs de fréquentation par les services de la Ville, ont permis de rendre plus efficiente la réponse apportée et ainsi de réaliser des économies d'échelle.

En ce qui concerne les accueils périscolaires, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle, et la forte fréquentation de ces accueils, générant des recettes familles en hausse, ont également permis d'obtenir de sensibles économies.

D'autre part, et par délibération en date du 20 décembre 2010, n° 20100729, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Le scoutisme français - Fédération des associations de scoutisme et de guidisme, prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2011. Le Président de cette association nous a signalé que, pour 2011, il n'aurait pas l'emploi de cette subvention.

L'ensemble de ces réajustements négatifs, d'un montant global de **175 004,09 €** est détaillé ci-dessous :

Associations	Fonctionnement	Centres d'Accueil de Loisirs	Accueils Périscolaires	Interclasses	Actions jeunes	TOTAL
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux			-55 214,92	-7588,39	-4265,00	-67 068,31
Stade Bordelais		-6586,05				-6 586,05
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran		-12 055,80	-7613,00	-4234,00		-23 902,80
Amicale Laïque David Johnston			-11727,36	-3 071,03		-14 798,39

Club Pyrénées Aquitaine				-1653,93		-1653,93
Union Saint Bruno			-360,00	-989,19		-1349,19
Union Sportive des Chartrons		-17 542,94	-9422,5	-111,60		-27077,04
Centre Social Bordeaux Nord		-734,51				-734,51
Jeunes Saint Augustin			-12 248,1			-12 248,10
Amicale Laïque Dupaty					-5000,00	-5000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac		-2401,61	-2184,16			-4585,77
Le scoutisme français -Fédération des associations de scoutisme et de guidisme	-10 000					-10 000
TOTAL	-10 000	-39 320,91	-98 770,04	-17 648,14	-9265,00	-175 004,09

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse- Fonction 421- Compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Nous avons déjà signé avec les associations qui agissent en faveur de la jeunesse des conventions annuelles de partenariat. Ces conventions définissent des objectifs pour 2010, ainsi que les aides financières prévisionnelles qui s'y associent.

Suite au bilan d'activités 2010 il s'avère que les crédits affectés n'ont pas été tous consommés.

Les budgets prévisionnels de ces associations prenaient en compte l'augmentation du nombre de jours de vacances scolaires, mais ne prévoyaient pas précisément les besoins des familles.

Grâce à un travail de suivi très précis des Centres d'accueil de loisirs à un système de réservation préalable, ainsi qu'au suivi des indicateurs de fréquentation par notre service nous avons pu réaliser des économies d'échelle.

En ce qui concerne les accueils péri-scolaires, la forte fréquentation générant des recettes familles en hausse ainsi que la recherche permanente d'une gestion plus rigoureuse nous ont aussi permis d'obtenir des économies sensibles.

L'ensemble de ces ajustements négatifs d'un montant de 175.000 euros est détaillé dans la délibération. Ces sommes seront réattribuées au sein du budget jeunesse selon une programmation qui vous sera présentée au Conseil Municipal de juillet.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Vous avez répondu à ma question. Effectivement je me demandais ce qu'on ferait de ces sommes parce qu'il y a quand même des centres d'animation à Bordeaux, particulièrement à Saint Michel en ce moment, qui ont du mal avec le budget jeunesse. Or il y a des quartiers où il est très important de s'occuper des loisirs de la jeunesse, à mon avis.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Même si en effet vous répondez à une partie de nos interrogations, je suis tout de même alertée par cette recherche de recette complémentaire de la Ville auprès des familles dans le domaine des services apportés autour de l'éducation maternelle et élémentaire publique, c'est-à-dire l'accueil péri-scolaire, comme la restauration scolaire d'ailleurs.

Aujourd'hui l'école doit aussi prendre en charge la garde des enfants en amont et en aval des heures de classe et offrir un service de restauration scolaire pour permettre aux parents d'associer vie professionnelle et familiale.

En effet, ces services sont devenus indissociables de l'école pour permettre au plus grand nombre de parents de maintenir leur activité et donc de maintenir leur pouvoir d'achat de plus en plus bas.

En ce qui concerne la restauration scolaire on sait que c'est bien plus qu'un simple service de garde, mais aussi un facteur social et éducatif majeur dans un contexte de précarité croissante de montée de l'obésité infantile. Elle assure des repas garantis d'équilibre et de qualité nutritionnelle.

La France a adopté le principe de gratuité il y a bien longtemps pour l'enseignement primaire, or aujourd'hui la Ville de Bordeaux ne garantit plus la gratuité de la journée scolaire aux parents. Au contraire, alors que vous communiquez à grand frais encore une fois, sur le projet de la ville, les familles bordelaises paient de plus en plus pour permettre à la ville de faire des recettes complémentaires.

Cette année, après avoir gagné 100.000 euros sur le premier semestre de restauration scolaire grâce à la modification de la grille des tarifs, vous nous proposez aujourd'hui de gagner 98.770 euros sur l'accueil péri-scolaire.

En période de crise où les indicateurs de précarité économique et de fragilité sociale démontrent une situation préoccupante sur la ville avec 12.000 bénéficiaires du RSA, soit un tiers de ceux du département, 7.000 familles vivant sous le seuil de pauvreté, est-il normal de faire des recettes supplémentaires aux dépens des familles ?

N'aurait-il pas été plus sage d'utiliser cette manne – ce n'est pas rien – pour baisser la participation des familles à l'accueil péri-scolaire ? Il en est de même pour les économies réalisées sur la restauration scolaire.

Non. Vous faites des profits, ou tout au moins des économies sur certains services connexes à l'éducation, éloignant ainsi un peu plus l'école de son principe de gratuité.

Nous savons que Bordeaux représente la plus forte part d'enfants vivant dans des familles fragilisées économiquement et socialement en Gironde pourtant. Comment peut-on encore faire des économies sur un secteur qui touche à la fois l'éducation et la santé publique quand en comparaison la ville va financer à hauteur de 15 millions d'euros un nouveau stade ?

Nous sommes ici au cœur de la politique sociale de la ville et nous découvrons une politique de maquillage. Pourtant les familles bordelaises valent bien plus que ça.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je peux partager ce que vient de dire Emmanuelle AJOIN sur l'intégration scolaire et sur un certain nombre de choses.

Je voudrais quand même dire que l'obésité infantile a été stabilisée depuis 2007 à Bordeaux grâce aux actions de nos médecins scolaires, au suivi, aux actions menées par le Conseil Local de Santé. Donc de ce côté-là nous n'avons pas à rougir. Ce problème est stabilisé à Bordeaux.



C'est plus par rapport à la gratuité que je voudrais réagir. Vous avez parlé d'école gratuite. Bien évidemment l'école reste gratuite à Bordeaux. Ce qui ne reste pas gratuit ce sont effectivement les accueils péri-scolaires qui sont de plus en plus fréquentés, comme vous le savez. C'est important que ces accueils soient de qualité. C'est pour cette raison que nous avons demandé une participation aux familles pour les accueils du soir, en maternelle en particulier.

En revanche les tarifs de la restauration scolaire ont été baissés pour les catégories professionnelles qui ont les revenus les plus bas. Donc je ne partage absolument pas ce que vous dites sur les économies qui ont été réalisées soi-disant sur le dos des personnes.

Les économies qui ont été réalisées, je vous l'ai expliqué, ce sont des économies par rapport à des évaluations qui avaient été trop amples et qui vont pouvoir être redéployées - je vous ai dit que je vous en parlerai plus précisément en juillet - sur des actions et sur des quartiers où les besoins sont plus importants que ce qu'on avait évalué.

Donc ce n'est pas de l'argent que nous allons encaisser, c'est de l'argent que nous allons redéployer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Donc malgré les 100.000 euros gagnés grâce à la nouvelle grille des tarifs scolaires par la ville - c'est dans vos services que j'ai obtenu cette information par écrit - entre l'année 2010 et l'année 2011, bien qu'il y ait plus d'inscrits et que logiquement ce soit un service déficitaire, la Ville de Bordeaux paie 100.000 euros de moins et ce sont les familles qui les paient au niveau de la restauration scolaire.

Donc ce gain pour la ville va bien sûr servir aux familles, Mme COLLET ? Ou juste cela permet à la ville de dépenser moins sur un service public nécessaire ?

M. LE MAIRE. -

Oui. Encore une vision ultra-conservatrice. Ne touchons à rien.

Je rappelle que la réforme que nous avons faite dans la tarification de la restauration scolaire fait payer plus les familles qui ont le plus de moyens. Donc là c'est un exemple de solidarité. Les familles les plus aisées paient davantage et l'argent est redistribué aux familles les moins aisées. C'est ce qu'on appelle de la justice sociale.

(Protestation de Mme AJON)

M. LE MAIRE. -

Madame AJON je connais votre impulsivité. Essayez de la maîtriser malgré la chaleur.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2011/345

**Galerie Bordelaise. Travaux. Subvention d'équipement.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Construite sous la direction de l'architecte Gabriel-Joseph DURAND en 1833/1834, la Galerie Bordelaise a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 octobre 1975. C'est un rare exemple de galerie commerçante ouverte en diagonale, entre la rue des Pilliers-de-Tutelle et la rue Sainte-Catherine.

Élément patrimonial majeur d'une co-propriété très importante, la galerie Bordelaise n'a pas fait l'objet d'entretiens réguliers permettant de maintenir la verrière et les éléments architecturaux en bon état, ce qui a conduit la ville de Bordeaux à établir un arrêté de péril en date du 10 décembre 2010. Aujourd'hui la co-propriété, représentée par la société Lamy, sollicite une aide exceptionnelle de l'Etat et des collectivités locales afin d'engager la mise en sécurité et la restauration de cet ensemble remarquable.

L'opération a fait l'objet d'un devis global d'un montant de 638 890,10 euros TTC, réparti de la façon suivante :

- 1^{ère} tranche : mise en sécurité de la verrière, 135 790,10 euros TTC
- 2^{ème} tranche : restauration de la verrière, 503 100 euros TTC (estimation)

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Société LAMY, 10 place Ravesies, 33300 Bordeaux, représentée par monsieur Eric Dardel,

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Co-Propriétaires 40%
- Etat 35%
- Ville de Bordeaux 25%

En conséquence, je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir autoriser la participation financière de la ville à cette opération. Le versement du fond de concours de la ville à la société LAMY, se fera en deux versements pour chacune des tranches.

- 50% de la première tranche sur présentation d'une attestation de commencement des travaux
- le solde de la première tranche, sur justification des dépenses réalisées et sur présentation de l'attestation du démarrage de la deuxième tranche,
- 50% de la deuxième tranche sur présentation de l'attestation de commencement des travaux
- le solde de la deuxième tranche sur justification des dépenses réalisées

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, nature 2042 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé) fonction 324 (entretien du patrimoine culturel)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, j'ai 5 délibérations à vous présenter.

La 345 concerne la participation financière exceptionnelle de la Ville aux côtés de l'Etat et des copropriétaires pour la mise en sécurité et la restauration de la Galerie Bordelaise inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1975.

La Galerie Bordelaise n'a fait l'objet au cours des années d'aucun entretien régulier permettant de la maintenir en bon état ce qui a conduit la Ville à établir un arrêté de péril le 15 décembre dernier.

Du fait de son importance, la copropriété sollicite l'aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 25% du coût des travaux, soit 15.972 euros TTC, l'Etat participant à hauteur de 35%.

M. LE MAIRE. -

Merci. Cette galerie magnifique était dans un état inquiétant puisque cela m'a conduit à prendre un arrêté de péril compte tenu du danger pour ceux qui la fréquentent.

On est arrivé à se mettre d'accord d'abord sur un programme de travaux et ensuite sur un financement impliquant les copropriétaires à hauteur de 40%, l'Etat à hauteur de 35% et la Ville de Bordeaux à hauteur de 25%.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, bien entendu les Bordelaises et les Bordelais sont très attachés à cette galerie, un des seuls passages couverts au monde à avoir été conçu en diagonale. Elle occupe une place prépondérante dans notre patrimoine architectural historique. Donc effectivement nous ne pouvons pas laisser la situation se dégrader comme elle le fut jusqu'à maintenant et en arriver au stade de péril irrémédiable puisqu'on en serait pratiquement là.

Toutefois au-delà de ce côté affectif nous devons rester objectifs car nous sommes avant tout comptables des deniers publics bordelais. Il faut donc dresser un état objectif de la situation.

D'abord la Galerie Bordelaise, même si son accès est libre de par sa fonction commerciale, est et restera une propriété privée. Elle est gérée par un syndicat de copropriété professionnel. D'ailleurs les propriétaires des murs commerciaux doivent en retirer des subsides non négligeables au vu des enseignes prestigieuses qui occupent les fonds.

D'autre part aujourd'hui la verrière menace de s'effondrer parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'entretien depuis 50 ans. Et son état est tel que vous avez dû prendre un arrêté de péril imminent en décembre 2010.

Nous nous retrouvons aujourd'hui devant une situation inédite. Nous allons subventionner à 60% de fonds publics puisque l'Etat y participe également, la restructuration d'un édifice privé dont la situation plutôt préoccupante résulte de la négligence coupable d'un syndicat

peu concerné par son rôle et d'autre part de propriétaires qui ont sciemment laissé leur bien périlcliter.

Etre propriétaires et gestionnaires d'un immeuble remarquable puisqu'il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en tirer de ce fait des avantages indéniables et ne pas mettre les moyens nécessaires à sa conservation c'est pour le moins de la négligence coupable.

D'ailleurs cela fait maintenant 35 ans que la Galerie Bordelaise est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire. En général un délai beaucoup plus court permet d'aller plus loin, jusqu'au classement aux Monuments Historiques. Comment se fait-il que la procédure n'ait jamais abouti au classement en 35 ans ? Est-ce là aussi par négligence, ou par volonté de ne pas avoir de comptes à rendre quant à l'entretien de l'immeuble ? Cela aurait pourtant permis que les 60% d'aides publiques soient entièrement pris en charge par l'Etat.

Or la Ville de Bordeaux, hors compétence, se substitue ici à l'Etat et verse 25% du coût des travaux, soit 160.000 euros, pour couvrir la double négligence des propriétaires.

Ces mêmes propriétaires jouent sur l'attachement des Bordelais à leur patrimoine. Ils ont lancé une souscription. Ils ont créé une association, Les Amis de la Galerie Bordelaise. Lors de la souscription en 2005 plusieurs entreprises privées ont participé. Il n'en est pas fait état dans la délibération.

A combien s'est montée cette souscription, du moins le résultat de cette souscription ? Quel va donc être l'apport final des propriétaires ?

Je crains que ce soit effectivement une opération très intéressante pour eux et qu'ils aient eu raison de laisser pourrir la situation. D'autant plus qu'en cas de dépassement du coût des travaux, leur participation, mais aussi la participation de la ville, sera augmentée d'autant. C'est l'article 3 de la convention qui prévoit qu'effectivement la part de la ville peut augmenter en cas de dépassement des devis.

En revanche aucune garantie n'est exigée quant à l'entretien ultérieur de cette verrière. Moi je pense qu'on aurait pu au moins introduire une obligation d'entretien.

Nous mettons en œuvre des fonds publics importants sans aucune contrepartie sur les loyers, sur le type de logements concernés. En effet, il n'y a pas que des commerçants, il y a 65 copropriétaires environ et il n'y a que 13 commerçants, donc on aurait pu demander également un certain nombre de contreparties concernant les logements. Rien.

Il y a d'autres exemples à Bordeaux où on aurait pu intervenir, par exemple sur la gare Saint-Jean qui est inscrite aux Monuments Historiques, puisque là aussi il y a une verrière – 600.000 euros – et que faute de moyens à l'heure actuelle, ou par négligence, finalement la verrière n'est pas terminée.

En tout cas ça nous paraît compliqué. Nous sommes bien entendu pour la nécessité de rénover cette Galerie Bordelaise. On regrette que la commune ait été impliquée dans cette opération car nous estimons que ce n'est pas son rôle. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. Merci.

M. LE MAIRE. -

Voilà encore une belle démonstration. On est pour l'opération mais on fait tout pour ne pas faire en sorte qu'elle puisse se produire.

Ça fait des années et des années que nous négocions. Les copropriétaires ne sont pas tous des gens fortunés. Ils ont eu beaucoup de mal à rassembler les fonds pour procéder à cette restauration. L'Etat lui-même, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un site inscrit, y participe, et donc l'intervention de la collectivité publique au nom de l'intérêt général, puisqu'il s'agit d'un espace ouvert au public, est tout à fait fondée.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Convention entre la Ville de Bordeaux et la société LAMY portant financement des travaux de mise en sécurité et restauration de la verrière de la Galerie Bordelaise.

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____, et reçue en préfecture de la Gironde le _____ ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et :

la Société LAMY, représentée par son responsable service co-propriété, monsieur Eric Dardel, habilité aux fins des présentes par *mandat de gestion en date du xxx* ci-après dénommée « la Société LAMY » d'autre part,

Préambule

la société LAMY est maître d'ouvrage délégué des travaux de mise en sécurité et de restauration de la verrière de la Galerie Bordelaise, qui a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 octobre 1975.

La ville de Bordeaux participe au financement de cette opération, devisée pour un montant total de 638 890,10 euros TTC, identifiée en deux tranches opérationnelles et financières (mise en sécurité, restauration).

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Société LAMY est maître d'ouvrage de la mise en sécurité et de la restauration de la verrière de la galerie Bordelaise, dont les accès sont situés 10 à 16 rue Sainte-Catherine et 69 rue Saint Rémi. Le devis présenté par la Société LAMY d'un montant total de 638 890,10 euros TTC, est présenté de la façon suivante :

- mise en sécurité de la verrière : 135 790,10 euros TTC
- restauration de la verrière 503 100 euros TTC (estimation)

La ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de 25% du montant total des travaux TTC.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La Société LAMY s'engage sur simple demande de la ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la participation de la ville. Dans le cas où la Société LAMY ne ferait pas effectuer l'ensemble des travaux prévus à l'article 1, elle se contraint à rembourser à la Ville de Bordeaux la totalité de sa participation.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la ville se fera en deux versements pour chacune des tranches :

Tranche 1 – montant des travaux 135 790,10 €, part ville 33 947,53 €

- 50% au vu d'une attestation de commencement des travaux, soit 16 973,77 €
- le solde, sur présentation de l'attestation du commencement des travaux de la deuxième tranche, et sur justification des dépenses réalisées,

Tranche 2 – montant des travaux 503 100 E, (estimation) part ville : 125 775 €

- 50% au vu d'une attestation de commencement des travaux, soit 62 887,50 €
- le solde, à leur achèvement, sur justification des dépenses réalisées,

Dans le cas où le montant des travaux dépasserait le montant du devis prévisionnel, la société LAMY devrait en assumer la charge, la participation de la Ville sera également réévaluée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 10 Place Ravesies – 33300 Bordeaux, pour la société LAMY

Le Maire

La société LAMY

D-2011/346

**Musée des Arts Décoratifs. Restaurant Salon de thé.
Convention Privative du domaine public. Signature.
Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20110133 du 28 mars 2011, vous avez autorisé l'organisation d'un appel à candidatures pour l'exploitation d'un restaurant – salon de thé au sein du Musée des Arts Décoratifs.

A l'issue de cette consultation, la candidature de Madame Fouzia Bendani a été retenue.

Son dossier répond en effet aux critères de sélection énumérés dans le règlement de la consultation faisant référence à :

- La qualité globale de l'offre,
- Le niveau de qualité des prestations
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur
- Le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Musée et de son environnement urbain
- Le montant de la redevance proposée avec une partie indexée sur le chiffre d'affaire.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, sera versée une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 1 800 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe, soit 1,5 % du Chiffre d'Affaires hors taxe.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Madame Fouzia Bendani la convention d'occupation du domaine public consentie pour une durée de quatre ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La 346 concerne le lieu de restauration du Musée des Arts Décoratifs.

Après consultation la candidature de Mme Fouzia Bendani a été retenue pour l'exploitation de ce salon de thé au Musée des Arts Décoratifs selon des critères qui sont rappelés au sein de la délibération.

M. LE MAIRE. -

C'est un endroit assez magique de notre belle ville.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET Madame Fouzia BENDANI CONCERNANT L'EXPLOITATION DU «RESTAURANT-SALON DE THE » DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville de Bordeaux en date du reçu à la Préfecture de la Gironde le...

ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »,

d'une part,

Et
Madame Fouzia Bendani,

Ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

ONT EXPOSÉ :

La Ville de Bordeaux a décidé de confier l'exploitation du restaurant – salon de thé du musée des arts décoratifs de la Ville de Bordeaux à un professionnel de la restauration.

Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans la cour du Musée des Arts décoratifs, dépendants du domaine public communal, en vue d'y exploiter un espace de restauration.

La présente convention établit les conditions d'occupation des locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte du Musée des Arts Décoratifs sis 39 rue Bouffard à Bordeaux.

Ces locaux représentent une superficie développée totale avec la terrasse d'environ 98 m² comprenant une cuisine de 8,60 m², une salle de restauration de 32,40 m² (jauge maximale : 19 personnes), une réserve annexe de 25 m², un local poubelle de 2 m². Une terrasse de 30 m² (capacité maximum: 30 personnes).

Les plans demeureront annexés aux présentes.(Annexe 1)

L'accès du restaurant-salon de thé se fait par la cour principale du musée. Aucun stationnement n'est autorisé, uniquement les livraisons le matin de préférence avant 11 H.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité, pour quelques motifs que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque ou vices cachés.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant et demeurera annexé aux présentes (annexe 2)

De même, un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

L'Occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'Occupant s'engage à respecter le projet sur lequel sa candidature a été retenue.

L'Occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, soit restaurant-salon de thé, et ce à l'exclusion de toute autre activité. En cela, il se confortera à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif à la remise directe.

Compte tenu de l'implantation spécifique des locaux, l'Occupant doit totalement adhérer à l'image du musée et proposer une restauration adaptée à la dimension culturelle dans laquelle il s'insère.

En outre, dans le cas de manifestations se déroulant au Musée des Arts décoratifs, l'Occupant aura la possibilité de procéder à l'organisation de buffets, à la demande de la Ville de Bordeaux, sans pouvoir prétendre à une exclusivité quelconque à son profit. Dans le cas contraire, l'Occupant devra mettre à disposition la salle de restauration et la cuisine à la demande de la Ville de Bordeaux.

Le restaurant-salon de thé sera ouvert au public au minimum entre 11h à 18h, du mercredi au lundi (jour de fermeture le mardi et jours fériés).

Le restaurant-salon de thé ne pourra accueillir des groupes pour des dîners et jours fériés qu'à titre occasionnel et avec l'accord préalable écrit de la direction du musée des Arts décoratifs. Cet accord préalable devra aussi être demandé pour accueillir dans la cour un groupe de plus de 30 personnes. Tous les jeux, de quelque nature qu'ils soient, sont formellement interdits.

L'Occupant sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités du musée et le voisinage et de faire son affaire de tous droits afférents à cette diffusion musicale.

ARTICLE 5 - CARACTERE PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

L'Occupant devra assurer en personne l'exploitation du restaurant. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.

Il devra assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il devra respecter la réglementation en vigueur, et il reste responsable des agissements de son personnel.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires, et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L'Occupant ne devra céder son exploitation ou la louer sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de la société Occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dès sa survenance.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

Les tarifs pratiqués par l'Occupant devront être affichés dans la salle du restaurant-salon de thé à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la direction du musée des Arts décoratifs.

Tout affichage ou publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'Occupant exercée dans les lieux seront interdits.

Tous dispositifs publicitaires sur les murs extérieurs du restaurant-salon de thé sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale de l'Occupant, ou l'activité exercée, peuvent être admises.

Ces enseignes devront être conçues dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du musée des Arts décoratifs et soumis à l'approbation de la Direction du musée des Arts décoratifs.
La carte du restaurant salon de thé, ainsi que tout document promotionnel relatif à son activité, devront être conçus et imprimés dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du musée des Arts décoratifs et soumis à l'approbation de la Direction du musée des Arts décoratifs.
Un espace dans le restaurant sera réservé pour une affiche sur le musée (collection permanente ou exposition).

ARTICLE 7 - HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le restaurant-salon de thé devra être tenu dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de l'ordre public ; il devra être tenu également, dans des conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'Occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans les salles d'expositions et d'animations.

L'Occupant devra maintenir constamment, en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition. Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes dégradations des locaux, ainsi que du matériel appartenant à la Ville de Bordeaux, seront à sa charge.

ARTICLE 8 - FOURNITURE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de l'Occupant du matériel figurant sur la liste annexée (annexe 2) et qui restera la propriété de la Ville de Bordeaux. L'Occupant en supportera seul les risques de perte, casse ou dégradation et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

En cas de besoin, il remplacera, avec l'avis de la direction du musée des Arts décoratifs, le matériel détérioré ou manquant de manière à ce qu'il soit le plus assorti possible au matériel d'origine afin de remettre le tout en bon état à la Ville de Bordeaux en fin de convention.

L'Occupant aura la possibilité de prendre en charge tout investissement en matériels de cuisine, vaisselle et accessoires, à l'exception du mobilier de salle et de terrasse, lui paraissant nécessaire. Lorsque ces matériels sont destinés au service en salle et en terrasse, il devra être fourni avec l'avis de la direction du musée des Arts décoratif. L'Occupant restera propriétaire de ces matériels.

L'Occupant doit fournir la caisse enregistreuse.

La Ville de Bordeaux ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis sur l'ensemble du matériel.

ARTICLE 9 - TRAVAUX

Pendant toute la durée de la convention, l'Occupant ne pourra procéder, sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation ils devront être réalisés après obtention de tous permis et autorisations nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable de la Ville de Bordeaux.

L'Occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

Tous les travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toute réglementation en vigueur et en particulier celle applicable en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

Tous ces travaux, aménagements, installations, y compris ceux de mise en conformité aux normes de sécurité auxquels l'Occupant est tenu, seront financés par lui et deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de Bordeaux sans aucune indemnité à sa charge.

ARTICLE 10 - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'Occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre. Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et les avis émis par la Commission de Sécurité compétente.

L'Occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

Le Maire de Bordeaux se réserve le droit de faire fermer temporairement le restaurant-salon de thé voire de résilier la convention si l'Occupant ne prenait aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement ou à des pratiques contraires à l'ordre public.

Article 11 – CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement, fixé à 25 % du montant de la redevance annuelle, sera versé par l'Occupant dans les huit jours qui suivront la signature de la convention d'occupation privative du domaine public entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux de Bordeaux, Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de convention, l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville de Bordeaux de Bordeaux, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses de la présente convention auront été remplies.

ARTICLE 12 – REDEVANCE ET CHARGES INCOMBANT A L'OCCUPANT

La mise à disposition du restaurant-salon de thé du musée est consentie et acceptée moyennant :

- le paiement par l'Occupant d'une redevance annuelle de 1 800 Euros, payable d'avance et annuellement au 31 janvier, soit par chèque établi au nom du Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale, soit directement à la Caisse de ce Receveur.

Il est précisé que pour la première année d'exploitation le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre la date d'entrée et le 31 décembre 2011. L'Occupant devra s'acquitter de son paiement à la date d'entrée dans les locaux.

- le paiement d'une partie variable représentant 1.5 % du chiffre d'affaires hors taxe
Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra pour permettre ce calcul communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville de Bordeaux, les documents comptables certifiés (compte de résultat par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il devra également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué. Le versement sera effectué entre soit par chèque établi au nom du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale, soit directement à la Caisse de ce Receveur dans les vingt jours suivant la réception d'un titre de recette.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre AR restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, le Maire pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par le Occupant demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux à titre de clause pénale.

Indépendamment de la redevance annuelle et des charges prévues ci-dessus, l'Occupant devra supporter :

- a) les frais d'abonnement téléphonique et réseaux Internet
- b) les frais d'eau, de gaz et d'électricité
- b) tous les impôts et taxes concernant l'occupation et l'exploitation des locaux qui font l'objet de la présente convention (taxe foncière dont ordures ménagères, taxe professionnelle)

Il est précisé en outre que l'Occupant sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tout magistrat ou fonctionnaire qualifié, pour inobservation ou inexécution des prescriptions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - RECOURS

La Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'Occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'Occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

➤ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

➤ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à sa disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- ainsi qu'une renonciation à recours de l'Occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à tout recours contre l'Occupant au-delà de ces sommes.

L'Occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville de Bordeaux et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours le désignant comme assuré ainsi que des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où les documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux huit jours avant le début de l'occupation, elle se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

D-2011/347

Musée des Beaux-Arts. Convention de mise à disposition du hall de l'aile nord. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Deloitte souhaite utiliser le hall de l'aile nord du musée des beaux arts le mercredi 06 juillet 2011 pour organiser une conférence suivie d'un cocktail. Cette manifestation sera précédée de la visite de l'exposition « Poussin-Moïse » pour les invités qui le désireront. Le coût de l'ensemble des prestations proposées par le musée a été fixé à 10 000 €.

Une convention de mise à disposition des locaux a été établie afin de régir les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre un titre de recettes de 10 000 € et réaffecter cette somme sur le CEX MBARTS - compte 6068, env. 010587

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

347 – Mise à disposition de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts pour la société Deloitte pour une conférence après une visite de l'exposition « Poussin » qui sera inaugurée vendredi prochain.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.



**Convention de mise à disposition
du vestibule de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

reçue en Préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

D'une part,

Et,

DELOITTE & ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 1 723 040 euros, Immatriculée sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE, dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, représentée par Monsieur Emmanuel GADRET, Associé, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après l'utilisateur

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du vestibule de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts et les obligations de l'utilisateur.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

Dans le cadre des animations culturelles du musée, le vestibule de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts est mis à disposition de Deloitte et associés pour l'organisation d'une *Soirée Prestige*, le mercredi 06 juillet 2011.

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts s'engage à mettre ce lieu en parfait état de fonctionnement

Le montant global et forfaitaire pour cette mise à disposition est arrêté à la somme de

Dix mille euros (10 000 €)

Ce montant inclut une visite commentée de l'exposition « Poussin et Moïse ; du dessin à la tapisserie » pour 5 groupes de 40 personnes.

ARTICLE 3 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement fixées par la commission municipale compétente en ce qui concerne notamment la capacité d'accueil du public, et respecter les instructions des agents affectés au gardiennage.

L'utilisateur prend les lieux dans leur état d'agencement et doit s'abstenir de toute modification structurelle.

A la fin de l'occupation, l'utilisateur s'engage à remettre les lieux dans un bon état de propreté.

Tout dommage occasionné aux locaux, du fait de l'utilisateur, sera réparé à ses frais.

Le paiement de la somme due par l'utilisateur au titre de la mise à disposition des locaux, sera effectué par virement sur le compte de la ville de Bordeaux (FR 95 3000 1002 1500 00PO 5000 177) au vu d'un avis de somme à payer émis par la trésorerie municipale.

ARTICLE 4 : Gardiennage

Le personnel municipal présent sur les lieux est chargé exclusivement de la surveillance du bâtiment et de sa sécurité.

ARTICLE 5 : Assurances

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
Une garantie à concurrence de 7623000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels.
2. Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - Une garantie à concurrence de 300 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'utilisateur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où les documents ne seraient pas remis à la ville 8 jours avant le début de l'occupation, la ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 6 : durée

La présente convention est prévue uniquement pour la durée de la mise à disposition des locaux prévue à l'article 2, non compris les éventuels aménagements et installations d'un traiteur ou d'un prestataire de service mandaté par l'utilisateur.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour cause d'intérêt général.

Article 7 : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Article 8 : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Deloitte et associés, tel que prévu en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux le

L'Adjoint au Maire

Deloitte et Associés

D-2011/348

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Poussin et Moïse - Du dessin à la tapisserie'. Coorganisation. Partenariats. Conventions. Signature. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 30 juin au 26 septembre 2011, le Musée des Beaux-Arts présentera l'exposition intitulée « Poussin et Moïse – Du dessin à la tapisserie ». Cette exposition co-organisée avec la Villa Medici à Rome, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National

A cette occasion, le public pourra découvrir 10 tapisseries issues des ateliers de la manufacture des Gobelins, prêtées à la Ville de Bordeaux par le Mobilier National, 8 étant tissées à partir de tableaux de Poussin. Plusieurs tableaux, dessins et gravures prêtés par de grandes institutions nationales, dont trois tableaux de Poussin prêtés par Le Louvre, compléteront cette exposition. Une partie de ces œuvres a été exposée à Rome.

Une convention de co-organisation a été établie avec la Villa Médicis.

En raison du succès prévisible de cette exposition, les sociétés Faton, Hachette Filipacci, JCL Communication, Radio Nova Sauvagine et TV7 ont proposé des partenariats de communication. Cinq conventions régissent ces partenariats.

Un catalogue bilingue en deux volumes a été coédité par la Villa Médicis et le Musée des Beaux-Arts. 400 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 30 €, 150 exemplaires seront réservés pour les dons et les échanges inter-bibliothèques.

Des produits dérivés seront proposés à la vente :

- 100 affiches 120 x 176 cm au prix de 5 € (320 exemplaires complémentaires seront réservés aux dons et à l'affichage)
- 6 séries de 280 exemplaires de cartes postales au prix de 0.50 € (20 exemplaires supplémentaires de chaque seront réservés aux dons et échanges)
- 3 modèles de posters en 280 exemplaires au prix de 3 € (20 exemplaires supplémentaires de chaque seront réservés aux dons et échanges)
- 280 exemplaires de marque-page au prix de 0.50 € (20 exemplaires supplémentaires seront réservés aux dons et échanges)

Une possibilité de réassortiment est prévue pour les catalogues et les produits dérivés. Des audio guides trilingues ont été conçus spécifiquement pour cette exposition. La durée de la visite de 45mn a été adaptée au plus large public possible. La location de chaque appareil est fixée à 5 €, auxquels s'appliqueront les réductions prévues par la délibération 20050575 du 21/11/ 2005.

Une grande campagne de communication nationale sera lancée sur un support type carte postale distribué par la société Cartcom. Il est proposé d'appliquer le demi tarif sur le prix d'entrée aux personnes qui se présenteront avec cette carte postale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions et appliquer ces tarifs.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

La 348 concerne l'exposition « Poussin et Moïse » qui sera inaugurée le 30 juin et qui va se prolonger tout l'été.

C'est une exposition tout à fait exceptionnelle qui a bénéficié du Label d'Intérêt National, qui concerne 10 tapisseries prêtées par le mobilier national issues de la manufacture des Gobelins, dont 8 sont réalisées à partir de tableaux de Poussin.

Il s'agit d'un partenariat avec un certain nombre de sociétés de communication dont TV7 et Radio Nova.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas vu ces tapisseries, mais si j'en crois ce qui a été dit dans la presse elles sont tout à fait superbes. Cette exposition est de grande qualité.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je voudrais simplement relever la phrase « compte tenu du succès attendu » qui prouve s'il en est besoin que les divers partenariats et mécénats ne touchent jamais que ce qui est déjà connu, attendu ou rentable.

Or les besoins de l'émergence artistique, ou même de la découverte d'œuvres anciennes, sont tout autres. Seule une puissance publique attentive, compétente et douée de moyens répartis équitablement sur le territoire peut réellement protéger l'intérêt général à long terme en permettant à l'art d'hier et d'aujourd'hui d'être montré quel que soit son succès attendu.

Comme d'habitude nous nous opposerons à ce partenariat, mais ça ne concerne pas du tout les œuvres, évidemment.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Désormais nous essaierons de financer des opérations dont l'échec est attendu. Ça sera un bon critère de choix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



Convention de coproduction de l'exposition
« Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie »

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « ville de Bordeaux-musée des beaux arts »

et :

L'Académie de France à Rome-Villa Médicis, Viale Trinita dei Monti 1 00187 Rome, représentée par Monsieur Eric de Chasse, Directeur
Appelée ci-après « Villa Médicis »

Il a été conclu ce qui suit.

Préambule

Une exposition « Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie » est organisée par la Villa Médicis et le musée des beaux arts de Bordeaux. Cette exposition va présenter des tapisseries de la tenture « *Histoire de Moïse* » conservée dans les collections du Mobilier National accompagnées d'œuvres de Poussin ou Le Brun, entre autres.

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition, une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

La convention de coproduction porte sur :

- la réalisation par les équipes des deux institutions du commissariat scientifique, comprenant la conception des expositions, les recherches documentaires, les recherches et les localisations des œuvres.
- le partage des postes de charges communes aux deux expositions dont :
 - les frais photographiques ;
 - l'édition du catalogue et l'envoi de celui-ci aux prêteurs et à la presse ;

Article 2 - Commissariat ; dates et lieux d'exposition

Les commissaires généraux de l'exposition sont :
Monsieur Eric de Chasse, directeur de la Villa Médicis
Monsieur Guillaume Ambroise, directeur du musée des beaux arts de Bordeaux

L'exposition aura lieu:

Villa Médicis: du 06 avril au 05 juin 2011,

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : du 30 juin 2011 au 26 septembre 2011,

Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord des deux partenaires.

Article 3 - coûts

Les coûts principaux engendrés par cette exposition seront pris en charge par les deux partenaires comme suit :

Prêts, transport des œuvres :

Les demandes de prêt seront faites par chaque institution pour l'exposition qui la concerne.

Chaque institution prend en charge le transport A/R, l'emballage et le convoiement des tapisseries ou des œuvres qu'il emprunte.

Assurance :

Chaque institution souscritra une police d'assurance d'œuvres d'art « Tous risques », type « Clou à clou », pour les tapisseries ou les œuvres qu'il emprunte pendant la durée de son exposition.

La responsabilité d'une des institutions ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par l'autre partenaire.

Autres frais :

Pour les œuvres ou tapisseries communes aux deux expositions, s'il y a lieu, les partenaires se répartiront en deux parts égales les frais éventuels de conservation (protection des œuvres, restaurations, encadrements, etc.), les frais photographiques, les frais de numérisation et de transfert sur supports numériques, les frais de dossier demandés par les prêteurs, l'envoi partagé des catalogues aux prêteurs. La villa Médicis et le musée des beaux arts partageront à parts égales les envois de catalogues pour la communication (presse, médias, etc)

Le catalogue :

La villa Médicis assurera l'édition d'un catalogue bilingue, en deux volumes, avec une diffusion internationale.

Le prix de vente public est fixé à 30 € pour le Musée des Beaux arts de Bordeaux

La ville de Bordeaux musée des beaux arts prendra en charge une part des frais d'édition pour un montant de 20 000 €. Cette participation financière inclut la fourniture de 550 exemplaires du catalogue (150 exemplaires du catalogue pour ses dons et échanges, et 400 exemplaires pour la vente sur place). Le réassortiment éventuel se fera auprès de la Villa Médicis ou de l'imprimeur ou de l'éditeur, suivant les stocks disponibles.

Article 4 – Organisation

Accrochages, muséographie

Chaque institution prend en charge sa propre muséographie, l'accrochage, la sécurité des œuvres et des tapisseries.

Une ligne muséographique commune peut être mise en place suivant la possibilité des espaces d'exposition, mais il n'y aura pas de muséographe commun.

La communication et les relations publiques :

Une communication nationale ou internationale commune pourra être mise en place pour les deux expositions

Chaque institution prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires, etc) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque institution s'engage à mentionner le partenaire sur ses documents de communication : « Cette exposition est organisée en partenariat avec..... » ou par un logo.

Une charte graphique spécifique aux deux expositions peut être mise en place suivant la possibilité, mais sans faire appel à une agence commune.

Article 5 – durée ; modifications

La présente convention est prévue pour durer tel que prévu à l'article 2

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties

Article 6 – Litiges

La présente convention est rédigée en français.

Le droit français s'applique à la présente convention.

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait des tribunaux compétents siégeant à Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 7- Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, France.
Pour la Villa Médicis, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

A Rome, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour la Villa Médicis
Le directeur

Alain JUPPE,

E. de Chassey

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

Et

Les Editions Faton, Immatriculées sous le numéro RCS B 385 369 590 dont le siège social est situé 25 rue Berbisey, 21000 Dijon. Représentées par Olivier Fabre dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après «Edition FATON »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts co-organise une grande exposition intitulée «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie» avec la Villa Médicis de Rome.

Cette exposition, présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 30 juin au 26 septembre 2011, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National.

Les Editions Faton ont souhaité apporter leur soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat de communication

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des Editions Faton et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie»

ARTICLE II : Engagements des Editions Faton

Les Editions Faton s'engagent :

A faire une publicité d'une 1/2 page dans *Religions & Histoire* et une 1/2 page également dans *L'Estampille/ L'Objet d'Art* à paraître dans les numéros de fin juin/début juillet.

L'exposition sera en outre annoncée dans les actualités/expositions de *L'Estampille/L'Objet d'Art*.

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

Ce partenariat est valorisé à 4 598.66 €HT (5500 euros TTC).

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire les logos des deux revues (citées article 2) sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (agenda trimestriel, dossier de presse, tract, carton d'invitation, bannière de sorties d'exposition) suivant les possibilités. Elle soumettra pour validation aux éditions Faton l'ensemble des documents sur lesquels figureront les logos.

A laisser communiquer les éditions Faton sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise les éditions Faton à reproduire et à utiliser son nom et les

Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition. Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

A proposer trois (3) visites commentées pour 3 groupes de 30 personnes maxi ; soit : 432 € (dates à déterminer avec le directeur du musée); personnes ou lecteurs choisis par les éditions Faton

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition des éditions Faton, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) libres de droits fournis par les prêteurs pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe.

Les éditions Faton s'engagent à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits éventuels pour l'usage de ces visuels.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour les Editions Faton, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux

En 4 exemplaires originaux,

Le

Pour les Editions FATON
Monsieur Olivier Fabre
Maire

Pour la ville de BORDEAUX
Monsieur Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

Et

La société Hachette Filipacchi Associés, immatriculée sous le numéro SIRET 234 286 319 00052, dont le siège social est situé 149 rue Anatole France, 92534 Levallois Perret Cedex, représentée par Madame Sieu Chardin, Directrice Adjointe du Département Achat d'Espace et Echanges Media, dûment habilitée aux fins des présentes

Appelée ci-après «La société Hachette Filipacchi Associés »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts co-organise une grande exposition intitulée «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie» avec la Villa Médicis de Rome.

Cette exposition, présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 30 juin au 26 septembre 2011, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National.

La société Hachette Filipacchi Associés a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat de communication

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de La société Hachette Filipacchi Associés et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie»

ARTICLE II : Engagements de La société Hachette Filipacchi Associés

La société Hachette Filipacchi Associés s'engage:

A faire une publicité d'une 1/2 page dans l'édition nationale Art et Décoration

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

Ce partenariat est valorisé à 12 700 € TTC (10 940 € HT)

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire les logos de la revue Art et Décoration sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (agenda trimestriel, dossier de presse, cartons d'invitation, tract, bannière de sorties d'exposition) suivant les possibilités. Elle soumettra pour validation à La société Hachette Filipacchi Associés l'ensemble des documents sur lesquels figureront les logos.

A laisser communiquer La société Hachette Filipacchi Associés sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise La société Hachette Filipacchi Associés à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition. Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

A donner 200 entées gratuites à l'exposition (contremarques à échanger à l'accueil de la galerie des beaux arts)

Ces contreparties sont valorisées à 11 000 € TTC

ARTICLE IV : Paiement

D'un commun accord, il n'est prévu aucun échange de facture pour réaliser ce partenariat

ARTICLE V : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de la société Hachette Filipacchi Associés, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe.

La société Hachette Filipacchi Associés s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits éventuels pour l'usage de ces visuels.

ARTICLE VI : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VII : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VIII : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE IX : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour La société Hachette Filipacchi Associés, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux

En 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la société Hachette Filipacchi Associés
Madame Sieu Chardin

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le...
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux, représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur
appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux co-organise une grande exposition intitulée « *Poussin Moïse- du dessin à la tapisserie* » avec la Villa Medici à Rome.

Cette exposition qui se déroulera du 30 juin au 26 septembre 2011, à la galerie des beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National

Devant l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagne de 90 spots

Radio Nova Sauvagine fera gagner 10 « entrées gratuites » à l'exposition et 10 catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion de l'exposition.

Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

A payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à l'article IV

A donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne

A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Tarif brut : 2030 € HT

Remise : 1155.33 € HT

Coût net après remises : 874.67 € HT

La Ville de Bordeaux- musée des beaux arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Diego Rivera ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelques causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI I: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Aino Schlaegel

Directeur

Radio Nova Sauvagine

Monsieur Alain Juppé

Maire de la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

ET

TV7 Bordeaux SA , SIRET 42458029800018, 73 avenue Thiers, 33100 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Perez.
Appelé ci-après « TV7 »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux co-organise une grande exposition intitulée
« *Poussin Moïse- du dessin à la tapisserie* » avec la Villa Médicis à Rome.
Cette exposition qui se déroulera du 30 juin au 26 septembre 2011, à la galerie des beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de TV7 et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de TV7

TV7 s'engage à diffuser 84 spots de 15 secondes consacrés à l'exposition « Poussin Moïse » pour une valeur brute de 6468 € ht. Ces spots seront présentés entre 06 h et 24 h

TV7 offre 35 spots pour une valeur de 2965 € ht.

TV7 s'engage à faire une remise de 50 % supplémentaire.

Dans la mesure du possible, TV7 fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

A donner des images libres de droit pour les spots

A donner 480 entrées gratuites à TV7 (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) que TV7 fera gagner sur son antenne

A payer le montant de 1886.50 € HT plus les frais techniques (200 € ht).

A faire apparaître le logo de TV7 sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

A laisser communiquer TV7 sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à TV7 (les droits de reproduction sont à la charge de TV7)

ARTICLE IV : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Poussin Moïse »

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. Alain Pérez
Directeur de TV7

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

JCL Communication, société éditrice, immatriculée sous le numéro RCS B 380 154 310, SIRET 380 154 310 000 52, dont le siège social est situé 73 rue Porte Dijeaux, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Clotilde Petit, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après «JCL Communication »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts co-organise une grande exposition intitulée «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie» avec la Villa Médicis de Rome.

Cette exposition, présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 30 juin au 26 septembre 2011, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National.

JCL Communication, société éditrice de la Revue de l'Histoire, a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat de communication

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de JCL Communication et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Poussin et Moïse. Du dessin à la tapisserie»

ARTICLE II : Engagements de JCL Communication

JCL Communication s'engage:

A faire une publicité d'une page quadri dans le numéro 61 de juin 2011 de la Revue de l'Histoire

A faire un article de présentation de l'exposition de 6 pages environ dans le numéro 61 de juin 2011 de la Revue de l'Histoire

A donner 20 exemplaires du numéro 61 de la Revue de l'Histoire

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

Ce partenariat est valorisé à 5 016.72 euros HT (6000 € TTC)

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire les logos de la Revue de l'Histoire sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (agenda trimestriel, dossier de presse, tract, carton d'invitation, bannière de sortie d'exposition) suivant les possibilités. Elle soumettra pour validation à JCL Communication l'ensemble des documents sur lesquels figureront les logos.

A laisser communiquer JCL Communication sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise JCL Communication à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition. Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

A payer les frais techniques de la page de publicité (1200 € HT ; 1435.20 € TTC)

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de JCL Communication, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) libres de droits fournis par les prêteurs pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe, à la page de publicité et à l'article.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour JCL Communication, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux

En 4 exemplaires originaux,

Le

Pour JCL Communication

**Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé
Maire**

D-2011/349

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 419 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois d'avril 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

349 – Désaffectation et destruction de 2419 documents.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Merci.



DELEGATION DE MONSIEUR MICHEL DUCHENE

D-2011/350

Système d'Information Géographique de la Ville de Bordeaux. Convention de partenariat avec le GIP ATGERI, programme PIGMA. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est équipée depuis plusieurs années d'un Système d'Information Géographique et dispose à ce jour d'un patrimoine de données conséquent, issu de la production des services et des fournitures de la CUB au titre de sa compétence.

Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGERI) a constitué une Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) visant à favoriser la cohérence de la description du territoire sur le plan stratégique et opérationnel.

PIGMA met à disposition de ses partenaires, par le biais d'un extranet, des couches cartographiques communes à l'ensemble de la sphère publique et parapublique (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) et les diffuse via un Extranet sécurisé (Cartogip). Elle propose un outil de catalogage des données existantes en Aquitaine, conformément à la directive européenne Inspire et un outil de Géoréférencement et de Recensement Aquitain des Communications Electroniques (GR@CE).

PIGMA assure en outre la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports cartographiques mais également diverses animations et accompagnements aux utilisateurs au travers de groupes de travail.

La Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale et technique, et bénéficier des supports, données et outils partagés, en signant avec le GIP, la Convention de partenariat qui vous est proposée en annexe et qui précise les modalités de cette participation sur les points suivants :

- Disponibilité de données géographiques pour la Mairie de Bordeaux, comme le référentiel à grande échelle de l'IGN, afin d'enrichir le SIG ;
- Diffusion de données géographiques par la Mairie de Bordeaux à l'attention de PIGMA. Cette démarche participe d'une part à l'ouverture du patrimoine des données géographiques de la Ville et s'inscrit d'autre part dans le cadre réglementaire de la Directive Inspire visant la description et la normalisation des données géographiques. La liste des données diffusées peut évoluer au cours de la convention ;
- Inscription dans un réseau de partenaires ;

Conclue pour deux ans, la convention sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons de participer avec le GIP ATGERI à la plate-forme PIGMA.

Nous nous engageons avec les autres partenaires dans une démarche de mise à disposition de données dont nous sommes soit propriétaires, soit licenciés. Ce sont des données géographiques, sémantiques, graphiques, cartographiques, ou méta-données, ainsi que géolocalisables.

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que ça nous rapporte ?

M. DUCHENE. -

Des informations de la part des autres partenaires.

M. LE MAIRE. -

C'est un échange d'informations.

M. DUCHENE. -

C'est un échange d'informations qui nous permettra peut-être dans un deuxième temps de travailler avec des entreprises privées. Pour le moment ce n'est seulement qu'entre les administrations.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)





Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMERIQUES N° 0367

Entre :

La Mairie de Bordeaux

Et

Le Groupement d'Intérêt Public

Aménagement du Territoire et Gestion des Risques



Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part

Et :

Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP ATGeRi

domicilié 6 Parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX CEDEX,

représenté par son Président Bruno LAFON,

D'autre part

Ci-après dénommés les partenaires



{ PAGE * Arabic * MERGEFORMAT }

SOMMAIRE

{ TOC \o "1-1" \h \z \u }



{ PAGE * Arabic * MERGEFORMAT }



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

A l'heure actuelle de nombreux services de l'Etat, et de plus en plus de collectivités territoriales investissent dans des **outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données géographiques et/ou dans des outils de cartographie.**

Dans le cadre de la directive européenne **INSPIRE** du 15 mai 2007, qui vise à favoriser la production et l'échange des données géographiques, le **Plan de Développement de l'Economie Numérique** d'octobre 2008 du Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective de l'Evaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique, visant à replacer la France parmi les grandes nations numériques à l'horizon 2012, et la circulaire PRODIGE du 24 octobre 2007, faisant figurer le développement des SIG de l'Etat en région au programme stratégique du développement de l'administration française, le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques a été missionné pour constituer une **Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA)** destinée à la sphère publique et parapublique avec l'aide de l'Europe (FEDER), l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine, et grâce à l'autofinancement de ses membres particulièrement les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- de favoriser **l'interopérabilité entre les services,**
- d'impulser une **dynamique régionale** de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une **économie d'argent public** par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) permettant aux organismes partenaires d'extraire des données et de les transférer dans leurs bases de données,
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires
- la diffusion de l'information via un Extranet (si besoin suivant la sensibilité des données protégées par code d'accès et mot de passe),
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques,
- l'animation et l'accompagnement.

La Mairie de Bordeaux détient des données numériques cartographiques (ci-après « données du partenaire »).

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données de la Mairie de Bordeaux afin notamment de les intégrer dans PIGMA et sa propre base de données.

D'autre part, la Mairie de Bordeaux souhaite pouvoir utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires), s'inscrire dans la dynamique par une participation aux groupes de travail et collaborer à l'élaboration des différents outils mis à disposition par PIGMA (Géocatalogue, Gr@ce...).

La Mairie de Bordeaux et le GIP ATGeRi, partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou licenciés.

La Mairie de Bordeaux s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données aquitaines.

Le GIP ATGeRi a fait l'acquisition de données sur l'Aquitaine auprès de fournisseurs et a pris en charge les licences des organismes de la sphère publique, parapublique et associative.

En tant que coordinateur le GIP ATGeRi reçoit les données pour l'ensemble des partenaires et ayants droit. Il est donc l'interlocuteur privilégié auprès de ces fournisseurs.

Considérant leurs objectifs communs d'utilisation d'outils fiables d'aide à la décision, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des données géographiques entre les partenaires. Elle propose l'organisation de cette collaboration dont l'une et l'autre partie sont tour à tour titulaire et utilisateur. Le titulaire est l'organisme qui met les données à disposition du partenaire. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le partenaire.

EN CONSEQUENCE, LES PARTENAIRES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS DES DONNEES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES

-**Données géographiques** : description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations qui y sont rattachées.

-**Données sémantiques** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis.

-**Données graphiques** : objets spatiaux présentés dans un système graphique mais non référencés dans un système de coordonnées.

-**Les produits cartographiques** : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont « finis » et ils doivent être utilisés tels qu'ils se présentent.

-**Métadonnées** : Informations décrivant les jeux de données géographiques et les services de données géographiques et qui permettent de les découvrir, de les évaluer et de les utiliser. (Inspire).



-Données géolocalisables (ou données localisables) : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative n'étant pas directement liée à un objet géographique mais pouvant être rattachée à un objet géographique à l'aide d'un champ de liaison commun (code INSEE de commune ou adresse par exemple).

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention et d'une part, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA **s'engage à concéder de manière non exclusive** au partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation des données dont il est propriétaire ou licencié.

En contrepartie, et d'autre part, la Mairie de Bordeaux s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte, un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions relatives à l'échange de données géographiques désignées par l'article 4 entre les partenaires,
- les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition désignés par l'article 4 par le titulaire à l'utilisateur,
- les obligations des partenaires tour à tour titulaire et utilisateur.

ARTICLE 3.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants, à l'exclusion de tout autre, font partie intégrante de la convention :

- le présent document,
- l'annexe 1 « Données du GIP ATGeRi mises à disposition de la Mairie de Bordeaux » pour lesquelles le GIP ATGeRi a acquis une licence d'utilisation dans le cadre de PIGMA,
- l'annexe 2 « Données de la Mairie de Bordeaux mises à disposition dans PIGMA».

Les annexes 1 et 2 constituent la liste des données mises à disposition entre les partenaires. Cette liste n'est pas définitive, elle pourra faire l'objet d'ajouts de données d'un commun accord entre les deux signataires qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 4.PROPRIETE DES DONNEES ET CONCESSION DES DROITS

Les partenaires se reconnaissent réciproquement les droits existants de propriété intellectuelle comprenant les droits d'utilisation sur les fichiers désignés en annexe, décrits dans un tableau récapitulatif.



Le GIP ATGeRi détient une concession étendue sur les droits patrimoniaux liés aux fichiers désignés en annexe 1, décrits dans un tableau récapitulatif. Cette concession étendue a pris la forme d'une licence étendue acquise auprès de fournisseurs dont le nom est précisé dans le tableau.

La Mairie de Bordeaux est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les fichiers désignés en annexe 2, décrits dans un tableau récapitulatif.

Dans tous les cas la fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partenaire pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession des droits sur les données dont il est propriétaire ou licencié.

A compter de la signature de la présente convention, le GIP ATGeRi met à disposition du partenaire, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les données précisées en annexe 1 ainsi que les données mises à disposition par les partenaires du GIP ATGeRi, dans le cadre de PIGMA, en fonction des conventions signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, la Mairie de Bordeaux concède au GIP ATGeRi, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les « données de la Mairie de Bordeaux » ou de les mettre à disposition des partenaires du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, conformément aux termes de la présente convention, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les partenaires conviennent de l'incessibilité, en dehors du cadre prévu par PIGMA, du droit d'utilisation qu'ils détiennent sur les données échangées en vertu de cette concession réciproque.

Le logo de la Mairie de Bordeaux sera intégré sur le site Internet permettant la diffusion de la cartographie de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

ARTICLE 5.OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la dynamique de l'information géographique en Aquitaine et à favoriser l'échange des données entre les différents partenaires de la mutualisation.

Le GIP ATGeRi met à disposition de la Mairie de Bordeaux des données telles que décrites dans l'annexe 1 en contrepartie la Mairie de Bordeaux s'engage à communiquer les données décrites dans l'annexe 2 et toutes autres nouvelles données qui pourront être ajoutées à la présente convention d'un commun accord.

Le GIP ATGeRi pourra diffuser l'information récoltée dans le cadre de PIGMA suivant le périmètre de diffusion défini en annexe.

Le GIP ATGeRi s'engage à mettre en place un catalogue des données géographiques existantes en Aquitaine conforme à la directive INSPIRE.

ARTICLE 6.REMISE DES DONNEES

Les partenaires conviennent de procéder à l'échange des données sous format électronique et dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7.DESIGNATION DES FICHIERS

L'annexe 1 présente la liste des fichiers des données du GIP ATGeRi ou les données pour lesquelles il a pris en charge les licences des ayants droit qui font l'objet de la présente convention : mise à disposition de la licence, précision du contenu, couverture géographique et obligation de la Mairie de Bordeaux.

L'annexe 2 présente la liste des fichiers des données de la Mairie de Bordeaux qui font l'objet de la présente convention : mise à disposition de la licence (si licence il y a), précision du contenu, couverture géographique et obligation du GIP ATGeRi.

ARTICLE 8.PRINCIPE D'ECHANGES DES DONNEES

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

Article 8.1.Description des données échangées

Les partenaires s'engagent à décrire les données échangées selon les tableaux en annexes et à alimenter le catalogue des données existantes en Aquitaine élaboré dans le cadre de PIGMA.

Deux périmètres de réutilisation et de diffusion ont été établis dans le cadre de la convention :

- Le premier périmètre de réutilisation et de diffusion sans limitation
- Le deuxième périmètre de réutilisation et de diffusion identifié en annexes.

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données décrites en annexes et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour.

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de nouvelles données acquises ou constituées qui pourront être mises à disposition en plus de celles déjà listées dans la présente convention, et qui pourront être ajoutées à la présente convention d'un commun accord et qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

La transmission des mises à jour et la mise à disposition des nouvelles données acquises ou constituées auront lieu le 30 juin de chaque année.

Article 8.2. Description de la fourniture de fichiers

L'échange de données se fera par la livraison sur support numérique adapté aux adresses suivantes, sauf accord par tout autre support technique :

Pour le GIP ATGeRi : le GIP ATGeRi - 6 parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX Cedex

Pour la Mairie de Bordeaux – Hôtel de ville, place Pey Berland – 33000 BORDEAUX

Toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données seront analysées par les services désignés ci-dessus. Le titulaire se mettra notamment en relation avec le service de l'utilisateur pour le choix du format informatique et du système de projection.

Article 8.3. Responsabilité et garantie du titulaire des données

Le titulaire ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits de propriété intellectuelle ou droits d'utilisation nécessaires.

Le titulaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Il ne peut être tenu pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur,
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

Il ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis.

Article 8.4. Responsabilité de l'utilisateur des données

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques stipulées en annexes.

La Mairie de Bordeaux peut réaliser toute analyse, impression sur support papier ou représentation des données sous réserve du périmètre de limitation, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve :

- d'indiquer le numéro de la présente convention avec le GIP ATGeRi (Convention N° 0367/GIP ATGeRi) ;
- de tenir compte, le cas échéant, de l'obligation d'affichage de la source de la donnée;
- de respecter, le cas échéant, les dispositions contenues dans les licences d'utilisation.



L'utilisation d'un référentiel géographique commun et unique favorise l'interopérabilité et les échanges de données. Il est recommandé, conformément au décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006, aux partenaires d'échanger les données dans le système national de référence comme cela est prévu depuis mars 2009 (SYSTEME GEODESIQUE : RGF 93 et PROJECTION associée : Lambert 93 ou Coniques conformes 9 zones).

La Mairie de Bordeaux s'engage à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

La Mairie de Bordeaux peut fournir une copie des données non confidentielles acquises dans le cadre de PIGMA à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'une convention que le titulaire communiquera au GIP ATGeRi pour information (avec acte d'engagement fourni en annexe 4) qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, à la Mairie de Bordeaux, qui sera autorisée à les exploiter, comme elle l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. La Mairie de Bordeaux sera, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

De même, il sera rappelé dans cette convention que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

En contrepartie, le GIP ATGeRi s'engage à intégrer le logo de la Mairie de Bordeaux sur le site Internet permettant la diffusion de la cartographie de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

ARTICLE 9.ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention prend effet entre les partenaires au jour de sa signature. La présente convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Les partenaires se réservent la faculté de modifier par voie d'avenant la convention. Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 10.COUT DES PRESTATIONS

Le transfert des données décrites en annexe et la mise à disposition de l'utilisation de ces données à la Mairie de Bordeaux sont réalisés à titre gratuit. L'extraction manuelle des données par le GIP ATGeRi est susceptible d'engendrer un coût marginal forfaitaire afin de couvrir le temps passé par les opérateurs (maximum une journée de technicien, à titre d'exemple en

2009 : 600 €) afin de réaliser l'extraction et d'implémenter les fichiers dans le format et le système de projection défini entre le titulaire et l'utilisateur.

ARTICLE 11.RESILIATION FIN DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, l'autre partenaire pourra voir la convention résiliée de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis. A compter de la fin de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, les partenaires s'interdisent toute utilisation des données obtenues dans le cadre de ladite convention. Par ailleurs, ils s'engagent à détruire tout exemplaire de ces mêmes données qu'ils pourraient encore détenir.

Chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

ARTICLE 12.LOI REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les signataires de la présente convention s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas de contestation relative à la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le / /2011 en 2 exemplaires

Pour la Mairie de Bordeaux
Le

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Pour le GIP ATGeRi
Le Président Bruno LAFON

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

BD ALTIMETRIQUE® (MNT + Courbes Niveau + Estompages)	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN/GIP ATGeRi	Gironde (33)	Photogrammétrie, digitalisation, rasterisation	1/5 000														
BD PARCELLAIRE®	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN (DCM)	Gironde (33)																
BD TOPO®	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN (DCM)	Gironde (33)	- Photogrammétrie Numérisation, GPS	1/5 000				Bâtiment : 2009 Réseau Routier : 2011	Bâtiment : 4 ans Réseau Routier : annuelle									
BD ADRESSE®	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN (DCM)	Gironde (33)	Bd Parcellaire - FPB - Interpolation	1/5 000				2011	Annuelle									
Occupation du Sol BD CARTO®	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN	Gironde (33)	Numérisation carte 1/50 000 et photo- interprétation	1/50 000 au 1/250 000				2000										
SCAN REGIONAL®	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr		IGN	Région Aquitaine	Rasterisation données vecteur de la série « carte régionale » de l'IGN	1/250 000			ECW et TIF	2010	Annuelle									
Contour IRIS® (Ilôts Regroupés pour l'Information Statistique)	{ HYPERLINK "mailto:anne.sagot-duvaux@gipatgeri.fr." }		IGN-INSEE	Région Aquitaine	Numérisation à partir de Géoroute et GeoFLA + mise en cohérence géométrique RGE	1/5 000 - 1/250 000				2010	Annuelle									

(1) « Conformément à la délibération CNIL n°2006-091 du 6 avril 2006, POINT ADRESSE® ne peut être diffusé par l'IGN qu'à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et aux organismes publics ou privés statutairement chargés ou délégataires d'une mission de service public, aux seules fins de l'exécution de cette mission et à l'exclusion de toute réutilisation commerciale. Tout traitement, toute interconnexion ou rapprochement des fichiers BD PARCELLAIRE® avec des fichiers contenant des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »

Le : /2011

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

ANNEXE 2 : DONNEES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX MISES A DISPOSITION DANS PIGMA

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter Téléphone et adresse email	Type de données			Qui constitue la donnée ?	Aire géographique de mise à disposition	Mode de constitution	Echelle d'utilisation	Système de projection		Formats	Date de Création (millésime)	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes non autorisés						Limitation et droits d'utilisation de la donnée
		Raster	Vecteur	Alphanumérique					Lambert 93	Lambert 2 Etendu				Membre du GIP ATGeRi	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public	
QUARTIERS	Buray 0556102672 a.buray@mairie-bordeaux.fr		X		Ville Bordeaux	SIG	50000	x		shp	2008	modification								Consultation Sphère publique
GRAPHE VOIES	Buray 0556102672 a.buray@mairie-bordeaux.fr		X		Ville Bordeaux	SIG	5000	x		shp	2009	annuelle								Consultation Sphère publique
PLACES HANDICAPES	Buray 0556102672 a.buray@mairie-bordeaux.fr		X		Ville Bordeaux	SIG	2000	x		shp	2010	modification								Consultation Sphère publique

Le : /2011

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

ANNEXE 3

<p>LICENCE ETENDUE D'UTILISATION</p> <p>DES FICHIERS IGN</p>
--

N°

La présente licence est concédée **par l'Institut Géographique National,**

A l'organisme ci-après désigné:

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement.....

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désignée "le licencié",

La présente LICENCE, délivrée au licencié dans le cadre et en exécution de la n°10109/ IGN signée entre l'IGN et le Groupement d'intérêt Public Aménagement du territoire et Gestion des Risques, est concédée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certains fichiers, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L .342.5 du code de la propriété intellectuelle).

Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées ci-après.

1. FICHIERS CONCERNES

La présente licence est concédée pour des UTILISATIONS MULTIPOSTES, sans limitation du nombre de postes, des fichiers suivants, ci-après désignés **"les fichiers"**

Nombre	Désignation des fichiers	Format	Unité de concession	Année de référence

2. ETENDUE DES DROITS CONCEDES

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés les dispositions ci-après qui régissent les droits d'utilisation des fichiers.

La présente LICENCE ETENDUE exclut toute **exploitation commerciale**, directe ou indirecte des fichiers.

Au titre de la LICENCE ETENDUE, le LICENCIÉ est autorisé :

- 2.1. A installer et à utiliser les fichiers pour un **usage interne**.
- 2.2. A représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers et à procéder à des reproductions graphiques, sans restriction de format ni de nombre d'exemplaires, pour son usage interne et dans le cadre du porté à connaissance réglementaire et des services informatifs (information publique) développés par les licenciés, à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe ou indirecte.
- 2.3. A mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition **d'utilisateurs** internes ou externes, à des fins d'usage en ligne, excluant toute copie ou téléchargement des fichiers.
Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur,

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés.

Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des droits d'utilisation des fichiers qui leur sont concédés.

LA COPIE OU LE TELECHARGEMENT DES FICHIERS, L'USAGE HORS-LIGNE POUR UN SITE INTERNET OU L'USAGE UNE FOIS LE CEDEROM HORS DU LECTEUR DU POSTE DE TRAVAIL DE L'UTILISATEUR NE DOIVENT PAS ETRE POSSIBLES.

DROITS CONCEDES A L'UTILISATEUR :

- Les utilisateurs peuvent **utiliser en ligne** les fichiers pour leur usage interne. La copie ou le téléchargement des fichiers, ainsi que toute utilisation hors-ligne, ne sont pas autorisés. Les utilisateurs sont autorisés à procéder à des reproductions graphiques des fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour un **usage documentaire** ou professionnel, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale, directe ou indirecte.
- 2.4. A mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE" sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces facilités au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.

Droits concédés aux prestataires de services :

Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Le prestataire s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

3. MENTIONS OBLIGATOIRES POUR TOUTE REPRESENTATION DES FICHIERS

Toute représentation graphique ou électronique des fichiers devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- copyright : «©IGN PARIS-Année d'édition ou de référence»
- «reproduction interdite» pour l'usage externe uniquement
- «convention n° 0367/GIP ATGeRi ».

4. RESPONSABILITE DE L'IGN

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées. La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que des tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le pris acquitté par le licencié.

Avertissement : Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient de consulter les cartes du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

5. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire

6. DEFINITIONS

Les termes figurant en gras dans la présente licence doivent s'entendre selon les définitions suivantes :

FICHER : tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques coproduites, coéditées et diffusées par l'IGN.

LICENCIÉ : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des fichiers IGN.

UTILISATEUR : personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et la licence

USAGE INTERNE : L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers.

L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à partir de ceux-ci.

La **vectorisation** à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN.

Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

EXPLOITATION COMMERCIALE : utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

hors-ligne). Lorsque des logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur, l'usage de ces copies est interdit une fois la connexion interrompue.

POSTE DE TRAVAIL : machine monoposte, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

VECTORISATION: enregistrement d'information géographique sous forme de vecteurs d'un ou plusieurs points liés entre eux, dont les coordonnées se réfèrent à un espace bi-dimensionnel ou tri-dimensionnel.



USAGE DOCUMENTAIRE : usage d'illustration pour localiser une information où le fond cartographique tient une place mineure et ne constitue pas un élément essentiel du document, site ou cédérom.

USAGE EN LIGNE : usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation des fichiers. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, est interdit. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage

ANNEXE 3 bis

Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Je, soussigné(e),

Agissant en tant que

Et représentant(e) dûment habilité(e), de l'organisme suivant :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° SIRET :

ci-après désigné « l'organisme »

- 1) demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- 2) reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
- 3) engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
- 4) engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
- 5) reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
- 6) reconnais le GIP ATGeRi, Cité Mondiale, 6 parvis des Chartrons, 33 090 cedex BORDEAUX comme le correspondant de l'IGN pour la gestion de cet accès.

Signature et cache de l'organisme précédés de la mention manuscrite « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial ».

Fait à le

Acte d'acceptation à renvoyer signé à l'IGN à l'adresse suivante : IGN, Diffusion électronique, 2-4 avenue Pasteur, 94165 SAINT-MANDE CEDEX



{ PAGE } * Arabic * MERGEFORMAT }

Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

1 □ Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.
4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.
4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une oeuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès. Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en oeuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Image numérique

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Organisme éligible

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.



{ PAGE } * Arabic * MERGEFORMAT }

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.

ANNEXE 4
(Convention n°/)

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :

-
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Par le commanditaire, organisme bénéficiaire d'une licence IGN relevant des conditions générales d'utilisation et/ou organisme éligible à la diffusion de certaines données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) reconnaît avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN » (organismes bénéficiaires d'une licence relevant des conditions générales d'utilisation) et/ou des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » (organismes éligibles) annexées au présent acte d'engagement, les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme et s'engage à les respecter,
- 3) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 4) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à, le.....

Le prestataire

Par son représentant dûment habilité

Nom :

Qualité :

Signature

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 01.01.2011

1 - Champ d'application

L'Institut géographique national (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN.

Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN. L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur

support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*, au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.01.2011 : licence standard, licence étendue, licence d'enseignement et licence de recherche, licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

2 - Les licences d'utilisation des données IGN

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

LICENCE STANDARD, LICENCE ETENDUE ET LICENCE ANNUELLE

La licence standard autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour son usage interne sur un *nombre de postes* déterminé par la licence.

La licence étendue concède à un ensemble de *licenciés*, préalablement désignés par le contrat, sans limitation en *nombre de postes* ou en qualité, tous les droits concédés dans la licence standard.

La licence annuelle concède au licencié les mêmes droits que la licence standard pour un usage restreint respectivement :

- A une durée d'un an à partir de la signature du contrat,
- Aux référentiels du RGE®, SCAN 25, ORTHO HR, BD ORTHO® Historique à partir d'une emprise départementale,
- Aux référentiels BD CARTO®, BD ALTI®, SCAN 100®, SCAN 50®, SCAN Départemental® et SCAN Régional®, à partir d'une emprise régionale,



{ PAGE * Arabic * MERGEFORMAT }

- Aux référentiels ROUTE 500®, ROUTE 120® ET GEOFLA®, SCAN OACI à partir d'une emprise France entière.

Les droits concédés par la **licence standard** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - déplacement de l'image à l'écran,
 - zoom avant et arrière,
 - affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence standard.

· reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à usage documentaire. Cette autorisation est étendue pour les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence 'exploitation des données de l'IGN.

- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du *nombre de postes* autorisé par la licence.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION

INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

LICENCE D'ENSEIGNEMENT ET LICENCE DE RECHERCHE

La licence d'enseignement et la licence de recherche concèdent les mêmes droits que la licence standard, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

La licence d'enseignement et la licence de recherche n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports



pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN sur le *nombre de postes* de travail défini par la licence, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

3 – Propriété intellectuelle

3.1. L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support

- copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel

géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers.

Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN.

4 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5 - Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE®, POINT ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en oeuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose des conditions particulières de diffusion et de réutilisation des bases de données BD ADRESSE®, POINT ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®.

- ces bases peuvent être diffusées par l'IGN à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et aux seuls organismes publics ou privés statutairement chargés ou délégataires d'une mission de service public, aux seules fins de l'exécution de cette mission et à l'exclusion de toute réutilisation commerciale.

- tout traitement par les *licenciés* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données BD

ADRESSE®, POINT ADRESSE®, BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La délibération de la CNIL est annexée aux licences d'utilisation de BD ADRESSE®, POINT ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®.

6 - Demandes de licences

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

7 – Durée des licences

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence standard est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L .123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

La licence annuelle est accordée pour une durée d'un an à partir de la mise à disposition des données.

8 – Responsabilité

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs finaux et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

9 – Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du SCANnage d'un document de l'IGN.

Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données IGN.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.

Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif /chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

ANNEXE 5 bis

Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

1 □ Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.



4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une oeuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78□753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124□1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi n° 78□753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006□091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en oeuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123□3 et L. 342□5 du code de la propriété intellectuelle).

8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Image numérique

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Organisme éligible

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.



DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain, l'agenda 21 et le projet social sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'action municipale, et sur lesquels repose l'ambition de Bordeaux de se situer au niveau des grandes métropoles françaises et européennes.

Ainsi, le projet social doit par l'action de la collectivité, être le garant du lien qui doit exister entre tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées, avec une société accueillante aux plus démunis.

Le troisième projet social, après avoir été adopté en tout début d'année 2010 est progressivement mis en oeuvre, à la fois dans le cadre des missions de la Ville et avec l'ensemble de nos partenaires.

Les équipes projets se sont constituées, les actions prévues en 2010, puis en 2011 sont en cours ou sont accomplies. Le tout est mené dans un cadre transversal et concerté, illustré par le travail mené au sein du Conseil de Développement Social (CDS) et au travers des Ateliers de Développement Social Local (ADSL) dans les quartiers.

Un bilan intermédiaire a été présenté aux Bordelais durant le Forum social du 27 novembre 2010, aux différents partenaires lors du CDS du 11 février 2011 et en Conseil Municipal.

En complément des moyens mobilisés par les services municipaux, le projet social dispose de crédits spécifiques dédiés à l'émergence et à l'expérimentation d'actions. Dans cette démarche, la Ville est soutenue techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Le montant total de la 1^{ère} programmation 2011 (subventions et prestations) du projet social s'élève à 147 617 € dont 114 923 € de subventions.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer un ensemble d'actions livrées en 2011, ou qui vont débiter d'ici la fin de l'année conformément au tableau joint (financement Ville et financement CAF).

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les subventions d'un montant de 57 469 € pour la part Ville et de 57 454 € au titre de la Convention Territoriale Globale (CAF),
- à signer la convention de partenariat correspondante lorsqu'il s'agit d'une association,
- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF au titre du financement du 3ème projet social sur l'enveloppe de fonctionnement n° 021 333 – compte 7478 – CRB : DGVSC – CEX : Projso.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme N.VICTOR RETALI

ACTION PROJET SOCIAL	Intitulé du projet	Porteur de projet	Prestations PS3		Subventions PS3	
			Part Ville	Part CAF au titre de la CTG (*)	Part Ville	Part CAF au titre de la CTG (*)
Action 6a : Péréniser l'espace d'exposition l'art au cœur de l'insertion	Portrait en Milieu Urbain (PMU)	C'est dans la boîte			1 000 €	1 000 €
	Image de soi	Exposition photos	200 €	350 €		
Action 7b : Développer l'offre de jardin partagés et de jardins familiaux	Actions d'éco-jardinage urbain, accompagnement de jardins collectifs et de jardins familiaux	Les Jardins d'aujourd'hui			3 500 €	3 500 €
Action 7d : Développer l'auto réhabilitation accompagnée	Autoréhabilitation accompagnée de logement interquartier nord	Compagnons Bâisseurs Aquitaine			13 000 €	
Action 14 : Valoriser et ou créer des liens entre les quartiers	Consolidation du journal de Bacalan	Régie de Quartier « Habiter Bacalan »			4 000 €	4 000 €
	Mémoires et lien social	ACAQB CA Bastide Benauges			1 750 €	1 750 €
	Journal du quartier Bordeaux Sud "ça gazette dans le coin"	ça gazette dans le coin			675 €	675 €
	Valorisation et diffusion interquartier / Portraits vidéos	Périphéries Productions			1 044 €	1 044 €
Action 17 : Décentraliser les actions culturelles dans les quartiers	Viva Europa diffusion plein air de l'opéra de Valence	ACAQB Centre d'Animation Bastide Benauges			1 350 €	3 350 €
Action 33 : Lutter contre les discriminations	Prévenir et lutter contre les discriminations	Mission Diversité, lutte contre les discriminations	2 000 €	6 000 €		
Action 34a : Mieux diffuser l'information en direction des publics et en rendre les contenus plus accessibles	Interprétariat au CCAS	Association MANA			435 €	435 €
Action 34c : Développer la médiation d'écrivains publics et d'interprètes	Accès aux droits et à la citoyenneté	ASTI			400 €	400 €
	Un écrivain public pour tous	Atelier Graphite			3 415 €	3 400 €
Action 34d : Perréniser les correspondants de quartier	Correspondants de quartiers	ACAQB			10 000 €	10 000 €
Action 44 : Organiser des parcours culturels et des visites virtuelles	Ateliers nomades du patrimoine	169 Collectif des Vieux Gréements de Bordeaux			2 000 €	

Action 46 : Soutenir les initiatives pour et avec les personnes sans abri	Soutien du dispositif hivernal	DGVSC	7 960 €	7 960 €		
	Animation et médiation sur la place André Meunier	La cabanne à gratter			900 €	900 €
Action 59b : Parrainage et accompagnement individuel à l'emploi	En route pour le permis Ecomobile	Mission Locale Bordeaux			800 €	800 €
Action 59e : l'école de la 2^{ème} chance	Dispositif école de la deuxième chance	Mission Locale Bordeaux				7 000 €
Action 63 : créer un forum de la co-éducation	Création de forums de coéducation	Anabase				6 000 €
Action 67a : Lutte contre le sexisme	Atelier « Qu'est-ce qu'être un homme, qu'est-ce qu'être une femme »	Collectif Bordonor			3 000 €	3 000 €
	Cet autre que moi - formation d'animateurs	Association le CRI			1 200 €	1 200 €
Action 67b : Prévenir l'alcoolisme chez les jeunes	Intervention prévention alcool en milieu festif	ANPAA			5 000 €	5 000 €
Action 67c : prévenir la violence à l'école	Médiation scolaire par les pairs dans les quatres écoles primaires	Alternative Médiation			4 000 €	4 000 €
Action 70 : Restaurer la place des pères dans la participation à l'éducation de leurs enfants	70a : accueillir les pères dans les structures qui s'occupent de leurs enfants / 70b : groupe de parole des pères séparés	Service Petite Enfance		4 224 €		
Pilotage du Projet Social	Accompagnement réalisation du 1 ^{er} bilan	DGVSC	2 000 €	2 000 €		
TOTAL ACCOMPAGNEMENTS - PROJET SOCIAL			12 160 €	20 534 €	57 469 €	57 454 €

(*) CTG : Convention Territoriale Globale

SUBVENTION COMMUNALE

3^{ème} Projet Social de la ville de Bordeaux Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Association

ENTRE

La ville de Bordeaux, représentée par son maire, **Monsieur Alain JUPPÉ**, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association _____, représentée par **M** _____, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Expose :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association _____ dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité qui a pour but :

IL a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : activités et projets de l'association.

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 à

ARTICLE 2 : mise à disposition des moyens.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de _____ €, pour l'année 2011, correspondant au 3^{ème} Projet Social de la ville.

ARTICLE 3 : conditions d'utilisation de l'aide.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 : mode de règlement.

Pour l'année 2011, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée en une seule fois et sera créditée après signature de la convention au compte de l'association n° établissement .

ARTICLE 5 : conditions générales.

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence de logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc...).

ARTICLE 6 : conditions de renouvellement.

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : conditions de résiliation.

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : contrôle de la ville sur l'association.

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Un bilan final de l'action 2011 avant la fin du premier trimestre 2012 qui sera transmis par la ville de Bordeaux à l'ACSE.

ARTICLE 9 : droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'association,

Alain JUPPÉ

Le Président.

D-2011/352

**Convention Territoriale Globale de Services aux familles
entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Confirmant une communauté de vue dans une coopération exemplaire, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde s'inscrivent de nouveau dans une démarche de conventionnement global autour de thématiques sociales durables.

La Convention Territoriale Globale (CTG), dont les objectifs se situent dans la continuité du Contrat d'Action Familiale et Sociale (CAFST) signé à titre expérimental pour la période 2007-2010, concrétise cette volonté partagée.

D'une durée de quatre ans (2011-2014), cette convention décline au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des actions à privilégier en vue d'améliorer le service rendu aux familles et de faciliter les relations de proximité et l'implication des habitants à partir d'un diagnostic partagé entre la CAF et la Commune. Elle représente un nouveau support permettant d'aboutir à une meilleure harmonisation et mutualisation de l'offre de services existante et de soutenir la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation des actions décidées en concertation. Cette convention formalise les engagements des partenaires pour le développement d'actions sur le territoire de la Commune.

Le croisement des enjeux propres à la Ville et à la CAF, les différents diagnostics partagés et l'évaluation du CAFST menée conjointement permettent de fixer les principaux objectifs communs de la Convention Territoriale Globale de Bordeaux :

- conforter la coopération pour une meilleure mise en œuvre des projets partagés ;
- concourir à l'épanouissement des familles et à l'accueil de leurs enfants et plus généralement des jeunes bordelais ;
- concourir à l'épanouissement des familles et soutenir la parentalité ;
- poursuivre la démarche de développement social local à Bordeaux ;
- favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour les familles ;
- garantir une place pour chacun pour mieux vivre à Bordeaux ;

La Convention Territoriale Globale est dotée d'une enveloppe spécifique de fonctionnement de la CAF de 420 000 € par an, mobilisable pour accompagner des projets présentés et validés et complétée par la Ville d'une enveloppe équivalente.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, la Ville et la CAF ont décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance relevant de trois niveaux associant les dimensions stratégique, technique et opérationnelle.

Le pilotage de la convention territoriale globale reposera sur les instances déjà existantes dont notamment le Conseil de Développement Social.

Une évaluation sera conduite conjointement à mi-parcours et à l'issue du conventionnement. En outre, chaque année, un bilan conjoint sera dressé.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2011-2014 entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MLLE JARTY. -

Mme VICTOR-RETALI ne participe pas au vote. Mme FAYET pour la 351

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, si vous le permettez je vais regrouper avec la 352, la Convention Territoriale Globale, puisque les deux sujets sont très proches.

La 351 il s'agit de la mise en œuvre des actions du Projet social, le troisième plier de notre action municipale avec le Projet urbain et l'Agenda 21.

Ce projet social avait été adopté début 2010. Nous en avons fait le bilan ici même en février 2011.

Les actions avancent. Les porteurs de projets sont vraiment très impliqués. De nombreux partenaires se regroupent sur la mise en œuvre des actions.

Il est proposé pour l'année 2011 de financer un certain nombre d'actions grâce aux crédits de la Ville de Bordeaux, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prestations, complétées par des crédits de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale dont il est question aussi à l'ordre du jour de ce Conseil.

Je vous rappelle que les lignes d'innovations sociales sont de 100.000 euros pour la Ville, doublés par 100.000 euros de la Caisse d'Allocations Familiales, et donc nous engageons aujourd'hui 147.000 euros.

Je précise aussi pour Mme AJON qui fait semblant de l'oublier à chaque fois – elle est partie, c'est dommage – qu'évidemment ces 100.000 euros ne permettent pas d'engager les actions structurelles de la Ville. La rénovation de nos RPA qui est bien inscrite au projet social de la ville concernera plusieurs millions d'euros. Par exemple, pour les RPA Achard et Dubourdieu dont nous allons engager la rénovation dans quelques semaines c'est plus de 5 millions qui seront engagés, mais grâce au partenariat que nous avons avec un bailleur ces investissements seront amortis sur plusieurs années.

Mme DESAIGUES qui siège au Conseil d'Administration du CCAS pourra faire une information complète à Mme AJON si elle le souhaite.

Donc dans le projet social je vous rappelle qu'il s'agit vraiment de financer des actions nouvelles d'innovations et d'expérimentations.

Je dis un mot aussi de la Convention Territoriale Globale passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Nous avons eu de 2007 à 2010 un contrat d'actions familiales et sociales qui étaient tout à fait expérimentales sur la base du projet social de la ville et d'une volonté de la Direction de la CAF.

Au vu de cette bonne expérience nous renouvelons une convention globale pour 4 ans, 2011 / 2014, afin d'améliorer le service rendu aux familles, de faciliter les relations de proximité et de fraternité, et d'améliorer l'implication des habitants.

Ceci se fait sur la base d'une convergence avec la Convention d'Objectif et de Gestion passée entre la CNAF et l'Etat avec de grands enjeux nationaux, convergence avec les objectifs du projet social de la Ville de Bordeaux qui se traduisent par :

- une action en faveur des familles et de l'enfance,
- une action en faveur de la parentalité,
- une action sur le développement social local,
- une action sur le logement notamment pour résorber le logement insalubre ou indigne
- et des actions sur la participation citoyenne.

Cette convention territoriale est assortie d'un engagement de la CAF de 420.000 euros par an sur 4 ans. Ce n'est pas négligeable puisque dans la précédente convention nous avions 1,4 million sur 4 ans. Nous passons à 1,7 million sur 4 ans, donc c'est un effort substantiel de la CAF. Un effort qui vient bien évidemment s'ajouter à l'action traditionnelle et j'allais dire structurelle de la CAF. En effet, la CAF verse aux différents opérateurs de la Ville de Bordeaux ou à la Ville 12 millions d'euros pour les centres sociaux, l'accompagnement à la scolarité, les réseaux d'assistantes maternelles, les prestations jeunesse, etc., plus 6 millions pour le contrat enfance jeunesse. Donc ça ce sont les grosses actions structurelles.

De même pour la ville il est rappelé dans le document que l'action sociale et citoyenne de la ville s'élève à plus de 100 millions d'euros. Donc les actions structurelles sont bien là.

On est là avec cette Convention Territoriale Globale et avec le projet social sur des actions nouvelles innovantes. Par exemple :

Des actions culturelles au CCAS ;

De l'éco-jardinage à Bordeaux Maritime ;

Une très belle projection d'un concert en direct de Valence, la Tosca, qui a été projetée à la Benauges dans les premiers jours du mois de juin en direct avec une dizaine d'autres villes européennes,

Le café des pères, etc.

Je pense que c'est important que mes collègues Brigitte COLLET, Arielle PIAZZA ou des adjoints de quartier puissent faire un zoom sur telle ou telle action s'ils le souhaitent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour répondre à la question que vous m'avez posée tout à l'heure.

⇒

Comme l'a dit Véronique FAYET, pour Achard et Dubourdiou 5,5 millions d'euros vont être investis.

Pour Bonnefin, Alfred Smith, Biliaudel et Notre temps, 8,9 millions d'euros supplémentaires vont être investis dans les prochaines années, soit un total de près de 15 millions d'euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, au sujet de la délibération 351, en ce qui concerne l'action 46 : Animation et médiation sur la place André Meunier, je voudrais informer le Conseil que nous avons trouvé une destination provisoire à la cabane, à travers l'association La Cabane à Gratter, cabane qui sera intégrée dans l'œuvre prévue sur la place par Evento.

Donc je dirai : merci à Evento.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, Je voudrais rajouter à cet accord convention que toute l'année nos actions sportives ou d'incitation à l'activité physique accompagnent les familles et notre jeunesse.

Et comme il fait chaud et que l'été approche je voudrais vous rappeler 4 dispositifs forts que la ville met à la disposition des Bordelais : quai des sports, la baignade du lac, bus plage et nos 5 piscines.

Quai des sports et la plage du lac devraient rassembler plus de 55.000 Bordelais accompagnés par la Ville de Bordeaux.

Cette année dédiée à la lutte contre l'isolement devrait à travers tous ces dispositifs rassembler les Bordelais autour de l'eau, du jeu, de la fête et de la danse. C'est aussi pourquoi la ville est très présente financièrement. Je salue encore une fois les partenaires comme la CAF et les partenaires privés pour nous accompagner et réussir cet été avec eux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Comme Véronique FAYET vous l'a dit, derrière cette somme importante de 1.700.000 euros il y a des actions extrêmement concrètes au premier rang desquelles une action qui a été

mise en évidence par la Commission enfance, famille, c'est une fiche du projet social qui s'intitule « Restaurer la place des pères ».

Nous avons pu dans le cadre de cette fiche mettre en place « un café des pères » qui se réunit tous les 15 jours à l'Utopia, qui est un lieu de parole pour les pères séparés, un lieu dans lequel ils peuvent se sentir moins seuls.

Je ne sais pas si vous avez vu cette petite affiche dans vos boîtes aux lettres. Voilà une réalité concrète pour les pères isolés dans leurs difficultés familiales qui ont un lieu pour se retrouver et pour échanger.

Il y a également un certain nombre d'autres actions. A la parentèle il y a un groupe de professionnels : directrices de crèches, directeurs de centres d'animation, qui se réunissent pour voir comment ou pourrait faire revenir les pères dans un certain nombre de lieux d'inscription pour leurs enfants, ou de manifestations pour que les pères se sentent les bienvenus et se sentent accueillis à travers en particulier des personnels masculins, avec des horaires d'ouverture un peu spécifiques.

Il y a aussi un atelier qui est porté par une association qui s'appelle La Maison de Nolanne qui propose des ateliers de psychomotricité pour les petits enfants et leurs pères.

Mais il y a aussi tout un tas d'actions très concrètes comme Les Carapattes, des associations, Promo Femmes en particulier qui travaille sur l'éducation différenciée filles / garçons. Cette action a pour but de lutter contre des attitudes sexistes entre les filles et les garçons. Il y a aussi les horaires atypiques, des lieux d'accueil pour enfants, enfin tout un tas de choses très concrètes pour la vie des Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, un mot concernant la mise en œuvre des actions du projet social pour exprimer notre regret que deux actions qui figurent au projet social concernant le micro-crédit ne soient pas lancées en 2011.

Le tableau qui était publié en février 2011 qui faisait le bilan du projet ne prévoyait pas de budget précis pour ces deux actions. Il s'agit en l'occurrence de l'action n° 31 qui constitue un appui au micro-crédit personnel ouvert aux personnes exclues du système bancaire.

Vous aviez indiqué, Mme FAYET, lors du Conseil Municipal de février 2011 que cette action concernant le micro-crédit personnel devait être redimensionnée et donc réexaminée. Nous n'avons pas d'éléments nouveaux.

Il s'agit également de l'action n° 58 B qui vise le micro-crédit cette fois-ci professionnel, qui, ainsi, fait un soutien à la création d'entreprise.

L'objectif de ce projet social n° 3 était de doubler le nombre de bénéficiaires du micro-crédit et du tutorat d'ici 2012. Il est dommage que seul un groupe de travail soit prévu d'ici la fin de l'année concernant cette action 58 B et qu'elle ne soit pas intégrée dans le financement

du projet social en 2011 car il nous semble que ce type d'action est fondamental en vue de l'insertion et donc de la prise d'autonomie des personnes concernées.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur la nouvelle convention qui lie la CAF et la Ville de Bordeaux pour la période 2011 / 2014.

Le groupe socialiste tient d'abord à signaler le très grand sérieux des documents qui sont annexés, à commencer par l'état des lieux.

Quelques chiffres sont saisissants :

50% des bénéficiaires du RSA en Gironde sont Bordelais.

36% des familles bordelaises sont monoparentales. C'est la plus forte concentration en Gironde.

Un tiers des familles bordelaises sont en situation de précarité extrême, et 11.000 enfants sont concernés, du moins leurs parents sont sur le seuil de pauvreté.

4 familles sur 10 sont bénéficiaires d'une aide au logement. 43% sont à Bordeaux contre 35% sur la Gironde.

Je ne vais pas en dire plus sur ces chiffres. Même si nous pouvons convenir que la Ville de Bordeaux concentre par son nombre d'habitants le plus grand nombre de Girondins en situation de difficulté, de pauvreté ou de précarité, il faut néanmoins souligner le réalisme avec lequel le précédent contrat qui alliait la CAF à la Ville de Bordeaux pour 2007 / 2010 a été étudié.

Nous avons retenu deux points, je dirai négatifs, ou mitigeant la réussite du premier contrat, c'est d'abord la perception du premier contrat comme un tiroir-caisse, une manne financière, ce qui sous-entend peut-être derrière une absence de projets.

Dans tous les cas ce qui est souligné aussi c'est le manque d'un mode de gouvernance qui aurait été efficace pour permettre de réajuster au fil du temps les actions, les projets, par rapport au contexte dans lequel ils se plaçaient.

Donc 3 ans après le bilan est mitigé, mais le groupe socialiste convient qu'il ne peut être uniquement du seul fait de ce premier contrat qui était expérimental, comme vous l'avez souligné, Mme FAYET.

Il faut le lier à l'échec de la politique globale du gouvernement qui a contrarié les ambitions inscrites en 2007 dans ce premier contrat et dans vos projets sociaux successifs.

Le taux de chômage qui est affiché ce mois-ci est de 9,4%. Même s'il est en légère baisse on sait qu'il est lié aux emplois saisonniers.

Par contre la pauvreté en France s'installe durablement. L'observatoire des inégalités qui vient de faire paraître son audit pour mai 2011 parle de 8 millions de pauvres, le même chiffre enregistré en 2001. Et il rajoute que 2 millions de travailleurs sont pauvres.

Toutes les courbes, toutes les études montrent qu'à la suite d'un recul la pauvreté a ré-augmenté durablement depuis 2003, bien avant la crise, et que la situation des plus pauvres se dégrade.

Enfin les dernières décisions du gouvernement ne peuvent être écartées du diagnostic qui est le socle de cette convention, car l'impact de ces décisions ne sera pas négligeable pour réussir les projets qui sont inscrits dans cette convention.

Par exemple, la suppression de la prime de retour à l'emploi de 1.000 euros.

Par exemple, la modification du calcul d'attribution des allocations familiales, nouveau barème qui touche ou précarise beaucoup plus de familles déjà en situation de difficulté.

Par exemple, la suppression de l'exonération de Taxe d'Habitation lorsqu'il y a passage immédiat du statut de bénéficiaire du RSA à travailleur pauvre à la suite d'un retour à un emploi aidé.

Par exemple - vous vous doutez qu'il faut en parler - les dispositions qui réforment ou qui souhaitent réformer l'octroi du RSA qui fait couler bien de l'encre et de la salive dans la majorité du gouvernement.

En conclusion, la convention comprend certes un mode de gouvernance qui semble plus rigoriste basé sur le principe du diagnostic et de l'évaluation.

Bien sûr la convention est réaliste sur la situation des Bordelais. Elle flèche précisément des opérations, même si certaines ne semblent pas tenir compte de la situation inquiétante dont je viens de parler. Je dis bien « semblent », par exemple : proposer une opération Accueil petite enfance tant dans le mode de garde d'enfants ou d'accueil à la cantine pour les enfants de familles monoparentales, de familles allocataires touchées par le chômage, en recherche d'emploi, ou suivant une formation pour le retour à l'emploi.

Le groupe socialiste votera cette délibération en rappelant que la politique du gouvernement ne facilitera pas la réussite de cette convention.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette convention nous permet d'avoir une photographie assez précise de l'état de paupérisation de la population bordelaise. Les chiffres d'ailleurs donnent froid dans le dos tant le volume des difficultés rencontrées est éloquent :

Précarité économique :

12.000 personnes ayant droit au RSA.

Plus d'un tiers des familles, soit 7000 familles en dessous du seuil de pauvreté et parmi ces familles 11.000 enfant touchés.

5000 enfants non couverts par une prestation d'accueil petite enfance. Le plus fort taux du département, 66% de la tranche d'âge.

9.000 allocataires bénéficiaires d'aide au logement, soit 40% des familles.

Ce diagnostic renvoie bien sûr aux responsabilités des décideurs politiques et économiques qui maintiennent notre pays dans l'accroissement des inégalités. Tous les observateurs le reconnaissent, les riches deviennent plus riches, les pauvres de plus en plus pauvres.

Choix nationaux qui obligent les territoires, les collectivités locales à compenser les efforts d'une politique nationale par des projets sociaux et solidaires de grande ampleur comme la convention aujourd'hui le stipule.

En conclusion, oui, il faut revoir notre politique d'emploi stable pour tous, d'accès au logement pour tous, revoir les politiques publiques pour l'accès gratuit aux soins, à l'éducation, à l'énergie, aux transports publics, c'est-à-dire changer ce monde. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite répondre sur les micro-crédits car c'est le Crédit Municipal qui est en convention avec le CCAS et des associations pour accorder des micro-crédits sociaux.

Plus de 100 ont été octroyés pour un montant moyen de 1.900 euros qui ont financé pour 77% d'entre eux des besoins en mobilité comme permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion. Ensuite 23% pour des besoins en formation, santé et logement.

Par ailleurs 360 prêts ont été accordés par la Caisse Sociale de Développement Local, justement pour des besoins en micro-crédits professionnels à des personnes exclues du système bancaire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Une fois encore sans surprise je constate que notre opposition tient un discours systématiquement négatif sur tout. Là, comme cette convention n'est pas critiquable c'est la politique du gouvernement qui est critiquée.

Attendons, ce qu'à Dieu ne plaise, que les amis de Mme DESAIGUES et de M. MAURIN mettent en œuvre leurs projets et je ne donne pas plus de 6 mois pour que la France soit en faillite. Naturellement ce serait les plus pauvres qui trinqueraient.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Un mot pour compléter ce que vient de dire Chantal BOURRAGUE.

Effectivement sur les micro-crédits, un dépannage, une convention est en cours entre le Crédit Municipal et le CCAS. C'est le CCAS qui prendra en charge éventuellement les intérêts

des emprunts, donc il y aura une petite charge financière pour le CCAS dont on débattrà au sein du Conseil d'Administration, mais qui n'apparaît pas pour l'instant dans le projet social parce que les choses ne sont pas encore suffisamment montées en puissance.

Enfin pour le micro-crédit aux entreprises, là encore je vous rappelle que nous avons un financement structurel de la Caisse Sociale de Développement Local de 135.000 euros par an, et donc c'est comme ça que c'est financé. On ne rajoute pas encore du financement dans le projet social.

Par ailleurs l'idée du groupe de travail qui va être piloté par Yohann DAVID sur toutes ces associations qui s'occupent de micro-entreprises est intéressante, parce que chacune travaille de son côté et je pense qu'on va multiplier et mutualiser bien des choses en travaillant ensemble. Donc c'est ça aussi le projet social. Ce n'est pas forcément des dépenses pharaoniques, c'est aussi mieux travailler ensemble, être plus efficace et partager les expériences.

Sur le débat national je ne me prononcerai pas. Je dirai simplement qu'effectivement on ne va peut-être pas changer le monde, mais on va changer des choses très concrètement aujourd'hui à Bordeaux.

Et contrairement à ce que dit Mme AJON qui pense que l'on communique à grands frais sur le projet social, non, non, on communique très peu, peut-être pas assez d'ailleurs, par contre on agit.

M. LE MAIRE. -

Ah oui. En matière de communication on est battu par un certain nombre de collectivités qui nous entourent : la Communauté Urbaine qui m'est chère, bien sûr, le Conseil Général et le Conseil Régional qui ont des moyens en matière de communication très supérieurs aux nôtres.

Enfin il faut communiquer. Ce n'est pas une critique, c'est juste de l'envie.

En tout cas je voudrais féliciter Mme FAYET, toutes ses équipes, les autres adjoints qui interviennent dans ce domaine social : Mme COLLET, Mme SIARRI, je vais en oublier, Mme PIAZZA aussi puisque le sport participe également de ce projet social.

Comme Véronique FAYET l'a rappelé, notre action marche sur un trépied : le Projet Urbain, l'Agenda 21 et le Projet social qui pour nous est aussi important que les deux autres. Je suis heureux de voir qu'il se concrétise et qu'en mobilisant des financements chez nos partenaires on arrive à le doter de moyens très significatifs.

Je mets aux voix le 351, mise en œuvre du projet social :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

352, convention avec la CAF :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

la **Caisse d'allocations familiales de la Gironde**,
représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RONZIE
et par son Directeur, Monsieur Jean-Louis HAURIE,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée "la Caf" ;

et

la **Ville de Bordeaux**,
représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux" ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire	Préambule.....	3
Article 1	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	6
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	6
Article 3	Les champs d'intervention de la Ville de Bordeaux.....	7
Article 4	Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins	9
Article 5	Engagements des partenaires	11
Article 6	Modalités de collaboration.....	12
Article 7	Echanges de données.....	12
Article 8	Communication	13
Article 9	Evaluation.....	13
Article 10	Durée de la convention.....	13
Article 11	Exécution formelle de la convention.....	14
 Annexes		
Annexe 1	Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés.....	15
Annexe 2	Données de cadrage : veille territoriale.....	17
Annexe 3	Evaluation partagée du Cafst.....	32
Annexe 4	Bilan d'étape du 3 ^{ème} Projet Social	40
Annexe 5	Le projet partagé.....	52
Annexe 6	Le projet urbain de la Ville de Bordeaux : collaboration et démarche prospective Ville/Caf.....	56
Annexe 7	Démarche généralisée de l'évaluation	60

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 27 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 27 juin 2011 ;

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Gironde assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître des caractéristiques concernant la population et les allocataires de la Ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux concentre comme la plupart des villes centres les populations qui sont les plus en difficulté (Cabinet Compas-Tis 2011) :

Populations municipale (Insee 99 et 2007) **et allocataire** (Caf déc. 2010) : un dynamisme qui se confirme

Bordeaux, 6^{ème} métropole française s'étendant sur près de 50km², est une commune urbaine attractive en tant que pôle de vie départemental, régional et national.

Divisée en 8 quartiers-cantons depuis 2008, elle accueille plus de **235 000 habitants** (RP Insee 2007), soit le tiers de la population résidant sur la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub).

Ce territoire observe une forte croissance démographique, avec près de 20 000 habitants supplémentaires en 8 ans (+9% entre 1999 et 2007 – RP Insee). Ce dynamisme se confirme avec un accroissement annuel égal à celui du département, dû tant aux naissances (plus de 3 000 en 2010) qu'à l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire positif).

Bordeaux concentre les allocataires urbains, avec **70 000 allocataires** (couvrant 126 000 personnes), soit 4,5 allocataires sur 10 de la Cub. Accueillant seulement 17% de la population girondine, elle attire néanmoins le quart des allocataires girondins.

Familles : un enjeu majeur d'attractivité et de stabilisation (Caf déc. 2010)

Le territoire bordelais est attractif pour les familles désirant résider en secteur urbain : il rassemble 3 familles sur 10 habitant la Cub, soit **20 700 familles allocataires**, probablement du fait d'un certain nombre de services à la population (en particulier pour les publics vulnérables).

Mais le manque de logements adaptés (taille) ou accessibles (cherté des prix immobiliers), notamment lorsque la famille s'agrandit, obligent nombre de foyers à s'installer en secteur péri-rural voire en zone rurale (Bordeaux regroupe seulement 14% des familles girondines).

Le plus faible taux d'activité des mères de familles bordelaises en Gironde, ainsi que le plus fort taux estimé de besoin d'accueil des jeunes enfants, peuvent s'expliquer par un déficit d'offre d'accueil collectif et individuel.

Précarité et fragilité : une situation toujours préoccupante (Caf déc. 2010)

Les indicateurs Caf caractérisant la précarité économique et les fragilités sociales dénotent toujours une situation préoccupante (taux records comparés à la Cub et à la Gironde), mais qui semble *se dégrader moins vite que sur le reste du département*.

- Près de **12 000 bénéficiaires** du *Rsa* (près de la moitié des bénéficiaires de la Cub et le 1/3 de ceux du département)
- **5 500 bénéficiaires** de l'*Aah* (soit 4 personnes sur 10 en Cub et le quart des girondins)
- **7 400 familles monoparentales**, soit toujours 36% des familles bordelaises et le tiers de celles de la Cub
- **7 000 familles** vivant **sous le seuil de pauvreté** (956€/mois en 2009), soit toujours le tiers des familles bordelaises. Ces familles ont en moyenne des revenus plus faibles qu'ailleurs en Gironde et sont plus fortement dépendantes aux prestations Caf (et en particulier à plus de la moitié de leurs ressources).
- Bordeaux présente la plus forte part d'enfants de 0-17 ans vivant dans des familles fragilisées économiquement ou socialement en Gironde.

Logement : la moitié des familles aidée (Caf déc. 2010)

9 000 familles bénéficient d'une aide au logement (parc privé ou public), soit plus de 4 familles sur 10, plutôt plus que sur la Cub et la Gironde.

Parmi les locataires en parc public, 63% sont toujours des familles à bas revenus et près de 30% sont en situation potentiellement problématique (avec un budget loyer *hors charges* supérieur à 33% des revenus totaux, sans les allocations logement).

On trouve peu de familles en accession aidée (foncier cher sur la commune), mais elles sont majoritairement en situation précaire (8 sur 10 ont un prêt non conventionné, sans garantie quant à la qualité du logement ou à l'exécution de travaux dans un logement ancien ou vétuste).

Vie locale : un territoire qui bénéficie de nombreux équipements

Bordeaux offre plus de 60 structures d'accueil de la petite enfance, de type collectif comme individuel, près de 35 structures d'accueil agréées ALSH 3-11 ans interviennent sur les écoles publiques. Une vingtaine d'opérateurs proposent des accueils pour les adolescents.

En sus des huit Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI), la ville compte de nombreux équipements institutionnels, administratifs (communaux, départementaux et régionaux), sociaux, de proximité, de santé, de loisirs, d'aide à l'emploi...

Perspectives démographiques :

Avec un projet urbain d'ampleur, et bénéficiant d'une dynamique démographique importante, la Ville de Bordeaux, en tant que ville centre, est inscrite dans le grand projet d'une communauté urbaine millionnaire en habitants d'ici 2030. Ainsi, ce sont près de 100 000 habitants supplémentaires qui viendront habiter Bordeaux dans les 20 ans à venir.

En se basant sur une projection moyenne constante, nous pouvons déjà travailler à l'accueil, chaque année, de 5000 habitants supplémentaires.

Le Projet Urbain de la Ville de Bordeaux et son dynamisme démographique influencent notablement les orientations de la présente CTG. Les évolutions de populations génèrent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes qu'il convient d'analyser et anticiper, notamment à travers la mise en oeuvre d'une veille sociale et d'une analyse des besoins sociaux partagée.

La mise en oeuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes ou les communautés de commune. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Gironde et la Ville de Bordeaux souhaitent passer une convention territoriale globale de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en oeuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de Bordeaux.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La convention territoriale globale permet de clarifier l'articulation entre les différents contrats déjà engagés sur le territoire, entre la Ville et la Caf, et contribue ainsi à la consolidation du projet territorial partagé.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf sur le territoire de la Ville de Bordeaux se déclinent à travers un plan d'action établi en cohérence avec la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signé entre la Caf de la Gironde et la Cnaf.

Il a pour finalité :

➤ aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle

Il s'agit de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et de la jeunesse en soutenant, en développant et en optimisant l'offre d'accueil de façon diversifiée et novatrice, d'améliorer l'information des parents, de favoriser leur implication, de proposer à la Ville et aux associations l'expertise de la Caf.

Pour accompagner l'autonomie des jeunes et leur passage à l'âge adulte, la Caf soutient la création d'un parc de logement adapté sur Bordeaux, avec notamment la création d'un parc pour l'accueil des jeunes en insertion et en formation.

➤ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Au-delà de la compensation des charges familiales par le versement d'allocations familiales, la Caf accompagne les parents dans leur rôle par le financement, la mise en réseau et l'accompagnement des initiatives locales en vue du soutien à la fonction parentale, le développement de la médiation familiale sur le territoire, la mise en place et le soutien d'actions novatrices tel que le café des pères, le soutien aux actions favorisant la place des parents dans la scolarité de leurs enfants.

➤ **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**

Les familles doivent bénéficier d'un logement décent et d'un cadre de vie de qualité. Pour cela, la Caf facilite l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté par le versement d'allocations aux logements, d'aides financières personnalisées et par la mise en œuvre d'un accompagnement social.

La Caf est également présente sur le territoire auprès des associations et des partenaires pour alimenter une veille territoriale, repérer et contrôler la non décence des logements, mettre son expertise au service d'une analyse des besoins, du soutien aux projets dans la lutte contre le mal logement.

Pour faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, la Caf encourage la dynamique participative des habitants au sein de structures de quartier, tels que les centres sociaux et des associations d'animation de la vie des quartiers en apportant une aide diversifiée et en soutenant activement le partenariat.

➤ **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**

La Caf apporte sa contribution dans le soutien aux personnes et aux familles confrontées au handicap, que ce soit pour l'accès aux droits ou aux services, pour un soutien, par l'accompagnement social, l'aide aux projets tels que des groupes de paroles de parents, la création de places d'accueil.

Elle met en place ou soutient des actions d'insertion à destination des publics en situation de précarité et facilite la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour les personnes en insertion en aidant le développement de places d'accueil adaptées aux besoins spécifiques des parents.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Bordeaux, Métropole Européenne, tel est l'objectif que s'est fixé la Ville.

Pour se hisser au rang de métropole, Bordeaux s'appuie sur les trois piliers de l'action municipale : le Projet Social, le Projet Urbain et l'Agenda 21.

- un **Agenda 21** définit un cadre général et des actions inscrites pour faire évoluer nos modes de vie et répondre aux enjeux du développement durable,
- un nouveau **Projet Urbain** « désirable et possible », Bordeaux 2030, pour permettre, à l'horizon de 20 ans, l'accueil de nouveaux habitants, au cœur d'une métropole de niveau européen,
- un **Projet Social** qui rassemble les habitants, leur ouvre les portes du bien vivre ensemble et accompagne les actions et les projets qui au quotidien favorisent la dignité, le respect, le partage et la solidarité et donc les fraternités entre les hommes.

Ces trois axes sont les supports de la réussite de cette ambition et feront de Bordeaux, un territoire dynamique, attractif, où le lien social est privilégié, où les habitants se préoccupent de leur planète et où le développement économique est conçu pour être équilibré.

Le projet social co-construit avec les habitants et les partenaires de la Ville, est parcouru par la vision du Grand Bordeaux 2030 et constitue une part importante de l'Agenda 21, par sa volonté d'intégrer les publics les plus fragiles, d'améliorer leurs conditions de vie et de développer une économie et une consommation solidaires et durables.

C'est de l'interdépendance de ces trois projets que ressortira l'équilibre entre notre ambition et la raison, entre nos émotions et nos solidarités, entre Bordeaux et ses habitants (annexe 4).

Les engagements du Projet Social 3

► Sa méthode : La consultation

Un diagnostic de la situation sociale de la Ville conduit par les experts du Cabinet COMPAS

Un diagnostic partagé avec les partenaires et les habitants accompagné par des sociologues.

Une évaluation du précédent Projet Social.

Un partenariat avec les grandes institutions au travers d'un instrument de gouvernance partagé : le Conseil de Développement Social.

Un partenariat d'innovation avec les associations qui, à la fois représentent les habitants engagés, et le plus souvent gèrent des actions de proximité avec l'aide des institutions.

Une concertation avec les habitants sollicités dans chacun des quartiers pour nourrir la réflexion et poser leurs attentes en proximité et au quotidien.

Une mobilisation très large des élus, et des services de la Ville engagés auprès des Bordelais, au travers des services rendus quotidiennement aux habitants.

► Son socle

Une philosophie et des valeurs pour des objectifs ambitieux :

Un projet politique qui s'adresse à la communauté des habitants de la Ville.

Un projet qui est porté à l'échelle et à la mesure d'un territoire, de sa diversité et de sa proximité.

Un projet fondé sur les valeurs républicaines, sur un pacte social qui lie les habitants entre eux, et qui associe les habitants et leurs représentants, et permet de donner du sens à toutes les actions.

Des valeurs qui intègrent dignité, respect, responsabilité, autonomie, solidarité et entraide.

Un projet clairement orienté sur l'efficacité, l'amélioration, l'optimisation de l'action publique, qu'elle relève d'une ou plusieurs institutions, et un renforcement de ses interactions avec les initiatives individuelles ou collectives.

Un projet qui cherche à produire des actions concrètes, simples, pratiques en prenant le temps nécessaire.

Un projet porté par toutes les composantes de la municipalité : du CCAS à la culture en passant par le développement social urbain, les sports, les espaces verts...

Un projet rigoureux qui affiche des indicateurs, des objectifs chiffrés, des opérateurs désignés.

Un projet « vivant » qui sera sans cesse évalué, amendé, enrichi.

Le Projet social a deux axes de travail, développé en 12 objectifs eux même nourris par la mise en œuvre de 114 actions concrètes:

1. Mieux vivre ensemble :

- Agir ensemble avec les partenaires
- Croiser les savoirs et les expériences
- Relation d'entraide et de proximité
- Opportunité de rencontre
- Le bénévolat et la vie associative

2. Une place pour chacun :

- Accès aux droits et citoyenneté
- Accès aux services et aux équipements
- Répondre à l'urgence des sans abris
- Logement : agir sur l'offre, soutenir les parcours
- Favoriser les innovations pour l'emploi
- Concourir à l'épanouissement des familles
- Donner toute leur place aux personnes âgées dans la ville

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs communs de la convention territoriale globale se situent dans la continuité du Contrat d'action familiale et sociale (Cafst) signé à titre expérimental entre la Ville de Bordeaux et la Caf de la Gironde pour la période 2007-2010, de son évaluation conjointement menée début 2011, de l'actuel projet de la mandature et de la convention d'objectifs et de gestion (annexes 1, 3, 5 et 6).

1 - Conforter la coopération pour une meilleure mise en œuvre des projets partagés

- Développer et structurer une démarche concertée de veille territoriale et diagnostic partagé
- Mettre en œuvre une démarche d'ingénierie sociale et de prospective concernant le Grand projet urbain pour mieux répondre aux besoins des familles
- Rendre possible et s'appuyer sur la participation des habitants, organisés ou non, et sur la transversalité des partenariats
- Structurer et accompagner les instances de pilotage du projet partagé

2 – Mettre en œuvre les projets partagés

Concourir à l'épanouissement des familles et à l'accueil des enfants et plus généralement des jeunes Bordelais

Petite Enfance

- Poursuivre le développement de l'offre de service petite enfance
- Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles (horaires décalés, accueil d'urgence...)
- Valoriser et professionnaliser le métier d'assistante maternelle afin d'accroître leur nombre sur la ville
- Être attentifs aux besoins des familles pour mieux ajuster l'offre à la demande

Enfance Jeunesse

- Prendre en compte les résultats de l'étude concernant la politique municipale en direction des jeunes pendant leur temps libre, afin d'ajuster au mieux les propositions d'action les concernant
- Soutenir les propositions et les initiatives favorisant la participation des enfants et des jeunes à l'organisation de leurs loisirs individuels, collectifs ou familiaux
- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture

Concourir à l'épanouissement des familles et soutenir la parentalité

- Créer une instance de pilotage de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité sur la ville
- Réfléchir à la création d'espaces collectifs pour les familles isolées de Bordeaux, développer des lieux d'accueil parents/enfants
- Favoriser l'exercice de la co-parentalité
- Promouvoir la co-éducation pour co-construire de nouvelles réponses aux besoins des familles, des enfants et des jeunes
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs dans les domaines de la parentalité
- S'engager ensemble pour la réussite scolaire de tous les enfants

Poursuivre la démarche de développement social local à Bordeaux

- S'appuyer sur le Conseil de Développement Social pour dynamiser ensemble le partenariat et développer la participation des habitants
- Soutenir les initiatives visant à renforcer la relation d'entraide et de proximité
- Développer le lien social entre les familles et désenclaver les quartiers, promouvoir la transversalité dans les constructions de projets
- créer un comité de pilotage de l'animation locale (centres sociaux, associations de quartier...)
- Assurer une animation et une régulation sur les espaces publics ouvert à tous
- Accompagner le développement des démarches de Gestion Urbaine de Proximité

Favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour les familles

- Lancer une expérimentation de lutte contre le mal - logement des familles sur plusieurs quartiers de Bordeaux
- Soutenir des actions d'auto réhabilitation accompagnée et de lutte contre la précarité énergétique

- Développer des actions sur le logement des jeunes pour favoriser leur prise d'autonomie

Garantir une place pour chacun pour mieux vivre à Bordeaux

- Imaginer de nouvelles pratiques partenariales et professionnelles afin de faciliter l'accès aux droits, aux services et à la citoyenneté
- Soutenir les initiatives visant à l'insertion des familles monoparentales dans la vie locale et la vie professionnelle
- Soutenir l'accueil des enfants handicapés dans les établissements Petite Enfance et Jeunesse
- Développer une veille et une réflexion partagée sur la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle des familles
- Contribuer à l'accueil des gens du voyage sur la ville et à leur intégration dans la vie locale

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 5 bis : Moyens spécifiques mobilisables dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Le Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde a retenu le principe d'une dotation plafonnée pour les quatre années à 420 000 € par an maximum pour la ville de Bordeaux, soit 6 € par allocataire au 31 décembre 2010.

De son côté la Ville abondera le financement des projets pour un montant au moins identique.

Cette dotation permettra de soutenir les projets retenus conjointement, non financés ou insuffisamment financés par les dispositifs de droit commun, qui viseront à mettre en œuvre le projet familial et social partagé.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la façon suivante :

La dimension politique de la CTG est confiée aux élus et aux directions de la Caf et de la Ville pour définir les objectifs stratégiques et valider les plans d'actions dans le cadre des instances existantes, notamment la commission décisionnelle, instance de pilotage.

La dimension technique de la CTG est placée sous la responsabilité des référents Ville et Caf identifiés qui étudient les plans d'actions dans l'instance du comité technique. Elle prépare les décisions pour la commission décisionnelle.

La dimension opérationnelle est travaillée par les acteurs professionnels et bénévoles, en produisant un suivi et un bilan des actions conduites en lien avec les référents Ville/Caf du comité technique, dans des groupes techniques.

Ces trois dimensions posent l'ossature du contrat et structurent ainsi le partenariat dans la durée.

Le pilotage de la convention territoriale globale repose sur les instances de pilotage déjà existantes dont notamment le Conseil de développement social. Ce pilotage s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, du diagnostic territorial et de l'évaluation partagée (Analyse des besoins sociaux du CCAS, Chargés d'études sociales de la Caf).

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et actes réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret N°78;774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, de l'avis de la CNIL du 30 décembre 1994.
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de

l'autre partie dans le respect des règles institutionnelles de diffusion et d'une formalisation par un avenant à cette convention générale.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention et aux actions menées dans ce cadre.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite conjointement à mi-parcours et à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

La méthodologie d'évaluation est décrite en annexe 7 de la présente convention.

Un bilan annuel sera conjointement réalisé.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à BORDEAUX, le 30 juin 2011, en trois exemplaires.

Cette convention comporte 14 pages paraphées par les parties et les quatre annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'allocations familiales

La Ville de Bordeaux,

Le Directeur,

Le Président,

Le Maire,

Jean-Louis HAURIE

Jean-Jacques RONZIE

Alain JUPPE

Annexe 1 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

Synthèse financière de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'année 2010

o Soutien aux gestionnaires des structures

Activité	Montant droits 2010
PS (prestation de service) animation collective famille et vie locale	258 000 €
PS animation globale	674 064 €
PS Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	67 070 €
PS Lieu Accueil Enfants Parents	19 130 €
PS Relais Assistante Maternelle	49 658 €
Prestation de Service Jeunesse	1 076 493 €
Prestation de Service Unitaire	10 666 829 €
Sous Total	12 811 090 €

o Les contrats

Contrat Enfance Jeunesse (2009)	6 084 863 €
Sous Total	6 084 863 €
Total des prestations de service	18 895 953 €

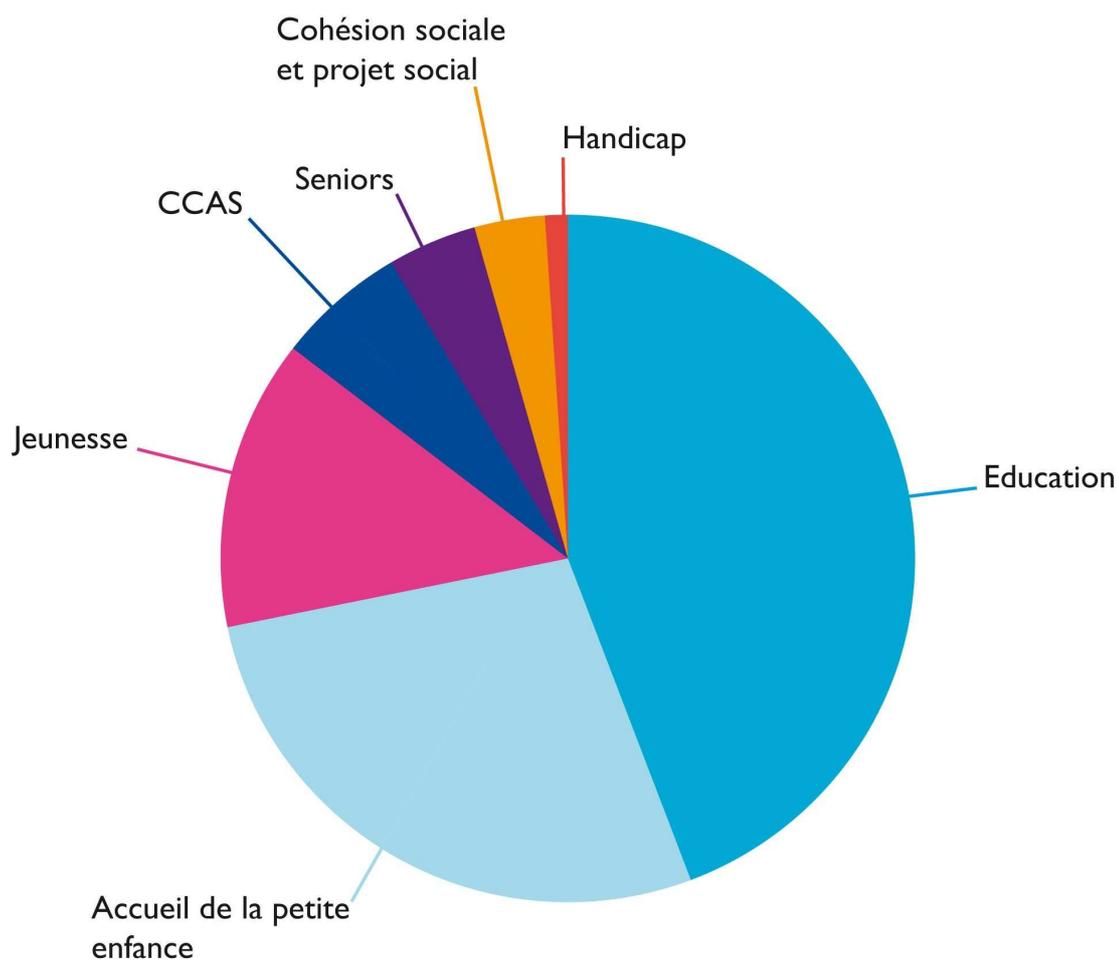
Personnel détaché CAF oeuvrant sur le territoire	5 Etp
Personnel affecté à l'unité territoriale Caf	11 Etp

Montant des Prestations légales en faveur des familles	75 000 000 €
Montant des Prestations légales en faveur du logement	143 100 000 €
Montant de Prestations légales en faveur de la solidarité	111 000 000 €
Montant total de prestations légales versées aux allocataires	320 100 000 €

o Projets retenus d'aide à l'investissement

2010	144 853 €
2009	734 824 €
2008	244 380 €
2007	1 143 974 €
Montant total sur la durée de la durée du Cafst	2 268 031 €

La vie sociale : premier budget de la ville de Bordeaux
102. 82 millions d'euros



Bordeaux en chiffres¹

Les chiffres présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une comparaison avec l'état des lieux réalisé dans le diagnostic territorial en 2009.

Les évolutions observées sont précisées. Lorsque le commentaire n'apporte aucune précision, cela indique qu'aucune évolution n'a été repérée.

Territoire : une commune urbaine attractive, pôle de vie départemental, régional et national

- 6^{ème} métropole française
- 49 km², 4 455 hectares
- **235 000 habitants²**, soit toujours **17%** de la population girondine, mais **1/3** de celle de la Cub
- 4 705 hab/km², densité la plus forte du département
- 8 quartiers-cantons (depuis 2008)
- Intercommunalité : Communauté urbaine de Bordeaux (Cub)
- Classée parmi les régions les plus attractives de France

Population : forte croissance démographique, concentration des allocataires urbains

- Près de **20 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2007** (+ 9%)³
- Une reprise de dynamisme (rythme d'accroissement annuel égal à celui du département), provenant tant des naissances⁴ (solde naturel) que de l'arrivée de nouvelles populations⁵ (solde migratoire)
- Un indice de jeunesse de 10% (7 points supérieur à celui de la Cub et 3,5 points à celui de la Gironde)
- **70 000 allocataires⁶**, soit toujours **26%** de la population départementale et **44%** de celle de la Cub
 - le plus fort taux de couverture parmi les différents territoires de Gironde (51%), nettement supérieur à celui du département (44%) et de la Cub (48%)
 - soit plus de 126 000 personnes couvertes (19% de la Gironde, 36% de la Cub)

¹ Insee 2007 et Caf 2010.

² 235 178 habitants (population municipale RP Insee 2007).

³ Moyenne nationale à moins de 4%.

⁴ Plus de 3 000 en 2010.

⁵ 22% de la population des plus de 5 ans en 2007 ne résidait pas sur la commune en 1999.

⁶ 69 994 allocataires Caf (noyau dur décembre 2010).

Familles⁷ : une commune attractive par ses services (en particulier pour les publics vulnérables), mais un manque de logements adaptés ou accessibles quand la famille s'agrandit, d'où un départ vers le péri-urbain ou le rural

- **20 700 familles allocataires**
- Une commune rassemblant près de **30%** des familles de la Cub, mais seulement **14%** des familles du département.
- Un accroissement moyen du nombre de familles allocataires: 1 point supérieur à celui de la Cub et 1 point inférieur à celui du département
- Le plus faible taux d'activité des mères de famille (67%), corrélé au plus fort taux de besoin d'accueil des enfants estimé sur le département par la Caf, qui peut s'expliquer par un déficit d'offre d'accueil collective et individuelle pour les jeunes enfants.
- Plus de **5 000 enfants de moins de 3 ans** non couverts par une prestation d'accueil régulier, le plus fort taux du département (**66%**)

Précarité économique et fragilité sociale⁸ : une situation toujours préoccupante

- des chiffres et des taux record de Bordeaux par rapport au département et/ou à la Cub
 - Près de **12 000 bénéficiaires du Rsa**, soit près de **la moitié des bénéficiaires de la Cub (48%)** et **30% des bénéficiaires de Gironde**
 - Plus de $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires du Rsa socle⁹
2 740 bénéficiaires du Rsa activité seule¹⁰
1 130 bénéficiaires du Rsa majoré isolement (ex. Api)
5 500 bénéficiaires de l'AAH, le plus grand nombre de personnes et le plus fort taux parmi tous les territoires, soit 43% des bénéficiaires de la Cub et $\frac{1}{4}$ des bénéficiaires girondins
 - Entre 2008 et 2010, un **accroissement de 300 personnes bénéficiaires** de l'ex-API (+36%), mais moindre que sur la Cub (+45%) ou le département (+45%)
De même, **300 bénéficiaires supplémentaires de l'AAH (+6%)**, mais cela représente un accroissement deux fois moindre que sur la Cub ou le département.
 - **Les plus forts taux d'enfants vivant dans des familles fragilisées** (monoparentales ou à bas revenus), quelle que soient les tranches d'âge et les territoires de comparaison
- Une **forte prégnance des familles monoparentales à Bordeaux**, qui privilégie l'habitat urbain de la capitale départementale
 - **7 400 familles monoparentales**, soit toujours **36%** des familles bordelaises (32% sur la Cub et 28% sur le département) ; ces familles monoparentales bordelaises représentent **le tiers de celles de la Cub**, mais seulement 18% de celles du département. 10 000 enfants sont concernés.
 - Mais un faible accroissement du nombre de familles monoparentales entre 2008 et 2010 : à peine 3% contre près de 4% sur la Cub et plus de 7% sur le département
- Des familles en situation de précarité économique¹¹ encore très représentées
 - **7000 familles vivant sous le seuil de pauvreté¹²**, soit toujours $\frac{1}{3}$ des familles bordelaises. 11 000 enfants sont concernés.
 - Des indicateurs de dépendance aux prestations Caf¹³ plus forts qu'ailleurs
 - Des revenus moyens plus faibles qu'ailleurs sur le département

⁷ Données Caf 2010.

⁸ Chiffres Caf 2010.

⁹ ex. Rmi/Api avec ou sans activité.

¹⁰ Personnes inconnues de la Caf auparavant, ou allocataires d'une autre prestation que Rmi/Api.

¹¹ Le calcul des évolutions sur ces indicateurs reste hasardeux, du fait de l'évolution des méthodes de construction de l'indicateur RUC et de l'évolution annuelle du niveau du seuil de bas revenus. Du fait de ces biais méthodologiques, nous en restons donc à des comparaisons spatiales.

¹² 956€/mois pour les revenus 2009.

¹³ Part des prestations Caf dans les revenus de la famille.

Logement¹⁴ : des difficultés importantes pour les familles

- Près de **9 000 familles allocataires** bordelaises sont **bénéficiaires d'une aide au logement**¹⁵, soit plus de 4 familles sur 10 (39% en Cub et 35% en Gironde)
- 20% sont locataires dans le parc public, 21% dans le parc privé non conventionné
- Les aides au logement dans le parc public sont plus significatives
 - 63% sont toujours des familles à bas revenus
 - Près de 30% sont en situation potentiellement problématique (avec un taux d'effort supérieur à 33%)
 - Un faible nombre de familles en accession aidée, mais familles particulièrement précaires (75% avec prêt non conventionné, contre 63% sur la Cub).

Vie locale : un territoire qui bénéficie de nombreux équipements

- 60^{aine} structures d'accueil de la petite enfance
- Près de 35 structures d'accueil ALSH 3 – 11 ans intervenant sur 52 écoles maternelles et 45 écoles élémentaires publiques
- 20^{aine} accueils pour les adolescents
- 8 MDSI

Nombreux équipements institutionnels, administratifs (communaux, départementaux, régionaux), sociaux, de proximité, de santé, de loisirs, d'emploi...

¹⁴ Données Caf 2010.

¹⁵ APL pour les logements conventionnés essentiellement dans le parc public, ALF pour les logements non conventionnés dans le parc privé.

Analyse détaillée des données de cadrage

Préambule :

La veille territoriale résulte notamment d'une comparaison avec des données initiales, récoltées pour le diagnostic territorial réalisé en 2009 (données Insee 2007, Caf 2007 et 2008).

Les territoires de comparaison pertinente (zones de référence) pour Bordeaux sont le département et la Cub.

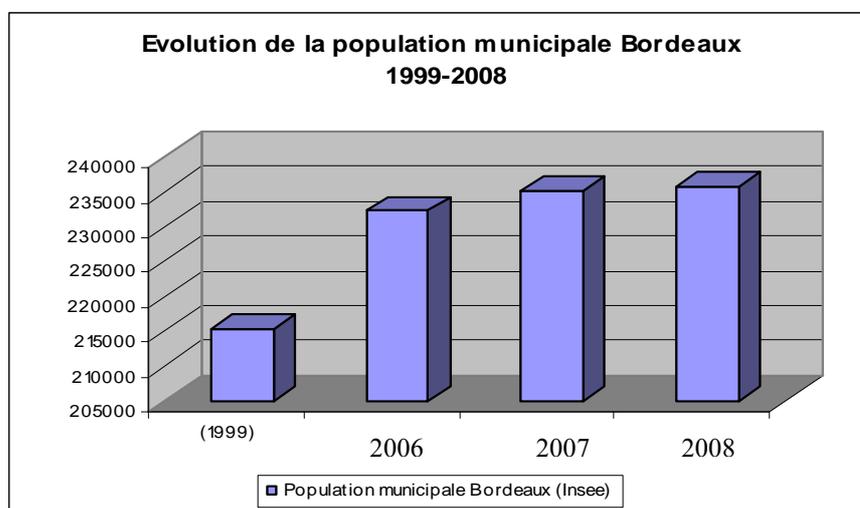
- Les comparaisons présentées ici se font donc sur une échelle temporelle lorsque cela est possible (évolutions) et spatiale à deux niveaux (voir très ponctuellement aux autres territoires infra-girondins délimités par la Caf, lorsque cela éclaire une situation).

Les tableaux des données apparaissent à la fin de chaque chapitre, commenté et illustré par des graphiques.

1- Population

Sur 49km² d'un département d'une surface de 10 000 km², Bordeaux continue de concentrer 17% de la population girondine et le tiers des habitants de la Cub.

Avec une évolution totale de population de +9%, Bordeaux avoisine le taux girondin et dépasse celui de la Cub de 2 points.



La population bordelaise s'accroît en effet dorénavant à un rythme annuel égal à celui du département (+1,1%/an), ce qui confirme la reprise de dynamisme observée ces dernières années. La tendance expliquant l'origine de cet accroissement est double : la présence de jeunes ménages permettant d'enregistrer plus de 3 000 naissances en 2010 (soit 36% des naissances de la Cub et 18% de celle du département) et l'installation de nouveaux arrivants sur la commune plus sensible que sur le reste de la Cub.

Les jeunes sont bien présents sur le territoire bordelais : l'indice de jeunesse¹⁶ est de 151 soit 5 points supérieur à celui du département, et on observe une évolution de +10% de jeunes de moins de 20 ans entre 99 et 2007 (+3% pour la Cub et +6,5% pour la Gironde).

La population observée étant celle des moins de 20 ans, elle compte tant les enfants de familles habitant sur le territoire que les jeunes adultes s'installant à Bordeaux.

L'attractivité pour les jeunes adultes s'explique notamment par l'offre en formations, en emplois (même si précaires ou temporaires), en lieux de sociabilité et facilités de mobilité. Ce constat est néanmoins à relativiser, avec un taux de chômage des jeunes¹⁷ en 2007 de 21,6%, taux quasiment équivalent à celui de la Cub, et légèrement inférieur à celui du département d'à peine 1 point.

¹⁶ Rapport du nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou plus.

¹⁷ Population active de 15-24 ans.

Il est par ailleurs à noter que l'indice de jeunesse bordelais est de 5 points inférieur à celui de la Cub. Des hypothèses peuvent expliquer cette tendance : les familles s'installent plus en périphérie du fait des prix des loyers en particulier lorsque la famille s'agrandit; présence des campus universitaires Talence-Pessac....

Les données indiquent une tendance au renouvellement de population sur la commune, avec une arrivée de nouveaux habitants entre 1999 et 2007 :

- d'autres départements, de 10 points supérieure au taux départemental et de 6 points supérieure à celui de la Cub.
- d'autres communes, de 3 et 4 points inférieure aux taux de la Cub et du département.

Bordeaux concentre les allocataires.

Avec 70 000 allocataires, la commune continue de totaliser 44% des allocataires de la Cub et le quart des allocataires girondins (alors qu'elle n'accueille respectivement "que" le tiers de habitants de la Cub et 17% des habitants girondins).

Ces 126 000 personnes ainsi couvertes permettent à Bordeaux d'enregistrer à nouveau le plus fort taux de couverture de la population¹⁸ (51%) comparé à celui de la Cub (48%) et celui du département (44%).

	Bordeaux	CUB	Gironde
<i>Démographie (INSEE 2007)</i>			
Nb habitants (pop municipale RP 2008)	235 178	707 223 (33%)	1 409 351 (17%)
Densité (nb hab./km ²)	4 765	1 281	141
Evolution totale 99-07	+9,2%	+7,1%	+9,5%
Evolution annuelle moy. 99-07	+1,1%	+0,9%	+1,1%
dû au solde naturel	+0,5%	+0,5%	+0,3%
dû au solde mig.	+0,6%	+0,4%	+0,8%
Naissances domiciliées en 2009	3 104	8 683 (36%)	17 288 (18%)
Part de la pop > 5 ans en 2007 qui résidait ds la même com. en 1999	67,6%	70,8%	71,5%
Part de la pop > 5 ans en 2007 qui résidait ds un autre dépt en 1999	21,6%	14,3%	11,7%
Nb de jeunes < 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou plus	151	157,4	145,5
Evolution du nombre de moins de 20 ans entre 1999 et 2007	+9,9%	+2,9%	+6,5%
<i>Activité (INSEE 2007)</i>			
Tx d'activité 2007 de la pop. 15 – 64 ans	67,4%	69,6%	71,3%
Tx de chômage 2007 de la pop. Active 15-64 ans	14,6%	11,7%	11,0%
Tx de chômage 2007 de la pop. Active 15-24 ans	21,6%	21,5%	22,4%
<i>Allocataires Caf (Caf 2010)</i>			
Nb allocataires Caf	69 994	159 732 (44%)	268 174 (26%)
Nb personnes couvertes	126 359	349 560 (36%)	664 810 (19%)
Taux de couverture 2006 (approx.)	51%	47,7%	44,3%

Source : Insee 2007, Caf 2010.

Clé de lecture : Les pourcentages figurant entre parenthèses figurent la part bordelaise sur chacun des territoires de référence, pour les données en effectifs.

¹⁸ Approximation 2007.

La répartition de la population sur la commune est relativement homogène pour 6 quartiers (entre 26 000 et 35 000 habitants), avec une concentration vers le centre de la ville.

Ressortent deux secteurs spécifiques :

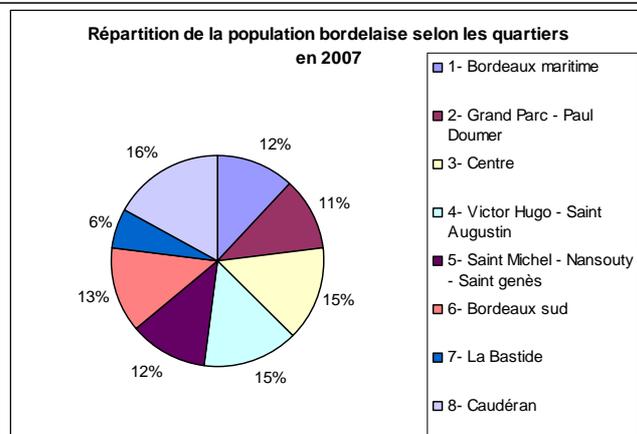
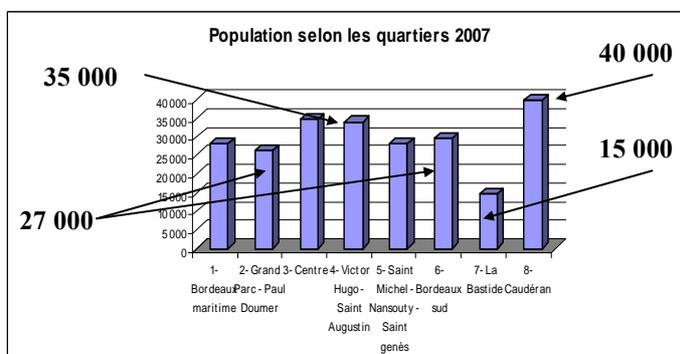
- Caudéran : le plus “gros” quartier avec 40 000 habitants
- La Bastide : le plus “petit” quartier avec 15 000 habitants



Populations légales de la ville de Bordeaux par quartier

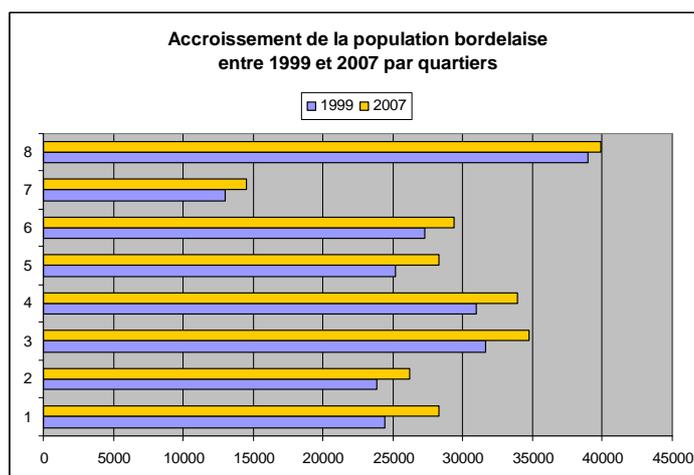
Source : Insee

Quartier	1999		01/01/2006		01/01/2007	
	Population municipale*	Population totale **	Population municipale*	Population totale **	Population municipale*	Population totale **
1- Bordeaux maritime	24453	24654	27 289	27 672	28 318	28 678
2- Grand Parc - Paul Doumer	23855	23979	25 702	26 062	26 156	26 543
3- Centre	31634	31794	34 243	34 973	34 760	35 491
4- Victor Hugo - Saint Augustin	30994	31204	33 535	33 969	33 909	34 371
5- Saint Michel - Nansouty - Saint genès	25184	25575	28 011	28 503	28 255	28 770
6- Bordeaux sud	27302	27624	29 390	29 801	29 407	29 838
7- La Bastide	12993	13063	14 153	14 264	14 508	14 636
8- Caudéran	38948	41055	39 937	40 634	39 865	40 594
TOTAL COMMUNE	215363	218948	232 260	235 878	235 178	238 921



Les plus fortes évolutions concernent les quartiers Maritime, St Michel et Bastide.

Quartiers	Nombre d'habitants (pop.mun.) supplémentaires 1999/2007	Evolution (%)
8	917	+ 2,4
7	1 515	+11,7
6	2 105	+ 7,7
5	3 586	+14,2
4	2 915	+ 9,4
3	3 126	+ 9,8
2	2 301	+ 9,6
1	3 865	+15,8



2- Les familles

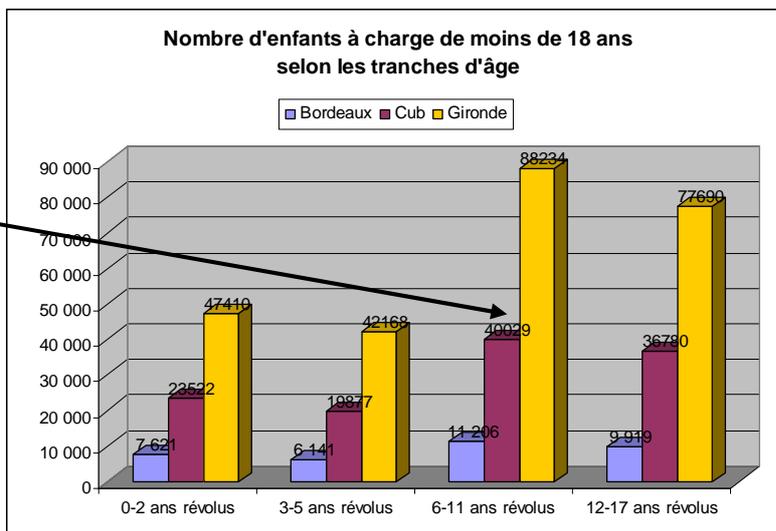
Avec 20 700 familles, Bordeaux rassemble toujours près de 30% des familles de la Cub, mais seulement 14% des familles girondines.

En effet, sur 2 ans, on note un accroissement du nombre de familles de 2,6%, soit 1 point de plus que sur la Cub, mais 1 point inférieur à celui du département.

Les enfants à charge d'allocataires :

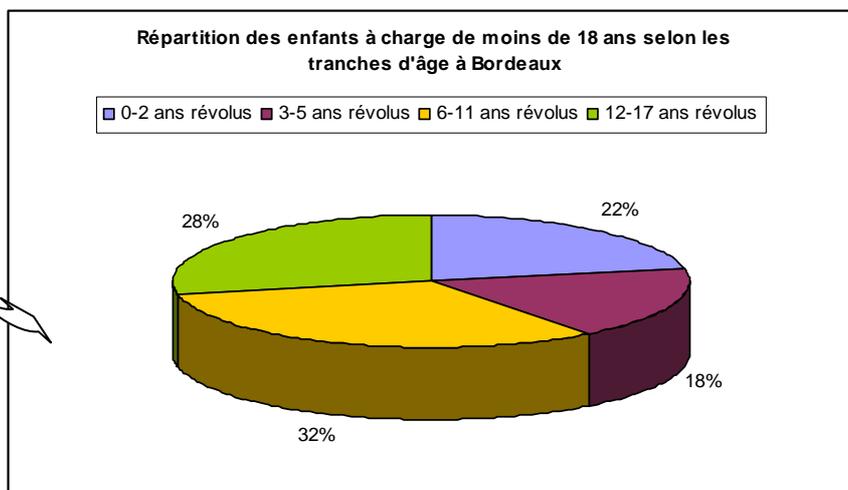
A Bordeaux, comme sur les autres territoires de référence, les 6-11 ans sont les plus nombreux.

- * 6 – 11 ans : 11 200 enfants
- * 12-17 ans : 10 000 enfants
- * 0-2 ans : 7 600 enfants
- * 3 – 5 ans : 6 150 enfants



%	Bordeaux	Cub	Gironde
0-2 ans	22	20	19
3-5 ans	18	17	17
6-11 ans	32	32	34
12-17 ans	28	31	30
0 – 17 ans	100	100	100

A Bordeaux, les 6-11 ans représentent 1/3 des moins de 18 ans, comme sur les deux territoires de référence.



Estimation du besoin d'accueil :

- Le taux d'activité des femmes (approximation) continue d'être le plus faible avec celui du Nord-Est (67%) comparé à celui de la Cub ou de la Gironde (70%).

- Bordeaux totalise toujours les 2/3 d'enfants de moins de 3 ans non couverts par une prestation d'accueil régulier (collectif ou individuel), soit le plus fort taux de Gironde (5 points supérieur à la Cub et 10 points supérieur au département).

Avec plus de 5 000 enfants concernés, Bordeaux rassemble 19% de ces enfants girondins et 35% de ces enfants de la Cub.

Cela peut s'expliquer notamment par :

- une plus faible offre d'accueil en structures d'accueil (collectif ou familial) et en individuel (assistantes maternelles) proportionnellement au nombre d'habitants
- une utilisation plus importante d'autres modes d'accueil (temporaires ou occasionnel), notamment due à des réalités de travail à temps partiel, en intérim, d'horaires décalés, de chômage...
- une plus forte présence de mères élevant leurs enfants et prenant donc un congé parental, sans préjuger de la proportion entre choix et situation subie.

	Bordeaux	CUB	Gironde
<i>Public allocataires</i>			
Nb d'allocataires (noyau dur)	69 994	159 732 (44%)	268 174 (26%)
Personnes couvertes par la Caf	126 359	349 560 (36%)	664 810 (19%)
Approximation couverture pop. par la Caf en 2007	51,0%	47,7%	44,3%
<i>Familles</i>			
Nb de familles	20 721	70 306 (29,5%)	145 538 (14%)
Evolution du nb de familles allocataires 2008-2010	+ 2,6%	+1,5%	+3,6%
Enfants à charge			
Nb enfants à charge de 0-17 ans révolus	34 887	120208 (29%)	255502 (14%)
Dont 0-2 ans	7 621	23 522 (32%)	47 410 (16%)
Dont 3-5 ans	6 141	19 877 (31%)	42 168 (15%)
Dont 6-11 ans	11 206	40 029 (28%)	88 234 (13%)
Dont 12-17 ans	9 919	36 780 (27%)	77 690 (13%)
<i>Estimation du besoin d'accueil</i>			
Taux d'activité des femmes (approx.) avec enfant de 0-5 ans révolus	67%	70%	70%
Nb d'enfants de 0-2 ans non couverts par une prestation d'accueil régulier	5 062	14 484 (35%)	26 335 (19%)
Part d'enfants de 0-2 ans non couverts par une prestation d'accueil régulier	66,4%	61,6%	55,5%

Source : Caf 31.12.10

Clé de lecture : Les pourcentages figurant entre parenthèses figurent la part bordelaise sur chacun des territoires de référence, pour les données en effectifs.

3- Fragilité économique et sociale

Les familles monoparentales

Avec plus de 7 400 familles monoparentales, la part de ces familles bordelaises reste très forte sur le secteur urbain (1/3 de la Cub et 18% du département). Cette tendance se confirme donc, avec +1 point par rapport à chacun des deux territoires de référence.

La forte part de familles monoparentales dans les familles bordelaises reste la même (36%), soit 5 points de plus que sur la Cub et 9 points de plus que le département.

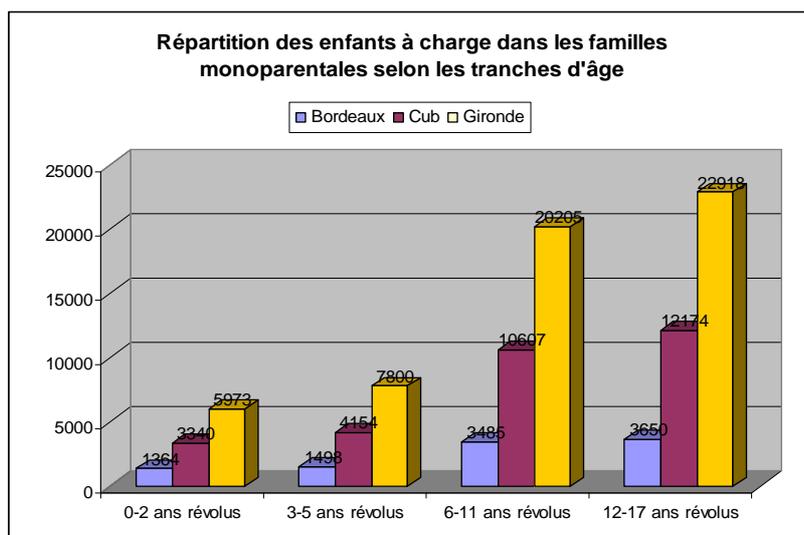
La proportion d'enfants de 0-17 ans vivant dans une famille monoparentale (29%) est nettement plus forte sur Bordeaux, avec 3 points de plus qu'en Cub et 6 points supérieure à celle de Gironde. Elle varie selon la progression des tranches d'âges (entre 18% et 37%).

Clé de lecture :

Les 0-2 ans bordelais en famille monoparentale = 4 enfants sur 10 sur la Cub et ¼ de ceux de Gironde.

En FMP	Bordeaux	Cub		Gironde	
0-2 ans	1 364	3 340	41 %	5 973	23%
3-5 ans	1 418	4 154	34%	7 800	18%
6-11 ans	3 485	10 607	33%	20 205	17%
12-17 ans	3 650	12 174	30%	22 918	16%

Les % représentent la part bordelaise dans les territoires de référence.



La part des enfants bordelais de familles monoparentales comparé aux deux territoires de référence décroît en fonction de l'augmentation de la tranche d'âge. 10 000 enfants sont concernés au total.

Les familles à bas revenus

Avec 7 000 familles vivant sous le seuil de pauvreté¹⁹, Bordeaux concentre 35% de ces familles fragiles de la Cub et 18% de ces familles girondines.

Ces familles à bas revenus représentent 34% des familles bordelaises, soit un taux nettement supérieur aux territoires de référence (+5 points par rapport à la Cub et +7 points par rapport au département).

De même, les indicateurs de dépendance aux prestations sont beaucoup plus forts pour ces familles bordelaises :

- 30% pour une dépendance moyenne (supérieure au tiers des ressources), soit +6 points comparé à la Cub et +8 points comparé à la Gironde.

¹⁹ Seuil de pauvreté évalué à 956€/mois pour les revenus de 2009.

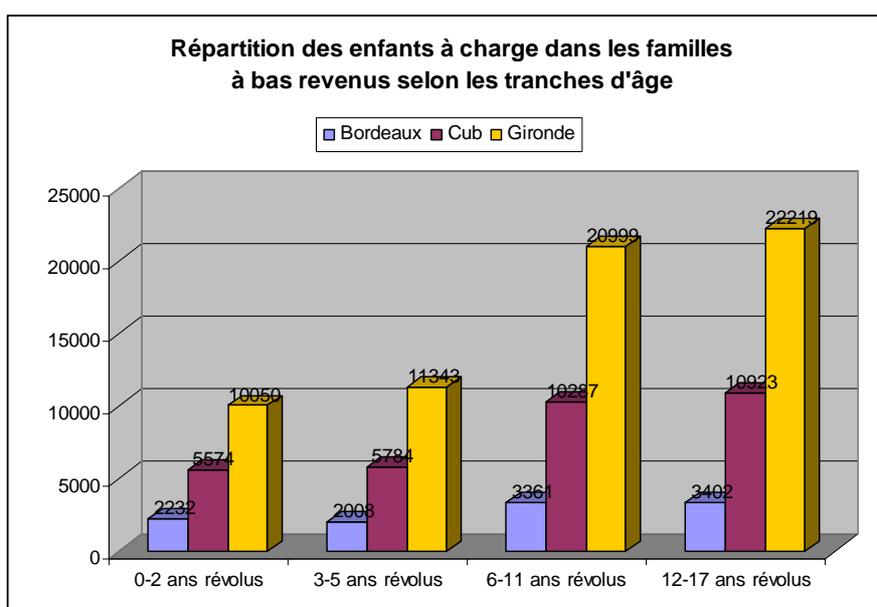
- 22% pour une dépendance forte (supérieure à la moitié des ressources totales), soit +5 points comparé à la Cub et +8 points comparé à la Gironde.

Les revenus moyens sur Bordeaux sont plus faibles qu'ailleurs : la moitié de la population bordelaise touche moins de 1 251€/mois, alors que ce seuil s'élève à 1 345€/mois pour la moitié de la population de la Cub (soit un différentiel de 94€ mensuel) et à 1 381€ pour la moitié de la population girondine (différentiel de 130€ mensuel).

Les plus pauvres sont à Bordeaux plus pauvres qu'ailleurs : en effet, le premier quart de la population à bas revenus (les plus paupérisés des pauvres donc) touche en moyenne à Bordeaux moins de 813€/mois, alors que ce seuil est à 895€ sur la Cub (différentiel de 82€) et à 925€ sur le département (différentiel de 112€).

La part des enfants vivant dans ces familles fragilisées économiquement est plus importante à Bordeaux qu'ailleurs (32%), soit de 5 points supérieure au taux de la Cub et de 7 points supérieure à celui de la Gironde. Elle croît selon les tranches d'âge et atteint même 34% pour les enfants les plus grands.

11 000 enfants sont concernés.



Le calcul des évolutions reste dépendant de trop de facteurs techniques pour être réalisé dans le même détail (en effet, le perfectionnement des méthodes de construction de l'indicateur RUC²⁰ et la modification du niveau annuel de seuil de bas revenus rend toute comparaison sur les bas revenus assez hasardeuse).

Notons simplement que la part des familles monoparentales dans les familles bordelaises reste la même (36%) et que la part des familles à bas revenus dans les familles habitant à Bordeaux (34%) est identique. Ces taux sont nettement plus importants que ceux des zones de référence.

²⁰ RUC : Revenu par Unité de Consommation.

	Bordeaux	CUB	Gironde
<i>Familles monoparentales (FMP)</i>			
Nb de FMP	7 422	22 195 (33%)	40 469 (18%)
Part des FMP	35,8%	31,6%	27,8%
Evolution du nb de FMP allocataires 2008-2010	+2,9%	+3,8%	+7,2%
Part des enfants à charge de 0-17 ans révolus dans une FMP	28,6%	25,2%	22,3%
Chez les 0-2 ans	17,9%	14,2%	12,6%
Chez les 3-5 ans	24,4%	20,9%	18,5%
Chez les 6-11 ans	31,1%	26,5%	22,9%
Chez les 12-17 ans	36,8%	33,1%	29,5%
<i>Ces % ne s'additionnent pas</i>			
<i>Précarité économique des familles</i>			
Nb de familles à bas revenus (RUC < seuil de bas revenus ²¹)	7 021	20 152 (35%)	38 986 (18%)
Part de familles à bas revenus (approx.)	34%	29%	27%
Part des familles avec prestations Caf > 1/3 de leurs ressources	30%	24%	22%
Part des familles avec prestations Caf > 1/2 de leurs ressources	22%	17%	14%
Médiane RUC	1 251€	1 345€	1 381€
1 ^{er} quartile RUC	813€	895€	925€
Part des enfants à charge de 0-17 ans révolus dans familles à bas revenus	31,6%	27,1%	25,3%
Chez les 0-2 ans	29,3%	23,7%	21,2%
Chez les 3-5 ans	32,7%	29,1%	26,9%
Chez les 6-11 ans	30,0%	25,7%	23,8%
Chez les 12-17 ans	34,3%	29,7%	28,6%
<i>Ces % ne s'additionnent pas</i>			

Source : Caf 31.12.10

Clé de lecture : Les pourcentages figurant entre parenthèses figurent la part bordelaise sur chacun des territoires de référence, pour les données en effectifs.

²¹ RUC : Revenus par Unité de Consommation. Seuil de bas revenus = 956€ pour les revenus de 2009.

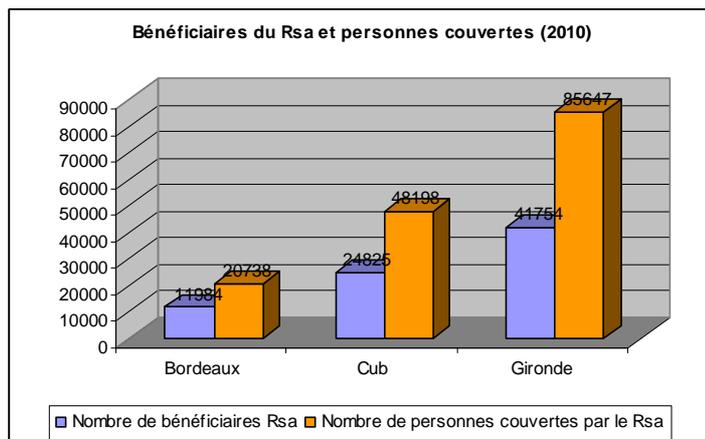
Rsa et minima sociaux

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

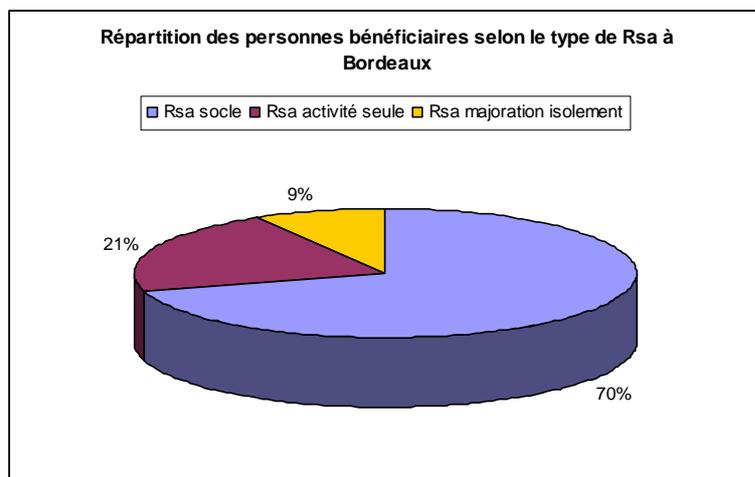
Avec près de 12 000 bénéficiaires du Rsa, Bordeaux totalise près de la moitié (48%) des bénéficiaires de la Cub et plus du quart de ceux du département.

Cela représente une couverture de plus de 20 000 personnes sur Bordeaux, soit 43% des personnes couvertes de la Cub et 24% des personnes girondines.

Ces taux sont plus marqués que la distribution de base de la population allocataire globale : la situation est donc particulièrement significative.



La part de population inférieure à 65 ans couverte par le Rsa est plus forte à Bordeaux (10%) qu'ailleurs (+ 2 points par rapport à la Cub et +3 points par rapport à la Gironde).



- La prépondérance de Bordeaux est particulièrement marquée pour le *Rsa socle*. Les 9 250 bénéficiaires représentent 50% des bénéficiaires de la Cub et 30% des bénéficiaires de Gironde.

Ces bénéficiaires Rsa socle représentent également plus des $\frac{3}{4}$ (77%) des bénéficiaires de Rsa global, soit plus de 3 points comparé à la Cub et au département.

- Les 2 740 bénéficiaires du *Rsa activité seule* représentent 43% des bénéficiaires de la Cub et le quart des bénéficiaires du département ; ainsi que près du quart des bénéficiaires du Rsa global, mais il s'agit d'un taux de 3 points inférieur à celui de la Cub ou du département.

- Les 1 130 bénéficiaires du *Rsa Majoration isolement* représentent seulement 40% des bénéficiaires de la Cub et 22% des bénéficiaires girondins. Ils représentent seulement 9% des bénéficiaires du Rsa global. La part des familles monoparentales bénéficiant du Rsa MajI est plus importante sur Bordeaux (15%) que sur la Cub (12,5%) et sur la Gironde (13%).

Proportion Bx // territoires de référence	Bordeaux	Bx/Cub	Bx/Gironde
Population allocataire totale, soit la distribution initiale de comparaison	70 000	44%	26%
Bénéficiaires Rsa socle	9 250	50%	30%
Bénéficiaires Rsa activité	2 740	43%	25%
Bénéficiaires Rsa Maj isol.	1 130	40%	22%
Bénéficiaires Aah (Voir page suivante)	5 500	43%	25%

Taux significatifs

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

5 500 bordelais bénéficiaires de l'Aah représentent 43% des bénéficiaires Aah de la Cub et le quart des bénéficiaires de Gironde. C'est une répartition globalement identique à la répartition allocataires totale (l'introduction de la variable Aah n'est donc pas une donnée statistique discriminante dans la population totale). La part des Aah dans la population allocataires²² est de 12%, soit globalement 1 point de plus que sur la Cub et la Gironde.

	Bordeaux	CUB	Gironde
<i>Bénéficiaires du Rsa et des minima sociaux</i>			
Nb bénéficiaires Rsa	11 984	24 825 (48%)	41 754 (29%)
Nb personnes couvertes par le Rsa	20 738	48 198 (43%)	85 647 (24%)
Part de la population de moins de 65 ans couverte par le Rsa	10,2%	8,0%	7,3%
<i>Rsa socle</i>			
Nb bénéficiaires Rsa socle (avec ou sans activité)	9 243	18 481 (50%)	30 923 (30%)
Part bénéficiaires Rsa socle	77,1%	74,4%	74,1%
Part pop. < 65 ans percevant Rsa socle	7,8%	5,8%	5,3%
<i>Rsa activité seule (sans socle)</i>			
Nb bénéficiaires Rsa activité seule	2 740	6 343 (43%)	10 830 (25%)
Part bénéficiaires Rsa activité seule	22,9%	25,6%	25,9%
Part pop. < 65 ans	2,5%	2,2%	2,0%
<i>Rsa isolement</i>			
Nb bénéficiaires Rsa majoration isolement	1 133	2 805 (40%)	5 249 (22%)
Part des bénéficiaires Rsa majoré isolement	9,5%	11,3%	12,6%
Part des familles monoparentales bénéficiant du Rsa majoré isolement	15,1%	12,5%	12,9%
<i>Bénéficiaires AAH</i>			
Nb bénéficiaires AAH	5 496	12 819 (43%)	22 433 (24,5%)
Part des allocataires AAH, hors étudiants et personnes âgées	11,7%	10,7%	10,2%

Source : Caf 31.12.10

Clé de lecture : Les pourcentages figurant entre parenthèses figurent la part bordelaise sur chacun des territoires de référence, pour les données en effectifs.

²² Moins les étudiants et les personnes âgées.

Attention :

L'arrivée de la nouvelle prestation Rsa en 2009 complexifie le calcul des comparaisons en entre 2008 et 2010. Le Rsa regroupe effectivement différentes composantes identifiées séparément auparavant (Rmi, Api, avec ou sans intéressement), regroupable sous le vocable minima sociaux ; mais inclut dorénavant des personnes autrefois inconnues de la Caf ou percevant d'autres prestations qu'un minima social. L'Aah, minima social, ne fait quant à lui pas partie du Rsa. Ces différents éléments montre bien la complexité de l'analyse, qui nécessite la réalisation des tableaux suivants pour une comparaison des situations entre 2008 et 2010.

- Le Rmi/Api se compare à l'entrée Rsa socle (avec ou sans activité).

- L'Api se compare à l'entrée Rsa Majoration Isolement.

- L'Aah se compare à l'entrée Aah.

Situation Minima sociaux en 2008

	Bordeaux	Cub		Gironde	
Rmi	7 321	13 882	53%	22 547	32%
Api	831	1 935	43%	3 412	24%
Rmi/Api	8 144	15 799	52%	25 931	31%
Aah	5 188	11 799	44%	20 109	26%

Source : Caf 2008.

Nb : Les pourcentages figurent la part que représente Bordeaux dans le territoire de référence concerné.

Situation Rsa et Aah en 2010

	Bordeaux	Cub		Gironde	
Rsa	11 984	24 825	48%	41 754	29%
Rsa socle (avec ou sans activité)	9 243	18 481	50%	30 923	30%
Rsa Maj. isolement	1 133	2 805	40%	5 249	22%
Aah	5 496	12 819	43%	22 433	25%

Source : Caf 2010.

Nb : Les pourcentages figurent la part que représente Bordeaux dans le territoire de référence concerné.

Evolutions 2008-2010

	Bordeaux		Cub		Gironde	
Rsa socle // Rmi-Api	+1 100	+13,5%	+2 680	+17%	+4 990	+19%
Api // Rsa maj. isol ^{mt}	+302	+36%	+870	+45%	+1 837	+54%
Aah	+308	+6%	1 238	+11%	+2 324	+12%

- Les données bordelais restent des scores conséquents en valeur absolue par rapport aux autres territoires.
- L'accroissement des effectifs entre 2008 et 2010 est particulièrement visible sur la dimension parent isolé.
- Néanmoins, les évolutions observées sur Bordeaux entre 2008 et 2010 restent nettement inférieures à celles perçues sur les deux territoires de référence.
- Les scores bordelais sont toujours inquiétants, mais la situation se dégrade moins vite qu'ailleurs.

4- Les familles et le logement

Sur Bordeaux, les familles sont particulièrement concernées par les critères pour bénéficier des aides Caf : ainsi, **8 900 familles allocataires bénéficient d'une aide au logement**, soit 43% à Bordeaux contre 39% en Cub (soit +4 points) et 35% sur la Gironde (+8 points).

Ces familles allocataires sont **20%** à être aidées pour une location dans le *parc public* (plutôt moins que sur le reste de la Cub avec -2 points, mais bien sûr beaucoup plus que sur le reste du département avec +6 points du fait d'une offre de ce type de logement plus importante dans l'urbain).

Les familles allocataires aidées pour une location dans le *parc privé* sont autant présentes (**21%**), mais représente un poids plus important par rapport à la Cub (8 points de plus) et autant sur le département (6 points de plus que la Gironde).

Pour les locations dans le parc privé, les **familles allocataires à bas revenus** y sont toujours largement représentées (**63%**), soit 7 points de plus que les deux zones de référence.

La proportion de familles locataires dans le parc privé avec un **taux d'effort supérieur à 33%** (donc potentiellement en difficulté) est de **29%**; il est identique à celui de la Cub, mais de 4 points inférieur à celui du département.

On trouve seulement **365 familles allocataires en accession aidée** sur Bordeaux, pour 390 en 2007 et 422 en 2008.

Ces familles bordelaises représentent seulement 15% des familles dans cette situation sur la Cub et 4% de ces mêmes familles sur la Gironde. Le contexte de la cherté des prix de l'immobilier et du foncier explique largement ce constat, en particulier pour des familles, en particulier en besoin de grands logements.

Encore les **trois quarts de ces familles en accession aidée bénéficient d'un prêt non conventionné** (6 sur 10 en Cub ou sur la Gironde), mais avec une légère décroissance à noter (80% en 2007 et 2008).

	Bordeaux	CUB	Gironde
<i>Familles bénéficiaires d'aides au logement</i>			
Part de familles bénéficiaires d'une aide au logement	43,3%	39,0%	34,9%
Dont dans le parc public (APL)	20,0%	22,3%	14,1%
Dont dans le parc privé non conventionné (ALF)	20,8%	12,6%	14,4%
dont à bas revenus	63%	56%	56%
dont avec taux d'effort > 33%	29%	29%	25%
Nombre de familles en accession aidée	365	2 369 (15%)	8 709 (4%)
Part des familles en accession aidée avec prêt non conventionné	75,3%	62,1%	60,2%

Source : Caf 31.12.10

Clé de lecture : Les pourcentages figurant entre parenthèses figurent la part bordelaise sur chacun des territoires de référence, pour les données en effectifs.



Évaluation du CAFST de la Ville de Bordeaux

Marie-José Burlon et Nadia Okbani,
Chargés d'études sociales, Caf de la Gironde
et Thomas Pujol évaluateur, service évaluation Ville de Bordeaux

Sommaire du point d'étape



Méthodologie

- Les étapes de l'évaluation
- Les entretiens

Élaboration des questions évaluatives

Historique de la contractualisation du CAFST

Éléments d'analyse relatifs aux questions évaluatives

Comment le CAFST a évolué au fil des années de contractualisation ?

Quels constats sur le CAFST, à la veille de signer la nouvelle CTG ?

Éléments de conclusion

Méthodologie



1. Les étapes de l'évaluation

Élaboration du cahier des charges
Mise en œuvre de l'enquête de terrain
Analyse et rédaction
Restitution des résultats :

Présentation d'un point d'étape aux administrateurs de la Caf le 16 mai 2011

Restitution en commission décisionnelle ville et aux administrateurs Caf (juin 2011)

Prévoir la date de restitution aux acteurs consultés (date et modalités à définir en commission technique après validation du principe par les pilotes de la ville et de la caf).

2. Les entretiens :

Trente entretiens individuels ou collectifs ont été réalisés par les chargés d'études sociales de la Caf et l'évaluateur de la ville. Cinquante et une personnes ont ainsi été consultées.

Les élus dont l'adjointe aux politiques de solidarité, de santé et des seniors, l'adjointe et la conseillère déléguée à l'enfance, la famille et la vie scolaire et les adjointes à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à la diversité. Les professionnels des services de la Mairie, dont le responsables de la DGVSC, du DSU et du logement.

Des acteurs associatifs de terrain et le responsable des centres d'animation des quartiers de la ville de Bordeaux.

Des professionnels de la Caf; de la direction, de l'unité Bordeaux, des lignes politiques.

Toujours sur le plan méthodologique, des entretiens collectifs et des entretiens individuels compte tenu de la fonction des personnes consultées. L'investissement de l'évaluateur de la collectivité locale a apporté une richesse dans les échanges et une complémentarité dans la posture d'évaluation.

Des points réguliers ont eu lieu avec les référents mairie et caf.

3

Élaboration des questions évaluatives



La modélisation permet de bâtir un questionnaire évaluatif autour de cinq thématiques. Sur Bordeaux, le choix validé en comité de pilotage découle de deux questions évaluatives-type du contrat expérimental CAFST sur la gouvernance et les relations Caf / ville de Bordeaux quant à la dynamique partenariale locale et la diversité de l'offre.

2 questions évaluatives co-construites

En quoi le CAFST a-t-il pu améliorer le développement et la diversification de l'offre dans les dispositifs d'action sociale ?

Dans quelle mesure la mise en place du CAFST a reconfiguré le fonctionnement de la gouvernance de l'action sociale locale dans le partenariat Caf-ville ?

4

Historique de la contractualisation du CAFST de Bordeaux



2007	Signature du Contrat d'action familiale social territorial à titre <i>expérimental</i> entre la ville et la Caf Un partenariat privilégié avec le CCAS <i>Nouveau pacte de collaboration pour une nouvelle façon de travailler.</i>
2007 - 2008	Création et financement du Conseil de Développement Social Projet innovant et ambitieux pour réussir le deuxième Projet de Cohésion Sociale de Bordeaux (PS.2) (<i>mode participatif ADSL</i>).
2008 - 2009	Financement du fonctionnement et actions du CDS La Caf réorganise son action sociale en Unités territoriales (équipe pluridisciplinaire)
2009 - 2010	Programmation des actions et nouveaux modes partenariaux Outil de concertation sociale et binôme DG/DSU Ville: <i>levier structurant</i> .
2010	Troisième Projet Social de Bordeaux (PS.3) Son inscription dans le CAFST et dans la continuité de la future CTG <i>Une démarche partenariale affichée.</i>

5

Éléments d'analyse relatifs aux questions



Point sur la connaissance du contrat, lisibilité / Organisation opérationnelle

Le CAFST c'est :

- ✓ **Un dispositif expérimental entre les deux co-contractants Ville et la Caf.**
- ✓ **La formalisation d'un accord cadre.**
- ✓ **Un affichage d'une dynamique contractuelle et politique**

Le Conseil de Développement Social, un rôle déterminant dans la dimension participative du CAFST

6

Éléments d'analyse relatifs aux questions évaluatives



Point sur la connaissance du contrat, lisibilité / Organisation opérationnelle

La démarche d'évaluation a mis en évidence :

- ✓ Un questionnaire autour et sur les objectifs du contrat.
- ✓ Une restructuration de la Direction Générale Vie Sociale et Citoyenneté de la ville. Ce choix est un levier d'amélioration dans le pilotage.
- ✓ L'affichage de la place prépondérante du DSU avec la politique de la ville dans le dispositif

7

Éléments d'analyse relatifs aux questions évaluatives



Point sur la connaissance du contrat, lisibilité / Organisation opérationnelle

Le CAFST a permis et facilité :

- ✓ Une nouvelle synergie des pratiques sociales et une diversification des actions.
- ✓ Le financement des actions a concerné l'ensemble des thématiques
- ✓ L'expression d'un jugement globalement satisfaisant sur la nature du partenariat
- ✓ L'expression de la difficulté des acteurs de terrain rencontrés pour évaluer les effets du partenariat global
- ✓ Son inscription dans une politique de territoire pilotée par la ville

8

Comment le CAFST a t-il évolué au fil des années de contractualisation ?



Une lisibilité de cette contractualisation et de nouvelles articulations à trouver

Points positifs

Le CAFST a connu le repositionnement des services de la ville

La Caf a vécu une nouvelle réorganisation des services

La dimension participative du CAFST a permis de questionner la place des habitants.

Points négatifs

L'arrivée de cette forme de contractualisation a été perçue comme une manne financière

L'accompagnement du CAFST s'est révélé insuffisant

L'orientation participative doit s'affirmer

9

Comment le CAFST a t-il évolué au fil des années de contractualisation ?



Une lisibilité de cette contractualisation et de nouvelles articulations à trouver

Points positifs

Une forte évolution du nombre d'actions financées.

Une vigilance dans l'attribution des financements.

Le financement d'actions à la marge, dans un esprit DSL.

Points négatifs

Des actions financées en limite du champ.

Les acteurs de terrain et les élus déplorent le manque d'instances d'évaluation permanente.

Le bilan des actions CAFST n'a pas été mené conjointement.

10

Quels constats sur le CAFST, à la veille de signer la nouvelle CTG ?



Les actions de la ville dans le cadre du PS3 reprennent les missions Caf :



11

Quels constats sur le CAFST à la veille de signer la nouvelle CTG ?



L'évaluation du contrat a permis de pointer les limites de la gouvernance

- ✓ **La nécessité d'approfondir les informations et d'explicitier le cadre de la contractualisation, son inscription dans le projet social de la ville.**
- ✓ **Les référents doivent être clairement affichés.**
- ✓ **Les acteurs administratifs et les acteurs opérationnels rencontrés sont en attente d'une plus grande formalisation, travailler collectivement à l'émergence de projets.**
- ✓ **Dans le cadre partenarial ville de Bordeaux et la Caf, des articulations sont à trouver pour une nouvelle forme d'organisation.**

12



➤ **Affichage et visibilité du dispositif :**

La connaissance du CAFST a évolué progressivement depuis 2007.

Les opérateurs de terrain doivent être plus largement informés sur les objectifs globaux du contrat. Par ailleurs, le manque de lisibilité sur la gouvernance du contrat témoigne de la nécessité à produire de la transparence.

➤ **La dimension participative du contrat :**

L'accent porté sur l'implication des habitants dans les actions du Conseil de Développement Social a permis de satisfaire un des objectifs intrinsèques du CAFST. Néanmoins du temps sera nécessaire pour formaliser les attentes des habitants en garantissant l'adéquation entre l'offre et la demande sociale.



➤ **La gouvernance :**

La dimension participative du contrat global (CAFST) doit favoriser une autre forme d'investigation partenariale à visée de développement social local, impulsant une nouvelle façon de travailler pour élaborer ensemble des projets partagés.

Le décloisonnement des services en mairie et la structuration en territoires d'intervention pour la Caf donnent un cadre de cohérence supplémentaire pour la future CTG.

La définition d'objectifs précis entre la Ville et la Caf permettra un pilotage stratégique qui ne soit pas descendant mais prenant bien en compte les remontées de terrain.



➤ **Une nouvelle gouvernance :**

Identifier les référents de cette contractualisation afin de poser le cadre partenarial pour tous les acteurs Ville/Caf.

Cette collaboration pourrait s'exercer ainsi :

- **La dimension politique de la CTG** appartient aux élus et à la direction de la Caf pour définir les objectifs stratégiques et valider les plans d'actions dans le cadre de la commission décisionnelle.

- **La dimension technique de la CTG** dépend des référents Ville et Caf identifiés qui étudient les plans d'actions dans l'instance du comité technique. Elle prépare les décisions pour la commission décisionnelle.

- **La dimension opérationnelle** devrait être travaillée par les acteurs professionnels et bénévoles, en produisant un suivi et un bilan des actions conduites en lien avec les référents Ville/Caf du comité technique.

Ces trois dimensions sont l'expression de la nouvelle gouvernance, posant l'ossature du contrat, structurant ainsi le partenariat dans la durée.



➤ **La CTG, le volet familial du troisième Projet Social**

Créer une articulation entre la commission décisionnelle et le comité de liaison du Conseil de développement Social. Ce lien doit garantir la cohérence de la CTG avec les objectifs du troisième Projet Social. Par ailleurs il crée les conditions d'une démarche de développement social local, porté notamment par les ADSL.

Veiller à favoriser les échanges entre les acteurs sociaux au sens large, afin de garantir la participation, la co-construction et l'innovation sociale.

➤ **La CTG, une communication partagée**

Construire une communication effective Ville/Caf sur le nouveau contrat afin de lui donner de la lisibilité et de susciter de fait l'implication de tous les acteurs.

➤ **La CTG, une évaluation permanente**

La mesure des impacts sur la population n'a pas pu être réellement investiguée, les questions évaluatives recouvrant des champs plus stratégiques qu'opérationnels.

La présence des partenaires du contrat dans les ADSL devrait permettre d'évaluer à l'avenir cette dimension. Les intervenants sociaux de l'Unité Territoriale Bordeaux devront être des acteurs à part entière de cette démarche.



2009 - 2013

1^{er} BILAN du PROJET SOCIAL



1

Mieux vivre ensemble

La Gouvernance du Projet Social

Comme cela a déjà été affirmé et vérifié, le partenariat joue un rôle essentiel dans l'ambition portée par la Ville : la première réussite du projet social réside dans sa capacité à réunir les compétences des Institutions concernées.

Si les différents outils animés par la Ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, Conseil Local de Santé, Conseil de Développement Social) ont beaucoup contribué à la construction du projet social

(ingénierie, dynamique, actions,...), ce dernier leur a apporté une meilleure visibilité et ouvert de nouvelles perspectives.

Dans un paysage de partenariat institutionnel parfois fragilisé, le projet social porté par les quatre contributeurs du Conseil de Développement Social que sont la CAF, l'Etat, le Conseil Général et la Ville, offre donc une réelle opportunité de dialogue et de co-construction.

En 2011, consolidation de la gouvernance :

- avec la CAF qui a participé financièrement au Projet Social 2010, à parité avec la Ville, dans le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et l'élaboration de la Convention Territoriale Globale,
- avec le Conseil Général, dans l'élaboration du Contrat Local de Citoyenneté,
- avec l'Etat dans la poursuite des pratiques de la Politique de la Ville dont les résultats sont reconnus, mais dont le maintien constitue un réel enjeu,
- avec tous nos partenaires associatifs sur des actions innovantes et participatives.

2

Rapprocher les Bordelais Favoriser les rencontres

Une ville pour tous, c'est d'abord une ville pour chacun, une ville où tous les habitants ont l'opportunité de se rencontrer, d'échanger, d'être utile. Cela nécessite des lieux et des temps partagés, une ouverture des esprits et un décloisonnement de services pas toujours habitués à travailler ensemble.

La culture fut, en 2010, le meilleur exemple de la petite révolution qui est en train de s'opérer. Avant de mettre en place des actions visibles, directement profitables aux bordelais, les différents acteurs municipaux, associatifs et privés doivent se rapprocher pour, par exemple, conforter l'inscription et le rayonnement des établissements culturels dans les quartiers (fiche action 11 et 17 regroupées). La candidature de Bordeaux à la désignation de la capitale européenne de la culture en 2013 a enclenché un processus de

rapprochement, une envie de mieux se connaître et de travailler ensemble. La Direction des affaires culturelles a entrepris ce vaste chantier en s'appuyant sur des expérimentations réussies comme la décentralisation du Conservatoire National de Région à la Bastide ou l'organisation de rencontres festives par le CAPC (fiche action 18). Les acteurs culturels de la ville ont beaucoup réfléchi en 2010 et les applications concrètes de leur travail devraient être mises en œuvre en 2011.

3

Un autre volet du Projet social vise à rompre l'isolement des personnes seules et à conforter le lien social dans les quartiers. Plusieurs initiatives prises en 2010 ont participé de cette volonté. Les contrats de six des onze correspondants de quartier, intervenant à la Benauges, à Saint-Jean, au Grand Parc, à Bacalan et aux Aubiers, ont été transformés en Contrat à Durée Indéterminée pour pérenniser leur action de proximité très appréciée des habitants (fiche action 34d). Intervenant sur l'espace public, par exemple à la sortie des écoles, ils informent et orientent les personnes vers les services adéquats et font de la médiation sociale.

Un comité de pilotage a été constitué pour faire essaimer dans d'autres quartiers l'action de portage de livres au domicile de personnes à mobilité réduite qui fonctionne avec succès

au Grand Parc. La Bibliothèque de Bordeaux a engagé la recherche d'une association susceptible de mobiliser des bénévoles sur ce projet. A noter l'expérience qui vient de s'engager avec les bibliothèques de La Bastide et de Saint-Michel – Capucin à l'initiative du CLIC. Dans le cadre de leurs visites au domicile de personnes âgées (fiche action 75), dix jeunes d'Unis-cité apportent revues, livres, DVD, CD Rom et livres audio à des retraités isolés de ces quartiers.

Le journal de quartier est également un bon support pour créer du lien dans les quartiers. La Ville a accompagné en 2010 l'émergence (prochaine) d'une publication de ce type à la Benauges sur le modèle de l'aide déjà apportée à des groupes d'habitants de Bacalan, du Lac et de Bordeaux Sud (fiche action 14).

Egalement en 2010 :

La création d'un Festival d'Automne au Lac qui possédait déjà son festival d'été. La Ville soutient d'autres manifestations conviviales et culturelles de ce type : Clair de Bastide, Queyries fait son cirque, un quartier qui bouge (Bordeaux-Sud), le Grand Parc en fête ou Chahut (Saint-Michel).

4

Développer les relations d'entraide et d'autoproduction

Chaque Bordelais aspire à être le 1er acteur de son développement personnel. Malgré l'exclusion, les fragilités et les accidents de la vie, ses talents, ses savoir-être et savoir-faire méritent d'être partagés pour son bien propre et celui de ceux qui l'entourent. Sa participation à des actions collectives et à l'apprentissage de la réussite favorise son insertion tout en renforçant le lien social.

2010 a été riche pour le **développement des jardins familiaux et partagés** sur le territoire bordelais. Les 1ers offrent aux familles l'opportunité de cultiver un petit lopin tandis que les 2nd permettent aux habitants d'un quartier de mener à bien une action collective et concertée d'embellissement et de partage de savoir. Outre la création de 30 parcelles supplémentaires aux jardins familiaux du Lac et la pérennisation de ceux de Bacalan (25), l'année a vu la réalisation du jardin partagé de Belcier (1000 m²- 40 jardiniers membres d'associations, familles, amis...) et l'inauguration des jeux pour enfants, du mur

pédagogique et d'animations au Jardin de ta sœur (Dupaty). Ce jardin partagé, pionnier à Bordeaux, est le parfait exemple d'une co-construction réussie entre la Ville et les habitants d'un quartier. Depuis 2004, ces derniers ont été associés à la définition du projet et à sa mise en œuvre. Aujourd'hui, l'aventure va se poursuivre avec l'appui technique des Jardins d'Aujourd'hui. Sur l'autre rive, une expérience similaire a démarré à la Benaige pour engager le fleurissement partagé d'une parcelle en pied d'immeubles en partenariat avec Aquitanis.

5

L'auto-réhabilitation de logements (fiche action 7d) s'est également poursuivie avec une vingtaine de chantiers à Saint-Jean-Belcier-Carle Vernet et à Bordeaux Nord. Dans ce dernier secteur, une réflexion a été menée en 2010 pour réorienter l'action en direction des bailleurs sociaux. Parallèlement, la Ville soutient **l'émergence d'un projet de ressourcerie** par l'Atelier d'Eco Solidaire qui a exposé son projet et ses

premières réalisations au Forum Social. L'association va s'installer dans ses locaux en 2011 et engager son action de valorisation des encombrants.

Autre nouveauté à Bordeaux, la constitution au Grand Parc d'un **Système d'Echange Local** (fiche action 10). Le SEL des Cressonnères est désormais opérationnel et 25 adhérents échangent déjà savoirs et services rémunérés en « cressons » qui ouvrent droit à des coups de mains similaires.

Egalement en 2010

- Les voisins solidaires sont de plus en plus nombreux (fiche action 9) : 150 ont été recrutés en 2010, ce qui porte leur nombre à 400 environ. Les différentes manifestations (Fête des voisins, salon Cap Associations, accueil des nouveaux Bordelais) sont l'occasion de recruter de nouveaux adhérents.
- La création de la Cuisine solidaire de la Banque Alimentaire, tête de pont d'un futur réseau dans la ville et l'agglomération (fiche action 7c) se précise. 2010 a été consacrée à réunir les fonds nécessaires notamment grâce aux deux ventes aux enchères de vins (juin) et des vaches de la Cow Parade (septembre). Un architecte a dessiné les plans du futur bâtiment adossé à l'entrepôt de la Banque Alimentaire. Cette cuisine permettra à des personnes en insertion, majoritairement des femmes, de venir apprendre à cuisiner avec des bénévoles.
- 15 lignes « car à pattes » (système de ramassage scolaire à pied assuré par les parents d'élèves - fiche action 8) fonctionnaient dans les écoles bordelaises fin 2010. Dernière en date : celle de l'école élémentaire Stéhélin. Une subvention a été versée à Réseau Associatif Graine Aquitaine pour accompagner la mise en place de ce déplacement doux.

6

Renforcer la concertation et la co-construction des politiques

La mise en œuvre du Projet social, comme son élaboration hier, n'est pas l'affaire exclusive des élus et des professionnels de l'action sociale. La participation des Bordelais, des associations, des structures de proximité et des partenaires institutionnels de la Ville s'est poursuivie en 2010 comme en témoigne notamment le grand succès remporté en novembre par le Forum social.

La formidable dynamique née dans tous les quartiers de Bordeaux de la mobilisation des habitants et des associations pour l'élaboration du PS3 ne devrait pas retomber. Elle a pris une nouvelle forme en 2010 avec la création des ateliers de développement social local (ADSL – fiche action 2) sous l'égide du Conseil de développement social. En fin d'année, 6 des 8 ADSL de quartier et 3 ADSL thématiques (à l'Épicerie solidaire des Capucins, à la Régie de quartier Habiter Bacalan et au CCAS) étaient déjà constituées et avaient engagé leurs travaux. Leur finalité est de favoriser l'émergence de projets de proximité innovants par les citoyens, les associations et les structures de quartier. Un thème commun a été choisi - le lien social - et des périmètres définis quartier par quartier

pour concrétiser les idées retenues en commun : un réseau de parents à la Bastide, un réseau d'entraide aux personnes isolées à St-Michel (REPI), une carte des lieux de convivialité et d'activité au Grand Parc ou un portail internet participatif à Paul Bert - Victor Hugo. De leur côté, les adhérents de l'Épicerie solidaire ont questionné les habitants de St-Michel pour leur demander de choisir entre plusieurs pistes (un jardin partagé, le renforcement du service d'écrivain public et une communication associative). Au CCAS, l'ADSL prend la relève du Groupe de dialogue citoyen (fiche action 5). Une dizaine d'usagers a commencé à se réunir pour échanger sur le thème de l'accueil et une mise en commun est prévue en 2011 avec un groupe d'agents.

7

La première assemblée plénière des ADSL s'est déroulée le 27 novembre en « lever de rideau » du Forum social qui a rassemblé quelques 2 000 personnes. Six thèmes avaient été retenus (logement, précarité, emploi, enfance-famille, lien social et vieillissement) et ont donné lieu à douze débats pour faire le point sur des actions du Projet Social déjà engagées ou s'interroger sur la mise en œuvre de celles qui restent à lancer. La journée s'est achevée par un grand débat sur « La culture, créateur de lien social » réunissant autour d'Alain Juppé l'artiste Michelangelo Pistoletto (Commissaire d'Evento 2011), la réalisatrice Caroline Glorion et le philosophe Olivier Pourriol.

Si la concertation a pour premier objet de permettre à chacun de contribuer par sa réflexion, son enthousiasme et ses compétences à l'avancée du Projet social, elle doit aussi permettre aux plus fragiles de faire part de leur expérience et d'exprimer leurs attentes réelles afin que les politiques mises en œuvre soient les plus efficaces possible.

Cela passe par l'organisation d'échanges avec les acteurs de l'action sociale. Ce croisement des savoirs (fiche action 3) mené en partenariat avec le CNFPT s'est poursuivi en 2010 avec une formation croisée réunissant élus de l'Union Nationale des CCAS et militants du mouvement ATD Quart Monde.

8

Dynamiser la vie associative et l'esprit d'initiative

L'année 2010 a été marquée par une très forte dynamisation de la vie associative bordelaise. Ce mouvement participe de la volonté du Projet social de permettre à chaque citoyen de s'engager, de prendre des initiatives et de participer utilement à la vie de la cité.

Permettre aux associations de se créer, de fonctionner efficacement et de se faire connaître du public constitue une des priorités du Projet Social pour favoriser l'engagement de tous les Bordelais qui le souhaitent à la construction d'une ville durable et solidaire. Ce soutien à chaque étape de la vie associative nécessite, au-delà du classique versement de subventions, un accompagnement de qualité, une mise en réseau et la mobilisation de tous les savoir-faire et moyens logistiques et techniques municipaux.

En 2010, en partenariat avec le Réseau régional des maisons des associations, des permanences sont organisées deux fois par mois à l'Athénée Joseph Wrésinski pour guider les porteurs de projets et les associations déjà existantes dans leurs démarches (fiche action

23). Une centaine d'associations bordelaises ont déjà bénéficié de ce service gratuit.

Le cycle de formation déjà existant a été enrichi de nouvelles thématiques, notamment l'information, la communication et la comptabilité (fiches actions 22 et 24). Ces sessions de formation gratuites sont destinées aux associations bordelaises qui peuvent bénéficier d'un approfondissement des thèmes liés à leur fonctionnement sous forme d'ateliers pratiques.

Le salon Cap Associations (3 octobre – 330 associations exposantes, 5 500 visiteurs) et la célébration de la Journée Nationale du Bénévolat (4 décembre) organisés par la Ville ont permis aux associations de se faire connaître et de recruter des adhérents ou des bénévoles.

9

La Bourse du bénévolat expérimentée à Cap Associations est désormais permanente à l'Athénée Joseph Wrésinski, en accès libre la semaine avec des fiches de postes de bénévoles qui sont proposées. Deux permanences sont assurées chaque mois pour orienter et conseiller les candidats à l'engagement. Un annuaire des associations bordelaises est en cours de réalisation (fiche action 21). Les associations sportives sont déjà en ligne sur le site bordeaux.fr.

Pour stimuler l'esprit d'initiative et favoriser l'essaimage des projets réussis (fiche action 20), un Prix de l'innovation associative a été créé en décembre 2009 et reconduit en 2010. Chaque année, des associations sont ainsi récompensées et soutenues grâce à l'octroi de subventions pour un montant total de 7 500 €.

L'hébergement dans des locaux municipaux constitue le 1er soutien logistique offert par la Ville aux associations bordelaises. 180 d'entre-elles en bénéficient à ce jour, mais les demandes ne sont pas encore toutes satisfaites. Des progrès ont été enregistrés en 2010 (fiche action 19) avec l'ouverture du Pôle Malbec (grande salle d'activité et bureaux). La Ville réfléchit au moyen de mutualiser et de rationaliser l'utilisation des locaux existants. Dans le même esprit, les services municipaux et les structures de quartier se mobilisent pour accompagner les associations sportives dans la co-construction de leurs événements (fiche action 13) par la mise à disposition d'installations et de matériel, des actions de communication ...

Egalement en 2010

- Après appel à candidature, la Ville a renouvelé et renforcé en 2010 son équipe de 12 médiateurs citoyens. Ces bénévoles de tous âges, encadrés par un coordinateur salarié, se proposent d'aider les particuliers à régler à l'amiable leurs litiges et petits conflits de voisinage. Bon an mal an, quelque 250 cas de discordes sont ainsi traités, le plus souvent avec succès.

- L'Athénée Municipal est devenu l'Athénée Joseph Wrésinski par un vote du Conseil Municipal le 27 septembre 2010 afin de rendre hommage au fondateur du Mouvement ATD Quart Monde. Ce dernier a consacré sa vie à rassembler tous les hommes de bonne volonté pour éradiquer la misère et rendre aux plus pauvres leur dignité.

10

Lutter contre les discriminations

Construire ensemble une ville durable et solidaire, c'est veiller à ce que chacun y trouve sa place et bénéficie, le cas échéant d'une attention particulière.

L'intégration des personnes handicapées (fiche action 37)

En 2010, Bordeaux a achevé le diagnostic préalable à la mise en accessibilité handicap de ses quelque 315 établissements recevant du public. Les 1ères études préalables aux travaux ont été réalisées au Musée des Beaux Arts, à la bibliothèque Bacalan, à la piscine Judaïque et aux gymnases Promis et Nelson Paillou. Des crédits seront dédiés à ces chantiers (1 M€ en 2010 et 1,3 M€ en 2011).

La lutte contre le sexisme (fiche action 67a)

Un Comité de veille contre le sexisme a été créé en 2010. Regroupant des professionnels de l'animation socio-éducative des différents quartiers bordelais, il s'est réuni à plusieurs reprises afin de créer un réseau et de co-construire des outils de sensibilisation et d'action pour lutter contre les rapports de genre discriminants. Le contenu d'une

Parallèlement, la Ville, ses partenaires institutionnels et les associations ont rédigé une charte Ville et Handicap. 7 thèmes ont été abordés en ateliers : la gouvernance, la vie quotidienne, la communication/information, l'enfance/jeunesse et l'éducation, l'emploi et la formation, l'accessibilité et l'accès à la vie sociale. Cette charte énoncera les engagements de la Ville et guidera l'action de ses services pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap.

formation a été élaboré et bénéficiera à une vingtaine d'animateurs en 2011. D'autres actions débutant cette année ont été financées : lectures à la bibliothèque du Grand Parc, réalisation d'un film sur l'éducation différenciée (Association Promofemmes), recueil de paroles (Forum social 2010) de travailleurs sociaux et d'adolescents (association « Le dessous des balançoires » ...

11

Le dialogue interreligieux (fiche 33b)

La Conférence interreligieuse et citoyenne de Bordeaux créée fin 2009 et qui rassemble des représentants des six grands cultes a travaillé toute l'année à la préparation de la manifestation organisée le 10 février 2011 sur

le thème « Vivre ensemble dans la ville, regards croisés des religions. Cette instance de dialogue et de concertation réfléchit dorénavant sur les trois grands projets phares de la ville : le Projet Social, le Projet Urbain et l'Agenda 21

Rencontres et échanges interculturels (fiche 33c)

Les nouveaux membres du Conseil de la Diversité ont été installés en juin 2010, puis se sont réunis régulièrement au sein de trois ateliers. Le premier a pour mission d'organiser le nouveau Forum interculturel de Bordeaux dont la première édition se tiendra le 21 mai

prochain, date annuelle choisie par l'UNESCO pour célébrer la Journée Mondiale du dialogue interculturel. Le second atelier favorise la diversité dans l'organisation des grands événements de la ville et la conduite du Projet Social, du Projet Urbain et de l'Agenda 21. Le 3^{ème}, enfin, prépare un document sur la diversité à Bordeaux.

Reconnaissance et soutien des anciens combattants (fiche 33d)

2010 a vu l'ouverture de l'espace Hom'age inauguré fin 2009 dans des locaux mis à disposition par la Ville rue Bouquière. Géré par l'Alifs en partenariat avec le pôle senior, il propose un accompagnement social et des

animations aux anciens combattants. Ces derniers ont également été à l'honneur avec le baptême d'une rue « des anciens combattants d'Afrique » et l'organisation de l'exposition nationale « Les Combattants d'Afrique » au Centre Jean Moulin dans le cadre de l'Année de l'Afrique.

12

Répondre à l'urgence des sans abris

Parmi les multiples défis relevés par le Projet Social, celui de la prise en compte des sans abris n'est pas le plus aisé. Au-delà de l'urgente nécessité de leur fournir un toit en hiver, c'est une action globale sur de multiples facteurs d'exclusion qui doit être menée pour restaurer leur dignité et les accompagner dans une réinsertion durable.

La création ou l'amélioration de structures d'hébergement d'urgence constitue le pan le plus visible de l'action en faveur des sans abris. 2010 fut de ce point de vue une année fructueuse avec l'ouverture dans le cadre du dispositif d'accueil hivernal d'un centre temporaire de 60 places fonctionnant 7 jours sur 7 entre le 1^{er} décembre et le 31 mars à la Bastide. Géré par le Diaconat de Bordeaux, il bénéficie d'un soutien de la Ville de Bordeaux pour rester ouvert en journée à l'intention des personnes malades ou travaillant en horaires décalés.

A plus long terme, l'humanisation du Centre d'accueil d'urgence Leydet (fiche action 45) a été engagée. Elle se poursuivra jusqu'en 2013 afin de mieux prendre en compte les besoins des usagers, d'améliorer leur accueil et de renforcer leur accompagnement à l'autonomie. Cela passera notamment par une diminution de la capacité d'accueil du Centre d'accueil d'urgence pour aménager des chambres simples et doubles.

13

La rédaction du projet d'établissement a également été lancée avec la recherche des financements nécessaires et la réalisation du cahier des charges qui s'imposera au prestataire bientôt désigné. Usagers et personnels seront associés à cette importante réflexion sur les pratiques et l'offre de service du CAU, du CHRS, de l'espace de stabilisation et de la structure Lits Halte Soins Santé.

Plusieurs initiatives pour et avec les personnes sans abris (fiche action 46) ont positivement évolué en 2010. Le dossier du transfert de la

bagagerie de la Place André Meunier a été bouclé et celle-ci devrait être opérationnelle dans ses nouveaux locaux avant la fin du 1^{er} semestre 2011. Les SDF continueront d'y faire garder leurs effets personnels, mais ils pourront aussi y prendre une douche et laver leur linge. Le maintien, le dimanche et pendant l'été, de la distribution de repas et de colis alimentaires par diverses associations a été renforcé grâce à la coordination et au soutien du CCAS. Les bénéficiaires sont dorénavant directement associés autant que faire se peut à cette action.

Egalement en 2010

- Le COS Quancard a engagé une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour accompagner des familles Roms de Bordeaux dans la construction d'un projet d'insertion durable intégrant notamment les thématiques emploi et logement (fiche action 9)

14

Un logement pour tous ...

Construire et rénover

La Ville de Bordeaux s'est engagée à créer 3 500 logements sociaux entre 2008 et 2014. A mi-parcours, l'engagement tient bon et l'objectif sera atteint. Cet effort de construction s'inscrit dans une stratégie plus globale qui vise à fluidifier le parcours résidentiel des Bordelais en développant une offre diversifiée de logements et structures d'hébergement pour répondre à la multiplicité des besoins, quel que soit le degré d'autonomie des personnes.

Plus de 830 nouveaux logements sociaux ont été livrés en 2010 dans les différents quartiers de Bordeaux (fiche action 50a). Dans le même temps, la Ville et ses partenaires ont bouclé des programmes d'envergure dont les chantiers démarreront dans les prochains mois, tels ceux de plusieurs bailleurs sociaux dans le secteur des Bassins à flots qui sont partie intégrante de l'Arc du développement durable (900 ha de foncier disponible). Aux Bassins à flots, 5 500 à 6 000 logements commenceront à sortir de terre en 2012, dont 32,5% de logements sociaux conformément à l'engagement de la Ville pour toutes les nouvelles opérations menées sur son territoire.

Le fait que Bordeaux ait été la 1^{ère} ville française à signer un protocole avec l'Etat pour participer au **Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés** (PNRQAD) est un autre signal fort donné en 2010. Il s'appliquera sur un secteur comprenant le cœur historique de la ville et une zone qui lui fait face rive droite. Les réhabilitations ainsi menées bénéficieront des plus importantes aides (10 000 € par logement) versées par la Ville pour le logement social public (selon le règlement voté par le Conseil municipal en octobre précisant le montant de la participation de la Ville en fonction de la nature et de la localisation des opérations).

15

Un **Pôle Habitat indigne** a été créé en 2010 et un large partenariat se met en place avec différents acteurs, dont la CAF, afin de mieux visualiser les logements concernés (fiche action 51a).

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat a été préparée : elle démarre cette année et se poursuivra pendant 5 ans. Les aides disponibles - dont 3,3 M€ de la Ville - dans le cadre de cette OPAH s'appliqueront aussi à la rénovation des **hôtels meublés** sur laquelle la Ville s'est fortement mobilisée ces

dernières années (fiche action 51b). Elle a mandaté le PACT pour mener des études pré-opérationnelles sur les 39 hôtels meublés actuellement en activité. En 2010, un ancien hôtel insalubre, Cour d'Albret a été reconverti par un propriétaire privé en résidence hôtelière à vocation sociale. Parmi les 16 chambres de l'établissement qui a ouvert en ce début d'année, 13 appliqueront des tarifs sociaux aux bénéficiaires : la Ville de Bordeaux, partenaire de l'opération a financé le projet à hauteur de 80 000 €.

Egalement en 2010

Une 3^e Maison Relais : un autre volet du Projet Social porte sur l'ouverture de structures d'accueil destinées aux publics dans l'incapacité d'entrer directement dans un logement stable et autonome. Les Maisons Relais (fiche action 52a), par exemple, visent à accueillir des personnes à faibles ressources et en situation d'isolement. Le Projet Social s'est fixé pour objectif de créer une de ces maisons relais chaque année (fiche action 52a). Prévue fin 2010, celle du COS Quancard (11 logements rue de Pessac) ouvre en ce début d'année avec une aide de la Ville (37 500 €) qui participe également aux frais de fonctionnement des deux autres structures existantes.

Plus de logements pour les jeunes :

- En 2010, une subvention de 334 000 € a été accordée à Habitat et Humanisme pour la création d'une 4^e unité dans le secteur Judaïque. Suivra ensuite la première tranche du Foyer Paolo Freire (8 logements rue Mestrezat) prévu par Emmaüs pour des jeunes de 18 à 24 ans en formation.

- Toujours pour le logement des jeunes (fiche action 54), la Ville s'est engagée en 2010 à hauteur de 267 000 € pour financer deux opérations d'extension de la Résidence Habitat Jeunes Le Levain rue Paul Louis Lande.

16

**Un logement pour tous ...
Objectif 2030**

Projet Social, Projet Urbain et Agenda 21 avancent de concert pour nous permettre de construire une ville durable et solidaire.

La politique du logement constitue un des meilleurs exemples de la volonté des élus d'établir des passerelles systématiques entre ces trois piliers du développement de la métropole bordelaise à l'horizon 2030.

Dans cet esprit, en octobre dernier, le Maire a fixé cinq objectifs opérationnels pour les années à venir :

1 : Intensifier la production de logements sociaux, en incluant 55% de logements aidés dans toutes les opérations d'aménagement.

2 : Aider les propriétaires privés à rénover leur(s) logement(s) à vocation sociale, notamment via une OPAH (voir l'article ci-contre).

3 : Promouvoir l'accèsion à la propriété, accueillir des familles, à travers la mise en place d'un dispositif d'aide aux primo-accédants (prime de 3 000 à 6 000 € sous conditions de ressources).

4 : Créer des logements adaptés pour les personnes vulnérables : humanisation du Foyer Leydet, requalification des RPA (voir page Seniors), multiplication des maisons relais (voir l'encadré ci-contre)...

5 : Construire des logements durables et de haute qualité d'usage.

17

Témoin, la lutte contre la précarité énergétique (fiche action 56) qui relève à la fois du Projet Social et de l'Agenda 21 s'est appliquée en 2010 dans les quartiers Belcier, Chartrons et Bacalan pour les associer aux opérations d'aménagement voisines Euratlantique et Bassins à flots qui respecteront les normes HQE les plus exigeantes. En partenariat avec la SACICAP de la Gironde (1% Logement), la Ville verse aux propriétaires de logements anciens privés (sous conditions de ressources) une aide de 5 500 € pour financer des travaux d'isolation. Cette opération a démarré à Belcier. Portée par l'Association des Bains Douches, elle a déjà bénéficié à une cinquantaine de logements. Lancée en septembre 2010 aux Chartrons et à Bacalan avec les Compagnons

Bâtisseurs, elle a déjà permis d'agrèer une quinzaine de dossiers et devrait s'intensifier en 2011.

Autre exemple de l'interconnexion entre Projet Social, Projet Urbain et Agenda 21 : la création de terrains familiaux à destination des gens du voyage sédentarisés (fiche action 55). En 2010, deux terrains ont été identifiés et réservés sur la Rive Droite – dont un sur le secteur de l'OIN Euratlantique – pour stabiliser trois grandes familles (60 personnes dont 35 enfants). Des petits pavillons locatifs vont être construits à leur intention sur des parcelles suffisamment grandes pour leur permettre de stationner leurs caravanes et ainsi d'assurer un maintien partiel de leur mode de vie.

18

Un accompagnement jusqu'à l'emploi durable

Pour favoriser l'emploi de la Ville, ce Projet Social a privilégié la mise en réseau des partenaires pour réussir, au-delà des dispositifs et des acteurs compétents, à construire des parcours d'emploi efficaces pour ceux qui en sont éloignés.

Qui sait si certains des jeunes des Missions Locales ne rejoindront pas en novembre prochain la seconde promotion de l'École de la Seconde chance expérimentée à Bordeaux depuis fin 2010 (fiche action 59e). Un premier groupe d'une quinzaine de jeunes des quartiers ZUS sélectionnés par les quatre missions locales de la CUB, bénéficie d'une formation en alternance dans cette structure portée par la Maison de l'Emploi et très soutenue par la Ville de Bordeaux en partenariat avec l'Etat et la Région Aquitaine. L'objectif est de porter les effectifs à 60 en 2011 puis à 100 les années suivantes.

Autre ouverture en 2010, en juillet : celle, **d'une antenne de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes** (fiche action 59d) rue de l'École Normale. L'association entend ainsi se rapprocher des jeunes de 16 à 25 ans de l'Ouest de son territoire (Caudéran, Saint-Augustin, le Tauzin) éloigné des antennes déjà existantes et peu équipé en structure d'accompagnement à l'emploi. 514 jeunes sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois ont déjà pris contact avec cette antenne dans laquelle trois conseillers proposent tous les services de la Mission locale.

19

Une seconde **pépinière d'entreprises**, plus particulièrement dédiée aux métiers de l'économie créative et de l'économie durable a ouvert ses portes en mai 2010 dans le quartier des Chartrons (fiche action 58a). Impulsée et animée par la Maison de l'emploi de Bordeaux qui a consacré 120 000 € à son lancement, elle favorisera le démarrage de jeunes entreprises en les hébergeant à des tarifs très modérés, en mettant à leur disposition des services mutualisés et en leur offrant un accompagnement professionnel adapté au

développement de leur activité. Fin 2010, 10 des 20 places de la Pépinière étaient déjà occupées et les autres implantations s'échelonneront au fil de l'année 2011. Après 6 mois à 1 an (2 ans maximum), les entreprises sont appelées à s'installer dans des locaux autonomes de façon à permettre à d'autres porteurs de projets - notamment issus de la couveuse Anabase ouverte en mars 2010 dans le même bâtiment par la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat - de bénéficier à leur tour des services de la pépinière.

Egalement en 2010

- Le recrutement d'un 9^e accompagnateur emploi au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Bordeaux pour suivre des chômeurs de longue durée en parcours d'insertion professionnelle individualisée (fiche action 59a).
- La mise en ligne sur bordeaux.fr du guide du créateur d'activité en partenariat avec les chambres consulaires (fiche action 57b).
- La signature d'une convention avec l'Association pour le Développement et l'Orientation en Région Aquitaine (ADORA) et le versement d'une subvention de 5 000 € pour la soutenir dans son action (fiche action 59c).
- Le succès amplifié des Forums Alternance (9 et 10 avril) et Handicap (21 octobre) organisés par la Maison de l'Emploi de Bordeaux.
- 25 000 h de travail fournies en 2010 à des personnes en insertion dans le cadre des marchés publics de la Ville de Bordeaux pour valoriser l'économie sociale et solidaire (fiche action 60).

20

Lever les freins à l'insertion

Toute action d'insertion, aussi pertinente soit-elle, ne peut atteindre son but que si tous les obstacles préalables à sa mise en œuvre ont été levés. Logement, santé ou ressources doivent donc être pris en compte en amont de façon à ce que ses bénéficiaires en tirent le bénéfice escompté.

L'isolement et le manque d'information constituent le premier frein à l'insertion. Il convient donc de multiplier les opportunités de contact, y compris dans des lieux non spécifiquement dédiés à l'action sociale (fiche action 41). C'est dans ce but que le CCAS a ouvert au second semestre 2010 des permanences dans toutes les mairies de quartier. Des travailleurs sociaux y accueillent le public sans rendez-vous. Ecoute, information, orientation et résolution des difficultés du quotidien sont les maîtres mots de cette action de proximité.

Dans le même esprit, le CCAS a, ces dernières années, décidé de mettre ses vastes

locaux à la disposition de partenaires pour faciliter leur prise de contact avec ses usagers (fiche action 27). En 2010, des conventions ont pérennisé ces permanences (CARSAT, association Oxygène et ALIFS...) et de nouveaux points d'information et de services ont été créés. La Caisse primaire d'assurance maladie (branche centre d'examen de santé) et EDF sont désormais présents. Un médiateur du fournisseur d'énergie interviendra régulièrement dès février 2011 pour sensibiliser le public aux économies d'énergie et répondre à ses questions sur leur consommation, leur facturation, l'équipement de leur logement, etc.

21

La précarité financière freine elle aussi l'insertion des plus démunis. Différentes actions ont été menées en 2010 pour en diminuer les effets. Le CCAS a ainsi alerté la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'urgence de la réforme des règles d'attribution de la gratuité dans les transports en commun pour appliquer la loi sur le Revenu de Solidarité Active (fiche action 30). Fort de son poids – 1/3 des cartes distribuées au public en insertion concernent Bordeaux – et de son expertise, il a participé à un groupe de travail chargé d'amender le nouveau système pour le

rendre plus équitable en le fondant non plus sur le statut des bénéficiaires, mais sur des critères de ressources objectifs. Une modification devrait intervenir en 2011.

Concernant la maîtrise des dépenses d'énergies qui pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages, 121 foyers ont été équipés de kits économies d'énergies (ampoules basse consommation et mousseurs économiseurs d'eau). Cette action est associée à l'effort mené sur le bâti (fiche action 56 – voir le chapitre logement).

Egalement en 2010

- Amener les personnes en situation d'isolement et/ou d'exclusion à fréquenter les lieux d'expression et de diffusion culturelle (fiche action 6b) nécessite au préalable un travail des acteurs culturels, sociaux et d'animation. Une équipe projet a été constituée et a jeté les bases d'actions futures. Elle réunit notamment des représentants du TNBA, de l'Opéra, du CAPC, du Musée d'Aquitaine, des associations (Centres d'animations, Les arts de la parole, Oxygène, Culture du Cœur) et du CCAS. Ce dernier a poursuivi l'accueil d'expositions dans ses locaux. En 2010, ce sont les participants des ateliers d'expression des consultations médicales interculturelles (Association Mana) qui ont présenté leurs œuvres.

22

Soutenir la parentalité

Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et leur proposer les services et équipements nécessaires à l'épanouissement de leurs enfants constitue un axe fort du Projet Social. En 2010, des avancées très significatives ont été enregistrées, en particulier sur la question toujours très délicate de la prise en charge des 0/3 ans en structures multi-accueil.

La Ville s'est engagée à augmenter le nombre de places en crèches de façon à garantir aux familles, d'ici 2012, l'accueil de 6 000 enfants de 0 à 3 ans, soit 70% de cette classe d'âge. Fin 2010, l'objectif était déjà quasiment atteint (65%) après l'ouverture des deux structures multi-accueil municipales Malbec (34 places) et Georges V (12 places). Cet effort sera poursuivi en 2011 avec une extension-déménagement à Caudéran (+15 places) et une création à Argonne (12 places).

Parallèlement, des réponses adaptées ont été apportées à certaines problématiques repérées dans le cadre de la concertation préalable à l'adoption du Projet Social. C'est notamment le cas pour la prise en charge prioritaire et urgente des enfants des bénéficiaires de minima sociaux en insertion ou en retour à l'emploi (fiche action 63). La Loi

Borloo de 2006 fait obligation aux communes de leur réserver 1 place sur 20. A Bordeaux, le nombre de ces places a nettement augmenté en 2010, passant de 180 à 242 soit 140 places de plus que le minimum requis et permettant la prise en charge de quelque 400 enfants.

Une autre attente portait sur la création d'une offre de garde à des horaires atypiques pour répondre aux besoins des personnes travaillant tôt le matin ou tard le soir (fiche action 64). Ce service a été créé en 2010 au sein de l'Association Bel Orme dont la crèche offre 5 places de ce type. La convention signée avec l'association, la CAF et le Conseil Général prévoit que la Ville prend en charge le financement du surcoût de fonctionnement généré par la prise en charge des enfants au domicile des parents pendant 3 heures par

23

jour en dehors des horaires d'ouverture de la Crurieusement, ce nouveau service n'est guère sollicité alors qu'il correspond à une attente pourtant bien réelle des familles. En 2011, la Ville et ses partenaires vont étudier donc son adaptation et communiquer davantage. Quand le succès sera au rendez-vous, une seconde convention pourrait être passée avec l'association Pitchoun.

Enfin, la Ville et ses partenaires associatifs ont réfléchi en 2010 à l'amélioration et à

crèche (16 200 € par an).

l'uniformisation des critères d'accès dans les crèches (fiche action 65). Un nouveau système d'inscription unique a été adopté en septembre. Il fonctionne dans 8 permanences d'accueil réparties sur le territoire bordelais. Cette réflexion va aboutir en 2011 avec l'adoption de critères d'inscription partagés pour garantir aux familles une réponse uniforme, plus équitable et garante d'une meilleure prise en compte des besoins.

Egalement en 2010

- La Direction du Développement social et urbain (DSU) de la Ville de Bordeaux a poursuivi ses actions de prévention en direction des enfants et des jeunes.

Concernant la violence à l'école (fiche action 67c), quatre nouvelles écoles (Les Menuts, Ferdinand Buisson, Lac 2 et Anatole France) ont rejoint le dispositif. La ludothèque associative Interlude a formé leurs équipes d'agents de service - responsables de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne - à l'animation de jeux de cour et de jeux de société.

- A Bacalan, le Cabinet Compas a effectué un diagnostic local sur l'échec scolaire (fiche action 69) qui servira de base à la Ville et à l'Inspection d'Académie pour des actions futures. Déjà, une expérimentation est menée au collège Blanqui avec le financement d'activités autour de trois axes : ma pratique du cirque, la culture africaine et la santé/hygiène de vie.

- La prévention de l'alcoolisme chez les jeunes (fiche action 67b) s'est également intensifiée, notamment avec l'installation de quatre bornes éthylo-test supplémentaires (Rock School Barbey et lieux de nuit) et la création d'une Commission Vie Nocturne réunissant les services municipaux concernés, la Police, la Justice et les transporteurs.

24

Annexe 5 : le projet partagé par la Ville de Bordeaux et la Caf déclinaisons et objectifs opérationnels

Mission 1²³ : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Programme 1 : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance

Objectif opérationnel 1 : Développer l'offre d'accueil petite enfance sur les territoires
Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles (horaires décalés, accueil d'urgence...)

Objectif opérationnel 2 : Assurer une couverture homogène des RAM sur le département

Valoriser et professionnaliser le métier d'assistante maternelle afin d'accroître leur nombre sur la ville

Objectif opérationnel 3 : Améliorer l'information auprès des allocataires

Poursuivre le développement de l'offre de service petite enfance (Ospe)

Objectif opérationnel 4 : Evaluer l'offre d'accueil petite enfance

Etre attentifs aux besoins des familles pour mieux ajuster l'offre à la demande

Programme 2 : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'enfance et de la jeunesse

Objectif opérationnel 5 : Développer l'offre d'accueil en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Favoriser l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture

Soutenir les propositions et les initiatives favorisant la participation des enfants et des jeunes à l'organisation de leurs loisirs individuels, collectifs ou familiaux

Objectif opérationnel 6 : Poursuivre le soutien et l'accès aux vacances des enfants et des adolescents

Objectif opérationnel 7 : Développer une fonction d'expertise, d'évaluation et de conseil en développement des politiques jeunesse auprès de la ville

Prendre en compte les résultats de l'étude concernant la politique municipale en direction des jeunes pendant leur temps libre, afin d'ajuster au mieux les propositions d'action les concernant

Programme 3 : accompagner l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte

Objectif opérationnel : Soutenir la création d'un parc de logement adapté équitablement réparti sur le territoire girondin

Développer des actions sur le logement des jeunes pour favoriser leur prise d'autonomie

²³ Les missions, les programmes et les objectifs opérationnels sont ceux du plan d'action de l'Unité territoriale de la Caf. Les Objectifs partagés sont ceux de la Ville de Bordeaux et de la Caf dans le cadre de la Ctg.

Mission 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants

Programme 4 : compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle

Objectif opérationnel 8 : Améliorer la cohérence et l'impact de l'ensemble des dispositifs qui contribuent au soutien à la parentalité

Créer une instance de pilotage de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité sur la ville

Promouvoir la co éducation pour co construire de nouvelles réponses aux besoins des familles, des enfants et des jeunes

Contribuer à la professionnalisation des acteurs dans les domaines de la parentalité

Objectif opérationnel 9 : Prendre en compte la place des pères dans l'éducation de leurs enfants

Favoriser l'exercice de la co-parentalité

Objectif opérationnel 10 : Favoriser le recours à la médiation familiale

Objectif opérationnel 11 : Favoriser l'accès aux LAEP pour conforter les relations enfants-parents âgés de moins de 6 ans

Réfléchir à la création d'espaces collectifs pour les familles isolées de Bordeaux, développer des lieux d'accueil parents/enfants

Programme 5 : Contribuer à une meilleure égalité des chances et à un renforcement des liens familles/écoles

Objectif opérationnel 12: Développer les liens familles/école

S'engager ensemble pour la réussite scolaire de tous les enfants

Mission 3: accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Programme 6 : favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Objectif opérationnel 13 : faciliter l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté

Soutenir des actions d'auto réhabilitation accompagnée et de lutte contre la précarité énergétique

Objectif opérationnel 14 Assurer une veille territoriale sur le mal logement à Bordeaux

Objectif opérationnel 15 : mettre en place un processus de repérage et de contrôle de la non décence des logements

Objectif opérationnel 16 : Développer une offre de service social en direction des allocataires sur des secteurs géographiques où un OPAH/PIG se met en place

Lancer une expérimentation de lutte contre le mal logement des familles sur plusieurs quartiers de bordeaux

Programme 7 : faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne en particulier au travers des centres sociaux et des petites structures de proximité

Objectif opérationnel 17 : Impulser une coordination partenariale entre les équipements de proximité et les institutions

Créer un comité de pilotage de l'animation locale (centres sociaux, associations de quartier...)

Promouvoir la co éducation pour co construire de nouvelles réponses aux besoins des familles, des enfants et des jeunes

Accompagner le développement des démarches de Gestion urbaine de proximité

Objectif opérationnel 18 : améliorer l'évaluation des centres sociaux

Objectif opérationnel 19 : encourager la dynamique participative des habitants au sein des structures et des instances locales et communales

Soutenir les initiatives visant à renforcer la relation d'entraide et de proximité

Développer le lien social entre les familles et désenclaver les quartiers

Assurer une animation et une régulation sur les espaces publics ouverts à tous

Objectif opérationnel 20 : Participer à la dynamique de développement social local

S'appuyer sur le Cds pour dynamiser ensemble le partenariat et développer la participation des habitants

Promouvoir la transversalité dans les constructions de projets

Contribuer à l'accueil des gens du voyage sur la ville et à leur intégration dans la vie locale

Mission 4 : créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

Programme 8: soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap

Objectif opérationnel 21 : soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap par un meilleur accès aux droits et aux services

Soutenir l'accueil des enfants handicapés dans les établissements petite enfance et jeunesse

Objectif opérationnel 22 : faciliter la vie quotidienne des familles confrontées au handicap ou à la maladie de leur enfant

Programme 9: aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Objectif opérationnel 23 : proposer un accompagnement des familles sur des situations ciblées

Programme 10 : accompagner le parcours d'insertion sociale pour faciliter le retour ou le maintien dans l'emploi des personnes et des familles en situation de précarité

Objectif opérationnel 23 : développer des actions d'insertion à destination des publics en situation de précarité

Soutenir les initiatives visant à l'insertion des familles monoparentales dans la vie locale et la vie professionnelle

Objectif opérationnel 24 : faciliter la conciliation vie familiale/vie professionnelle pour les personnes en insertion

Développer une veille et une réflexion partagée sur la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle des familles

Annexe 6 : le projet urbain de la Ville de Bordeaux : collaboration et démarche prospective Ville/Caf

Proposition de collaboration de la Caf de la Gironde à la Ville de Bordeaux concernant le Projet d'Urbanisation du Grand Bordeaux

Introduction

La Mairie de Bordeaux pilote depuis plusieurs années l'élaboration du *Projet vers le Grand Bordeaux 2030*. Ce projet d'urbanisation propose de réinvestir et développer plusieurs secteurs de la ville afin d'attirer une nouvelle population principalement de jeunes ménages, avec ou sans enfants et jeunes retraités. Il s'agit plus précisément de :

- Bordeaux Nord : Berge du Lac, Aubiers-Cracovie, Ravezies, Bassin à flots, Bacalan
- Bordeaux Bastide : Bastide Brazza, Niel, Queyries, Benauges, Deschamps
- Bordeaux euratlantique : Belcier-St Jean, sud de la ville

Ce projet de développement urbain vient dynamiser le territoire et reconfigurer son organisation urbaine et sociale actuelle par la construction de nombreux logements (environ 60 000²⁴) et notamment de 50 à 55% de logement sociaux dans un contexte de croissance démographique. Il doit prendre en compte les caractéristiques territoriales actuelles et à venir afin de prospecter sur la ville de demain et prévoir des aménagements de qualité favorisant l'installation de ces nouveaux habitants.

A cet égard, la Ville de Bordeaux a sollicité la CAF pour savoir dans quelle mesure et sur quels aspects la CAF de la Gironde pourrait apporter sa contribution à l'élaboration du projet Urbain de Bordeaux.

Dans le cadre de la COG 2009-2012, la CNAF a fixé quatre missions :

- Mission 1 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie de famille et vie sociale (poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et accompagner l'autonomie des jeunes)
- Mission 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Mission 4 Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

Du fait de ces différentes orientations, notamment des enjeux majeurs des missions 1 et 3, ainsi que du CAFST engagé depuis 2007, future CTG 2011, la CAF se propose de contribuer à la réflexion visant à l'élaboration de ce projet urbain. Elle souhaiterait accompagner la Ville dans une dimension prospective d'aide à la décision et dans ses réflexions sur l'offre de service aux familles dans la ville de demain.

²⁴ La Ville de Bordeaux attend 100 000 nouveaux arrivants d'ici 2030, à raison de 5000 par an.

Les objectifs et enjeux de la collaboration

Comme le souligne Alain Juppé « *la vraie question est de construire une société qui veille à ce que, au bout de la chaîne, il y ait beaucoup moins de laissés pour compte. L'urbanisme ne règlera pas la question sociale, mais une ville bien pensée peut contribuer à l'amélioration du quotidien des personnes fragiles* »²⁵.

Cette perspective de développement urbain entraîne de fortes restructurations rejoignant les politiques d'intervention de la CAF (augmentation du nombre d'allocataires, accès aux droits, offre de service, ...).

Du fait de son expertise dans les domaines du social et de la famille, la CAF de la Gironde souhaiterait accompagner la réflexion sur les effets induits des reconfigurations de ces territoires. La CAF propose de :

- S'investir dans les enjeux liés à la cohésion sociale de ces nouveaux espaces de manière globale et coordonnée (en fonction des habitants actuels et des futurs arrivants prévus)
- Contribuer à la réflexion visant à anticiper des synergies entre les services d'actions familiales et sociales (services et équipements) sur ces territoires afin de faciliter l'installation et l'intégration sociale des familles venant vivre sur ces territoires.

Il semble opportun et constructif, étant donné la convergence d'intérêts et la complémentarité de nos interventions, d'unir nos compétences afin de permettre à la Ville de mettre en oeuvre un projet urbain alliant perspectives de développement urbain et économique mais également projections de lieux de vie, d'action familiale et sociale, garants de cohésion et de mixité sociale sur le territoire de Bordeaux.

Dans cette élaboration de projet du Grand Bordeaux, la Mairie de Bordeaux poursuit des objectifs innovants. Il pourrait être intéressant de s'investir dans une nouvelle manière de produire et de piloter l'action publique locale en intégrant l'organisation de service public qu'est la CAF à la réflexion de politiques urbanistiques pour penser ensemble la ville de demain. L'objectif étant de contribuer à ce que ce projet urbain mette l'accent sur les publics les plus fragiles.

Cette transversalité d'approche invite à une coordination plus cohérente et pertinente sur la construction d'un projet urbain et social, et des orientations qui peuvent être prises en vue d'offrir au plus grand nombre de familles un service de qualité adapté aux nouveaux besoins, de faciliter les relations de proximité et l'implication active des habitants face à ces évolutions.

Pour cela, il s'agit de :

- déterminer les enjeux que la Ville de Bordeaux et la Caisse d'allocations familiales ont en commun concernant ce projet de Grand Bordeaux sur la base d'analyses partagées des réalités urbaines, économiques, familiales et sociales locales
- rechercher conjointement la participation active des habitants pour mobiliser et qualifier les ressources locales (concertation dynamique de Développement Social Local)
- anticiper sur les modalités de fonctionnement de la nouvelle gouvernance de cette action publique accompagnant l'approche par « nouveaux quartiers » envisagée par la Ville

²⁵ Projet de Grand Bordeaux 2030

Proposition de collaboration : déclinaison opérationnelle

Co-construire un projet social urbain sur la base de la ville d'aujourd'hui, penser la ville de demain et répondre aux besoins familiaux et sociaux de ses habitants

Ce projet de contribution s'inscrirait, dans son principe, dans les orientations de la future CTG. Il pourrait se décliner sous la forme d'un accompagnement de la CAF sur un ou deux projets de quartier par an, intégré à la programmation des actions entrant dans le cadre de la CTG.

- Expertise du social, du familial, des territoires et de l'évaluation

La CAF peut participer à la réflexion permettant l'élaboration de ce projet urbain pour le bien-être des familles :

- Par le conseil au politique ou l'aide à la décision
- Par des appuis techniques aux professionnels (programmiste, urbanistes)
 - Si l'enjeu de ce projet est d'attirer les familles et créer 25% de logement social, la CAF est un partenaire fort des services et équipements à proposer pour préparer et favoriser leur installation et leur insertion dans ces nouveaux quartiers
 - La CAF peut accompagner la réflexion prospective sur les implantations territoriales visant :
 - Une amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil notamment par l'adaptation des structures existantes et la réalisation de formules d'accueil nouvelles particulièrement adaptées aux mutations urbaines à venir (par le travail d'évaluation)
 - Une meilleure prise en compte des familles, à la fois dans l'analyse des besoins par territoire, mais aussi dans l'accompagnement et dans la participation active des parents à la vie des structures

- Compétences d'études sociales territoriales

La CAF peut faire un travail d'identification des besoins en fonction des habitants actuels et de l'augmentation de la population prévue et de ses caractéristiques: (récolte d'information et de mobilisation de la population en collaboration avec les partenaires) :

- Des professionnels pouvant être mobilisés : conseillers territoriaux, chargés d'études sociales, travailleurs sociaux, statisticiens...
- Une connaissance des publics et des territoires
 - Données dont nous disposons dans nos fichiers
 - A travers les projets que nous soutenons
- Des outils d'analyse et d'étude des besoins des publics et des partenaires
- Un panel d'études de références (notamment diagnostics participatifs)
- Des compétences de participation des habitants par exemple via les centres sociaux, les associations

La CAF peut faire des analyses pour prévoir des services ou infrastructures sur :

- La fréquentation des lieux d'accueil (services, équipement)
- Le montage financier et suivi des projets actuels, potentiels et à venir
- L'étude et conseil sur l'opportunité de développement d'accueil multiservices dans les territoires à fort taux de logement social:
 - Par exemple pour une offre élargie de service public²⁶ afin de renforcer l'accessibilité physique et numérique aux services (prestations et action sociale)
- L'élaboration d'un schéma directeur de l'animation locale s'appuyant sur la charte de développement des centres sociaux et d'animation locale et les projets urbains

- Compétences d'évaluation des politiques mise en œuvre

En dehors des études de diagnostic préalable à la mise en place d'action, la CAF peut également évaluer les actions qu'elle met en œuvre, finance ou contribue à financer. Elle est en mesure de faire des études d'impacts sur l'utilité, l'efficacité, l'efficience des politiques mises en œuvre et par là formuler des propositions d'amélioration ou d'innovation pour mieux répondre aux besoins des familles.

²⁶ Projet (expérimentation auprès de 23 départements) piloté par le Préfet de la Gironde neuf grands opérateurs nationaux : La Poste, EDF, la SNCF, GDF Suez, Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, la CAF, MSA, Assurance retraite

Annexe 7 : Démarche généralisée d'évaluation

Modélisation de la démarche des CTG en Gironde

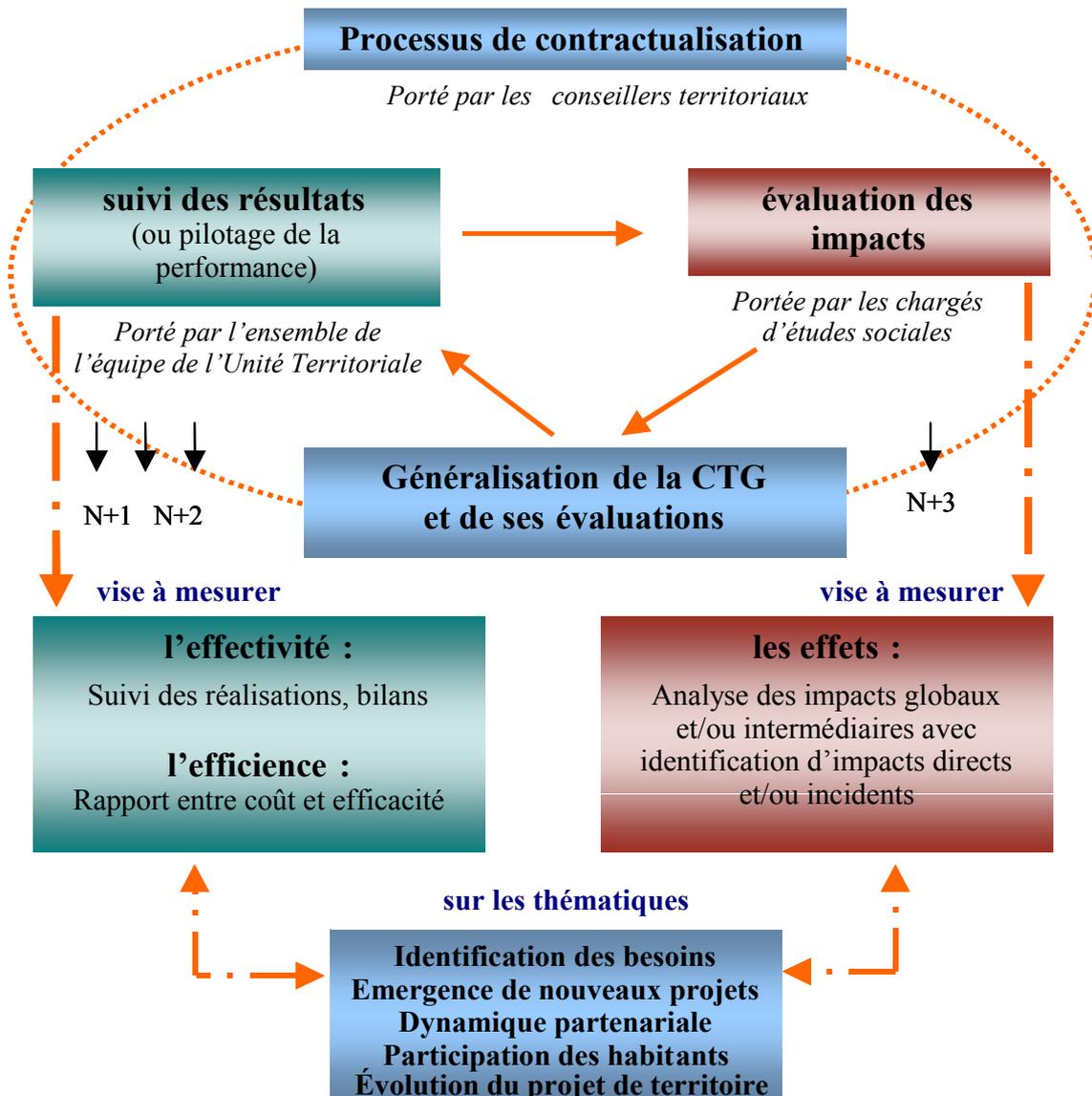
SCHEMA D'ENSEMBLE DE L'EVALUATION DES CTG EN GIRONDE

La modélisation vise à proposer une démarche d'évaluation globale et une méthodologie généralisée à l'ensemble des CTG en Gironde.

Elle s'articule autour de 3 dimensions :

- les impacts
- l'effectivité
- l'efficience

Le pilotage des CTG de l'Unité Territoriale et de leurs évaluations reposent sur le responsable de l'Unité Territoriale



3 – 1 La mesure des impacts

Objectif: L'évaluation des impacts vise à mesurer les changements occasionnés par l'intervention publique sur le territoire et en interne Caf.

Par cette démarche évaluative peuvent être identifiés des effets attendus, des effets pervers et des effets induits.

3 – 2 La mesure de l'effectivité

Objectif: L'évaluation de l'effectivité vise à mesurer les réalisations et leurs degrés d'avancement.

Par cette démarche évaluative peuvent être identifiés en continu les actions réalisées et en cours, les difficultés ou freins éventuels mais aussi les ressources et leviers du changement

3 – 3 La mesure de l'efficience

Objectif: L'évaluation de l'efficience vise à mesurer le rapport coût / efficacité de l'intervention publique sur le territoire et en interne.

Par cette démarche évaluative est identifié le rapport entre les résultats obtenus et les moyens engagés.

nb : tous les indicateurs ne sont pas forcément à renseigner chaque année et/ou de manière répétée

				Temporalité de la CTG		
Domaines	critères d'effectivité	N°	indicateurs	T1	T2	T3
Analyse des besoins :		critères d'efficience				
Définition des objectifs opérationnels	Co-construction des éléments de problématique	1	Oui/Non, si oui, sur quels champs (parentalité, logement, animation vie locale, etc.) et par qui (quelles instances de décisions) ?			
Structuration de la démarche	Méthodologie	2	Comment le diagnostic a-t-il été réalisé ? Niveau de contribution des différents acteurs interne et territoire (cotation 0 à 5) + modalité de recueil des données (compilation de documents existants / consultation spécifique ?)			
	Moyens spécifiques engagés	3	Mobilisation de moyens pour accompagner l'élaboration de la CTG (en jours ETP par professionnel) ; Période d'élaboration (nombre de mois) ; cotation de 0 à 5 sur degré de satisfaction quant à la durée			
		4	Mobilisation de moyens pour la réalisation du diagnostic oui/non si oui, lesquels (en jours ETP par professionnel, financements spécifiques autres)			
Mise en œuvre d'une démarche partagée	Partage de l'analyse des besoins	5	Oui/Non, si oui à quel niveau ? (élus, techniciens, associations, habitants, interne Caf)			
	Appropriation par les acteurs	6	Par type d'acteurs (élus, techniciens, opérateurs, associations, habitants, partenaires institutionnels, interne caf), cotation du niveau d'appropriation de 0 à 5			
	critère optionnel (si souhaité par territoire)	7	<i>à définir avec le territoire</i>			

nb : tous les indicateurs ne sont pas forcément à renseigner chaque année et/ou de manière répétée

Domaines	critères d'effectivité	N°	indicateurs	Temporalité de la CTG		
				T1	T2	T3
	critères d'efficience					
Émergence de nouveaux projets :						
Conception, élaboration	Identification des nouveaux projets initiés par la CTG	8	Sur quels champs (parentalité, logement, animation vie locale, etc.)			
Programme d'actions	Identification des actions réalisées	9	Nature des projets (ouverture de structure / animation ponctuelle ?)			
		10	Listez les différents dispositifs Caf sont mobilisés			
	Identification des financements mobilisés	11	Par action, quels sont les moyens engagés en jours ETP par professionnel ?			
		12	Montant pour les dispositifs de droit commun mobilisés par action ?			
		13	Montant des moyens engagés sur fonds propres mobilisés par action ? Ratio montant fonds propres par allocataire au			
Etat d'avancement	14	Niveau de réalisation (réalisée / non réalisée ?) cotation 0 à 5				
	critère optionnel (si souhaité par territoire)	15	à définir avec le territoire			

nb : tous les indicateurs ne sont pas forcément à renseigner chaque année et/ou de manière répétée

Domaines	critères d'effectivité	N°	indicateurs	Temporalité de la CTG		
				T1	T2	T3
	critères d'efficience					
Dynamique partenariale :						
Modalité de partenariat	Fonctionnement des instances	16	Formalisation d'instances spécifiques (réflexion, pilotage)			
		17	Composition des instances (élus, techniciens, opérateurs, partenaires institutionnels, assos, interne caf) fréquence, présence effective,			
	Identification des moyens mobilisés dans le cadre des instances partenariales	18	Calendrier des différentes instances inhérentes à la CTG (Nombre et fréquence des réunions)			
Niveau de partenariat	Niveau de contribution	19	Qualifiez le contenu des différentes instances (échange d'informations, co-construction, co-pilotage), cotation de 0 à 5 selon le degré de contribution			
	critère optionnel (si souhaité par territoire)	20	à définir avec le territoire			

nb : tous les indicateurs ne sont pas forcément à renseigner chaque année et/ou de manière répétée

Domaines	critères d'effectivité	N°	indicateurs	Temporalité de la CTG		
				T1	T2	T3
	critères d'efficience					
Participation des habitants :						
Référentiel participation	information	21	cotation 0 à 5			
	consultation	22	cotation 0 à 5			
	concertation	23	cotation 0 à 5			
	implication	24	cotation 0 à 5			
	Modalités	25	Vecteurs utilisés (réunion publique, journal, relais associatifs, bouche à oreille), Autres,,,			
		26	Lister et qualifier les instances de participation ?			
		27	Précisez la nature de la représentativité des Habitants (élus, associations, directe,,)			
Identification des moyens mobilisés pour favoriser la participation des habitants	28	Identifier les actions qui s'appuie sur la mobilisation des habitants (habitants et habitants représentés)				
	29	Mention obligatoire "financer avec la caf" systématisée ? Oui/non				
	critère optionnel (si souhaité par territoire)	30	à définir avec le territoire			
Évolution du projet du Territoire :						
Avancée effective de la CTG	Respect des échéances inscrites au schéma de développement	31	cotation 0 à 5			
	critère optionnel (si souhaité par territoire)	32	à définir avec le territoire			

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville de Bordeaux, dans le cadre du Conseil de développement Social qui regroupe la Ville, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a mis en place Les Ateliers de Développement Social Local (ADSL).

Le but de ces ateliers est d'offrir un cadre pour accompagner des initiatives locales portées par des citoyens, des bénévoles, des salariés associatifs et des techniciens d'institutions.

Aujourd'hui 11 ADSL sont en cours sur Bordeaux, 1 par quartier ouvert à tous et 3 menés plus particulièrement en direction de publics en difficulté développés avec le CCAS, la Régie de Quartier Habiter Bacalan et l'Epicerie Solidaire.

Parmi les projets en cours, 4 d'entre eux nécessitent aujourd'hui un financement pour que se réalisent des initiatives locales, portées par et pour les habitants visant à participer au bien vivre ensemble sur leur quartier :

1/ Projet de réseau social numérique de proximité :

Issu de l'ADSL du quartier Victor Hugo Saint Augustin, le projet de réseau social numérique mobilise des habitants et un bon nombre d'associations du secteur Victor Hugo Paul Bert. Le but est d'offrir une plateforme d'entraide, de proposition de projets et un espace de visibilité locale pour tout ceux qui souhaitent développer des initiatives de solidarité et de lien social. L'objectif est de faire d'un outil virtuel local un vecteur de rencontres réelles à l'échelle d'un quartier.

2/ Projet R.E.P.I. Réseau d'Entraide aux Personnes Isolées

Issu de l'ADSL du quartier Saint Michel Nansouty Saint Genès, ce projet vise à rompre l'isolement vécu par des personnes vivant seules ou séparées avec des enfants à charge. L'idée est de proposer une sortie culturelle, entre voisins d'un même quartier doublée d'une garderie avec activités pour les enfants à l'école Saint Michel. L'objectif est de permettre de s'accorder un temps pour soi et de faire connaissance avec des personnes vivant dans le même quartier.

3 / l'Atelier Parents Bastide

Issu de l'ADSL de la Bastide, l'Atelier Parents Bastide regroupe des parents de toutes les écoles et collèges du quartier. Au de là de leurs responsabilités de « parents d'élèves » les parents développent des actions locales de convivialité et d'échanges sur les questions de parentalité, vécues à l'échelle de leur quartier. L'objectif est de faire se croiser, localement, citoyenneté et parentalité.

4 / Café Associatif mobile de l'association Yacafaucon

Issu d'une initiative locale de l'association Yacafaucon, le café associatif est un projet porté par et pour les habitants du secteur Sacré Cœur – Barbey – Dormoy. Rassemblant plus de 70 personnes lors des séances de concertation actuellement menées sur le quartier, l'association Yacafaucon a su fédérer les énergies et les envies des habitants et d'autres associations pour créer un café associatif. En attendant l'ouverture d'un local dédié, l'association et ses bénévoles vont construire un « café mobile » qui s'installera de temps en temps dans le quartier pour tester le projet et commencer à développer des habitudes. C'est dans cette

forme émergente du projet que le Conseil de Développement Social accompagne l'association pour entretenir la mobilisation locale autour d'un projet oeuvrant pour le lien social.

Tableau des financements engagés :

	Mairie	CAF	TOTAL
« Réseau Social de Proximité » Centre Social Réseau Paul Bert	3070 €	3070 €	6140 €
« R.E.P.I.» 5 de Coeur	825 €	825 €	1650 €
«Atelier Parents Bastide » Centre d'Animation Bastide Queyries	437 €	437 €	874 €
« Café Associatif mobile» Yacafaucon	1750 €	1750 €	3500 €
TOTAL	6082 €	6082 €	12164 €

Sous réserve d'acceptation de ces montants, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire:

- à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant de : 12 164 € sur l'enveloppe 020313 compte 6574
Et à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant
- à solliciter et à encaisser la somme de 6082 € correspondant à la contribution financière de la Caisse d'Allocations familiales

Fonction 523
Compte 6574
Enveloppe 020313

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n° Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes
2. A déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;
7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- Par l'association « »

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2011/354

**Convention avec la Régie de quartier habiter Bacalan.
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Elle mène ses activités avec le souci d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle a pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- entretien des immeubles, gestion et intervention sur les espaces collectifs, gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers (Aubiers, Grand-parc) pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 14 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a signé des marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Mésolia Habitat), chantiers Ville de Bordeaux (nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes...), services aux particuliers et/ou aux associations.

Comme elle l'a réaffirmé dans le cadre de son 3^{ème} Projet Social, la Ville de Bordeaux a décidé de conforter sa politique en matière d'économie sociale et solidaire et consolide donc le partenariat avec cette structure.

Comme chaque année, afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Parcs et Jardins, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Education et de la Famille, Direction de la Vie Locale, Direction du Pôle Senior) a permis l'élaboration d'une convention fixant la nature et les modalités de réalisation des activités.

Cette convention étant aujourd'hui finalisée, elle est soumise à notre assemblée.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Je peux présenter deux en un.

Le Conseil de Développement Social, pour répondre à ce que disait Mme DESAIGUES, c'est vraiment l'instance de pilotage de la Convention Territoriale Globale et du Projet social n° 3 puisque cela réunit la Ville, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, les services de l'Etat, et nous y associons maintenant l'ARS.

Le Conseil de Développement Social pilote notamment les 11 ateliers de développement social local, qui, au niveau de chaque quartier sont vraiment des lieux d'élaboration de projets citoyens, sans que ce mot soit trop galvaudé, en tout cas des initiatives très concrètes qui demandent un peu de financement pour certaines :

Le Réseau Social Numérique de Proximité dans le quartier Victor Hugo Paul Bert qui est initié à partir du centre social Paul Bert mais qui a vocation à prendre son autonomie dans le quartier.

Le Réseau d'Entraide aux Personnes Isolées porté à l'origine par les enseignants et parents de l'école Saint Michel, qui a déjà organisé avec succès plusieurs rencontres pour des mamans isolées qui ont pu profiter des activités culturelles de la ville, notamment récemment du Festival Chahut.

L'Atelier Parents Bastide qui est aussi organisé par les parents, qui a réussi des rencontres extrêmement dynamiques où les parents étaient très nombreux. C'est un lieu de convivialité et d'échanges qui fonctionne très bien.

Et enfin le café associatif de l'association « Yacafaucon ».

Ces 4 petites actions demandent un financement qui vous est indiqué ici de la mairie et de la CAF.

Mais il y a aussi toutes les actions qui fonctionnent et qui pour l'instant ne demandent pas encore de financement.

Par exemple le projet de jardin partagé initié par l'Épicerie Solidaire des Capucins qui verra le jour sans doute place André Meunier, là aussi grâce au coup de pouce d'Evento. Evento fait des miracles.

Un système d'échange local à Bacalan qui s'inspire de celui monté par les habitants du Grand Parc. Là c'est la régie de quartier.

Bref, dans beaucoup de quartiers une vraie dynamique qui s'organise à partir des habitants et qui réussissent des projets avec notre aide. Je crois que c'est vraiment important de le remarquer et de le valoriser, même si ce sont des projets qui peuvent paraître modestes.

J'enchaîne sur la Régie de quartier. C'est une convention que vous connaissez bien avec la ville. La régie de quartier c'est l'insertion professionnelle, mais c'est aussi la participation des habitants, la responsabilité collective dans le quartier.

La Régie de quartier porte un Atelier de Développement Social Local, comme je le disais à l'instant, qui va élaborer un système d'échange local, mais elle est aussi centrée sur l'insertion professionnelle, notamment grâce à des missions confiées par les services municipaux :



entretien d'espaces verts, débroussaillage, accompagnement scolaire, médiation, l'entretien de la plage du lac, etc.

C'est un partenariat qui fonctionne très bien entre la Régie de quartier et nos services municipaux que je remercie de leur engagement parce que ce n'est pas forcément simple. Maintenant c'est plus facile, mais au début ça a été compliqué d'apprendre à travailler ensemble.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations sur ces 2 délibérations ? (Aucune)

353 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

354 : Même traitement ?

Merci.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2011..... du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Monsieur Venturi, Président.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts des quartiers Bacalan, Les Aubiers et Grand Parc
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux des quartiers Bacalan, Les Aubiers et Grand Parc
- l'accompagnement scolaire du Collège Edouard Vaillant vers les Aubiers
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan
- des travaux de collecte des encombrants sur le quartier de Bacalan
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.
- Une intervention de nettoyage spécifique de la plage du Lac durant la période estivale.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à :

- exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
- coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
- exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, DIRECTE).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de factures.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation : Crédit Coopératif Mériadeck			
Titulaire du compte : Régie de quartier « Habiter Bacalan »			
Adresse : 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025813906	36

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2011 non renouvelable.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire

**Le Président de l'association
Régie de Quartier « Habiter Bacalan »**

**Véronique FAYET
Adjointe au Maire**

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 21^{ème} édition de la « plage du lac » organisée durant l'été 2011 à Bordeaux Lac, et comme l'année dernière, nous souhaitons mettre en place des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

En effet, en 2010, 26 000 personnes ont fréquenté la « Plage du Lac ». Au vu de ce succès et de l'intérêt qu'ont suscité les animations sportives mises en place durant l'été 2010, il nous paraît important de reconduire ces opérations.

Ainsi, pour 2011, plusieurs associations nous ont proposé des activités permettant d'offrir aux Bordelaises et aux Bordelais, un véritable moment de loisirs et de convivialité.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour ces associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Périodes	Activités	Subventions
Emulation Nautique	Juillet et Août 2011 De 13 h à 19 h	Découverte de l'aviron et du canoë kayak	5 362 €
Impacts Aquitaine	Du 4 au 5 juillet et du 22 au 26 août 2011 De 16 h à 19 h	Animations et découvertes des différentes boxes	2 000 €
Centre de Voile	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2011 du lundi au vendredi De 14 h à 18 h	Initiation au catamaran	6 000 €
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme	Tous les week-ends des mois de juillet et août De 14 h à 18 h	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation	2 200 €

		d'une planche de sauvetage côtier (paddle board)	
Drop de béton	Le 13 août 2011 De 12 h à 19 h	Animations et découverte du rugby	1 500 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Emulation Nautique et Impacts Aquitaine en février et mars 2011 (subvention municipale annuelle supérieure à 10 000 euros). Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints afin d'intégrer l'aide financière accordée pour les animations « Plage du lac ».

Cette somme est à prélever sur la ligne "petits évènements à affecter" - Fonction 40 - Compte 657.4 - Enveloppe 018534 - CEX EVESPO.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations Emulation Nautique et Impact Aquitaine
- verser les subventions aux associations concernées

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Concernant la 355 c'est la 21^{ème} édition de la plage du Lac. Cette année nous doublons la surface d'accueil pour assurer toute la sécurité qui s'impose et plus de confort pour nos familles.

Comme je vous le disais tout à l'heure nous souhaitons continuer à les accompagner en mettant en place des activités gratuites et sportives tout le long de l'été.

Ces opérations ont un coût total pour la Ville de 17.000 euros environ concernant cette délibération, et il y en aura d'autres.

Pour cette délibération 5 associations sont à nos côtés : de l'aviron, du canoë, de la boxe sur la plage, du catamaran, du rugby et du sauvetage côtier, pour découvrir toutes ces disciplines.

Je vous propose de signer ces avenants.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais apporter deux précisions s'agissant de la plage du Lac pour l'accessibilité des personnes handicapées.

On a fait un très gros travail de mise en accessibilité qui est apprécié. Simplement c'est un peu comme au Conseil Général. La plage de Bordeaux n'est pas accessible aux personnes handicapées motrices parce que les services de bus TBC, initiés par la CUB, n'ont pas d'accessibilité pour les personnes handicapées motrices.

Je suis intervenu à la CUB pour parler de ce problème, mais apparemment ça ne fait pas écho.

Le deuxième point c'est pour saluer et remercier Stephan DELAUX de son initiative, qui, de par une association qu'il a amenée nous finance un deuxième fauteuil de mise à l'eau pour les personnes handicapées. Je pense qu'on peut l'applaudir parce que c'est vraiment formidable. Merci.

(Applaudissements)



M. LE MAIRE. -

Bravo à M. DELAUX.

Tout le monde est pour la plage ?

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Merci.



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION EMULATION NAUTIQUE –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Emulation Nautique le 10 février 2011 pour un montant de 73 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre TRICHET, Président de l'Association Emulation Nautique,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Emulation Nautique met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2011. Une aide financière d'un montant de 5 362 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'Emulation Nautique est portée à 78 862 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Emulation Nautique

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre TRICHET
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION IMPACTS AQUITAINE –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Impacts Aquitaine le 23 mars 2011 pour un montant de 20 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Hugo ALAMOS, Président de l'Association Impacts Aquitaine,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Impacts Aquitaine met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2011. Une aide financière d'un montant de 2 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Impacts Aquitaine est portée à 22 000 €

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Impacts Aquitaine

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Hugo ALAMOS
Président

D-2011/356**Animations sportives 'Bouge ta santé'. Subventions.
Avenant.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre notamment d'organiser des évènements sur le territoire communal.

Nous avons été sollicités afin d'aider à l'organisation de la manifestation : « Bouge ta santé » qui a eu lieu le samedi 28 mai 2011.

« Bouge ta santé » a, entre autres, pour objectif d'inciter à la pratique d'une activité physique et sportive régulière et adaptée. Des associations ont proposé différentes animations sportives autour du taï chi qi gong, escrime, football, handball, basket, hockey sur gazon, boxe, karaté, gym. Ces animations, destinés à tous les publics, seront tenues sur le quartier Bastide au Square Pinçon.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Animations	Montant
Arts Martiaux Shaolin Wo Mei	Taï chi qi gong	200 €
Bordeaux Bastide Escrime	Escrime	200 €
Sporting Club La Bastidienne	Football	200 €
Girondins de Bordeaux Handball Club	coordination animations sportives, Handball, gym, atelier prevention 1ères chutes,	1200 €
Bordeaux Basket	Basket	200 €
Hockey Garonne Sport	Hockey sur gazon	200 €
Bordeaux Bastide Boxe	Boxe	200 €
Académie Bushikaï Karaté Do	Karaté	200 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Sporting Club La Bastidienne, Bordeaux Basket et Girondins de Bordeaux Handball Club. Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints afin d'intégrer l'aide financière accordée pour les animations « Bouge ta santé ».

Cette somme est à prélever sur la ligne "petits évènements à affecter" - Fonction 40 - Compte 657.4 - Enveloppe 018534 - CEX EVESPO.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations Sporting Club La Bastidienne, Bordeaux Basket et Girondins de Bordeaux Handball Club
- verser les subventions aux associations concernées

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION
SPORTING CLUB LA BASTIDIENNE – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Club La Bastidienne le 10 février 2011 pour un montant de 22 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Didier DUPRAT, Président de l'Association Sporting Club La Bastidienne,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Sporting Club La Bastidienne met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Sporting Club La Bastidienne est portée à 22 200 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Sporting Club la Bastidienne

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Didier DUPRAT
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS –
ASSOCIATION BORDEAUX BASKET – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Basket le 10 février 2011 pour un montant de 15 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Danièle BOUQUET, Présidente de l'Association Bordeaux Basket,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Bordeaux Basket met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Basket est portée à 15 700 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Danièle BOUQUET
Présidente

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION
GIRONDINS DES BORDEAUX HANDBALL CLUB – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club le 10 février 2011 pour un montant de 240 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Handball Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Girondins de Bordeaux Handball Club met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 1 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Girondins de Bordeaux Handball Club est portée à 241 200 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux Handball Club

Joël GUEGAN
Président

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

L'animation sportive « Bouge ta Santé », dans le cadre de la politique sportive pour sensibiliser nos concitoyens à la pratique sportive et à l'activité physique, a eu lieu le 28 mai.

Beaucoup de monde. Un grand succès sur le quartier de la Bastide.

Il s'agit d'aider financièrement nos associations qui ont mis en œuvre et mis en musique toutes leurs disciplines sur cette animation du 28 mai.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'on peut avoir une petite démonstration de Tai chi qi gong ? Non ? Pas tout de suite ?

MME PIAZZA. -

Oui... Ça a été fait.

M. LE MAIRE. -

Contre ? Abstentions ?

Merci.



D-2011/357

**Programme évènementiel rugby du 11 au 13 Août
2011. Convention de partenariat et mise à disposition.
Autorisation. Signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque été, la Ville de Bordeaux propose un grand rendez-vous sportif ouvert à tous. Après le 80ème passage du Tour de France Cycliste à Bordeaux en 2010, et en attendant l'année olympique 2012 et les Championnats de France BMX organisés sur la place des Quinconces, la Ville de Bordeaux, la Fédération Française de Rugby et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent s'associent cette année pour l'organisation d'une grande fête du rugby les 11, 12 et 13 août.

En effet, le stade Chaban Delmas accueillera le 13 août la dernière rencontre de préparation de l'équipe de France face à l'Irlande, avant le grand rendez-vous de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Nouvelle Zélande du 9 septembre au 23 octobre 2011.

Mais depuis le 11 août, Bordeaux sera terre d'Ovalie avec les finales du Championnat de France de Beach Rugby sur la place des Quinconces. Initiations, tournois open et rencontres de haut niveau se succéderont sur la plage des Quinconces, aménagée spécialement pour l'occasion.

Cette plage accueillera également une retransmission gratuite et en direct et sur écran géant du match France/Irlande, pour tous ceux qui n'auront pas pu bénéficier de places au stade Chaban Delmas. La fête du Rugby sera partout en ville.

L'opération Quai des Sports 2011 sera également placée sous le signe du Rugby, avec les initiations, démonstrations, tournois open en lien avec la plage des Quinconces, et bien sur la présence de nos rugbymen bordelais, Union Bordeaux Bègles pour les hommes et Stade Bordelais pour les femmes, pour clôturer leur formidable saison sportive.

Il y a donc lieu de formaliser avec la Fédération Française de Rugby et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent ce programme d'animations dans une convention qui stipule que La Fédération et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent se répartissent la prise en charge des aménagements nécessaires des sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations, la Ville de Bordeaux mettant gracieusement à disposition ses équipements et installations.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention jointe avec Monsieur Pierre CAMOU, Président de la Fédération Française de Rugby et Monsieur Christian BAGATE, Président du Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

L'année dernière nous avons un grand rendez-vous sportif, c'était le Tour de France. En attendant le Championnat de France de BMX l'année prochaine nous vous proposons 3 jours de grande fête autour du rugby. La montée en Top 14 de l'Union nous y incite aussi.

Bordeaux sera terre d'ovalie avec les finales du Championnat de France de beach rugby sur la place des Quinconces. Initiations, tournois open et rencontres de haut niveau se succéderont sur la « plage » des Quinconces aménagée spécialement pour l'occasion.

Cette « plage » accueillera également une retransmission gratuite et en direct sur un écran géant pour tous ceux qui n'auront pas pu bénéficier de places au stade Chaban-Delmas.

Je précise que 50 places seront offertes à nos jeunes du quai des sports car l'opération quai des sports sera également placée sous le signe du rugby avec aussi des initiations, démonstrations et tournois.

Pour conclure, la fédération prend en charge les aménagements nécessaires de ces sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations. En retour la Ville de Bordeaux mettra gracieusement à disposition ses équipements et installations.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette délibération. Je vois d'ailleurs avec plaisir que notre bon vieux stade Chaban-Delmas est tout à fait digne et apte à recevoir une grande manifestation, à savoir la dernière rencontre en préparation de l'équipe de France face à l'Irlande avant le grand rendez-vous de la Coupe du Monde de Rugby en Nouvelle Zélande, et qu'il est inapte et indigne de recevoir l'Euro 2016.

Soit le stade est dépassé, désuet, soit il est capable de procurer l'assistance à une grande manifestation sportive, soit il n'est pas capable.

J'ai quand même essayé de fouiller un peu, de savoir quelles étaient les différences entre le monde de l'ovalie dont vous venez de parler, et le monde de l'UEFA, ou de la FIFA lorsqu'il s'agit d'accueillir de grandes manifestations sportives. J'ai noté une fois de plus, je m'en suis suffisamment fait l'écho dans cette salle, que les caprices et extravagances de l'UEFA coûtaient horriblement cher aux collectivités locales.

Par exemple, sachez, ça pourrait paraître anecdotique et faire sourire mais ça traduit bien ces extravagances, que pour accueillir la Coupe du Monde de Football en 2007 les organisateurs avaient exigé des sièges qui mesurent 47 cm, et maintenant l'UEFA et la FIFA exigent des sièges qui mesurent 50 cm. Donc je dis qu'on est en pleine démesure, pas seulement physique, on est en pleine démesure de normes, etc., et c'est la raison pour laquelle effectivement, pour le moment en tout cas, le monde du rugby est un peu moins exigeant que les financiers – puisqu'il s'agit de financiers – qui dirigent le football européen et international. Voilà ma première observation.

Ma deuxième et dernière observation. Monsieur le Maire, j'ai lu dans le journal quotidien républicain régional Sud-Ouest samedi dernier une information qui malgré la météo ambiante



m'a fait froid dans le dos. J'ai noté une petite phrase d'Alain JUPPE qui disait qu'il y avait déjà un des trois candidats entre Bouygues, Vinci et Eiffage, qui était hors concours pour des raisons financières. Selon les mots du maire, nous disait-on, son projet dépasserait exagérément l'enveloppe bouclée par la mairie qui s'élevait à 173 millions d'euros. Et Sud-Ouest précisait : selon une autre source les deux autres projets sont jugés plus raisonnables. Ils tourneraient autour des 200 millions d'euros.

J'aimerais que vous nous disiez, Monsieur le Maire, ce que vous entendez par projet raisonnable, ou ce que vous entendez par projet hors concours. Je note que nous nous sommes jusqu'à présent engagés d'apporter 165 millions. Après, avec la rallonge de l'Etat on est à 173 millions. Si vous jugez raisonnable 200 millions d'euros, permettez-moi de vous dire - ça fait + 16% - que je considère que ce n'est plus raisonnable du tout.

Est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit à plusieurs reprises lorsque vous avez déclaré que si les sommes proposées pour la construction de ce nouveau stade étaient trop importantes vous étiez prêt à revenir en arrière et à annuler carrément notre participation ?

La phrase est celle-ci : « Si les offres des trois candidats sont anormalement élevées nous aurons toute liberté de refuser ».

Est-ce que vous avez toujours toute liberté de refuser ? A partir de quel montant vous considérerez que les offres des trois candidats sont anormalement élevées ?

Je sais bien que ce n'est pas encore public, mais vous avez un peu lâché une partie de votre réponse. Si nous pouvions aujourd'hui profiter en Conseil Municipal de la suite, personnellement j'en serais satisfait.

M. LE MAIRE. -

Eh bien non, vous ne pourrez pas. Il y a une procédure qui s'appelle le PPP. Rendez-vous le 18 juillet. D'ici là continuez à militer contre le football professionnel avec l'ardeur qui vous caractérise.

Mais je pense qu'on aura un beau stade qui sera sans doute l'un des moins chers des stades neufs construits pour l'Euro 2016.

Quant à dire que Chaban-Delmas convient, évidemment quand on n'a pas autre chose on se satisfait de ce qu'on a. Mais ça ne dure pas.

M. HURMIC. -

Pour 2016 on peut ne pas avoir autre chose.

M. LE MAIRE. -

Vous verrez qu'en 2016 on aura 43.000 spectateurs au lieu d'en avoir 34, ce qui sera un changement d'échelle considérable.

Une fois encore on sera heureux de vous accueillir dans les tribunes du nouveau stade.

Si j'ai bien compris, tout ça c'est pour dire que vous étiez pour la délibération ?

M. HURMIC. -

Oui. Je l'ai dit.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.



11-13 août 2011 – Programme Estival Événementiel rugby. Convention de partenariat et mise à disposition

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le.....et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

ci-après dénommée " la Ville " de première part,

ET

La Fédération Française de Rugby, dont le siège social est situé 3-5 rue Jean de Montaigu
91463 MARCOUSSIS Cedex

Ci-après dénommée " la FFR " de seconde part,

ET

Le Comité Territorial de Rugby Côte d'Argent, dont le siège est situé Domaine de Mandavit, 4, rue
Branlac – 33170 Gradignan

Ci-après dénommé " le Comité Territorial " de troisième part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville, la FFR et le Comité Territorial s'associent pour offrir au plus grand nombre un grand rendez-vous sportif sous le signe du rugby durant l'été 2011. L'objectif partagé est de conjuguer d'une part la pratique de loisir et celle de haut niveau et d'autre part un événement sportif national et participation de la population de la ville d'accueil. Grâce à ce partenariat, Bordeaux devient terre d'Ovalie durant 3 jours, apportant son soutien à l'équipe de France au moment de son départ vers la Coupe du Monde en Nouvelle Zélande. Dans le cadre du Projet formalisé dans la présente convention, la FFR et le Comité Territorial se répartissent la prise en charge des aménagements nécessaires des sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations, la Ville de Bordeaux mettant gracieusement à disposition ses équipements et installations.

En conséquence, il a été, entre les parties, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition :

- de la FFR les installations du stade Chaban Delmas à l'occasion du match de préparation à la Coupe du Monde de rugby France / Irlande programmé le 13 août 2011 ;
- de la FFR et du Comité Territorial la place des Quinconces pour l'organisation de la finale du Championnat de France de Beach rugby programmée du 11 au 13 août 2011, accompagnée d'un programme d'animation grand public organisé par le Comité Territorial.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007. Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

Concernant la place des quinconces, la mise à disposition concerne l'espace délimité dans le plan annexé à la présente convention. La mise à disposition prendra effet le 8 août au Matin et s'achèvera le 19 août au plus tard, compte tenu des temps importants de montage et démontage. Dès l'issue de la finale du Beach Rugby, la place des quinconces sera mise à disposition du seul Comité Territorial.

Concernant le stade Chaban Delmas, pour lequel il sera procédé à un état des lieux d'entrée et de sortie, la mise à disposition concerne les éléments suivants :

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo
- les buvettes
- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

Cette mise à disposition prendra effet à compter du mercredi 10 Août à 8h00 et s'achèvera au plus tard le lundi 15 août 2011 à 12h00.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.

Durée :

A compter de la veille 8h00 jusqu'au lendemain 12h00

III - Contenu :

- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston (hors salle de Boxe)

Durée :

A compter de la veille 8h00 pour les gymnases, et jusqu'à 3 heures après le coup d'envoi

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

IV - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin, l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

V – Entraînements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes, la FFR pourra disposer, la veille de la rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec le service des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs, ainsi que des salles nécessaires à l'organisation pour le bon déroulement de ces entraînements.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

Compte tenu du programme d'animation ouvert gratuitement au grand public, et des frais engagés par la FFR et le Comité Territorial pour l'aménagement des sites de compétition et d'animation, (notamment la place des Quinconces), la mise à disposition des installations municipales est exceptionnellement accordée à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour les manifestations du 11 au 13/08/2011, dans les conditions de mise à disposition prévues à l'article 2.

ARTICLE 5 - CHARGES

Concernant le Stade Chaban Delmas,

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la Mise en configuration du terrain pour la pratique du rugby
- la fourniture des fluides, à partir des points de distribution fixes existants
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords après la rencontre,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu après la rencontre.

Durant toute la période de mise à disposition, la FFR bénéficiera d'un contact permanent avec les responsables du site d'accueil afin de gérer les différentes ouvertures et fermetures des espaces utilisés.

La FFR est titulaire de l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire attachés à la mise à disposition du Stade. A ce titre, elle **s'engage** :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés.

- à mettre à disposition de la Ville 200 invitations réparties entre les tribunes Présidentielle, Honneur et Face. Concernant les places en corbeille et loge municipale, la répartition sera effectuée lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties. Concernant ces places, les puissances invitantes seront Monsieur le Président de la Fédération Française de Rugby, et Monsieur le Maire de Bordeaux.

Concernant la place des quinconces,

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faciliter l'accès au site (site animation et parking) par le prise des arrêtés nécessaires,
- Mettre à disposition une tribune de 120 places et 40 barrières de sécurité
- installer une tente 8*5 accompagnée de 4 tentes 5*5 pour l'organisation du dîner officiel (avec tables et chaises pour 200 personnes)
- autoriser la mise en place d'une animation musicale
- autorisation de vente des produits XV de France dans la paillote FFR, et produits de l'événement
- autoriser la vente de boissons (eaux minérales, sodas, vins, et champagne) dans l'espace Beach Bar, sous réserve que la vente de boissons alcoolisées soit accompagnée d'un point de service restauration.
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement liés à l'exploitation du site et notamment la fourniture de l'énergie électrique et d'eau, à partir des points de distribution fixes existants (125 ampères tétra polaires).

La FFR s'engage à :

- apporter sur place les installations gonflables nécessaires à la réalisation et à la délimitation des terrains de compétition et l'aire d'initiation de Beach Rugby ;
- mettre à disposition le personnel d'encadrement sportif et technique requis pour encadrer les participants aux compétitions et aux initiations de Beach Rugby ;
- céder à titre gratuit les droits de télédiffusion en circuit fermé du match France / Irlande en vue de sa diffusion sur écran géant sur la place des Quinconces.

Le Comité Territorial s'engage à:

- aménager deux terrains de compétition de Beach Rugby ainsi qu'une aire d'initiation (installation et enlèvement du sable sur géo textile)
- Organiser la gestion des déchets générés par la manifestation
- Prendre en charge le gardiennage des installations durant la période de mise à disposition.
- Organiser la retransmission gratuite du match France Irlande le 13 au soir, pour une jauge public estimée à 10 000 personnes (moyens de retransmission, sécurité des spectateurs..).

S'agissant d'une opération événementielle inscrite au programme officiel des manifestations soutenues par la Ville, la FFR et le Comité Territorial s'engagent à fournir à la Ville un budget prévisionnel de la manifestation au plus tard 2 mois avant celle-ci. De même, il transmettra au plus tard un mois après la manifestation un bilan détaillé comprenant :

- compte de résultat définitif de l'opération,
- décompte des fréquentations,
- compte rendu détaillé des actions engagées avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

Concernant l'ensemble des sites :

La FFR et le Comité Territorial s'engagent, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes, à autoriser et faciliter l'accès (pass) pour l'ensemble du personnel municipal ainsi que ses prestataires susceptibles d'intervenir sur les sites concernés, durant toute la durée de mise à disposition. Les besoins en pass seront déterminés lors d'une réunion de concertation, et une liste nominative ainsi que les photos d'identité seront fournies par la ville au Comité Territorial 5 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui relèvent de sa compétence aux termes des présentes, déclarent à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La FFR doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

Le Comité Territorial doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La FFR et le Comité Territorial souscriront séparément, chacun pour leurs biens propres ou ceux qui leur sont respectivement confiés, toutes les garanties qu'ils jugeront utiles. Ils renoncent, avec leurs assureurs subrogés, à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la FFR et le Comité Territorial pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La FFR et le Comité Territorial s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,

- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La FFR et le Comité Territorial sont donc tenus d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville.

Concernant spécifiquement la place des Quinconces, le Comité Territorial est tenu de déposer en mairie un dossier complété de Manifestation Publique dans les délais prévus à cet effet.

En tout état de cause, la FFR et le Comité Territorial s'engagent à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle seront assurés aux frais de la FFR concernant le Stade Chaban Delmas et aux frais du Comité Territorial concernant la place des Quinconces.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la FFR fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité dans le Stade Chaban Delmas, et le Comité Territorial sur la place des Quinconces.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Concernant le stade Chaban Delmas, toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville confie à la FFR pour le Stade Chaban Delmas, et à la FFR et au Comité Territorial pour la places des Quinconces, le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore, et concernant le Stade Chaban Delmas, le droit pour la FFR d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-Traitance

La FFR et le Comité Territorial pourront confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui leur sont concédés, mais la FFR, pour ce qui concerne le Stade Chaban Delmas, et la FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes relativement à la mise à disposition de la place des Quinconces, demeureront seuls responsables vis-à-vis de la Ville.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

La FFR et le Comité Territorial auront toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'ils percevront des annonceurs et sous-traitants avec lesquels ils traiteront sous leur seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par eux ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4° / Personnel

La FFR et le Comité Territorial, et leurs sous-traitants éventuels, auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas et du périmètre de la Place des quinconces mis à disposition, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La FFR et le Comité Territorial resteront responsables de leur personnel pour toutes les opérations qu'ils lui auront confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, la FFR et/ou le Comité Territorial en seraient immédiatement avisés et invités à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5° / Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6° / Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7° / Responsabilité

La FFR, pour le Stade Chaban Delmas, et la FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes pour la place des Quinconces, auront l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'ils exploitent ou font exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'ils assurent eux-mêmes ou sous-traitent à d'autres personnes.

La FFR et le Comité Territorial demeureront en particulier responsables de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'ils utilisent pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Ils devront contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Ils feront leur affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui leur sont respectivement confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

La FFR et le Comité Territorial acquitteront les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières concernant le stade Chaban Delmas

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le stade Chaban Delmas sera mis à disposition de la FFR dans un état dit de « clean stadium ». Il disposera donc de tous les emplacements de publicité disponibles dans le stade à l'exception de certains panneaux déterminés conjointement entre la Ville et la FFR. A minima, les deux panneaux « Bordeaux, ma ville Sportive » situés dans les virages seront maintenus.

Concernant la Pelouse :

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique sportive ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de la FFR.

- Sur l'aire de jeu (en-but, et centre du terrain inclus) la FFR pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu.

Les écrans vidéo.

Les murs des vestiaires et du "paddock".

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en œuvre par la FFR, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la FFR, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Concernant le stade Chaban Delmas, afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité, les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- Concernant le stade Chaban Delmas, L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières concernant le stade Chaban Delmas

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- A partir de l'heure d'ouverture des portes au grand public, à savoir deux heures avant le coup d'envoi du match.
- à la mi-temps de la rencontre, durant la totalité du temps d'interruption de jeu.
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de la FFR, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

La FFR prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition la FFR devra laisser les équipements dans leur état initial.

12°/ Distribution du programme - Conditions particulières concernant le stade Chaban Delmas

- La FFR pourra réaliser un programme officiel de la rencontre en vue d'une distribution et/ou d'une commercialisation dans le stade. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

- La FFR s'engage à faire apparaître le logo de la Mairie de Bordeaux sur le programme.
- Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade par la FFR.

13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières concernant le stade Chaban Delmas

La FFR exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

La FFR prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la FFR assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La FFR est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, la FFR peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si elle souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, elle devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la FFR de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La FFR sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La FFR établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La FFR devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, elle devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'elle est couverte contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

La FFR et le Comité Territorial sont autorisés à vendre les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

La FFR et le Comité Territorial s'engagent à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir

si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par la FFR et le Comité Territorial devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées par la FFR le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt.

15°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

Concernant le stade Chaban Delmas, l'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

Concernant la place des Quinconces, des demandes d'autorisation particulières devront être formulées, et intégrées au dossier de Manifestation Publique. Il est précisé que la vente de boissons alcoolisées est subordonnée à la présence sur site d'une buvette restauration.

B/ REGLEMENTATION

La FFR et le Comité Territorial seront tenus d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Concernant le stade Chaban Delmas, les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

Concernant la place des quinconces, les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles des compétitions, animations et retransmission, sans pouvoir dépasser une heure au-delà de chaque temps d'activité.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs. Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques

La FFR et le Comité Territorial sont autorisés à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, tous articles de promotion tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc... dans les emplacements créés à cet effet, ou, pour la FFR, à mettre en place une boutique éphémère (camion boutique) dans l'enceinte du stade Chaban Delmas, après validation de l'emplacement par les services de sécurité.

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

Concernant spécifiquement le stade Chaban Delmas, la FFR pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la FFR assurera, à ses frais, la remise en état initial.

17°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la FFR sera tenue de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La FFR, en son siège situé 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex.

Le Comité Territorial, en son siège situé Domaine de Mandavit, 4, rue Branlac – 33170 Gradignan.

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Le Président de la Fédération Française de Rugby,

Le Président du Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent,

D-2011/358

**Centre d'hébergement 'La Dune'. Conventions de séjours.
Décision. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

C'est ainsi que cette année, une subvention de fonctionnement a été attribuée au Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, pour un montant de 6 000 euros.

Cette Association agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme celui que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

C'est dans ce cadre que la Ville soutiendra un séjour au cours duquel un chantier jeunes sera organisé pour 28 jeunes adolescents, encadrés par 8 animateurs qualifiés.

Ce chantier se déroulera dans le Centre d'Hébergement de « La Dune » à Arcachon, du 24 au 28 octobre 2011, et portera sur la remise en état du mini golf.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif de 12 euros par jour, s'agissant de la restauration.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

- D'autre part, le Centre d'Hébergement « La Dune » accueillera en pension complète des enfants de 6 à 12 ans, du centre de vacances de la Fondation « Maison de la Gendarmerie », à Paris.

Deux séjours pour 55 jeunes et 15 adultes sont programmés :

- du mercredi 6 juillet au vendredi 22 juillet 2011.
- du mardi 26 juillet au jeudi 11 août 2011.

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- pension complète par jour et par personne d'un montant de 34 euros.
- mise à disposition d'une salle d'activités pour 610 euros par séjour.
- mise à disposition d'un bureau et d'une infirmerie d'un montant de 73 euros par séjour.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne un accueil au Centre Départemental de Prévention. Permettez-moi de vous faire un point parce que c'est une association que nous aimons beaucoup.

Dans le cadre de notre politique jeunesse nous les accompagnons à hauteur de 6.000 euros pour ce travail de qualité toute l'année.

Pour mener à bien ses projets éducatifs ce centre organise l'été des séjours découverte. Il s'agit là de les soutenir pour un chantier jeunes concernant 28 adolescents cadrés par 8 animateurs qualifiés.

Ce chantier se déroulera du 24 au 28 octobre et portera sur la remise en état du mini-golf.

Le soutien de la ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement pour toute l'équipe et l'application d'un tarif de 12 euros par jour s'agissant de la restauration.

Cette prestation fait l'objet d'une convention.

Une autre convention jointe en annexe concerne l'accueil cet été d'enfants de 6 à 12 ans de la Fondation « Maison de la Gendarmerie » à Paris.

Dates et tarifs vous sont déclinés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CENTRE D'HEBERGEMENT LA DUNE

CONVENTION de SEJOUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du n°.....

Et d'autre part :

Monsieur Jean-Paul FAIVRE, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

HISTORIQUE :

Le Centre d'hébergement « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la côte d'argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour, le Centre d'hébergement peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif, ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le, la Ville de Bordeaux accueillera le Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 12 à 15 ans (garçons et filles), dans le centre d'hébergement LA DUNE 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

Le chantier consistera en la remise en état du mini golf.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL

Durée du séjour :

La présente convention s’applique à un séjour couvrant la période du 24 octobre 2011 au 28 octobre 2011 inclus (5 jours).

Nombre de participants :

Enfants et jeunes adolescents âgés de 12 à 15 ans : 28.

Encadrants adultes : 8.

Hébergement et restauration :

*** Hébergement :**

Le Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l’ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour / chantier : logement et restaurant. L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

*** Restauration :**

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l’alimentation des Jeunes.

Le prestataire s’engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter.

Le dîner du jour d’arrivée sera fourni.

Le blanchissage du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

Tarifs :

Le prix journée par personne – jeunes et adultes – est fixé à 12 euros (douze euros).

L’hébergement est gratuit.

Horaire d’Arrivée : à préciser

Horaire de Départ : à préciser

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR

- I. Les locaux et voies d’accès qui sont mis à la disposition de l’utilisateur devront être restitués en l’état.
- II. L’utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus, si des clefs de locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et les accès auxquels elles donnent droit.
- III. L’utilisation des locaux s’effectuera dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès réception de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l’arrivée et au départ, signés par les deux parties.

4.1 – Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du séjour et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Les clés du pavillon d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clés doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 €.

4.2 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
 - a. pour cas de force majeure,
 - b. pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c. si les locaux sont utilisés à des fins non conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Centre d'hébergement « LA DUNE ».

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT.

Le preneur s'engage à payer 30 % d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Le Président de l'Association

Madame Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

CENTRE D'HEBERGEMENT LA DUNE

CONVENTION de SEJOUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du n°.....

Et d'autre part :

Monsieur le Colonel de CASTELBAJAC, Secrétaire général adjoint – Fondation Maison de la Gendarmerie – 10 rue de Tournon 75006 PARIS.

HISTORIQUE :

Le Centre d'hébergement « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la côte d'argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour, le Centre d'hébergement peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif, ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal lela Ville de Bordeaux accueillera la Fondation Maison de la Gendarmerie pour l'organisation d'un centre de vacances pour des enfants de 6 à 12 ans (garçons et filles), dans le centre d'hébergement LA DUNE 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL

Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 34 jours au cours de l’été 2011 et répartie comme suit :

Deux séjours :

- Du mercredi 6 juillet 2011 au vendredi 22 juillet 2011.
- Du mardi 26 juillet 2011 au jeudi 11 août 2011.

Nombre de participants :

Le prestataire s’engage à assurer l’hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture de 70 personnes : 55 jeunes et 15 adultes.

Hébergement et restauration :

✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l’ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le prestataire s’engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner, et ce, dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l’alimentation des jeunes de 6 à 12 ans.

Le blanchissage du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s’effectuera pour chaque séjour.

Tarifs :

- Le prix journée par personne est fixé à 34 euros (Trente Quatre euros).
- Le montant de la location de la salle « Arguin » est fixé à 610 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle « Cigales » est fixé à 73 euros par séjour.

Horaires d’Arrivée : à préciser pour les deux séjours

Horaires de Départ : à préciser pour les deux séjours

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR

- I. Les locaux et voies d’accès qui sont mis à la disposition de l’utilisateur devront être restitués en l’état.
- II. L’utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériels mis à sa disposition. De plus, si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l’accès auxquels elles donnent droit.
- III. L’utilisation des locaux s’effectuera dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès réception de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour :

4.1 – Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clés des salles de réunion ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clés devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 €.

4.2 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
 - a. pour cas de force majeure,
 - b. pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c. si les locaux sont utilisés à des fins non conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Centre d'hébergement « LA DUNE ».

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et lui sera facturée.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le directeur du chantier une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30 % d'arrhes dès la signature de la convention, 35 % en juillet 2011, et le solde à la fin du deuxième séjour, soit le 11 août 2011.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Le Président de l'Association

Madame Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

D-2011/359

**Équipements sportifs, salles municipales et hébergement.
Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Les modifications des tarifs qui vous sont proposés portent sur l'ensemble des structures sportives gérées par la Ville ou en délégation de service public excepté pour le Golf de Bordeaux Lac dont les tarifs évolueront au 1^{er} janvier prochain suite au changement de délégataire, ainsi que sur les tarifs des salles municipales.

Nous vous proposons une augmentation moyenne de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Pour la saison 2011/2012, nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après, concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux et ceux gérés par la société Axel Véga.

I – STADES ET SALLE DE SPORTS

	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012
LOCATIONS REGULIERES		
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels : Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, ASLMB (personnel municipal), structures relevant du secteur médical et socio éducatif.	Gratuité	Gratuité
SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES		
Sports collectifs extérieurs: Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	500 €	510 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	800 €	816 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 000 €	1 020 €
Sports collectifs extérieurs: l'équipe supplémentaire engagée à l'année	150 €	153 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	500 €	510 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	800 €	816 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1 000 €	1 020 €
le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8 heures	100 €	102 €
l'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportif	318 €	324 €
REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT		
organisées par les clubs bordelais (% des recettes HT)	2%	2%
autres organisateurs (% des recettes HT)	4%	4%
stage payant	318 €	324 €
LOCATIONS SPECIFIQUES		
location ring de boxe	187 €	190 €
location journée salon d'honneur stade Chaban-Delmas	700 €	714 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES (hors équipements subventionnés)		
l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 €
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9 €

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 vous avez approuvé la mise en œuvre d'une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs aux établissements relevant de la compétence du Conseil Général. Il n'est pas prévu de la rectifier après 6 mois.

II – ETABLISSEMENTS GERES PAR AXEL VEGA

II-1/ Tennis Mériadeck

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week-ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week-ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	17,80 €	18,20 €
Heures creuses	11,40 €	11,60 €
Etudiants heures pleines	13,50 €	13,80 €
Etudiants heures creuses	9,30 €	9,50 €
CARTES		
Cartes heures pleines 12 heures	178,00 €	182,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	114,00 €	116,00 €
LOCATION ANNUELLE		
Heures pleines	580,00 €	592,00 €
Heures creuses	275,00 €	280,00 €
LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	173,00 €	176,00 €
Heures pleines le wee-kend	335,00 €	342,00 €
ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	87,00 €	89,00 €
HALF COURT	5,20 €	5,30 €

II-2/ Badminton Mériadeck

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week-ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week-ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	9,20 €	9,40 €
Heures creuses	5,60 €	5,70 €
Etudiants heures pleines	7,20 €	7,30 €
Etudiants heures creuses	4,80 €	4,90 €
Centres de loisirs	4,80 €	4,90 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,26 €	1,29 €
CARTES		
Cartes heures pleines 12 heures	95,00 €	97,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	58,00 €	59,00 €
LOCATION ANNUELLE		
Heures pleines	235,00 €	240,00 €
Heures creuses	138,00 €	141,00 €
LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	96,00 €	98,00 €
Heures pleines le weekend	193,00 €	197,00 €
ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	48,00 €	49,00 €

II-3/ Patinoire extérieure

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Consigne	0,50 €	0,50 €
Location de patins	0,00 €	0,00 €

II-4/ Bowling

	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2010/2011	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2011/2012
TARIFS INDIVIDUELS		
Du lundi au dimanche avant 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	3,20 €	3,30 €
Open une partie	3,70 €	3,80 €
Forfait trois parties	8,70 €	8,90 €
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Du lundi au jeudi et le dimanche après 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	4,00 €	4,10 €
Open	5,20 €	5,30 €
Forfait trois parties	13,50 €	13,80 €
Promotionnel	-50,00%	-50%
Vendredi et samedi après 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	5,80 €	5,90 €
Open	6,30 €	6,40 €
Forfait trois parties	16,00 €	16,30 €
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Groupe étudiants de plus de 15 personnes		
Du lundi au jeudi	3,00 €	3,10 €
BILLETTERIE		
Billetterie CE (du mardi au dimanche, avant 20h)	3,20 €	3,30 €
Billetterie CE (du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h)	4,75 €	4,85 €
Billetterie CE (après 20h le samedi)	5,75 €	5,90 €
LOCATION DES 16 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	450,00 €	460,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	640,00 €	720,00 €
LOCATION DE 8 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	230,00 €	235,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	330,00 €	380,00 €
LOCATION à la piste à l'heure par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30		
Lundi au jeudi	6,50 €	6,60 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	9,00 €	9,20 €

	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2010/2011	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2011/2012
CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 14 et 21 heures hors Samedi)		
Centres Aérés Bordeaux	2,25 €	2,30 €
Centres Aérés Hors Bordeaux	2,70 €	2,75 €
CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 09 et 12 heures hors Samedi)		
Centres Aérés Bordeaux	1,90 €	1,94 €
Centres Aérés Hors Bordeaux	2,15 €	2,19 €
TARIFS SCOLAIRES (par élève avec un minimum de 4 par piste)		
Scolaires Bordeaux	1,66 €	1,69 €
Scolaires Hors Bordeaux	1,98 €	2,02 €

II-5/ Patinoire Mériadeck, activités régulières

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Tarif plein patins compris	7,10 €	7,20 €
Tarif plein patins non compris	5,10 €	5,20 €
Tarif réduit patins compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,60 €	5,70 €
Tarif réduit patins non compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,60 €	4,70 €
Abonnement tarif réduit :		
6 entrées patins compris		32,00 €
6 entrées patins non compris		26,00 €
12 entrées patins compris	61,00 €	62,00 €
12 entrées patins non compris	48,00 €	50,00 €
Billetterie CE patins compris par pers	5,60 €	5,70 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur	1,00 €	1,10 €

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) Bordeaux	2,04 €	2,08 €
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) hors Bordeaux	2,35 €	2,40 €
Scolaires (1 h sans moniteur) Bordeaux	1,27 €	1,30 €
Scolaires (1 h sans moniteur) hors Bordeaux	1,65 €	1,68 €
Location de patins	3,00 €	3,10 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 8 à 40	4,40 €	4,50 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 8 à 40	4,70 €	4,80 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 40 et plus	3,55 €	3,65 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 40 et plus	3,85 €	3,95 €
Affûtage	4,80 €	4,90 €
Consigne	0,50 €	1,00 €
KART SUR GLACE		
Session de 7 minutes	13,50 €	15,00 €
Carnet de 10 sessions	115,00 €	135,00 €
Etudiants - session de 7 minutes	10,00 €	11,00 €
Location une heure de séances de kart pour groupe	475,00 €	650,00 €

	Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
LOCATIONS DIVERSES POUR LES CLUBS BORDELAIS		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	gratuit	gratuit
Une salle de réunion dans la patinoire (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	35,00 €	Gratuit
Une salle pour cocktail ou repas (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	102,00 €	Gratuit
AUTRES LOCATIONS (tarif H.T.)		
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	102,00 €	104,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	70,00 €

II-6/ Location de la patinoire Mériadeck - Evènementiel

Mise à disposition de la patinoire avec glace couverte

configurations	Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
salle avec tribune fournie et installée par le producteur	10 % le 1er jour 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	10 % de la recette brute le 1er jour 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
salle sans tribune mise en place par le producteur	11 % le 1er jour 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	11 % de la recette brute le 1er jour 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
Spectacle (toutes configurations) dont les places sont à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 €	- 1% sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros
si entracte d'au moins 20min, remise sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien	5%	5%
la scène sera livrée montée pour l'heure du get-in selon les caractéristiques mentionnées dans le dossier technique de la salle. Toute modification de la scène sera facturée 4,60 euros du m ² modifié.	4,60 € par m ²	4,60 € par m ²
dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien ; dans le cas d'un spectacle sur plusieurs jours, la remise ne sera effectuée qu'une seule fois.	-1100 €	-1100 €

Mise à disposition de la patinoire pour spectacle sur glace

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
spectacle sur glace semi-couverte sans ou avec tribune mise en place par producteur		8% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros	8% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle	Forfait	6 000 €	6 000 €
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle : location de 1/2 journée	Forfait	4 000 €	4 000 €

Mise à disposition de la salle en période sans glace

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
toutes configurations		9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros	9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros

Mise à disposition de la salle hors public

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
jour de montage ou démontage sans ouverture au public	Forfait comprenant le nettoyage du rez-de-chaussée	3 500 €	3 570 €

Mise à disposition d'espaces

configurations		Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
salle VIP	Forfait une journée	270 €	275 €
un étage du hall	Forfait une journée	270 €	275 €
salle de réunion pour un club bordelais	forfait journalier	35 €	Gratuit
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100 €	102 €
salle pour cocktail pour un club bordelais	forfait journalier	100 €	Gratuit
piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	550 €	560 €
piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	1 000 €	1 020 €

Heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
heure supplémentaire	forfait par heure	250 €	255 €

II-7/ PRESTATIONS ANNEXES

Fuides (eau, électricité, chauffage)

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
forfait fluides du 1er mai au 30 septembre	par jour de spectacle	450 €	460 €
forfait fluides du 1er octobre au 30 avril	par jour de spectacle	850 €	870 €

Nettoyage

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
moins de 2000 spectateurs	par jour	850 €	870 €
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 000 €	1 020 €
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 220 €
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 400 €	1 430 €
permanence nettoyage loges et catering	pour 3h	80 €	82 €
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	en fonction du nombre demandé	120 €	123 €

Sécurité et gestion du public

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
personnel	détail	tarif par séance	tarif par séance
service de représentation, sécurité incendie, secouristes	moins de 1300 spectateurs	800 €	815 €
	moins de 2700 spectateurs	960 €	980 €
	moins de 4200 spectateurs	1 220 €	1 245 €
	moins de 5700 spectateurs		1 330 €
	au dessus de 5700 spectateurs	1 430 €	1 460 €
prestation de contrôle des entrées	par contrôleur pendant 3h	63 €	64 €
prestation de contrôle entrée PMR	par contrôleur pendant 2h	41 €	42 €
encadrement du placement	pendant 3h	72 €	73 €
prestation de placement	pendant 2h30	53 €	54 €

Location et utilisation de matériel appartenant à la patinoire

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
crash barrières, installées par vos soins et démontées par les agents de sécurité	par spectacle	310 €	316 €
chariot élévateur	par jour	90 €	92 €
utilisation de la cerce et de son équipement lumière (charge supplémentaire maximum admissible de 800 kg réparti).	forfait par jour	500 €	510 €
prestation de son et lumière pendant une compétition/gala d'un club bordelais	forfait par heure	27 €	28 €
les fonds de scène et occultations des côtés sont fournis par la salle, l'installation restant à la charge du producteur ; si l'installation est faite par la salle, elle doit être demandée par écrit 15 jours avant la date du concert et cette prestation sera facturée	par spectacle	2 000 €	2 040 €

Location d'espace dans le hall pour mettre un stand

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
spectacle moins de 2000 spectateurs	par jour de spectacle	125,42 €	127,92 €
spectacle entre 2000 et 5000 spectateurs	par jour de spectacle	150,50 €	153,84 €
spectacle plus de 5000 spectateurs	par jour de spectacle	209,03 €	213,21 €

II-8 - Stadium vélodrome

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Baptême découverte (maximum 1 fois par personne) vélo alu compris		5,00 €
Baptême de piste novembre à mars sans location de vélo	12,00 €	12,20 €
Carte de 12 séances novembre à mars sans vélo	95,00 €	97,00 €
Baptême de piste avril à octobre avec location de vélo alu	7,50 €	7,65 €
Carte de 12 séances avril à octobre avec vélo alu	61,00 €	62,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets novembre à mars (sans vélo)	375,00 €	382,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets avril à octobre (avec vélo)	214,00 €	218,00 €
Réservation 1 heure régulière pour la saison jusqu'à 12 personnes, avec moniteur et vélo alu (CE et groupes). Le prix à l'heure		120,00 €

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Location vélo aluminium	1,60 €	1,60 €
Location vélo carbone	3,70 €	3,80 €
Location vélo aluminium CE	1,10 €	1,15 €
Location vélo carbone CE	2,70 €	2,80 €
Scolaires vélo ville de Bordeaux	2,00 €	2,04 €
Scolaires vélo autres villes	2,76 €	2,82 €
Scolaires Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,13 €	1,15 €
Scolaires hors Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,54 €	1,57 €
Scolaires Bordeaux autre activité sans moniteur (la salle)	22,00 €	22,50 €
Scolaires hors Bordeaux autre activité sans moniteur (la salle)	27,00 €	27,50 €
Centres aérés ville de Bordeaux (+ de 8) avec vélo	4,21 €	4,29 €
Centres aérés autres villes (+ de 8) avec vélo	5,46 €	5,57 €
Centres aérés ville de Bordeaux autres activités sans moniteur		3,00 €
Centres aérés autres villes autres activités sans moniteur		4,20 €
location d'un crochet pour stockage de vélos personnels		30,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs de cyclisme régionaux	40,00 €	41,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs d'athlétisme régionaux	15,00 €	15,50 €
Carte annuelle pour les adhérents des clubs bordelais athlétisme et cyclisme		Gratuit
Une heure d'utilisation par les clubs aquitains	30,00 €	30,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs bordelais	Gratuit	Gratuit

	Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
Une heure d'utilisation des installations sportives		
Hiver (septembre à avril)	204,00 €	208,00 €
Eté (mai à août)	127,00 €	130,00 €
Sans public, toute saison	82,00 €	84,00 €
Une salle de réunion pour un club régional	35,00 €	36,00 €
Une salle pour cocktail ou repas pour un club régional	100,00 €	102,00 €
Une salle de réunion pour tout autre utilisateur	100,00 €	102,00 €

II-9/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES

Location d'espaces

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
mise à disposition de la salle			
location de la salle de novembre à avril (centre piste sans installations sportives)	par jour	8 000 €	8 160 €
location de la salle de mai à octobre ou de novembre à avril avec installations sportives en place	par jour	5 000 €	5 100 €
Pour les tarifs ci-dessus, tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle		3 500 €	3 570 €
location d'un hall sans aménagement (nettoyage compris)	par jour	1 000 €	1 020 €

Prestations annexes

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
aménagement de la salle :			
couverture de protection du sol d'athlétisme :	partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)	8 000 €	8 160 €
	couverture totale	10 000 €	10 200 €
	couverture partielle	3 euros /m ²	3,5 euros /m ²
forfait fluide			
de novembre à avril		850 €	870 €
de mai à octobre		450 €	460 €
sécurité et gestion du public			
service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes	moins de 1300 personnes	800 €	815 €
	moins de 2700 personnes	960 €	980 €
	moins de 4200 personnes	1 220 €	1 245 €
	moins de 5700 personnes		1 330 €
	au dessus de 5700 personnes	1 430 €	1 458 €

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
prestation de contrôle des entrées	coût d'un contrôleur à l'heure	21 €	22 €
Location des bars :			
mise à disposition des bars pour la vente de boissons et de produits de grignotage	par bar et par jour	750 €	765 €
chariot élévateur :			
utilisation du véhicule y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	25 €	26 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500 €	510 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 220 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500 €	1 530 €
permanence nettoyage	pour 3h	80 €	82 €

II-10/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Location d'espaces

Configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
mise à disposition de la salle			
location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération	forfait journalier	1 000 €	1 020 €
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	210 €	214 €
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	130 €	132 €
salle de réunion pour un club aquitain		forfait journalier	35 €
salle de réunion pour tout autre utilisateur		forfait journalier	100 €
salle pour cocktail pour un club aquitain		forfait journalier	100 €

Prestations annexes

Configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
Location des bars :			
pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	125 €	127 €
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	80 €	82 €
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500 €	510 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 224 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500 €	1 530 €
permanence nettoyage	pour 3h	80 €	82 €

III - PISCINES

1/ Tarifs aux individuels

Il est à souligner la stagnation de tarifs créés récemment afin de décliner la politique sportive municipale. Il s'agit:

- du tarif famille* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.
** La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit
2 parents + 1 enfant
OU
1 parent + 2 enfants
= 3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire*
- du tarif personnel municipal (1 Euro) pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande
- du tarif Ecole Municipale de Natation (EMN) à vocation de « passerelle avec les clubs » (10 Euros le trimestre)
- de la gratuité pour l'EMN "savoir nager" visant à effectuer un cycle complémentaire aux cycles de natation scolaire pour les enfants n'ayant pas acquis les bases du savoir nager.

Par ailleurs, la baisse du tarif mini-stage (tarifs individuels – leçons et activités) est due à une diminution du nombre de séances dispensées au sein du stage (on passe de cinq à quatre séances), afin d'en améliorer l'organisation.

	Entrées				
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux		Tarifs actuels Résidants bordelais	Nouveaux tarifs Résidants
PLEIN TARIF <i>Individuels et comités d'entreprise</i>					
Entrée unitaire	4,30 €	4,40 €		3,05 €	3,10 €
Abonnement 10 entrées	31,60 €	32,20 €		20,40 €	20,80 €
TARIF REDUIT *					
Entrée unitaire	3,15 €	3,20 €		1,85 €	1,90 €
Abonnement 10 entrées (Public et séances de 3/6 ans organisées par les Clubs)	22,50 €	22,95 €		15,30 €	15,60 €
<i>* Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité et accompagnateurs / Bénéficiaires du RMI, RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs</i>					
TARIF FAMILLE					
3 membres de la même famille	6 €	6 €		3 €	3 €
par personne supplémentaire	2 €	2 €		1€	1€
Personnel Municipal	1 €				

	Leçons et activités				
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux		Tarifs actuels Résidants bordelais	Nouveaux tarifs Résidants
LEÇONS DE NATATION					
Leçon unitaire	9,70 €	9,90 €		6,60 €	6,7 €
Abonnement trimestre	81,60 €	83,20 €		57,60 €	58,75 €
Minis stages	45,90 €	34 €		30,60 €	23 €
ACTIVITES AQUAGYM et 3/6 ANS					
Séance unitaire	11,20 €	11,40 €		7,75 €	7,90 €
Abonnement trimestre	102 €	104 €		71,40 €	72,80 €
Ecole Municipale de natation					
inscription via l'école				gratuité	gratuité
inscription individuelle - le trimestre				10 €	10 €

2/ Utilisation par les scolaires

A - Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association relevant de la compétence de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional.

B - Autres établissements (IMP, ITEP, écoles et lycées situés hors Bordeaux) :

tarif par élève et accompagnateur

Tarif actuel : 1, 33€

Nouveau tarif : 1, 36€

C - Etablissements relevant de la compétence du Conseil Général :

Tarif actuel : 32 € par créneau horaire

Nouveau tarif : 32 € par créneau horaire

3/ Stages, examens et entraînements

A - Stages sportifs organisés par les Comités

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	16,30 €	16,60 €
Bassin de 25 m	9,20 €	9,40 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	40,80 € (20,40€ la moitié)	41,6 € (20,80 € la moitié)

B - Stages, entraînements et examens organisés par :

- les Associations ou Clubs non Bordelais,
- les Associations ou Clubs non affiliés à une fédération délégataire,
- la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs et la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- les Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	23,50 €	24 €
Bassin de 25 m	12,25 €	12,50 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	61,20 € (30,60 € la moitié)	62,40 € (31,20 € la moitié)

C - Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité

D - Entraînements des Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

- pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Tarif actuel : 1,33 €

Nouveau tarif : 1,36 €

- pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 2,04 €

Nouveau tarif : 2,08 €

- pour les cours de 3/6 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 1,53 €

Nouveau tarif : 1,56 €

- pour les cours de bébés nageurs soit la tranche d'âge de 0 à 3 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève et accompagnateur éventuel

Tarif actuel : 1,53 €

Nouveau tarif : 1,56 €

Et application du tarif forfaitaire suivant : 40 euros par créneau horaire, correspondant au surcoût en termes de fluides et de personnel.

4/ Compétitions sportives

A - Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire), l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :
gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

B - Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

Bassin de 50 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chronométrage électronique	119,35 €	121,80 €
Avec chronométrage électronique	223,40 €	228 €

Bassin de 25 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chrono électronique	69,40 €	70,80 €
Avec chrono électronique	182,60 €	186 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

IV - LA DUNE

Cet équipement accueille prioritairement des jeunes (Centres de loisirs, Colonies de vacances, Classes transplantées, etc...), mais également des adultes effectuant des stages sportifs. De plus, des salles de réunion sont louées pour des activités récréatives ou culturelles et de façon exceptionnelle pour des fêtes familiales.

La modification des tarifs de l'Etablissement La Dune induit 2 axes :

- le 1^{er} étant une augmentation moyenne de 2,11 % des tarifs existants
- le 2^{ème} consiste en la création de services inexistant jusqu'à ce jour mais demandés par les utilisateurs à savoir un tarif intermédiaire entre les deux menus existants, un tarif de location de la salle Arguin à la semaine et au mois ainsi qu'une carte des boissons.

	<i>Tarifs 2011</i>	<i>Tarifs 2011/2012</i>
<i>HEBERGEMENT ADULTES</i>		
pension complète	46,00 €	46,90 €
demi pension	36,00 €	36,70 €
pension complète (Arbousiers et Oyats)		41,80 €
demi pension (Arbousiers et Oyats)		31,00 €
repas menu type 1	12,00 €	12,20 €
repas menu type 2		21,00 €
repas menu type 3	28,00 €	28,50 €
petit déjeuner	5,00 €	5,10 €
pause café	2,00 €	2,05 €
nuit chambre individuelle	22,00 €	22,40 €
nuit chambre à 2 lits	35,00 €	35,70 €
nuit chambre à 3 lits		45,00 €
nuit chambre à 4 lits	60,00 €	61,20 €
<i>HEBERGEMENT ENFANTS</i>		
<i>Moins de 6 ans</i>		
Hébergement		Gratuit
Repas		6,00 €
<i>De 6 à 11 ans</i>		
pension complète	34,00 €	34,60 €
demi pension	30,00 €	30,00 €
repas	10,00 €	10,50 €
petit déjeuner	4,00 €	4,10 €
nuit	15,00 €	15,40 €
<i>HEBERGEMENT ADOLESCENTS</i>		
<i>De 12 à 17 ans</i>		
pension complète	41,00 €	41,80 €
demi pension	31,00 €	31,00 €
repas	11,00 €	11,50 €
petit déjeuner	4,00 €	4,10 €
nuit	15,00 €	15,40 €

	<i>Tarifs 2011</i>	<i>Tarifs 2011/2012</i>
<i>LOCATION DE SALLES</i>		
<i>Salles de Restauration</i>		
Salle Magnolias ou tilleuls 84m ² - Sans restauration	400,00 €	405,00 €
Pack couverts, verres, vaisselle - A l'unité	4,00 €	4,10 €
Pack couverts, verres, vaisselle, plats de présentation - A l'unité	5,00 €	5,10 €
<i>Salles de Réception</i>		
Salle Arguin 161m ² - la journée	610,00 €	620,00 €
Salle Arguin 161m ² - la semaine		1000,00 €
Salle Arguin 161m ² - le mois		1800,00 €
<i>Salles de Réunion</i>		
Les Cigales (3 salles de 35 à 53 m ²)		
Les Bruyères (4 salles de 35 à 53 m ²)		
Les écureuils (1 salle de 55 m ²)		
Les Voiliers (1 salle de 25 m ²)		
Bureaux (1 salle de 25m ²)		
Location une heure	14,00 €	14,35 €
location à la journée	73,00 €	74,80 €
location au mois	430,00 €	440,00 €

IV - VIE ASSOCIATIVE

AIRE DE LA JALLERE

	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Tarif journalier de l'emplacement	3 €	3 €

SALLES MUNICIPALES

AMEDEE LARRIEU

Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	55 €	28 €	56 €	28 €
<i>Journée</i>	75 €	38 €	76,5 €	38 €

ATHENEE PÈRE JOSEPH WRÉSINSKI

Amphithéâtre Père Joseph Wrésinski

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	120 €		122 €	
<i>½ journée / soirée</i>	400 €	200 €	408 €	204 €
<i>Journée</i>	600 €	300 €	612 €	306 €

Salles de réunion N° 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	22 €	11 €	22 €	11 €
<i>Journée</i>	33 €	17 €	34€	17 €

Salles de réunion N° 35, 37, 45, 47

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

Salle de réunion N° 46

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	50 €	25 €	51 €	25,5 €
<i>Journée</i>	65 €	33 €	66 €	33 €

BEL ORME

Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	20 €		21 €	
<i>½ journée / soirée</i>	60 €	30 €	61 €	30,5 €
<i>Journée</i>	80 €	40 €	82 €	41 €

CHARTREUSE ST ANDRE

Grande salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

Petites salles de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

GRAND PARC

Petites salles de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

GOUFFRAND

Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	35 €		36 €	
<i>½ journée / soirée</i>	100 €	50 €	102 €	51 €
<i>Journée</i>	150 €	75 €	153 €	76,5 €

SALLE DE LERME

Salle de réunion

	Tarifs 2011/2012	
	Tarifs	½ Tarifs
<i>1 Heure</i>	16 €	
<i>½ journée / soirée</i>	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	62 €	31 €

MAIRIE DE CAUDERAN

Grande salle de réunion du Rez-de-chaussée

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	95 €	48 €	97 €	48,5 €
<i>Journée</i>	125 €	63 €	128 €	64 €

Petites salles de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

MAISON CANTONALE

Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	12 €	244 €	122 €

Prêtoire - Bibliothèque

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

MALBEC

Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5€
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

POINT DU JOUR - PIERRE TACHOU**Salle de spectacle**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	300 €	150 €	306 €	153 €
<i>Journée</i>	400 €	200 €	408 €	204 €

½ Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

Petite salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15€	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

½ Petite salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	22 €	11 €	23 €	11,5 €
<i>Journée</i>	33 €	17 €	34 €	17 €

QUINTIN LOUCHEUR

Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	100 €	50 €	102 €	51 €
<i>Journée</i>	150 €	75 €	153 €	76,5 €

Salle de réunion à l'étage

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

SAINT AUGUSTIN

Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

SON-TAY

Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	70 €		72 €	
<i>½ journée / soirée</i>	230 €	115 €	234 €	117 €
<i>Journée</i>	300 €	150 €	306 €	153 €

Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

SALLES POLYVALENTES DES ECOLES

Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	25 €	12.50 €	26 €	13 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2011.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

MME PIAZZA. -

Chaque année les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Nous vous proposons une augmentation moyenne de 2% pour l'ensemble des tarifs pour l'année à venir.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous opposerons une fois de plus à cette nouvelle ponction. Effectivement ça ne concerne pas que les individuels, mais aussi les individuels. Certaines associations ne pourront peut-être pas suivre non plus.

D'autre part une petite mention spéciale pour les piscines de Bordeaux. Cette carte de 10 entrées qui vaut évidemment un peu moins cher que les entrées une par une, se vide automatiquement à la fin de l'année, ce qui commence à poser quelques problèmes chez les usagers qui n'en étaient pas forcément tous avertis, donc qui ont perdu énormément de places comme ça. Ce n'est pas arrivé qu'à moi. Je me suis renseignée depuis.

Par ailleurs nous nous opposons à cette augmentation.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, également nous voterons contre cette délibération. D'abord sur l'augmentation générale qui nous est proposée de l'ordre de 2% qui est, comme vous le savez, nettement supérieure à l'inflation attendue et surtout supérieure à l'augmentation des salaires.

On a vu tout à l'heure le diagnostic social sur Bordeaux et on augmente encore de 2% l'utilisation de tous les équipements.

Un autre élément c'est le fait qu'on fasse payer les clubs d'entreprises. On l'avait vu l'an dernier.

Et surtout troisième élément, vous maintenez votre position sur le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les établissements qui relèvent de la compétence du Conseil Général, c'est-à-dire par les collèges. C'est inadmissible.

Vous savez très bien que l'enseignement est totalement gratuit et que nous souhaitons qu'il le reste quant à nous au Conseil Général. Premier point.



Deuxièmement ça veut dire que si vous faites payer le Conseil Général qui prend ça en charge, c'est l'ensemble des contribuables girondins qui vont payer pour les collégiens bordelais.

M. LE MAIRE. -

Ça serait bien la première fois...

M. RESPAUD. -

C'est quand même profondément anormal qu'il en soit ainsi.

Je ne sais pas comment ça va se trancher entre les deux instances, mais je regrette quant à moi une telle situation qui est unique dans le département. Je ne sais pas en France parce que je n'ai pas fait le tour des départements, mais au moins sur la Gironde.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Nous nous alignons sur ce qui se pratique à peu près partout en France.

Quant aux conséquences, il suffit que le Conseil Général prenne ça en charge comme nous le prenons, nous, vis-à-vis de nos propres enfants.

Le Conseil Général est à l'aise en Gironde. On ne peut pas dire qu'il dépense beaucoup pour l'agglomération. La CUB d'ailleurs s'en émeut souvent elle-même :

Rien sur le tramway... Extraordinaire...

Rien sur le stade... Extraordinaire...

Rien sur le Centre Culturel du Vin alors que c'est une des principales richesses de la Gironde... Extraordinaire...

Alors on ne me fera pas verser des larmes sur le budget du département.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Merci



D-2011/360

Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Information au Conseil Municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

La patinoire, le badminton et le vélodrome ont enregistré de fortes fréquentations sur la fin de l'année. Au mois de décembre, plus de 10 000 entrées ont été comptabilisées à la patinoire de Mériadeck, son record d'affluence.

Les clubs sont également très assidus et les bonnes performances de l'équipe de Hockey, qui a atteint les play offs, ont également eu un impact positif sur le nombre d'entrées (+ 45 % de spectateurs aux matches des Boxers).

Le badminton confirme sa popularité avec une hausse de fréquentation de 23 %. Les scolaires n'ont jamais été aussi nombreux depuis 4 ans sur cette activité.

Les scolaires ont également porté la fréquentation du stadium. La barre des 10 000 entrées a été franchie (contre 7 141 en 2009).

Les spectacles suivent la même tendance avec 50 spectacles ayant attiré 3 100 spectateurs en moyenne, pour un total de 166 127 entrées (132 665 en 2009). Les grands succès actuels (M, Florence Foresti) ont côtoyé les retours gagnants (Elton John ou Dutronc) et des spectacles plus atypiques mais ayant rencontré leur public (harlem globe trotters, show de catch).

En revanche, le bowling confirme son manque de compétitivité face à la concurrence. La fréquentation est encore en baisse. Les travaux entrepris sur 8 des 16 pistes en décembre devraient permettre d'enrayer cette chute.

II – L'entretien des bâtiments

Des améliorations sont régulièrement apportées pour répondre aux attentes des usagers. En 2010, les travaux ont essentiellement porté sur la sécurité (filet de protection aux tennis, réfection des sorties de secours,...) et la maintenance des équipements. Au niveau des investissements d'amélioration, les systèmes de 8 des 16 pistes du bowling ont été remplacés.

III - Les comptes de la régie intéressée

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations, réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire, représente la moitié du chiffre d'affaires total. Le budget de ce poste était volontariste par rapport à 2010 et le résultat est supérieur aux prévisions, grâce aux

importants spectacles de fin d'année et à la hausse du prix des billets de spectacles, puisque le prix de location est un pourcentage de la recette billetterie.

Au niveau sportif, tous sites confondus, le chiffre d'affaires de l'activité sportive a augmenté de 8% sans hausse de tarifs conséquente. Parmi les pratiques sportives 'libres', la progression du kart sur glace est notable : +44 % entre 2009 et 2010.

Au total, les recettes atteignent 2 214 110 euros en 2010, contre 1 963 121 euros en 2009.

Les dépenses

Les fluides et la sous traitance pour les spectacles, deux postes directement liés à l'activité progressent en fonction du chiffre d'affaires. Mais les charges externes sont globalement en baisse, par l'absence de grosse intervention d'entretien des installations et des bâtiments et le moindre recours à des sociétés de surveillance pour les équipements de Mériadeck.

Les frais de personnel sont globalement orientés à la hausse. Il convient toutefois de distinguer :

- Le personnel en extra pour les manifestations (36 920 euros supplémentaires), refacturé aux producteurs de spectacles,
- Le personnel permanent, en baisse de 33 066 euros suite à la restructuration du fonctionnement de la société.

Le résultat

Avant calcul de l'intéressement du régisseur, le déficit comptable s'élève à 998 027 euros (1 071 836 euros en 2009).

Pour votre complète information le rapport annuel 2010 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2011/361

Aménagement de l'Espace Saint-Michel. Déclaration de Projet.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la protection de la nature et à la démocratisation des enquêtes publiques ;

VU l'enquête publique effectuée dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant les éléments suivants :

I - Historique de l'opération

En 2007, la municipalité de Bordeaux a pris l'engagement de réaménager l'espace Saint Michel constitué d'un chapelet d'espaces publics accompagnant la basilique et la flèche. Le périmètre d'intervention inclut la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins, du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures, afin de requalifier de façon cohérente l'ensemble du cœur de ce quartier.

Afin de définir un projet pertinent et adapté aux besoins des habitants, la Ville a mené une concertation publique qui s'est déroulée en 3 phases :

- En 2008, 3 ateliers ont été mis en place avec les habitants et ont permis de définir les attentes de la population et les grands principes du projet afin de lancer un concours d'architecture en 2009. Le choix du lauréat, le Cabinet Obras, a été entériné lors du conseil municipal du 28 juin 2010.

- Au cours de l'été 2010, la concertation avec les habitants s'est poursuivie sur la base de l'esquisse retenue au concours et validée en Conseil municipal. Elle s'est concrétisée par la mise en place de 5 ateliers ouverts aux habitants, aux commerçants et aux associations, la possibilité de contribuer au contenu du projet sur le site Internet de la Ville et la tenue de nombreuses permanences dans le quartier et sur le marché.

- Enfin, en 2011, une troisième et dernière phase de concertation a été organisée sur la base du dossier d'avant-projet avec la mise en place de deux ateliers publics, d'une consultation en ligne sur jeparticipe.bordeaux.fr et de plusieurs permanences.

Cette démarche participative a permis aux Bordelais de co-construire et amender le projet pour permettre sa finalisation, en lien avec les architectes du cabinet OBRAS et les services techniques de la Ville et de la CUB.

Afin de communiquer sur le projet final et l'évolution du chantier durant 2 ans, un blog participatif a été ouvert : saintmichel.bordeaux.fr

Compte tenu du type d'ouvrage et de son coût supérieur à 1 900 000 euros, le projet d'aménagement de l'espace St Michel a également fait l'objet de deux procédures :

- Une étude d'impact telle que prévue à l'article L 122-1 du Code de l'environnement. livrée fin 2010.

- Une enquête publique « Bouchardeau » qui s'est tenue du 28 février au 2 avril 2011 inclus afin d'informer le public et de recueillir son avis sur les incidences environnementales du projet, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'environnement.

II- Intérêt général

A l'heure actuelle, chacun des espaces publics qui compose l'espace Saint Michel a ses usages propres et son traitement de surface spécifique. Le projet de réaménagement doit permettre de conforter l'identité de ce lieu, en liant les différents espaces, tout en respectant, voire en développant les usages qui en font un coeur de quartier, de rencontre et d'échange essentiel à la Ville de Bordeaux et à l'agglomération.

Les grandes lignes de ce projet et son contenu se caractérisent notamment par :

- un dessin au sol qui forme une maille constituée de deux directions qui se croisent (la direction « Capucins -quais » et la direction « fleuve » parallèle aux rues qui longent la Garonne) qui rend les espaces publics complices.
- La flèche mise en valeur comme un point focal intégré dans cette maille, en réponse aux enjeux patrimoniaux du classement à l'UNESCO.
- Une circulation apaisée pour donner la priorité aux déplacements doux, par la création d'une zone de rencontre où la voiture ne doit pas dépasser les 20km/h.
- L'ensemble des usages domestiques qui font la vie du quartier Saint-Michel (bancs, marché, terrasses, arbres, lampadaires...) sont conservés, valorisés et pour certains augmentés.
- L'utilisation de revêtements de qualité et naturels, avec notamment, du bois et la réutilisation des pavés anciens existants sur site, dans un objectif de développement durable.

Ainsi, le projet de réaménagement de l'espace Saint Michel, construit en lien avec les habitants, présente un caractère d'intérêt général à l'échelle de Bordeaux et de son agglomération.

Cet intérêt a été confirmé dans le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur ce projet susceptible de « représenter une véritable amélioration du cadre de vie des habitants et un atout supplémentaire pour la Ville de Bordeaux ».

Il a souligné plusieurs points positifs, notamment :

- La mise en place d'une importante concertation publique qui a permis aux habitants de s'exprimer tout au long du projet.
- Un accueil assez favorable du projet par les commerçants sédentaires qui sont conscients que l'amélioration de leur environnement public constitue un atout pour leur activité.
- Le peu de remarques liées à la suppression de 35% des places de stationnement pour améliorer le cadre de vie et redonner de la place aux piétons et au déplacement doux.
- Le choix judicieux du quai des salinières, entrée de ville très visible, pour localiser provisoirement le marché.
- L'évolution du quartier Saint-Michel ne devrait pas le conduire à ressembler à un autre quartier de la ville. Celui-ci devrait conserver sa spécificité compte tenu notamment du maintien des marchés et d'une volonté générale de conserver l'ambiance des lieux.
- Plus globalement, une amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants et des utilisateurs de l'espace public St Michel.

Il a suggéré certaines adaptations qui, comme le précise son rapport, ne constituent ni des conditions ni des réserves quant à ce projet pour lequel il a émis un avis favorable :

- Sur le projet lui-même :

- Installer de grands bacs collectifs distincts pour les ordures ménagères, pour les plastiques, les cartons, et pour le verre.
- Préférer des bancs en bois à des bancs en métal avec une disposition en cercle de certains d'entre eux afin de favoriser les échanges.
- Choisir un éclairage dont le style serait plus proche de celui des « gamelles bordelaises » suspendues qui seront conservées, et plus généralement, de l'environnement bâti actuel.
- Pour le sol, privilégier l'utilisation de pavés en pierre qui sont plus résistants que les pavés en bois.

- En complément du projet :

- Installer une aire de jeu pour les enfants, place du Maucaillou, côté rue des Menuts, à proximité de la crèche et des écoles.

- En accompagnement du projet :

- Accompagner ce projet par des actions en faveur de l'habitat environnant.

Ces différentes suggestions ont été prises en compte dès la 2^{ème} phase de concertation ainsi que dans la version du projet présentée par le maître d'œuvre dans le cadre de ce Conseil municipal du 27 juin 2011, et cela sur plusieurs points :

- L'éclairage a été travaillé afin de répondre davantage à la configuration et l'ambiance actuelle du lieu.

- Afin de favoriser les échanges et la convivialité, l'aspect des bancs a été modifié. Par ailleurs, leur nombre a été multiplié par deux et ces derniers ont été positionnés à proximité des lampadaires et des arbres.

- Le bois constitue un des aspects majeurs du projet élaboré par le Cabinet Obras et il semble préféré par les habitants notamment compte tenu de l'originale patine qu'il pourrait donner à la place. Comme tous les autres matériaux utilisés au sol, il fait l'objet d'études techniques et scientifiques. Les résultats seront connus avant la passation des marchés. Ils permettront de choisir des solutions adaptées à la vocation de cet espace.

- La problématique du tri ne peut être traitée de manière isolée au sein de ce projet. Elle fait l'objet d'une réflexion globale de la Ville et de la CUB visant à améliorer la collecte des déchets à l'échelle de l'ensemble du centre historique de Bordeaux. La solution qui sera retenue pourra être appliquée à cet espace public. De manière plus spécifique, le projet de réaménagement de l'espace St Michel prévoit l'intégration de bacs enterrés pour le verre.

- La création d'une aire de jeux est une bonne idée et fera l'objet d'une étude interne au sein de la Ville.

- En ce qui concerne l'intérêt d'un accompagnement fort de l'habitat environnant à l'espace St Michel, cette question, tout comme celle de la nécessité de favoriser une dynamique commerciale dans ce secteur, est prise en compte par la Ville de Bordeaux. En effet, l'espace Saint Michel s'inscrit dans une dynamique globale d'intervention, notamment par le biais du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Bordeaux (PNRQAD), qui doivent favoriser une offre de logements équilibrée, et l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux, en faveur des commerces. Le Commissaire enquêteur précise d'ailleurs que le PLH et le PNRQAD sont des outils adaptés pour maintenir et favoriser la mixité sociale.

Conformément aux articles R 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un affichage en Mairie de Bordeaux. Cette déclaration sera mise à disposition du public à la Mairie de quartier St Michel /Nansouty /St Genès avec un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le Commissaire enquêteur.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le bilan de l'enquête publique relative à l'aménagement de l'espace Saint-Michel.
- de confirmer l'intérêt général de cette opération.
- de décider d'apporter des adaptations au projet sans pour autant remettre en question son « économie générale » afin de tenir compte des recommandations du Commissaire enquêteur.
- de décider la poursuite de l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. LE MAIRE. -

Nous n'allons pas aborder tout de suite la délégation de M. Hugues MARTIN. Nous allons traiter en premier un dossier qui relève de la délégation de M. GAUTE puisqu'il s'agit d'un appel d'offres, je veux parler du projet de requalification de l'espace Saint-Michel.

Je vais donner la parole dans quelques instants à la fois à Fabien ROBERT qui précisera les contours de ce projet ainsi que sa genèse, et à l'architecte concepteur du projet M. Frédéric BONNET du cabinet OBRAS qui est ici présent et qui vous présentera son power-point.

Je voudrais simplement rappeler que c'est en 2007 que la Ville de Bordeaux a pris l'engagement de requalifier les espaces publics situés au cœur du quartier Saint Michel : la place Canteloup, la place Meynard, la place Duburg, la place Maucaillou, la rue des Faures, la rue des Allamandiers, la rue Gaspard Philippe et la rue Clare.

Depuis, une concertation très approfondie et très longue a été lancée. Elle a commencé en décembre 2007 avec d'abord plusieurs ateliers ouverts aux riverains, commerçants et associations, 300 participants au total ; la possibilité de contribuer au projet également sur « Bordeaux.fr ». Il s'agissait là de définir les grandes lignes du réaménagement de ce vaste espace public.

Ces grandes lignes telles qu'elles sont apparues au cours de cette première phase de concertation sont, je vous le rappelle :

Préserver avant tout l'âme d'un quartier qui est très vivant, très populaire, très cosmopolite.

En conserver tous les usages, en particulier les marchés et les terrasses, ainsi que la circulation actuelle de l'espace, avec un avis défavorable à la mise en place d'un contrôle d'accès.

L'apaisement de la circulation avec la création d'une zone de rencontres.

La mise en valeur de l'axe Capucins, Saint Michel.

La valorisation d'un patrimoine qui est exceptionnel autour bien sûr de la Basilique Saint Michel elle-même.

Enfin le maintien d'une offre raisonnable de stationnement.

Voilà les principes qui ont été fixés aux termes de cette première phase de concertation.

Un cahier des charges a été rédigé. Il a permis le lancement d'un concours d'architectes. Le jury s'est réuni une première fois sous ma présidence en février 2010 pour examiner 56 candidatures, c'est dire si le projet intéressait, et en sélectionner 5.

Le Conseil Municipal du 28 juin 2010 a confirmé le choix fait par le jury en retenant le projet du cabinet OBRAS, Frédéric BONNET et Marc Bigarnet, Architectes et Urbanistes.

C'est à ce moment-là que s'est ouverte une deuxième phase de concertation qui a duré de juillet à septembre 2010. Les habitants et les usagers se sont penchés sur les esquisses remises par le cabinet OBRAS : 5 réunions, un questionnaire mis en ligne, une permanence a été organisée rue des Faures. Au total 5500 personnes, 500 participants aux réunions et 5000 visiteurs uniques sur Internet ont été associés à cette deuxième phase.

Troisième phase de concertation, janvier et février 2011. Cela a été la troisième et ultime étape de concertation destinée à ce que le plus grand nombre connaisse l'avant-projet d'aménagement dans sa dernière version. Elle s'est appuyée sur deux réunions publiques au Centre d'animation Saint Michel, un espace d'information installé sur le marché Saint Michel et une consultation en ligne sur « jeparticipebordeaux.fr ».

C'est ainsi que s'est close la concertation.

Une enquête publique a suivi. Elle s'est déroulée du 28 février jusqu'au 2 avril. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en estimant que, je le cite :

« Le projet peut représenter une véritable amélioration du cadre de vie des habitants et un atout supplémentaire pour la Ville de Bordeaux ».

Je laisserai peut-être le soin à Fabien ROBERT de développer l'avis du commissaire enquêteur.

En ce moment même des fouilles archéologiques ont lieu. Les travaux devraient commencer après l'été au 1^{er} septembre, ce qui entraînera le déplacement du marché sur lequel M. Fabien ROBERT pourra nous donner aussi un peu plus de précisions.

En tout cas je voulais rappeler ce calendrier pour montrer que la concertation a été dans la mise en œuvre de cette opération tout à fait exemplaire.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement l'enquête publique a validé le projet, comme vous l'avez rappelé, avec des éléments positifs.

Tout d'abord le commissaire enquêteur a relevé la qualité de la concertation comme vous venez de le faire.

Il a manifesté le fait que les commerçants sédentaires de la place étaient tout à fait informés et plutôt favorables à ce projet.

Il a noté le peu de remarques liées à l'évolution du nombre de places de stationnement, estimant que nous allions là aussi dans le bon sens.

Il a trouvé que le choix du quai des Salinières était un choix judicieux pour la relocalisation du marché.

Enfin il a évoqué l'évolution de l'image du quartier, expliquant que c'était un quartier particulier et que le maintien des usages avait toutes les chances de faire en sorte que ce quartier conserve son identité.

Le commissaire enquêteur a aussi fait des remarques portant sur des points que nous avons intégrés à ce stade du projet.

Tout d'abord les bancs. Effectivement, les bancs qui avaient été initialement proposés, quoique tout à fait intéressants d'un point de vue esthétique, ne semblaient pas adaptés du point de vue des habitants. Donc nous les avons fait modifier.

⇒ La question des lampadaires, que vous aborderez également, M. BONNET, tout à l'heure.

Et la question des pavés en bois où le commissaire enquêteur s'interroge. Bien évidemment sur ce point-là nous ne prendrons pas une décision sur des critères purement esthétiques mais sur des critères techniques. A ce stade la planche d'essai que nous avons réalisée sur la place Saint-Michel est en train de subir des tests notamment de vieillissement accéléré.

Enfin il a eu une remarque sur l'identité, l'âme du quartier et le risque de voir des déplacements de population suite à une augmentation par exemple des prix de l'immobilier dans ce quartier, tout en précisant que nous disposons des outils pour maîtriser ce phénomène. Il cite notamment le PLH et le PNRQAD comme étant des outils théoriquement tout à fait adaptés.

Donc c'est un projet d'ensemble. Même si nous examinons ici aujourd'hui la requalification de la place nous ne sortons pas ce projet de son contexte.

La concertation et l'enquête publique ont fait évoluer le projet. La concertation a été importante. Elle a duré longtemps. Elle a permis d'amender le projet. J'ai cité certains points. J'ajouterai la disparition du bronze qui était initialement envisagé. J'ajouterai le doublement du nombre d'arbres, la création d'une aire de jeux pour enfants, etc.

Le projet a réellement évolué, même si les grandes lignes du concours d'architecture ont naturellement été conservées pour ne pas en diluer la cohérence.

Le 22 juin dernier, donc tout récemment, le conseil de quartier nouvelle version, la version que nous expérimentons dans mon quartier et dans celui de Jean-Louis DAVID, ce conseil de quartier s'est réuni, a entendu M. BONNET qui a présenté le projet et a émis un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention. A noter une préférence nette pour des lampadaires modernes, ce qui n'est pas évident quand on en parle forcément avec les habitants.

Enfin la question de la relocalisation du marché, avant de laisser la parole à M. BONNET. Effectivement c'est une question qui nous occupe maintenant depuis de nombreux mois puisque cette semaine je réunirai pour la quatrième fois les 4 syndicats de marchands non sédentaires, sur laquelle nous travaillons à essayer de maintenir un lien économique entre les marchands non sédentaires et les commerces du quartier.

Il apparaît très clairement que les habitants veulent conserver le marché dans le quartier, y compris lorsque nous le déplacerons pour requalifier la place.

Le quai des Salinières et la place Duburg semblent être deux espaces tout à fait adaptés pour recevoir le marché pendant la phase de travaux. Ce sont des négociations complexes puisqu'il s'agit là de centaines de familles qui vivent grâce aux personnes qui déballent sur ce marché. Néanmoins je crois que nous allons arriver jeudi à une solution tout à fait intéressante puisque nous proposerons que le quai des Salinières et la place Duburg soient utilisés dès le déplacement du marché. Il n'est plus question d'utiliser les quais de Garonne comme cela avait été envisagé.

Voilà les quelques mots que je pouvais ajouter à votre présentation Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BONNET, si vous voulez bien présenter le projet.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. BONNET. –

Bonjour et merci Monsieur le Maire de m'inviter à présenter ce projet sur lequel nous travaillons depuis un an puisque je crois que c'est à la fin du mois de juin que vous avez validé la décision du jury.

Je suis l'architecte responsable de l'équipe qui travaille dessus.

A l'image on voit très bien la basilique et la flèche, à droite la place Duburg et les quais qui sont au-delà, la rue des Faures qui est tout en haut, la rue Clare en bas avec la place Maucaillou, et l'ensemble du périmètre d'intervention qui est ici colorié.

Il y avait trois questions singulières dans ce lieu.

La première, on dit « Espace Saint Michel ». C'est à la fois unitaire, c'est-à-dire c'est un lieu qui est le cœur d'un quartier, et en même temps il y a plusieurs lieux. Donc c'était résoudre cette question un peu difficile.

Il y a 4 places : la place Duburg, la place Meynard, la place Canteloup et la place Maucaillou. Il y a un certain nombre de rues. Donc il y a une sorte de fragmentation. Chaque place a son caractère. Il fallait accompagner le caractère de chaque place tout en gardant l'unité du quartier.

Il y avait une deuxième question importante qui était la multiplicité des usages. C'est une place extrêmement fréquentée, pas seulement par le marché, mais aussi par le marché bien sûr. Je pense que c'est pour ça que la concertation a été particulièrement utile. Finalement un programme ne suffisait pas à rendre la complexité de tout ce qui se passe à différents moments de la journée sur cette place.

La troisième question, c'est un peu pour ça qu'on avait proposé du bois dès le concours, c'est une question d'identité. C'est-à-dire que cette place est très différente dans son histoire et dans son caractère des autres places plus ordonnancées qu'on retrouve à Bordeaux qui ont une géométrie beaucoup plus cadrée par l'architecture. On a ici un espace très différent qui a des usages beaucoup plus contrastés. Il fallait les accompagner, essayer de trouver une âme, d'où le bois qui était une des hypothèses pour distinguer ce lieu.

Je rappelle les hypothèses du concours. Pour dessiner une place comme ça et la rendre unitaire il fallait trouver une manière de la dessiner. Dans tous les autres espaces de Bordeaux on a des lieux très ordonnancés, classiques. Ici on a une forme beaucoup plus complexe. Donc, comme vous le voyez sur ce dessin du sol – les lignes bleues - la manière de poser les éléments de sol s'inspire du tracé des parcelles du quartier. C'est-à-dire que le dessin de la place vient du quartier lui-même, en tout cas du point de vue géométrique, et non pas simplement de la basilique et de la flèche.

On avait mis cette image de coquillage. Ce n'est pas parce que ça ressemble à un coquillage mais pour dire qu'on pouvait résoudre de manière simple une forme complexe, un peu comme dans une équation, avec un dessin comme ça qui a une certaine évidence et qui correspond aussi aux flux qui traversent cette place aussi bien vers les quais que transversalement dans le sens plus horizontal.

Il y avait l'idée d'une marge. On a une géométrie assez complexe sur les bâtiments qui sont tout autour, donc pour organiser on a travaillé un tapis au pied des bâtiments, une sorte de trottoir élargi à certains endroits, traité en cale bordelaise – on le verra plus tard en termes de matériau – et on a réaffirmé la position de la flèche.

Quand on dit « concertation » ce sont des échanges avec les habitants, mais aussi avec les services et en particulier les services de l'Etat ; donc avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France on a mis au point un parvis horizontal pour la basilique. On refait le nivellement de la place de manière à ce que tous les escaliers qui existent aujourd'hui qui rendent le porche de la basilique complètement confidentiel, absolument pas visible, ni confortable, ni plaisant, de manière à ce que tout ça soit à niveau. Ça sera plus confortable pour tout le monde et en plus accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est-à-dire que la basilique devient accessible.

Donc on a cette ligne horizontale en pierre. L'idée c'est un peu les grandes dalles de calcaire de l'intérieur de l'édifice qui sortent sur l'espace extérieur. Ça sera un calcaire de Charente, comme les marches de l'Hôtel de Ville, un calcaire dur, gris beige, un peu clair, qui sera utilisé.

Le jardin est repris. Il y a peu de jardin. Il ne s'agit pas d'une place où la végétation est prépondérante même si on a augmenté la quantité de végétation présente. Les quais sont juste à côté, les habitants du quartier disposent de grands espaces de respiration, donc il ne s'agissait pas ici de faire un jardin, mais on a retraité de manière thématique avec des couleurs différentes aux différents endroits. Là on est plutôt sur des dorés, ocres, autour de la basilique.

Dans l'enceinte, les grilles que l'on conserve. Cet espace intermédiaire reste inaccessible, donc on garde l'idée qu'il est clôturé, mais par contre on dégage la visibilité sur les deux portails nord et sud en dégageant la vue à cet endroit, ces deux portails étant tout à fait remarquables.

Les matériaux : Sur les bords, sur une largeur variable, on a des trottoirs. Je vous le rappelle, la totalité du périmètre est traitée en zone de rencontres, c'est-à-dire zone 20 km/h pour les voitures et priorité aux piétons et aux modes doux, donc il y a parfois des hauteurs de trottoirs, mais parfois on est arasé, on est à niveau, et on a une différence de matériaux sur les pieds de bâtiments.

Les pieds de bâtiments ce sont des bordures en calcaire gris beige, le même calcaire de Charente que le parvis, et de la cale bordelaise, c'est-à-dire la céramique qui est très intéressante et très particulière à cette ville.

Ensuite nous avons une pierre calcaire grise qui est différente du granit de la place Pey-Berland, mais qui par contre est conforme à l'esprit de la charte puisque l'aire urbaine a une charte des espaces publics qui est assez sophistiquée, donc un gris foncé qui sera la tonalité dominante de l'intérieur de la place. Cette pierre est utilisée pour la partie accessible aux véhicules.

A l'intérieur de la partie plus strictement piétonne qui est aussi celle où a lieu le marché, on a deux options pour l'instant. En fonction des tests techniques définitifs dont on connaîtra le résultat à l'automne on se garde la possibilité soit de poser la même pierre grise, soit de positionner les pavés bois qui dans l'idée d'origine étaient là justement pour démarquer très nettement le caractère de cette place par rapport aux autres espaces.

Ce qui est intéressant dans le bois c'est que c'est un matériau vivant, qui a une certaine imperfection, qui se patine en quelque sorte, et qui donne du temps à la place. C'est-à-dire que même neuve c'est comme si elle existait depuis longtemps. Ce sont des choses qu'on essaye de traiter dans les espaces publics qu'on a eu l'occasion de faire, d'arriver à éviter l'effet « tout neuf », cet effet qui fait basculer l'univers d'un lieu et où il faut attendre

plusieurs années avant que les choses ne mûrissent. Donc c'est un mûrissement plus rapide, qui, selon nous, va beaucoup accompagner le caractère de ce lieu.

Le marché est conservé avec le même nombre d'étals. Une réorganisation de la géométrie du marché a été concertée avec le service des placiers et avec les commerçants. Ça, c'est l'organisation proposée. Il y a une certaine souplesse.

On l'a remis aux normes. Dans sa configuration actuelle ce marché n'est pas aux normes européennes, donc l'approvisionnement, etc., sera complètement conforme.

On a des éléments de marquage au sol en fonte qui sont incrustés dans le sol qui permettent de repérer les places. Egalement ces éléments de fonte avec un autre dessin permettront de guider les différents parcours à travers la place, notamment pour les personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des personnes mal voyantes ou des personnes en fauteuil roulant.

Le principe de circulation est le même qu'aujourd'hui. C'est le programme qu'on n'a pas remis en cause. C'est-à-dire que les voitures circulent autour de la place. Le statut change puisqu'on est en zone 20 avec priorité aux piétons, mais le parcours est le même avec les mêmes sens de circulation. On descend sur la place Canteloup, la rue des Allamandiers, on remonte sur la rue des Faures, la rue Clare et la partie rectiligne de la rue Gaspard Philippe étant en double sens, on descend vers le quai et on vient depuis Victor Hugo vers Maucaillou par la rue des Menuts. Les sens de circulation ne changent pas.

Les carrés bleus qu'on voit sur ce dessin sont les accès contrôlés pour les forains. Suite aux réunions de concertation on en a rajouté 1. Il y en avait 4, il y en a désormais 5. Et en rouge le périmètre élargi qui permet avec des bornes d'isoler le secteur de la place les jours de grand marché et d'empêcher les voitures d'y accéder, ou en tout cas qui permet de contrôler les accès.

En bleu nous avons l'ensemble des surfaces qui sont accessibles du point de vue réglementaire aux personnes à mobilité réduite. Il y a des parties de la place qui le sont évidemment, mais disons que ça, ça identifie sur les trottoirs des parcours intégralement réglementaires. Ça n'a pas été simple parce qu'il y a parfois des lieux où c'est plus étroit, plus pentu, etc., mais on a réussi et c'est normal à respecter la norme. Et nous avons les lignes bleues qui traversent, qui identifient, pour les personnes en fauteuil roulant qui souhaiteraient traverser la place pour se rendre au marché ou se déplacer à l'intérieur des quartiers, des parcours qui ont un dévers conforme à la réglementation, c'est-à-dire qui sont sécurisés.

Les arbres. On a doublé le nombre d'arbres. Par exemple sur la place Canteloup il n'y a pas d'arbres actuellement, là il y en a. Pareil sur la place Maucaillou. Donc on a une modification du paysage. Ça sera de grands arbres. Et on a deux types de fosses, d'ailleurs encore ajustables, certaines qui sont des petits jardins non accessibles avec une barrière autour, et d'autres qui sont simplement des grilles d'arbres où on peut mettre une table dessous, etc.

J'ai oublié de dire tout à l'heure que les terrasses de café, hors période de marché, étaient toujours réparties sur l'ensemble de la place comme aujourd'hui.

Sur la place Maucaillou pour la végétation on a une thématique autour des graminées.

Sur la place Canteloup, une coloration blanche dominante avec de nouvelles plantations beaucoup plus nombreuses.

➤ On voit ici la gamme des teintes.

Le travail de la végétation, dans l'esprit c'est aussi pour différencier ces lieux qui même faisant partie d'un même espace compris entre les bâtiments ont quand même une histoire différente.

Vous voyez que comme il y a des jardins bas autour de certains arbres, il y aura une végétation basse - comme ces tables, ou un peu plus basse - qui donnera une présence végétale un peu plus forte sur cette place et l'adoucir un peu.

Sur la place Meynard on a une coloration à dominante bleue. Les fosses ont été distribuées de manière à ce que la position des terrasses de café soit optimale pour les commerces qui sont aujourd'hui répartis autour.

Là, sur la place Maucaillou on a fait une sorte de simulation qui montre la pierre - c'est le point sur la partie de la place qui est juste à côté de la rue Gaspard Philippe - avec l'idée que cette pierre est grise. Si on utilise du bois, le bois vieillissant deviendra assez vite gris ; si on utilise la pierre évidemment ça sera de la même teinte pour garantir l'unité du matériau à l'intérieur du périmètre. Sur les bords on a la cale bordelaise au pied des bâtiments. Et on voit à peu près l'effet de la végétation qui est située au pied des arbres.

Sur la place Maucaillou, un peu plus à droite, hors image, suite à la concertation il a été décidé d'intégrer une aire de jeux pour les enfants qui sera clôturée.

Là c'est la place Meynard. Ça devrait être bleu, c'est rose... Ce n'est pas normal. Ce sont des sols très simples. On a essayé de limiter au maximum la présence de mobiliers tout en répartissant un assez grand nombre de bancs. Je crois qu'on a doublé le nombre de bancs car sur ce lieu, c'est une sorte de spectacle, les gens s'assoient, regardent. Selon les heures de la journée ce ne sont pas les mêmes personnes qui s'assoient. Cette question des bancs à laquelle visiblement les gens sont extrêmement attachés est importante, donc au fur et à mesure de la progression on a ajouté des bancs.

On avait dit au début que ce projet serait vivant et adaptable. On l'a adapté. Il y a eu beaucoup de remarques qu'on a essayé de prendre en compte. On a réussi, me semble-t-il, à tenir le cap, l'esprit du projet, mais avec de très nombreux amendements.

Les bornes. Toujours pareil, il faut séparer les parties strictement piétonnes des parties circulables. On a essayé d'éviter les grands linéaires de bornes de 300 m de long. Ici ce sont des petits potelets en fonte. Il y a ceux qui font 90 cm et ceux qui font 1,20 m, conformes à la réglementation. Et évidemment on a alterné ces lignes de potelets avec soit les jardins qui sont sur ces fosses d'arbres, soit des bancs, soit des attaches pour les vélos qui sont réparties un peu partout dans le site, qui permettent d'éviter les grands linéaires de protection.

Voilà les bancs en bois, confortables, qui sont standards, qui existent déjà dans de nombreux lieux sur Bordeaux, qui seront disséminés un peu partout sur le site.

Les arceaux pour les vélos. C'est une chose qui a été aussi discutée avec les associations de cyclistes. C'est pratique et conforme au dessin du modèle de la charte.

Les corbeilles qui sont incluses dans la charte, qu'on retrouve aussi dans d'autres endroits à Bordeaux. Elles sont en métal avec un dessin très simple qui va bien avec le lieu.

L'éclairage. Aujourd'hui il y a 3 types de lumière. Vous voyez les ronds rouges qui sont sur le pourtour qui représentent les gamelles bordelaises, ces lampes traditionnelles qui sont en général suspendues ou qui sont en potence sur les façades, couleur cuivrée - il y en a

d'ailleurs rue Planterose et dans le quartier un peu partout - donc en potence accrochées aux façades, qui font un peu partie de cette architecture qui est assez courante mais qui est très belle, avec la pierre autour. Ça c'est la première famille.

Ensuite on a des grands mâts avec un dessin plus contemporain, qui, en nombre limité, permettent d'avoir la quantité de lumière nécessaire pour que la place soit confortable la nuit, en évitant les effets d'aveuglement qui sont aujourd'hui très forts avec les lampadaires actuels parce que l'éclairage orange est très aveuglant. Evidemment toute la coloration de la lumière sera beaucoup plus jaune, beaucoup plus conforme à ce qu'est un espace piéton. Aujourd'hui finalement on a une couleur d'éclairage très routier.

Ensuite le troisième type d'éclairage réparti de manière régulière dans le site, des éclairages plus petits avec un dessin historique selon le modèle du 19^{ème} Siècle pour garder ce rapport à l'histoire. Ce sont des lampadaires beaucoup plus bas, des éclairages intimes un peu comme une lampe ou une liseuse dans une grande pièce, qui sont associés plutôt à l'activité nocturne de la place, notamment les terrasses de cafés et de restaurants, qui vont donner une ambiance de taches de lumière un peu plus intime.

Là ce sont les grands mâts, en fonte, assez simples. Ils ont l'avantage d'éclairer de très haut donc on peut en mettre moins. C'est ce qu'on a recherché. Ce sont des mâts très fins. On n'est pas du tout sur du gros matériel. Je crois qu'ils font 25 cm au plus large, ce qui sur 10 m de haut est très peu. Et on a sur la partie du fût qui est en haut un travail trilobé, des nervures qui affinent le mât et qui graphiquement s'inspirent des formes gothiques.

Voilà le modèle du lampadaire bas qui sera réparti un peu partout, qui constituera en quelque sorte des pièces très intimistes à l'intérieur de cette place, plus proche de la végétation et en accord avec l'histoire des lieux.

Et enfin là les gamelles bordelaises.

J'ai terminé. Vous voyez, je pense qu'on a réussi pendant cette année de travail à bien garder la cohérence du projet avec beaucoup d'évolutions qui ont nourri notre travail, évolutions qui venaient des services parce que je pense qu'ils ont aussi leur mot à dire, ils entretiennent et finalement ils ont une certaine expérience de l'espace public à Bordeaux, donc on en a tenu compte ; et il y a eu bien évidemment des réunions de concertation et des remarques qui ont été faites par les habitants. Vous avez ici l'idée de la gamme générale qui associe donc des éléments historiques avec des éléments plus contemporains.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BONNET, merci pour ce beau projet. Je vous félicite également de votre ouverture d'esprit, votre ouverture à la concertation puisque comme vous l'avez signalé beaucoup d'adaptations ont été acceptées par le maître d'œuvre pour satisfaire les souhaits exprimés par la population.

Qui souhaite s'inscrire sur ce projet ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais remercier le cabinet OBRAS pour sa présentation. Pour avoir fait partie du jury du concours j'ai pu prendre connaissance du projet. Je ne reviendrai pas dessus.

Juste une question tout de même. Vous n'avez pas parlé, sauf si ça m'a échappé, de l'arbre ginkgo qui se trouve derrière l'église. J'espère que vous n'envisagez pas de le supprimer, ou en tout cas qu'il réapparaîtra sur le plan. Mais j'imagine que vous nous répondrez tout à l'heure.

Je voulais surtout revenir sur les propos introductifs du maire adjoint. Je rappelle que nous avons déjà été amenés à intervenir sur ce sujet pour dire que la réhabilitation de l'espace était globalement une bonne chose mais que nous déplorions un simulacre de concertation et que par ailleurs il était déconnecté des préoccupations des riverains.

En effet, l'aménagement de l'espace va accélérer la spéculation immobilière est chasser les plus pauvres. Il aurait été intelligent d'articuler cette rénovation avec le PNRQAD, par exemple, pour savoir comment mettre en place les garde-fous qui permettent aux habitants de demeurer dans leur quartier.

J'observe d'ailleurs que cette préoccupation est reprise dans l'enquête publique. Effectivement il est dit par le commissaire enquêteur, page 19 :

« Toutefois on ne peut pas passer sous silence l'existence d'un impact indirect sur la population. Nous avons vu que beaucoup d'habitants ont exprimé une hostilité au projet, ou au moins une crainte que l'habitat du quartier change si les places et les rues sont modifiées. »

Je note qu'effectivement le commissaire enquêteur explique que la mairie a des outils pour prévenir les effets pervers de la gentryfication, mais il ne conclut pas du tout, et j'espère que ça vous a interrogé, qu'elle s'en donnera les moyens. Au contraire, il termine ses propos par une question :

« Il faut toutefois qu'à Saint Michel ils soient utilisés – les outils dont on parle – au bénéfice principal de la population modeste du quartier et non pour attirer une clientèle nouvelle venant des beaux quartiers ou de la région parisienne. Nous aurions alors la vraie réponse à la question que nous posions au début de notre réflexion : pourquoi un réaménagement du quartier Saint Michel ? »

Il ne conclut pas sur la bonne volonté de la mairie, mais véritablement il s'interroge. Je pense qu'il a été nourri en cela par les préoccupations des riverains.

Lors du dernier Conseil Municipal dans lequel nous avons été amenés à évoquer la place Meynard nous avons donné acte des solutions proposées aux commerçants nomades lors des travaux car vous nous assuriez à l'époque qu'elles étaient acceptées par eux. Comme sur de nombreux autres projets sur lesquels nous reviendrons très certainement en cours de Conseil, la requalification de la place Saint Michel a encore fait l'objet de décisions avant de véritables discussions avec les premiers concernés. Les commerçants ont pris connaissance de votre proposition et ne comprennent toujours pas pourquoi les suggestions alternatives qu'ils ont avancées n'ont pas été examinées.

M. ROBERT nous explique que seuls les commerçants sédentaires – c'était dans son propos introductif – ont été interrogés. C'est d'ailleurs de ces commerçants sédentaires dont on parle dans l'enquête publique. On ne parle pas du tout des commerçants non sédentaires. Il nous dit que ces commerçants sédentaires ont été interrogés et qu'ils se sont prononcés en faveur de la relocalisation du marché qui concerne pourtant les non sédentaires en premier lieu.

On marche sur la tête. Les premiers concernés par le déménagement temporaire du marché n'ont pas été interrogés, en tout cas on n'a rien dans l'enquête publique à ce sujet. Ils sont plus de 220, pas un n'a été consulté.

Partout en Gironde où un aménagement a un impact sur un marché il y a une anticipation de la commune. On peut prendre l'exemple de La Teste, on peut prendre l'exemple de Mérignac, parce qu'avant tout avant-projet ces communes ont mis les commerçants autour d'une table. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle généralement ça s'est bien passé.

La proposition qui vise à déménager le marché aux Salinières est non seulement dangereuse en termes de sécurité, comme les commerçants vous l'ont signalé, mais également représente un risque fort pour de nombreux commerces de mettre la clé sous la porte. D'une part parce que votre proposition ne permet pas à tous les commerçants de retrouver une place, je pense ici surtout aux marchands qui sont tirés au sort, d'autre part pour faire tenir le marché sur le quai des Salinières les marchands sont obligés de renoncer à 30% de leur étal et donc à 30% de leur chiffre d'affaires.

J'ai ici une pétition qui a été signée par 90% des commerçants non sédentaires du quartier Saint Michel, et c'est ceux-là qui se sont engagés, parce que j'ai appris que le maire adjoint a fait signer une pétition où il a recueilli l'avis des commerçants qui n'habitaient pas ou qui ne travaillaient pas à Saint Michel. J'ignore, Monsieur le Maire, si elle vous a été transmise, mais l'intitulé est on ne peut plus clair :

« Les commerçants non sédentaires de Saint Michel refusent dans sa globalité le projet de la mairie de déplacer le marché aux Salinières... etc. Pour que le marché se déroule d'un seul tenant ils demandent que la mairie étudie attentivement la faisabilité de leur déplacement sur les quais côté Maison Eco-citoyenne et leur soumette le résultat de cette étude. »

90% des commerçants ont signé cette pétition. J'espère très sincèrement qu'elle est parvenue jusqu'à vous.

Je voudrais conclure en insistant sur un point. Le marché Saint Michel n'est pas qu'un folklore. C'en est un mais ce n'est pas seulement ça. Il fait travailler près de 150 familles. Ce sont des entreprises et des gens pour lesquels le marché est le seul gagne pain. 60% d'entre eux ne vivent que de ce marché.

Est-ce que vous pouvez comprendre que leur avenir dépend des décisions politiques qui sont prises ? Est-ce que vous pouvez comprendre qu'ils exigent d'être associés à ces décisions ?

Une fois n'est pas coutume, Monsieur le Maire, je vous demande d'intervenir dans ce dossier. Mettez-y votre grain de sel. Recevez les commerçants qui vous sollicitent. Il s'agit d'un projet structurant, et même si vous avez confié des délégations, il est crucial à mon sens que le maire de la ville soit plus directement impliqué dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Un mot d'abord sur le projet qui effectivement a pas mal évolué, apparemment, puisque j'ai l'impression qu'on se retrouve avec la même pierre grise qu'ailleurs, ce qui est étonnant par rapport à ce qui avait été dit dans les concertations au départ. Je ne crois pas que ce soit la population qui ait demandé ça, mais ça dépend si les pavés de bois sont assez solides...

Bon. C'est un peu dommage parce que la lumière a toujours été ocre à Saint Michel, et là je ne sais pas comment elle va devenir avec ces pavés-là. C'est juste une remarque d'ordre esthétique. Maintenant on va passer aux choses plus délicates.

Plusieurs questions ont fait jour à la lecture de cette délibération.

Tout d'abord où se trouvent les remarques faites par les habitants ? L'animateur des tables rondes avait portant dûment mis des croix dans des cases, ce qui ne laissait d'ailleurs guère de marge aux consultés. Le bloc participatif doit bien contenir quelques remarques censées, or on ne retrouve ici que les conclusions du commissaire enquêteur. Certes, il s'appuie paraît-il sur la concertation, mais on n'en voit pas les débouchés.

A quoi sert donc de faire participer la population si rien n'est retenu de sa participation, ou du moins rien en l'état ?

D'autre part on dit que les commerçants sédentaires ne semblent pas mécontents du réaménagement. Voire. Il faut cependant souligner que certains peuvent être mis en danger par plusieurs mois de travaux. La ville pourra-t-elle faire un effort vis-à-vis des plus faibles d'entre eux en les exonérant de certaines charges sans doute trop lourdes pour eux en cette période ? C'est je pense un minimum.

Pour ce qui concerne le marché, si la plupart des marchands habituels devraient retrouver un espace, c'est du moins ce qu'on promet, il faudra regarder de près ce qu'il en sera des marchands occasionnels, les tirés au sort entre autres, dont certains d'ailleurs ont d'ores et déjà perdu leur place du seul fait du commencement des fouilles. Donc après pour le déplacement, effectivement, il faut absolument maintenir un marché d'un seul tenant. C'est une évidence.

Enfin le terme « d'actions en faveur de l'habitat environnant » m'a interpellée et me semble bien vague. En effet, il n'est mentionné nulle part les termes de « logement » ou « d'habitat social » qui seuls seraient à même de maintenir certaines populations sur place après les travaux.

A croire que pour la Mairie de Bordeaux la mixité sociale à Saint Michel consisterait au contraire à multiplier les logements de moyen et grand standing afin de rééquilibrer artificiellement la population, ce qui risque, hélas, d'arriver fort naturellement par la loi du marché.

Le rôle de la puissance publique n'est-il pas plutôt de protéger les plus faibles et de redresser les conséquences souvent désastreuses de l'impitoyable loi du marché, justement ?

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous considérons que globalement la concertation a bien fonctionné sur ce dossier et que les habitants du quartier Saint Michel ont su vraiment s'approprier ce dossier, cette enquête publique, et ils ont pris conscience des enjeux urbains représentés par ce quartier Saint Michel qui est, nous sommes nombreux à le penser ici, un des joyaux de notre Ville de Bordeaux.

Nous considérons qu'elle a plutôt bien fonctionné en ce sens aussi que les habitants ont su faire évoluer le projet d'aménagement initial.

J'ai appris, je ne le savais pas, que notamment les bancs, au départ c'était des bancs inconfortables qui étaient prévus. J'ai vu avec plaisir l'image des bancs en bois, bien qu'il y ait une armature métallique, mais des bancs en bois. C'était effectivement une des recommandations des habitants et à travers le rapport du commissaire enquêteur cela a été très vivement demandé.

J'ai vu également avec satisfaction que ce qui touche à la circulation, que dès le départ nous avons approuvé, c'est-à-dire faire une zone de circulation apaisée, ce qu'on appelle une zone 20, réduire le nombre de places de stationnement de façon significative, c'est-à-dire une réduction de 35%, tout ça, bien que souvent ça donne lieu notamment ici à des débats assez animés, ça a été très bien accepté par les habitants concertés. Même le commissaire enquêteur a l'air de s'en étonner en disant :

« On aurait pu penser que la réduction des places de stationnement aurait mobilisé les habitants et commerçants sédentaires du quartier, il n'en a rien été. »

Comme quoi quand on est audacieux en matière de circulation il ne faut pas avoir peur. On est souvent en phase avec les préoccupations des habitants.

Ensuite je dirai par contre qu'on a un certain nombre de secteurs sur lesquels nous avons l'impression que le dossier reste encore un peu inachevé.

Le bois, par exemple. Il y a eu tout un débat sur les pavés en bois. Je me souviens que dans le projet initial on nous disait que ces pavés en bois répondaient à une démarche de développement durable avec l'utilisation de bois locaux. Tout ça nous paraissait très intéressant.

On se rend compte que la difficulté n'est toujours pas tranchée. Il ne m'a pas échappé que le commissaire enquêteur quant à lui disait : « Il nous paraîtrait plus adapté d'avoir des pavés minéraux, des pavés cailloux, qui sont plus adaptés au sol d'un marché de fruits et légumes. Donc des pavés de pierre nous paraîtraient mieux adaptés, surtout plus faciles à entretenir », nous dit le commissaire enquêteur. Je note que la difficulté n'est toujours pas tranchée puisque l'appel d'offres concernera les deux scénarios.

Nous aurions bien aimé au moment où nous sommes consultés sur le résultat de l'enquête avoir des résultats déjà plus probants, savoir exactement vers quel type de solution concernant le pavage nous allions nous orienter.

De même un autre chapitre sur lequel le dossier nous paraît un peu inachevé, c'est sur le traitement des ordures. On nous dit : cela fera partie du traitement global et des négociations que nous avons avec la Communauté Urbaine. Le problème du tri, nous dit-on, sera examiné avec les problèmes classiques du centre historique de Bordeaux.

Nous pensons que là aussi il y a peut-être une problématique spécifique à Saint Michel. C'est la raison pour laquelle le commissaire enquêteur suggère très clairement qu'il y ait des bacs : des bacs de tri et des bacs de collecte du tout venant pour éviter ces nombreuses poubelles non rentrées, ces nombreux sacs en plastic qui continuent à joncher un certain nombre de trottoirs.

Donc il est regrettable que d'ores et déjà nous ne prenions pas position en disant : il faudra effectivement à un moment donné des bacs collectifs, peut-être surveillés, mais en tout cas

tout faire pour éviter que des sacs poubelles continuent à traîner sur les trottoirs de cette place nouvellement rénovée.

Enfin là où je dis qu'on a un petit goût également d'inachevé concernant les résultats de cette enquête c'est en citant la dernière phrase du commissaire enquêteur M. Lagarrigue - au passage je trouve qu'il a fait un énorme travail ; son rapport est absolument passionnant ; à mon avis il reflète bien les différents avis qui ont pu se faire jour sur les registres – qui nous dit :

« Nous estimons que le projet de requalification de l'espace Saint Michel peut représenter une véritable amélioration du cadre de vie des habitants et un atout supplémentaire pour la Ville de Bordeaux ».

Le mot important c'est le mot « peut ». Il ne nous dit pas « va » représenter. C'est-à-dire que nous sommes en train de mettre au point une potentialité.

Je vois, Monsieur le Maire, que vous souriez. Je pense que c'est incontestablement un atout mais que ce n'est pas une réponse totale et définitive. Le dossier de la requalification du quartier Saint Michel est totalement en marche, et j'ai même envie de dire qu'il en est à ses balbutiements.

J'en voudrais pour preuve que vous avez à l'occasion de cette enquête, des habitants qui s'interrogent, qui vous disent : pourquoi risquer de faire disparaître le charme de ce quartier tenant à sa couleur, à sa diversité, à son animation ? Dans le dossier d'enquête vous avez peu de réponses à ce genre de préoccupations légitimes puisqu'on ne trouve pas beaucoup d'engagements en ce qui concerne une politique audacieuse de l'habitat dans ce projet et dans ce futur du quartier Saint Michel.

Le vrai impact environnemental du projet c'est le changement dans la vie du quartier, dans la vie des commerçants, mais aussi et surtout dans la vie de la population résidente. Et en ce qui concerne l'impact du projet sur la population résidente, vous conviendrez que le dossier d'enquête ne précise pas grand-chose.

On nous dit en ce qui concerne l'impact sur la population : le projet n'aura pas d'impact direct sur la population. Je n'en suis pas personnellement convaincu, mais quand on parle d'impact indirect sur la population, considérons qu'on ne peut pas nier en tout cas l'existence d'un impact indirect sur la population.

Nous savons qu'à l'occasion de l'enquête beaucoup d'habitants ont exprimé une crainte que l'habitat du quartier change si les places et les rues sont modifiées. Beaucoup d'habitants ont dit qu'ils craignaient l'augmentation prévisible des prix. Si aucune action spécifique n'est engagée, les habitants les plus défavorisés, disent-ils, seront contraints de quitter les lieux.

Tout ça est très bien reflété dans les avis qui se sont fait jour à l'occasion de cette enquête. Et au niveau des réponses qui nous sont données par l'enquête on ne trouve pas beaucoup de réponses qui soient tout à fait satisfaisantes et concluantes.

Comment est-ce que l'on va faire en sorte que les personnes âgées, les étudiants, les ménages modestes continuent à résider dans le quartier ? On reste également sur notre faim.

Le nombre précis et l'emplacement du logement de type social qui sera préservé ou implanté dans ce quartier, nous n'avons pas non plus beaucoup d'éléments. La seule chose c'est

qu'on nous renvoie au PLH et au PNRQAD, à ces objectifs de 300 nouveaux logements et à l'aide à la réhabilitation du parc privé...

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, pouvez-vous conclure s'il vous plaît ?

M. HURMIC. -

Je termine. Nous aurions aimé trouvé une stigmatisation un peu plus précise dans le dossier de rénovation et d'évolution du quartier Saint Michel.

Voilà. J'en ai terminé. Je ne pense pas avoir été trop long pour un dossier de cette importance...

M. LE MAIRE. -

Enfin... C'est un peu répétitif.

M. HURMIC. -

Je termine, Monsieur le Maire. Pour l'ensemble de ces raisons nous considérons ne pas être totalement convertis et donc nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE. -

Courage abstenons-nous. Je suis absolument sidéré de voir cet hymne au conservatisme de notre opposition. Bref, ne touchons à rien, surtout.

M. HURMIC. -

Non ! Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LE MAIRE. -

Si, si.

M. HURMIC. -

Pas du tout !

M. LE MAIRE. -

Je salue votre habileté dialectique qui est de voir une réserve dans la dernière phrase du rapport du commissaire enquêteur : cette opération « peut ». Je n'attendais pas du commissaire enquêteur qu'il dise : « va sûrement ». Il ne faut pas non plus rêver. C'est une conclusion extrêmement positive.

Je le répète, on vient d'assister à un exercice de conservatisme qui me stupéfie. Donc ne touchons surtout à rien...

M. HURMIC. -

⚡ Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. LE MAIRE. -

Laissons le quartier Saint Michel tel qu'il est sans améliorer la qualité de l'habitat pour des gens qui parfois logent dans des conditions difficiles. C'est parfait.

M. SOLARI va nous dire ce qu'il pense de l'adaptation du quartier aux handicapés.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je félicite le cabinet d'architectes, le maire adjoint du quartier, les services techniques, toutes les personnes qui ont participé, et toutes les personnes qui ont assisté aux nombreuses réunions de concertation qui se sont tenues par rapport à l'aménagement de ces places qui prend en compte, il faut le reconnaître, les personnes en situation de handicap quelle que soit la nature du handicap, surtout le handicap visuel qui jusqu'à maintenant était oublié dans certaines places un peu minérale.

Il faut reconnaître que là c'est vraiment formidable. Je suis absolument favorable. Je trouve que c'est un très bon travail. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais essayer de répondre.

En préambule : des remerciements - vous les avez faits - au cabinet OBRAS, à la Direction Générale des Services Techniques qui a été très réactive, qui a su s'adapter à toutes les évolutions, aux habitants, et au commissaire enquêteur bien évidemment.

Pour M. ROUYEYRE, je regrette le ton personnel qu'il donne à son intervention suggérant qu'éventuellement je ne fais pas bien les choses et que vous, Monsieur le Maire, vous y mettiez votre grain de sel. C'est un peu dommage. J'aimerais néanmoins vous répondre avec le plus d'objectivité possible.

Ginkgo, bien évidemment cet arbre est conservé.

Le simulacre de concertation. Alors écoutez, il fallait peut-être venir à la concertation pour pouvoir en juger. Je ne vous y ai quasiment jamais vu alors que vous étiez informé. Pitié, ne nous refaites pas le coup de : je n'ai pas eu l'invitation. Vous le saviez pertinemment, vous pouviez venir quand vous vouliez.

Bien évidemment ce projet est en lien avec le PNRQAD. Elizabeth TOUTON répondra sur ce point qui a été abordé par plusieurs élus.

Par rapport à l'enquête publique, vous l'interprétez et vous nous faites un procès d'intention. Pardonnez-moi, mais la conclusion du commissaire enquêteur que vous évoquez, moi je retiens qu'il a émis un avis favorable, et comme vient de le dire Monsieur le Maire, un avis sans réserve. Il a fait des remarques, des recommandations, mais il n'a émis aucune réserve. Il me semble que c'est la vraie conclusion si on ne veut pas voir l'arbre qui cache la forêt.

Concernant le marché, là aussi je ne sais pas de quoi vous parlez quand vous dites qu'il n'y a eu aucune concertation avec les marchands non sédentaires. Il y a eu une réunion plénière, et depuis maintenant 4 mois nous travaillons avec les services de la Direction de la Voie Publique.

J'ai également dit dans mon intervention que cette semaine je réunirai pour la quatrième fois les syndicats, puisque nous travaillons avec les syndicats - il est vrai que nous ne réunissons pas tous les marchands non sédentaires - et que nous avons une solution qui avance doucement. Il y a effectivement un mécontentement ou une inquiétude de certains. J'en recevrai encore tout à l'heure.

Je note tout de même, et je m'empresserai de communiquer votre avis dans le quartier Saint Michel, que vous préféreriez voir le marché à la Maison éco-citoyenne et au Miroir d'eau plutôt que dans le quartier Saint Michel. Alors que s'il est bien ressorti quelque chose durant toutes les réunions c'est que les habitants veulent voir le marché rester dans le quartier, y compris pendant les travaux.

Et puisque vous l'avez évoqué, je n'ai pas fait signer personnellement de pétition. En revanche, oui, il y a une pétition de plus de 600 signatures qui dit que le marché doit rester au plus près sur le quai des Salinières et revenir sur la place après les travaux.

Enfin par rapport au folklore et à savoir si on peut comprendre que ces gens-là sont préoccupés, je vous rassure, oui, je peux parfaitement le comprendre car c'est la profession de mes parents depuis 10 ans. Je connais probablement personnellement beaucoup plus de marchands non sédentaires que vous, donc je sais à quel point ils sont inquiets, et je sais à quel point nous avons la capacité de leur apporter de vraies réponses.

C'est ce à quoi nous travaillons encore cette semaine. Je me suis engagé auprès d'eux à leur communiquer la solution définitive deux mois avant le déplacement, soit début juillet. Et ce sera fait.

Mme VICTOR-RETALI, je crois que le projet a une vraie spécificité. Vous parliez de pierre grise que l'on pouvait retrouver dans Bordeaux. Je crois que la présence du bois, tout de même, est un matériau tout à fait original qui, j'en suis sûr, renforcera l'attractivité et la particularité de ce quartier.

Concernant la concertation, pardon, mais elle a réellement fait évoluer le projet. Les points qui ont évolué durant la concertation sont nombreux. Je vous les rappelle :

L'abandon du bronze initialement ;

Les bancs qui ont complètement changé ;

Les mâts d'éclairage qui vont être différents, à la fois du moderne et de l'ancien ; ils ont également été abaissés ; leur hauteur est différente après la concertation ;

Le nombre d'arbres et le nombre de bancs qui ont été considérablement augmentés ;

La création des jeux pour enfants ;

Sur la partie marché, je ne rentre pas dans les détails mais il y a eu aussi des évolutions pour tenir compte de l'avis des marchands non sédentaires ;

⇒ La modification du parvis de la basilique ;

L'augmentation du nombre d'arceaux à vélo... etc.

Donc, oui il y a eu un concours d'architecture et il n'était pas question de revenir sur les grandes lignes du projet, mais oui, la concertation a réellement fait évoluer le projet.

Par rapport aux commerçants sédentaires, bien évidemment nous envisagerons, notamment sur les terrasses, l'exonération des droits comme à chaque fois qu'il y a des travaux et que les terrasses ne peuvent pas être installées normalement.

Nous avons également une aide indirecte. Je pense que mon collègue Jean-Charles BRON vous en reparlera. Nous vous avons proposé de voter plusieurs dizaines de milliers d'euros d'aides directes financières aux commerçants.

Enfin vous avez une information qui n'est pas tout à fait exacte. Les marchands journaliers qui un temps n'étaient plus placés sur le marché, quand je dis « un temps » cela a été quelques heures, nous les avons reçus, nous les avons réinstallés sur le marché. Il n'a jamais été question de les supprimer avec l'arrivée des fouilles, simplement il a fallu les relocaliser. Donc aujourd'hui tous les marchands journaliers sont présents. Et demain dans la version provisoire du marché nous les reprendrons de la même manière.

Pour répondre à Pierre HURMIC, je loue quand même une fois de plus la justesse et la franchise de Pierre, notamment sur la concertation. Oui, nous avons concerté, nous avons fait évoluer le projet.

Par rapport au bois je crois qu'il nous faut du recul. Pardon, c'est un matériau très intéressant mais on ne peut pas prendre une décision uniquement basée sur l'esthétique. Il nous faut effectivement attendre d'avoir des retours techniques.

Ce que je peux néanmoins vous dire c'est que pour le moment le bois donne plutôt de bons résultats, avec ce que M. BONNET a rappelé, c'est-à-dire cette patine, ce matériau qui peut bouger, évoluer, qui est vivant. Nous en assumerons tout à fait le choix lorsqu'il sera fait.

La question des déchets, elle ne peut pas être analysée que sur le quartier Saint Michel. Le commissaire enquêteur a fait une remarque juste, néanmoins je crois que la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux échangent sur une solution globale centre historique. Ce que je peux vous dire c'est que le projet que nous définissons actuellement pourra s'adapter à toutes les solutions : le tri individuel tel qu'il est aujourd'hui, le tri en bac enterré, en apport volontaire, je ne sais pas ce que l'on fera mais tout pourra être imaginé.

Par rapport au mot « peut » qu'a utilisé le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire vous l'avez rappelé, c'est un projet. Nous avons l'intime conviction que ce projet-là en respectant les usages du quartier permettra de respecter son âme. Je crois que la première phase de concertation, qui était la plus ancienne, a été très importante parce que dès le départ les habitants ont dit ce qu'ils voulaient et nous avons basé le cahier des charges là-dessus. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui les grandes lignes du projet sont acceptées par les habitants.

Enfin une remarque personnelle. Je ne crois pas que le vieux, le sale ou le dégradé soient les garants d'une certaine forme de mixité sociale. Je suis contre ce type d'affirmation que j'ai pu entendre. Je citerai le cours Victor Hugo en exemple. Il a été refait. Est-ce que l'ambiance du cours Victor Hugo a radicalement changée ? Je ne le crois pas. Je suis intimement convaincu, comme je l'ai déjà dit, que l'on peut changer l'esthétique sans changer l'éthique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est vrai que tout le monde a droit au beau. Pour ma part il y a longtemps que je ne me satisfais pas de ce que j'appelle « les boudins » de la place Saint Michel. La référence que vous faites du cours Victor Hugo est très frappante. Il n'y a eu aucune modification de la physionomie, de l'habitat et des commerces du cours Victor Hugo après la rénovation de ce cours qui avait donné lieu là aussi à beaucoup de contestations.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je voulais répondre à mes collègues qui ont fait état de l'inquiétude des habitants rapportée par le commissaire enquêteur sur l'évolution de l'habitat de ce quartier.

Le commissaire enquêteur dit aussi, je le cite :

« Mais pour autant faudrait-il ne rien changer ? Une évolution nous paraît inéluctable, évolution qui se fera spontanément du fait de l'amélioration du cadre de vie. Si aucune action spécifique n'est engagée les habitants les plus défavorisés seraient contraints de quitter les lieux ».

Or la mise en place des actions spécifiques c'est exactement ce que nous avons fait depuis 2003 et ce que nous continuons à faire au travers du PNRQAD qui bien sûr couvre le territoire de Saint Michel.

Une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat va démarrer qui va permettre d'accompagner les propriétaires financièrement pour la réhabilitation des logements à loyers encadrés.

La lutte contre l'habitat indigne, et Dieu sait qu'il en reste, se poursuit grâce à l'action conjuguée de la Ville, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'InCité.

La production de logements publics sociaux va être augmentée toujours grâce au financement de l'ANRU dans le cadre du PNRQAD.

Les hôtels meublés vont être rénovés...

Bref, nous avons mis en place les financements et les outils qui permettent et qui permettront d'offrir des logements décents et abordables aux habitants actuels et à ceux qui souhaitent s'y installer.

Nous connaissons bien la fragilité de la population de ce quartier. Je crois que les aménagements et les projets que nous engageons, tous les financements et tous les dispositifs que nous mettons en place c'est véritablement pour leur permettre de mieux vivre. Nous concentrons comme nulle part ailleurs à Bordeaux sur ces secteurs les aides et accompagnements afin de permettre à ces populations de rester dans un quartier qui effectivement est mixte, et nous souhaitons vraiment qu'il reste mixte.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vais pas allonger le débat. Il faut absolument que nous poursuivions notre politique de réhabilitation des quartiers anciens dégradés. Ne rien faire c'est donner la prime à la bidonnie, à l'insalubrité et à la pauvreté. Il n'est pas question de modifier la composition

sociologique de ces quartiers. Le PNRQAD est là pour développer une offre adaptée à toutes les populations.

Je crois que ce qui s'est passé depuis 2000, c'est-à-dire maintenant depuis 11 ans, montre que la sociologique de ce quartier ne s'est pas fondamentalement modifiée. Nous y sommes tous attachés.

Deuxièmement je voudrais à nouveau saluer la qualité de la concertation qui a permis d'aboutir à ce projet avant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et après le choix de l'architecte qui, comme je l'ai dit, s'est montré particulièrement coopératif.

J'ajoute que je comprends parfaitement l'inquiétude des commerçants. C'est vrai que c'est toujours traumatisant lorsqu'on exerce son métier dans la rue ou autour de l'espace public d'envisager des travaux de cette importance. Nous avons connu ça avec les travaux du tramway. Nous accompagnerons les commerçants.

Je dis tout de suite que le marché n'ira pas sur les quais. Il n'en est pas question. D'ailleurs la majorité des commerçants ne le souhaitent pas et l'exploitation des quais ne le permet pas.

D'autres solutions ont été trouvées. L'espace des Salinières et peut-être la place Duburg nous permettront de répondre aux attentes des commerçants.

Je demande à M. Fabien ROBERT de se tenir en liaison constante non seulement avec les habitants, mais aussi avec les commerçants pour éviter qu'ils ne pâtissent du déroulement de ces travaux.

Je mets donc aux voix cette décision de faire, puisqu'il s'agit de cette étape du processus.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

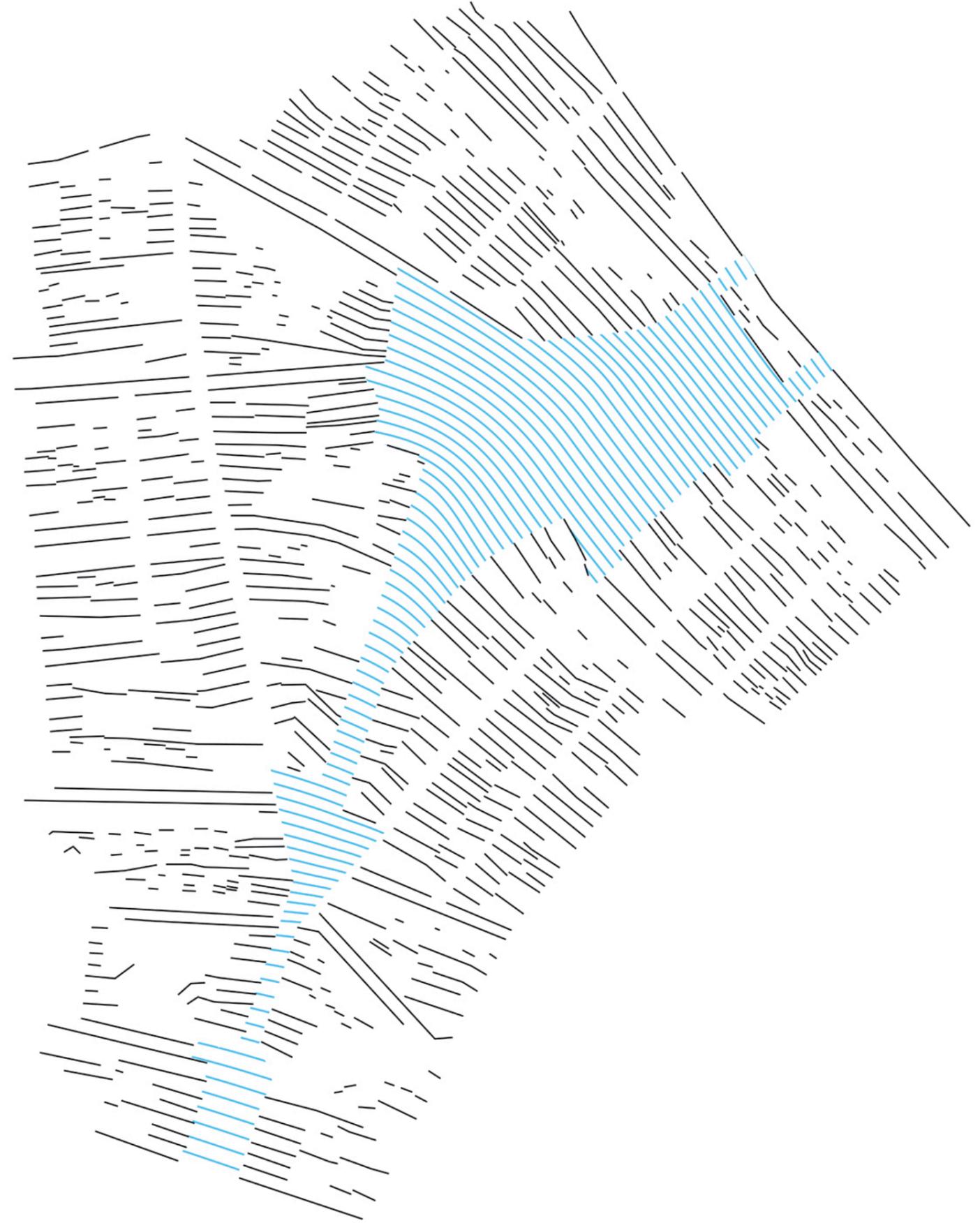
Qui est pour ?

Très bien. Cela nous permettra, lorsque la place sera terminée, de dire : c'est grâce à nous et à personne d'autres ; comme sur beaucoup d'aménagements de la Ville d'ailleurs qui donnent grande satisfaction aux habitants.



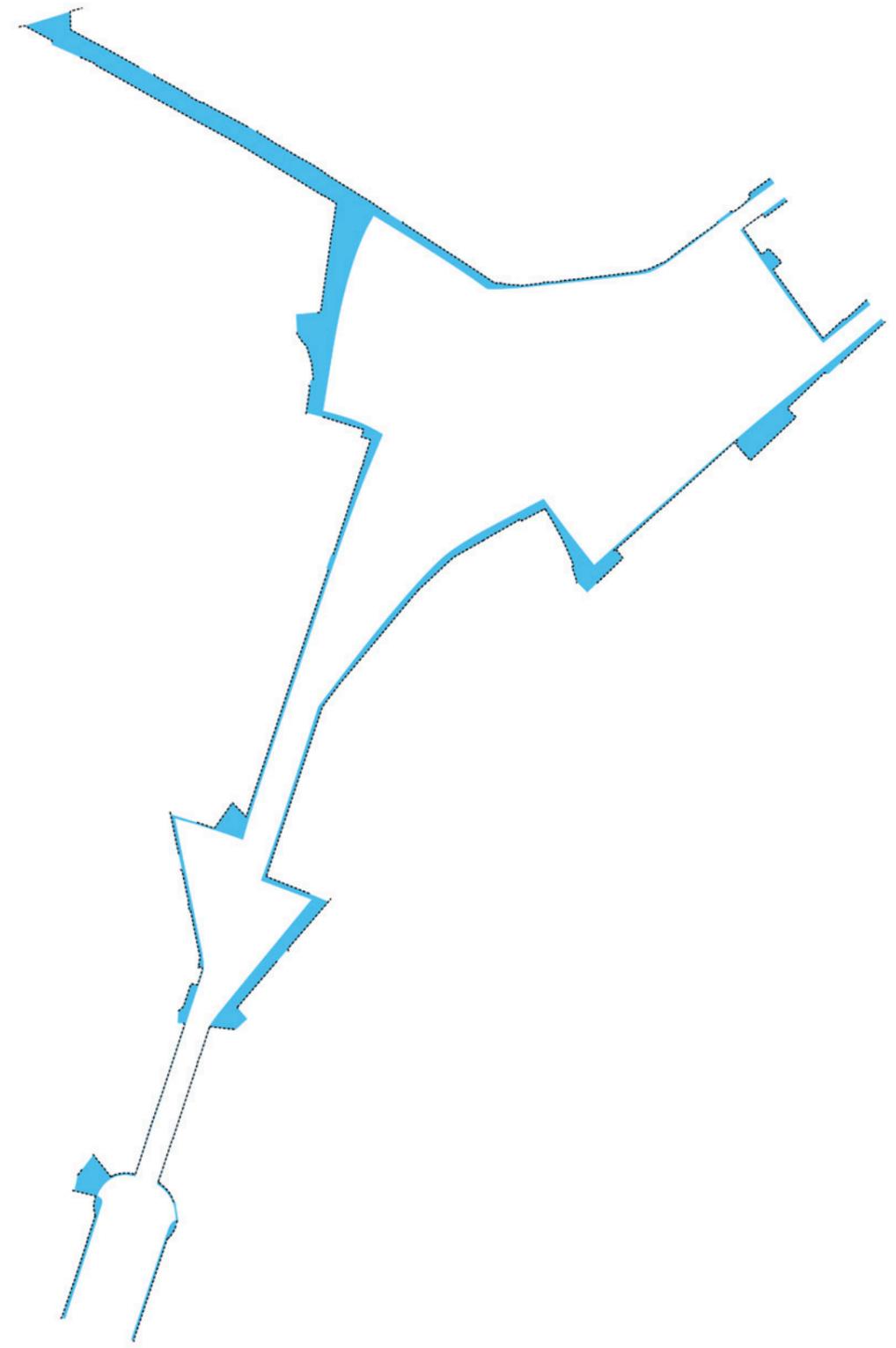
Réaménagement de l'espace Saint-Michel

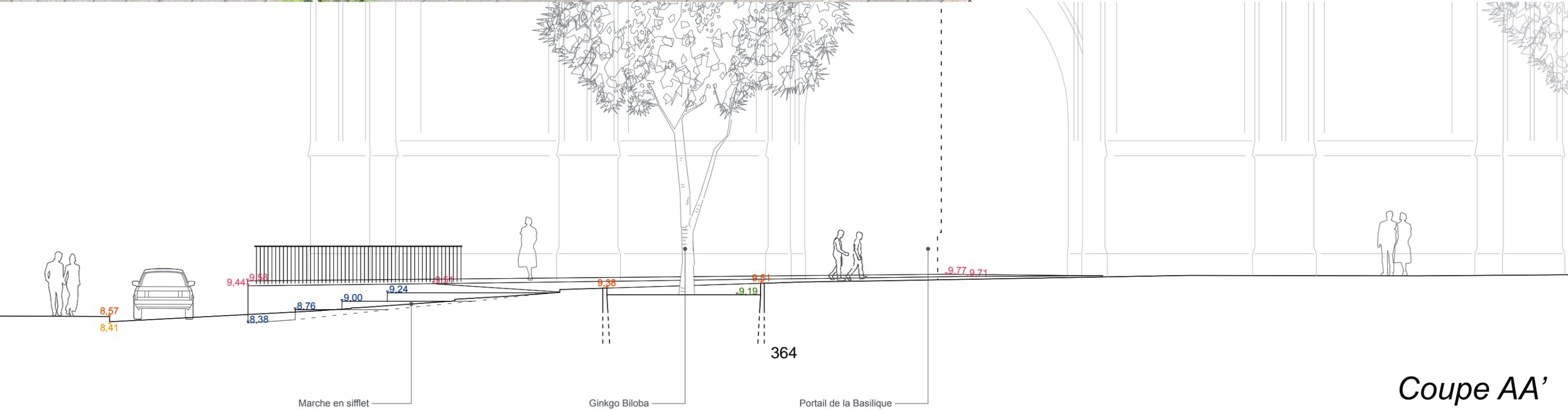
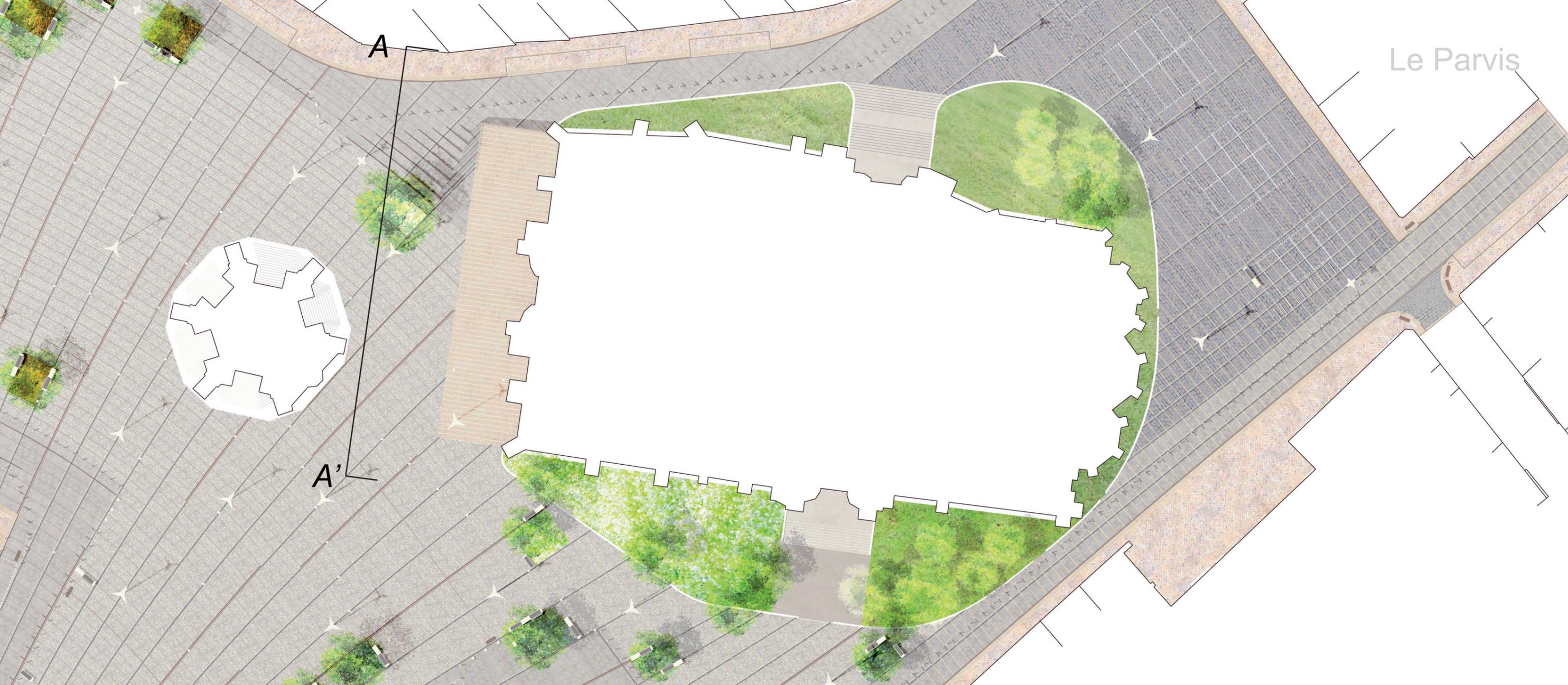
Deux directions géographiques



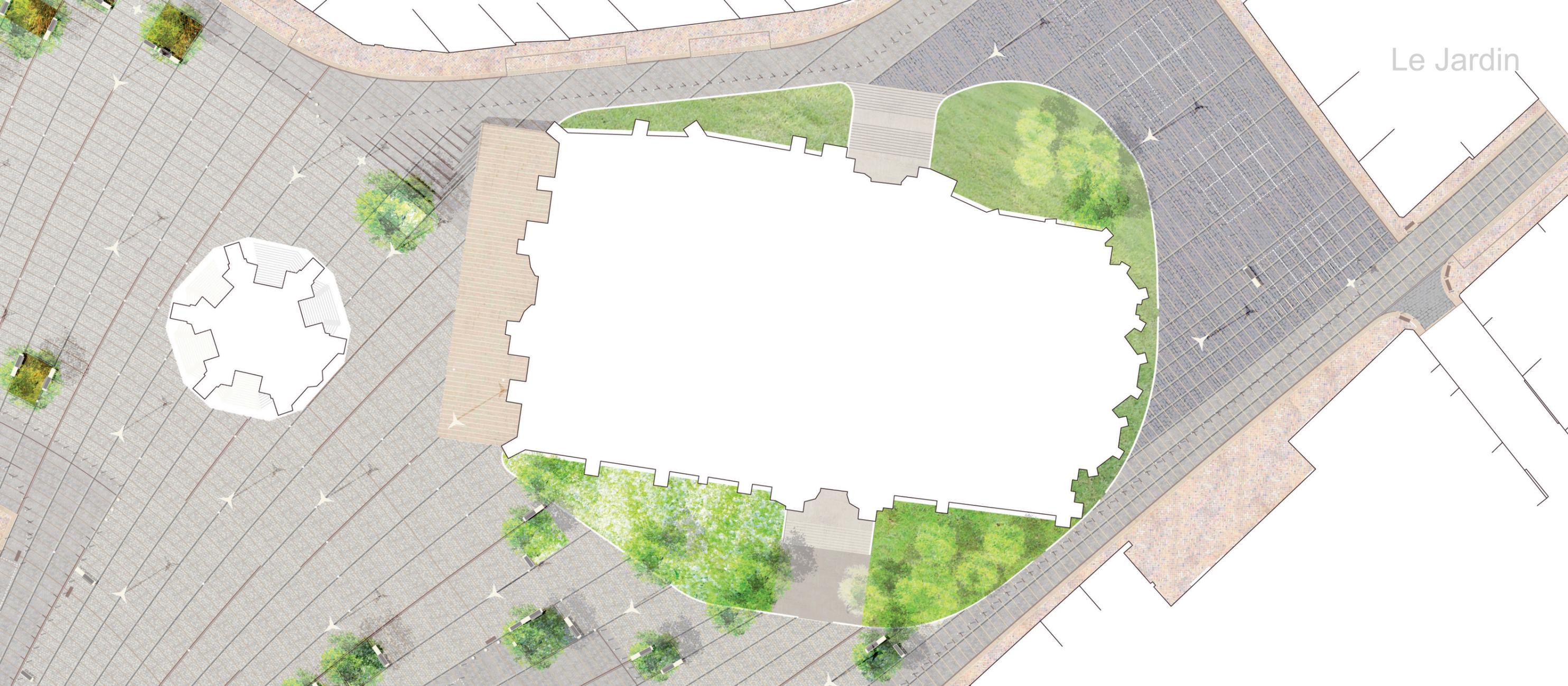
Une matrice adaptable/un projet ouvert







Coupe AA'



Zelkova serrata



Parrotia persica



Acer burgerianum

365



Achillea Millefolium
'Moonshine' 60/60



Anethum graveolens
60/30



Amsonia hubrichtii
80*45



anunculus acris
3*25



Rudbeckia 'Herbstsonne'
200/70



Telekia speciosa
200*100



Coreopsis auriculata Chimes'
70/45



Euphorbia amygdaloides
var robbiae
50*70



Euphorbia polychroma
40*60



Hemerocallis 'corky'
75*60



Hemerocallis 'Golden Chimes'
70/45



Hypochaeris radicata
20*60



Calendula officinalis
0/30

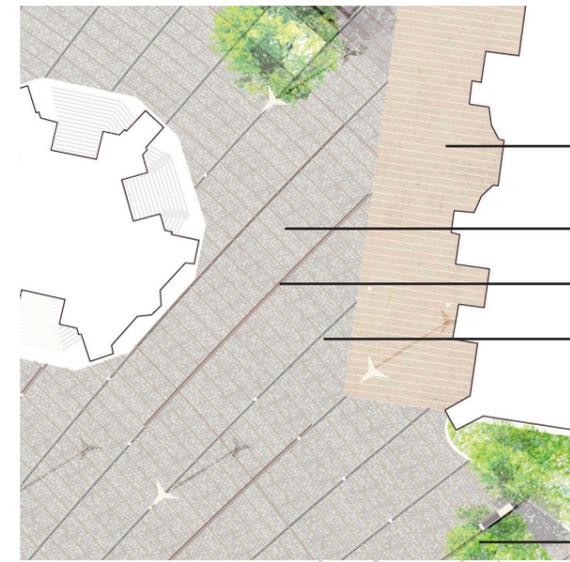
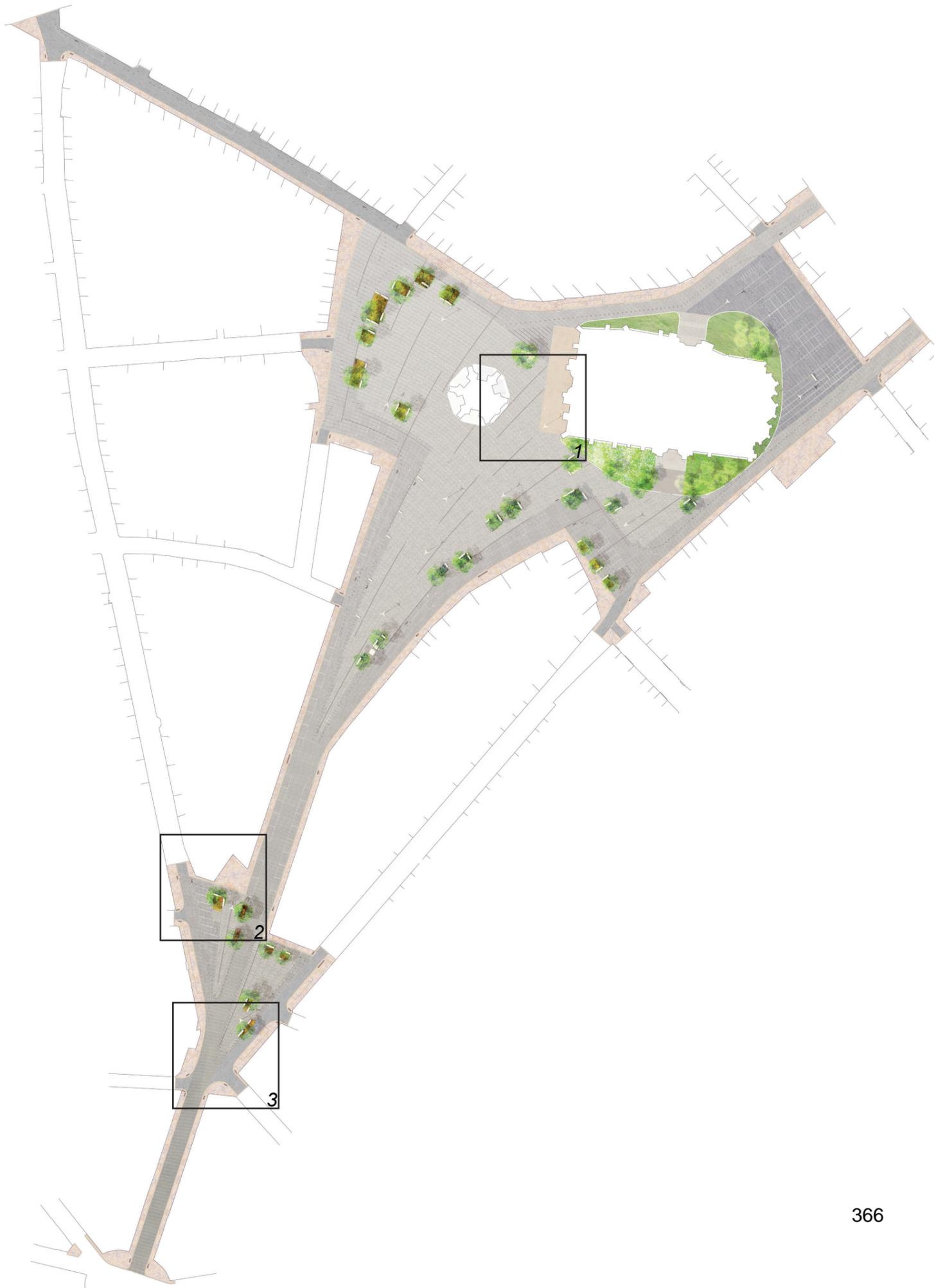


Cosmos sulphureus
80/45



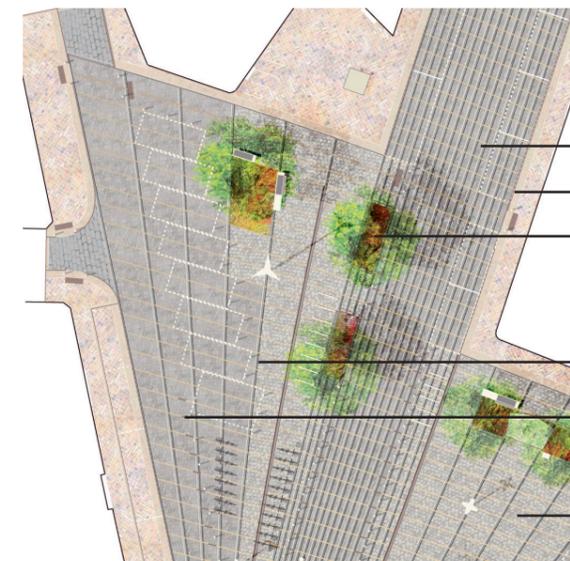
Tagetes 'Tangerine Gem'
20/30

Matières



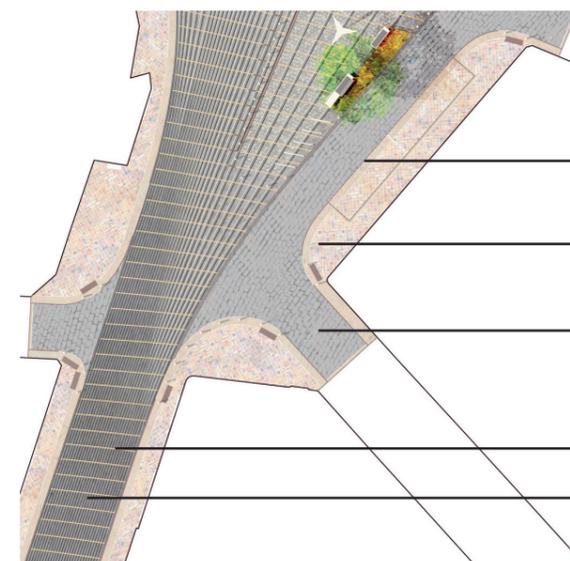
- calcaire greige (bordures et parvis)
- Pavés bois
- Pierre bleue (trame longitudinale)
- Fonte (trame transversale)

1 - Le plateau



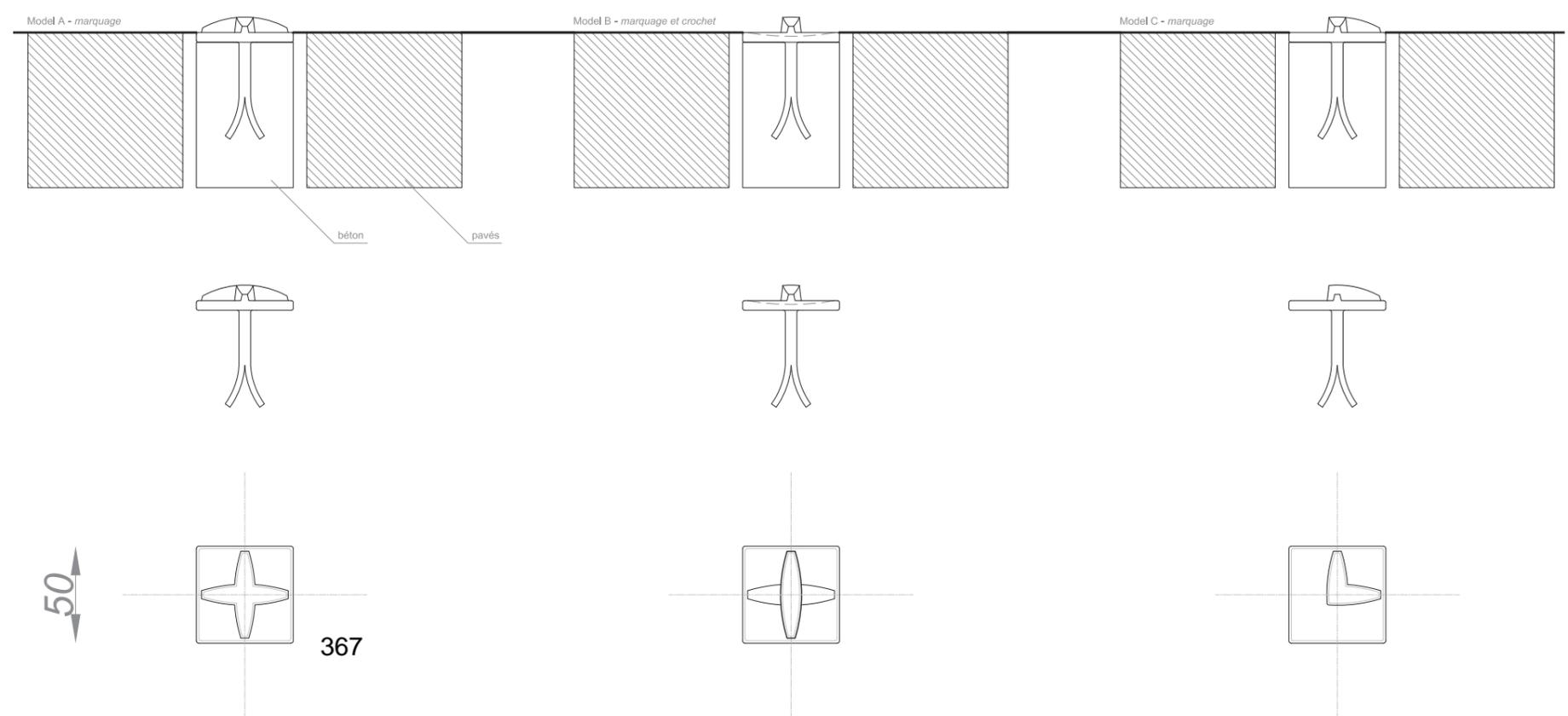
- pavés pierre bleue
- calcaire greige (bordures et parvis)
- Terre végétale
- Pierre bleue (trame longitudinale)
- Fonte (trame transversale)
- Pavés bois

La marge



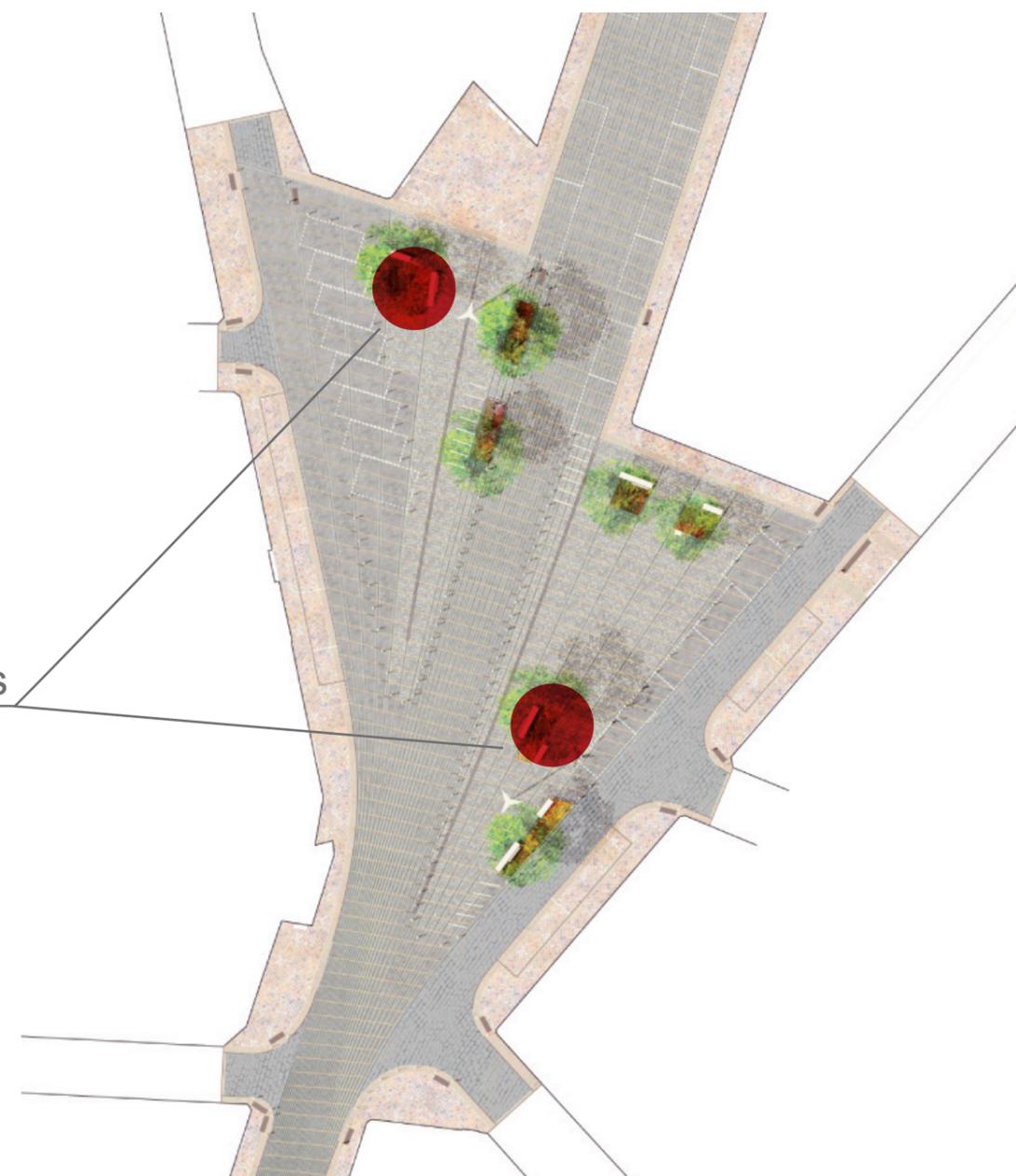
- calcaire greige (bordures et parvis)
- cale bordelaise
- pavés granit
- Fonte (trame transversale)
- Pierre bleue (trame longitudinale)

La périphérie









Fosses accessibles

> Strate arborée

Hêtre de Perse : cépée et tiges



> Strate herbacée

Imperata cylindrica 'Red Baron' / Carex Testacea / Panicum virgatum 'Schenandoah' / Molinia arundinacea 'Transparent' / Pennisetum variegatum / Phalaris arundinacea / Bromus tectorum

Parrotia persica



Bromus tectorum



Carex Testacea



Imperata cylindrica



Molinia arundinacea



Panicum virgatum



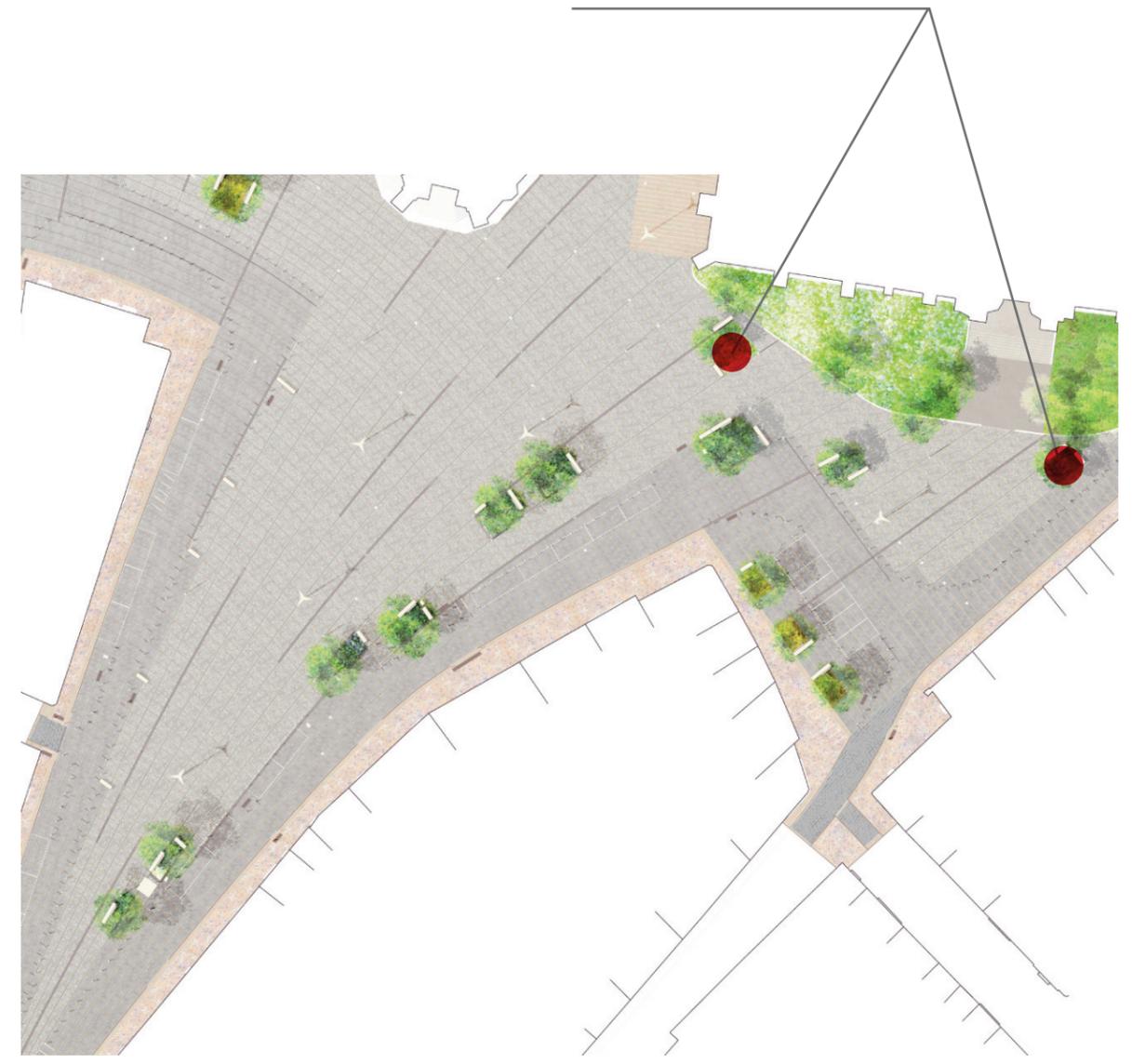
Pennisetum variegatum



Phalaris arundinacea



Fosses accessibles





Cornus nuttallii



Prunus maackii



Prunus mahaleb



Actaea simplex 'James Compton'
120/60



Allium cernuum
'Oxywhite'
35/10



Achillea millefolium
80/60



Anemone nemorosa
20/30



Asphodelus albus
90/30



Campanula latifolia 'Alba'
120/60



Crocus 'Jeanne d'Arc'
07/05



Crocus speciosus 'Albus'
07/05



Alcea rosea alba
100/30₇₄



Echinops sphaerocephalus
alba 90/60



Epilobium angustifolium
150/150



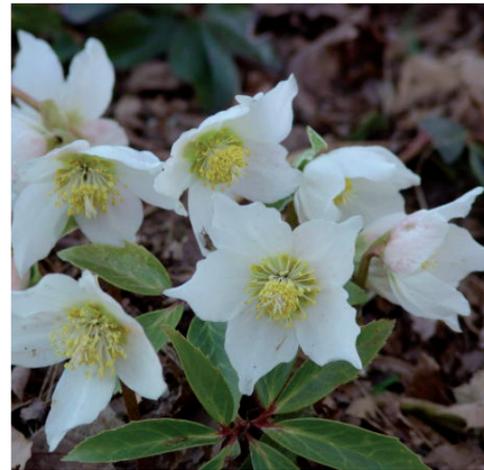
Erigeron
'Sommerneusschnee'
60/40



Galanthus nivalis
10/10



Gypsophila paniculata
70/90



Helleborus orientalis
60/60



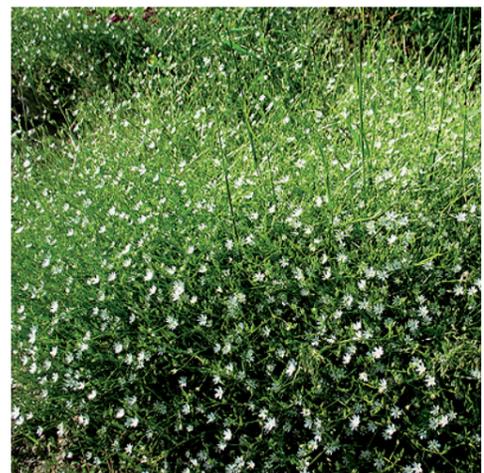
Hesperis matronalis alba plena
75/60



Persicaria polymorpha
160/100



Ranunculus aconitifolius
'Flore Plena' 90/50



Stellaria graminea
40/40



Stellaria holostea
20/30



Tanacetum corymbosum
80/40



Fosses accessibles



Tilia cordata



Agapanthus orientalis
100/60



Ajuga reptans
20/100



Echium vulgare
60/30



Geranium himalayense
30/60



Imperata cylindrica
40/30



Lotus corniculatus
25/40



Meconopsis cambrica
45/25



Phalaris arundinacea
100/100



Phlox subulata
10/50

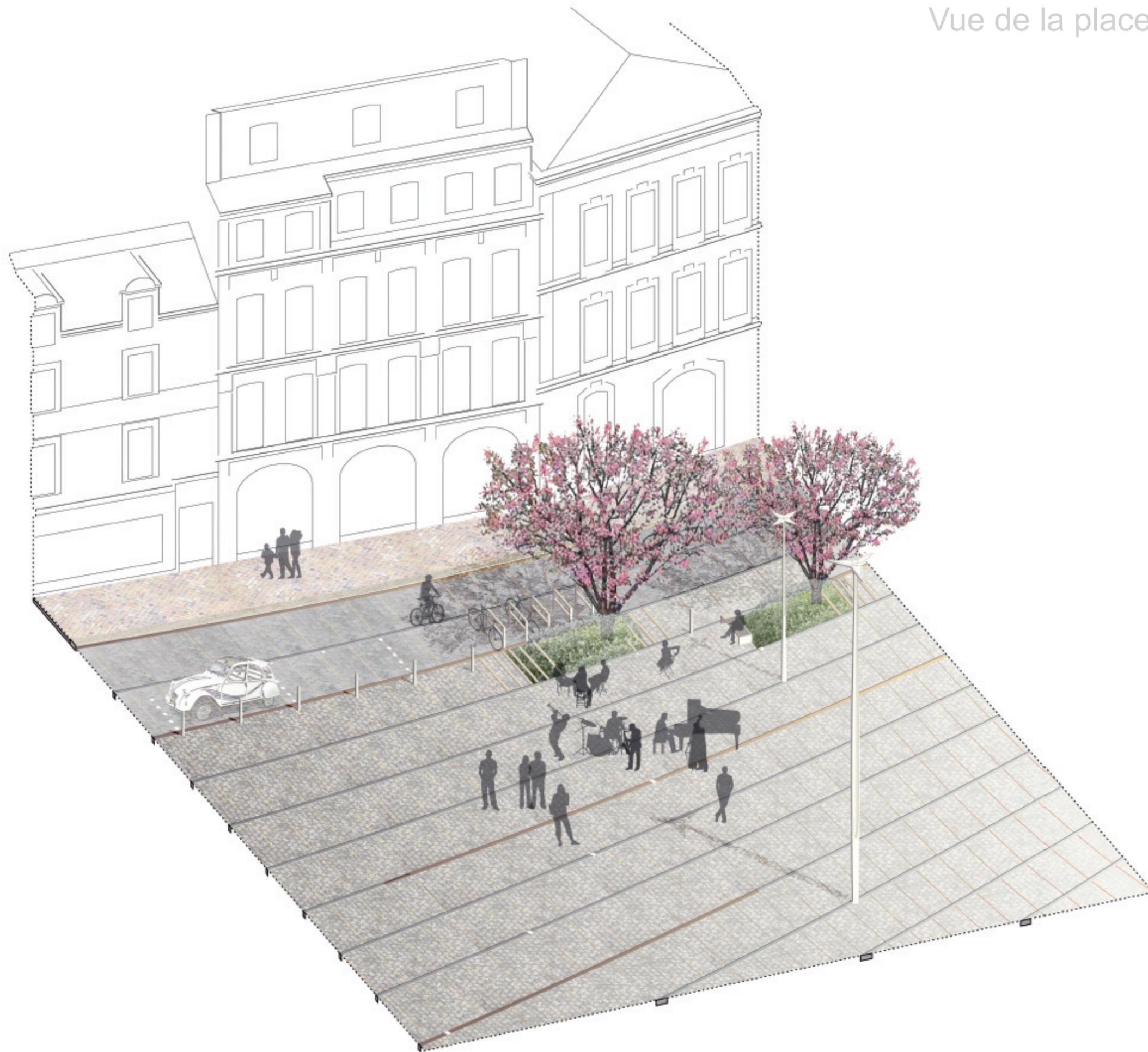


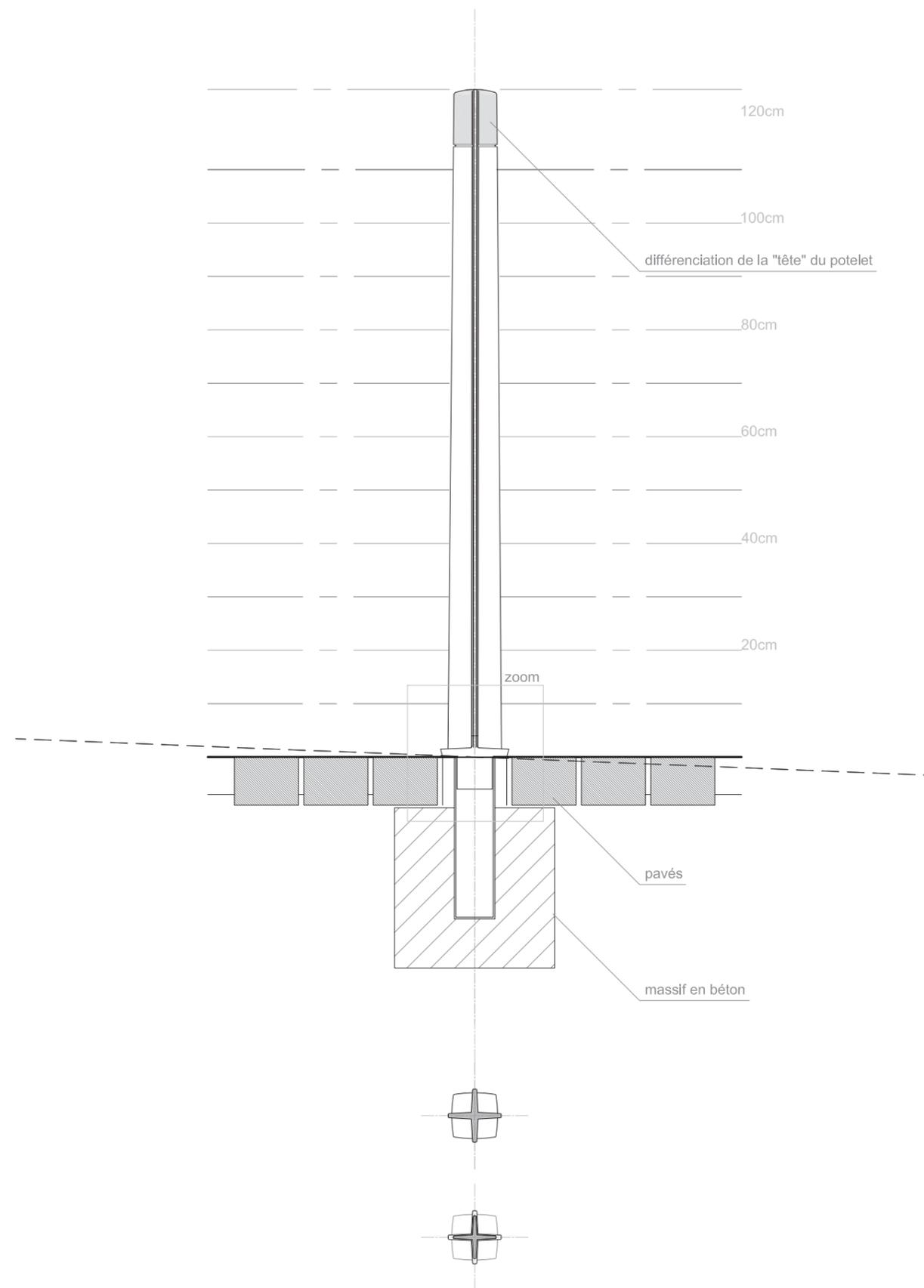
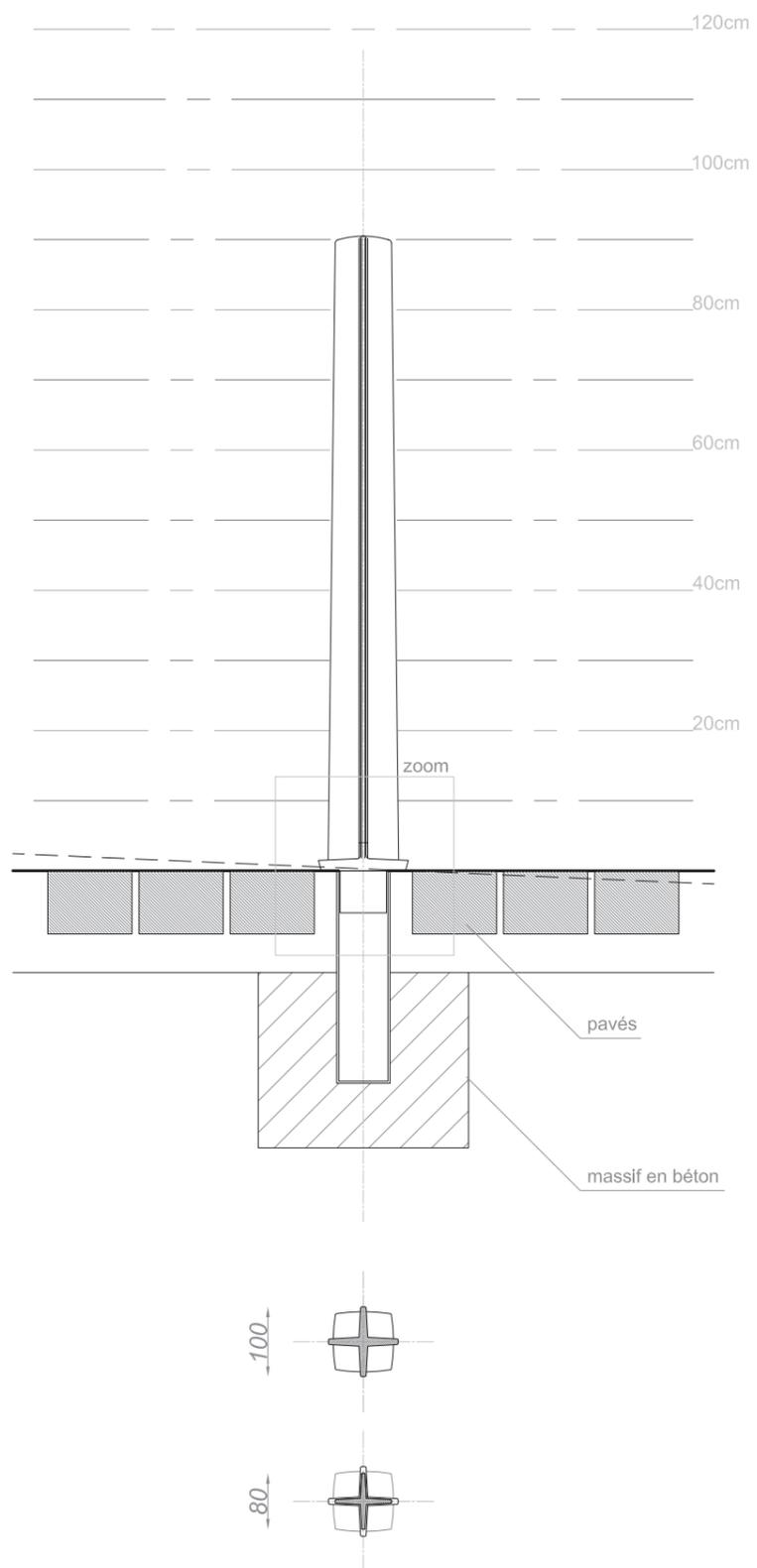
Vinca major
50/150

Vue de la place Maucaillou



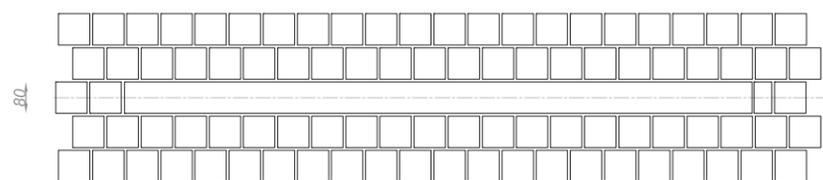
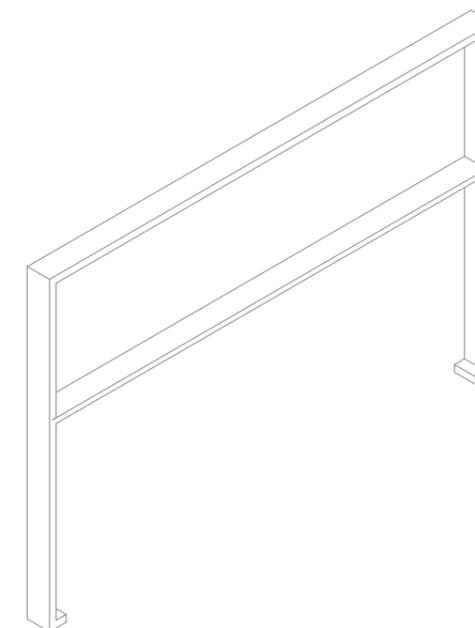
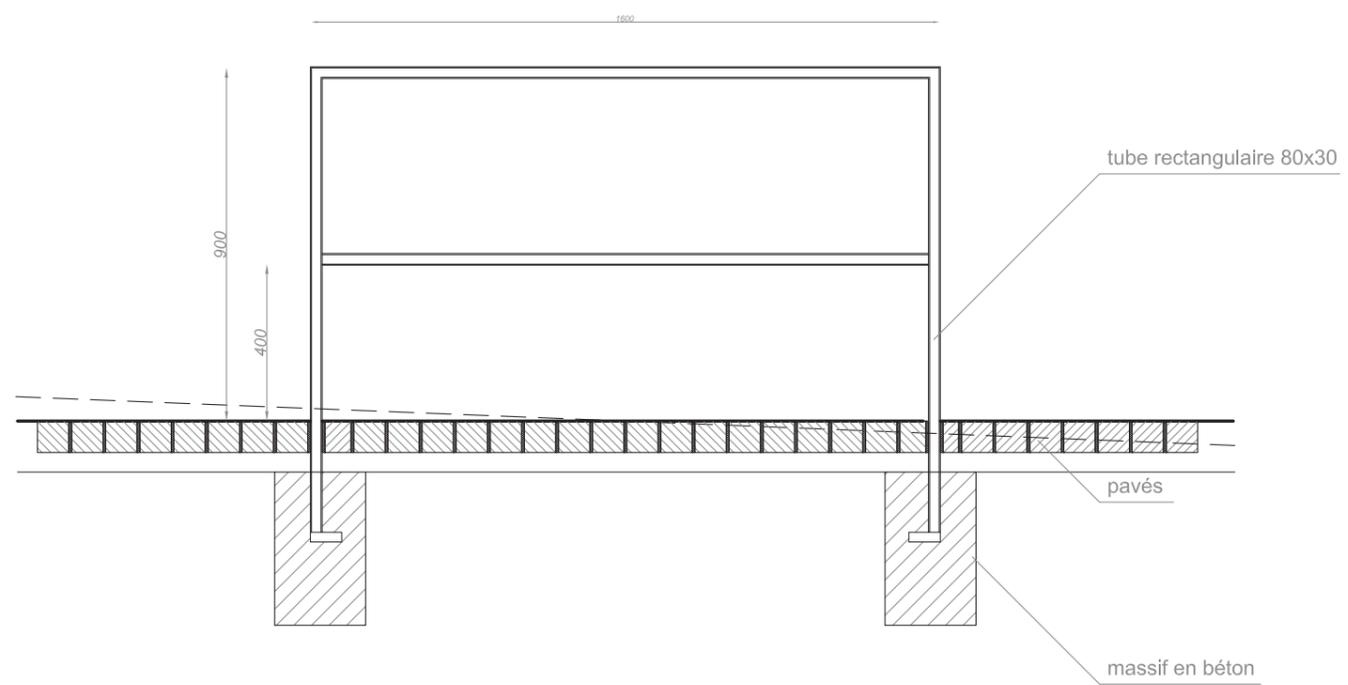
Vue de la place Canteloup

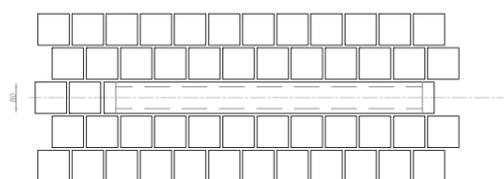
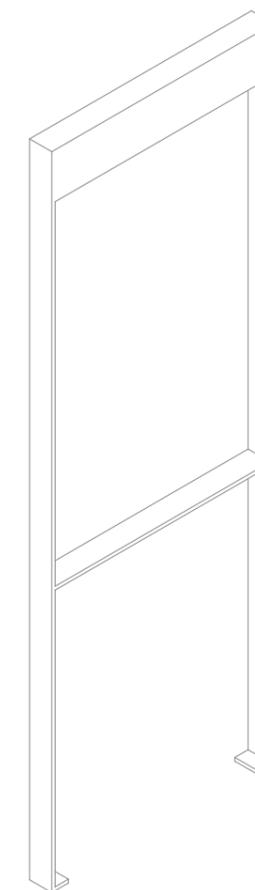
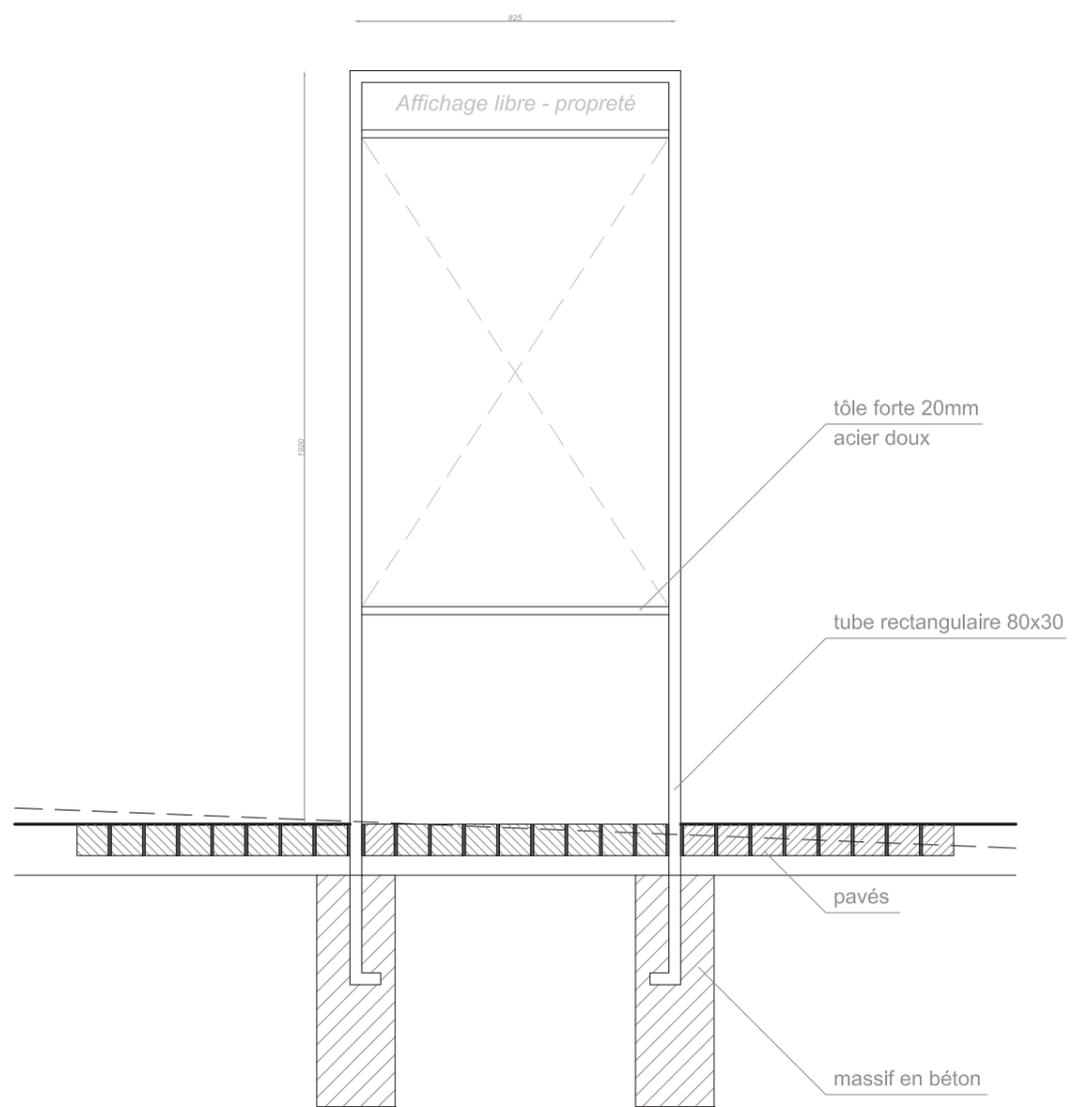




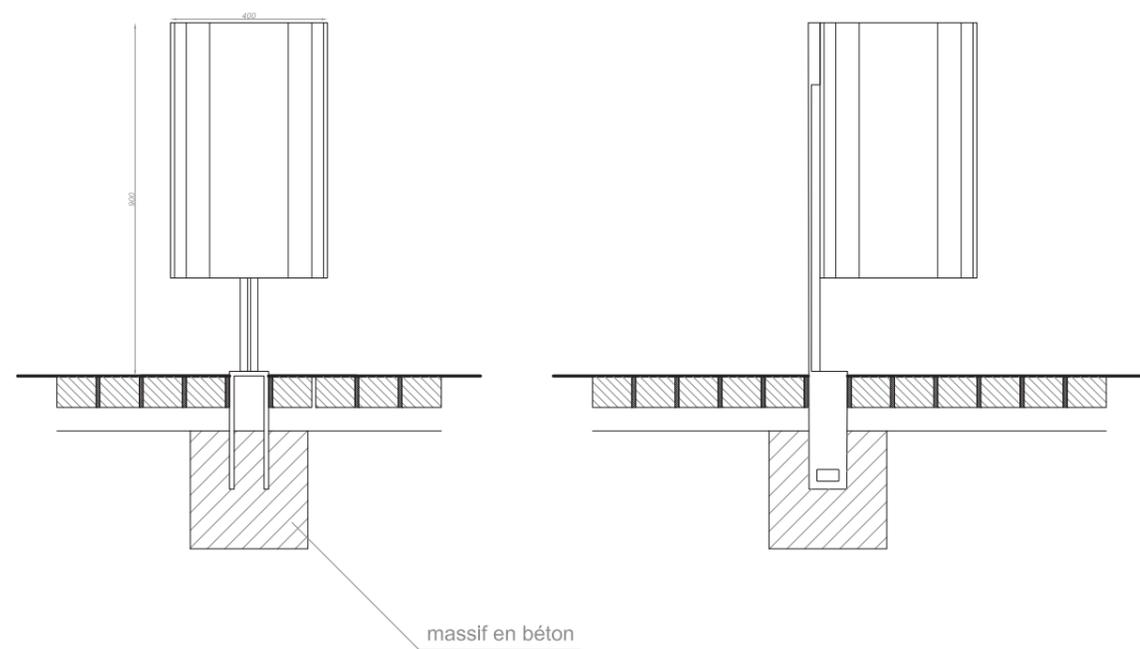


banc modèle F17





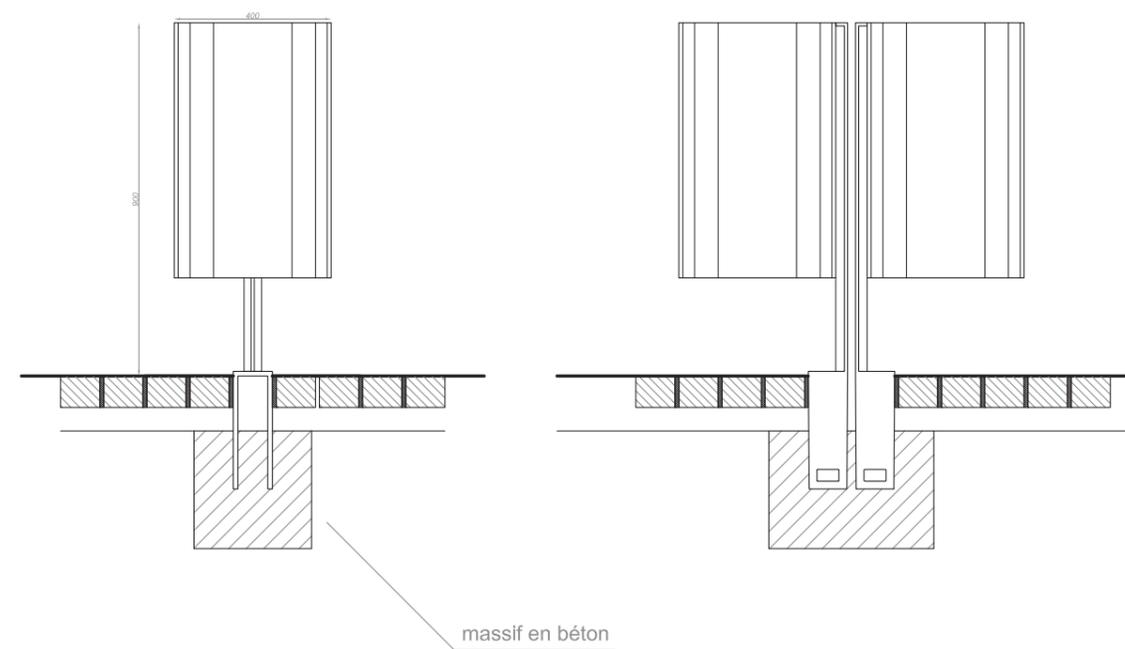
Model simple



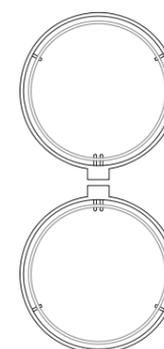
Ø40.00

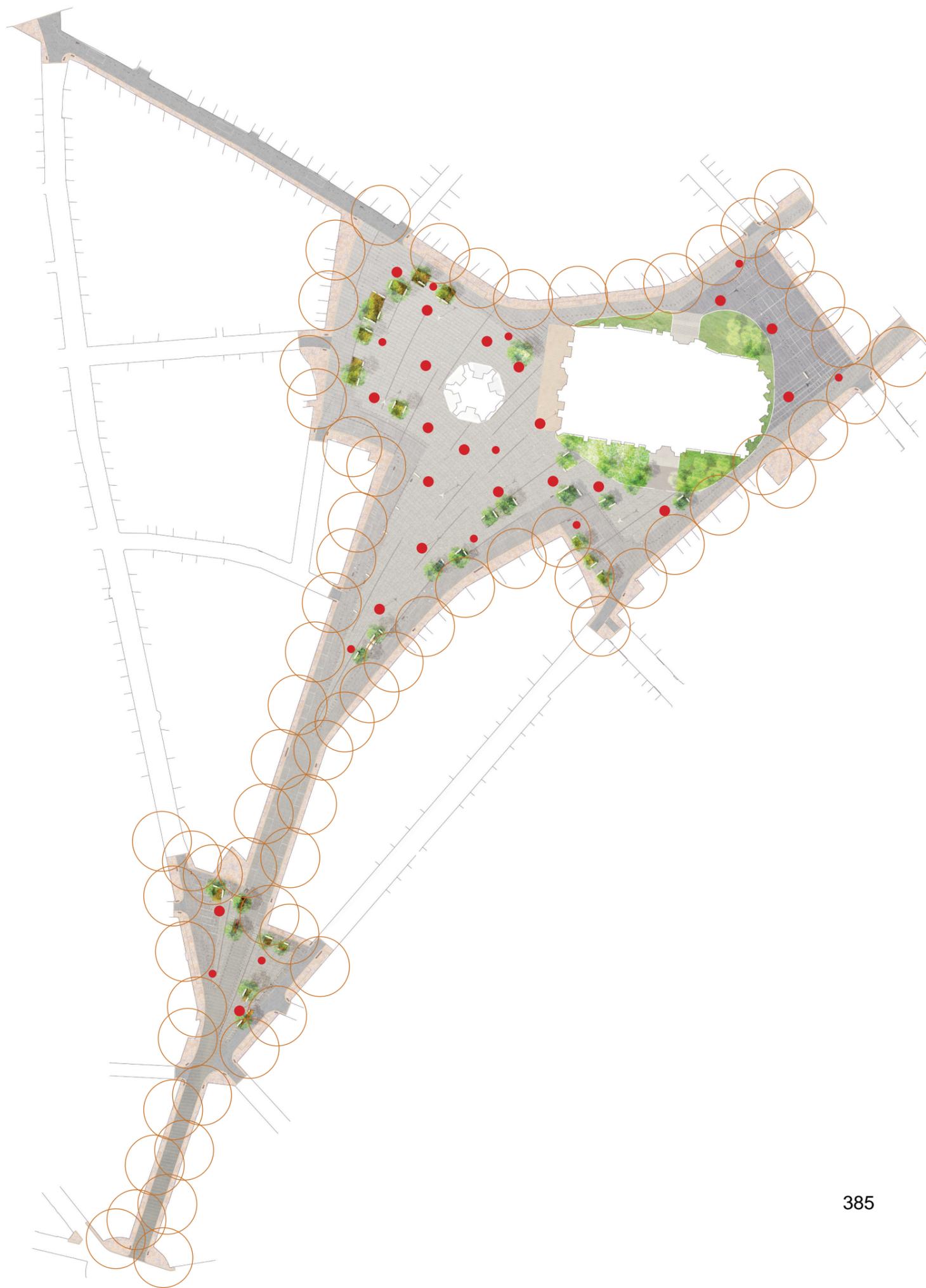


Model double

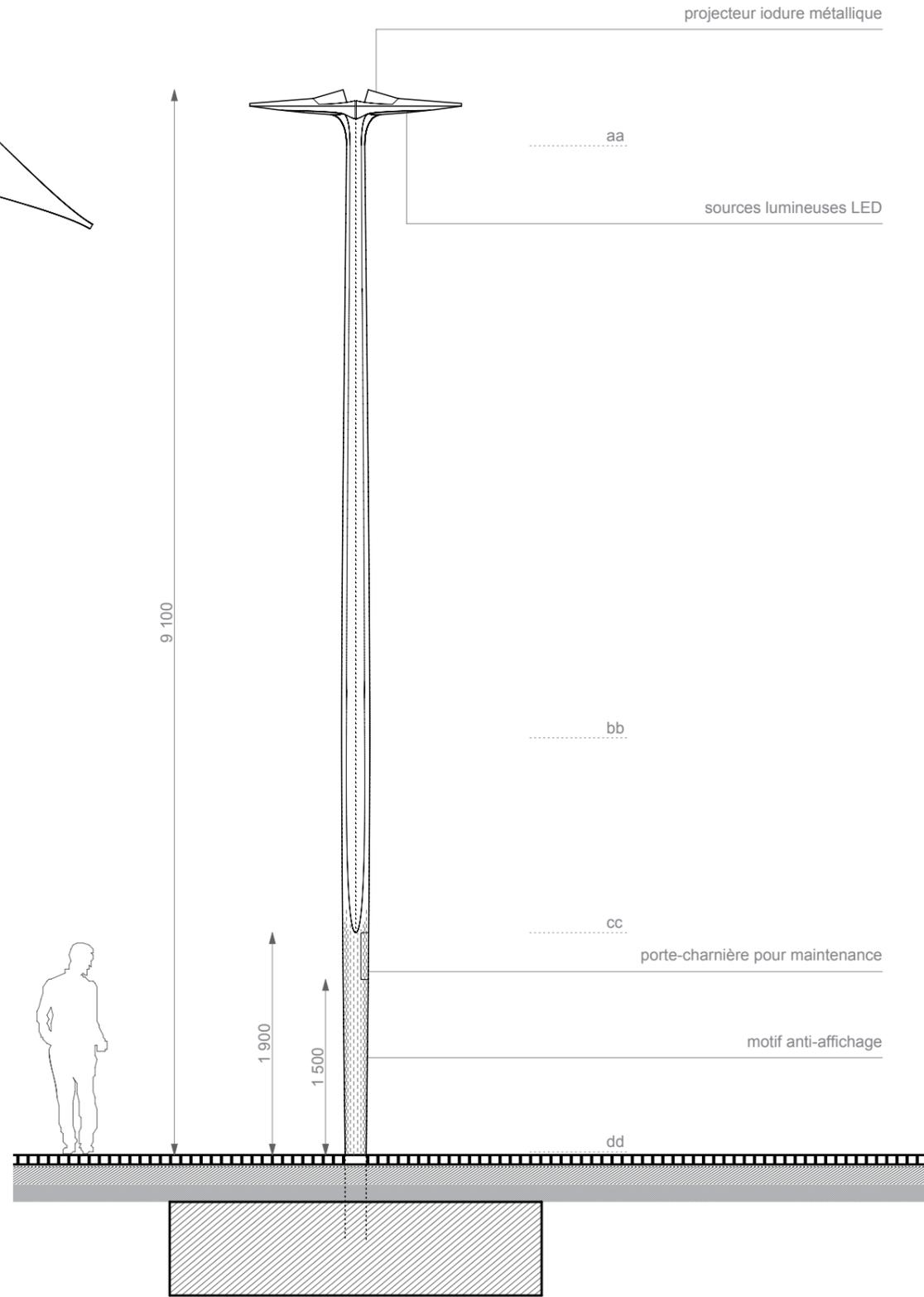
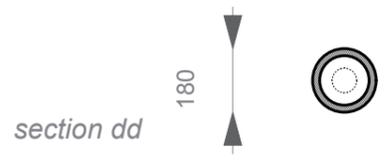
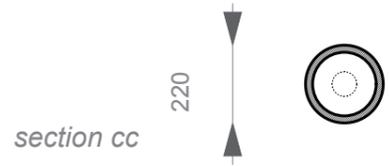
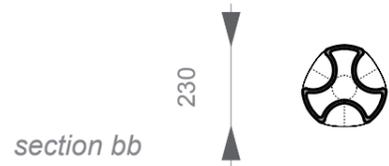
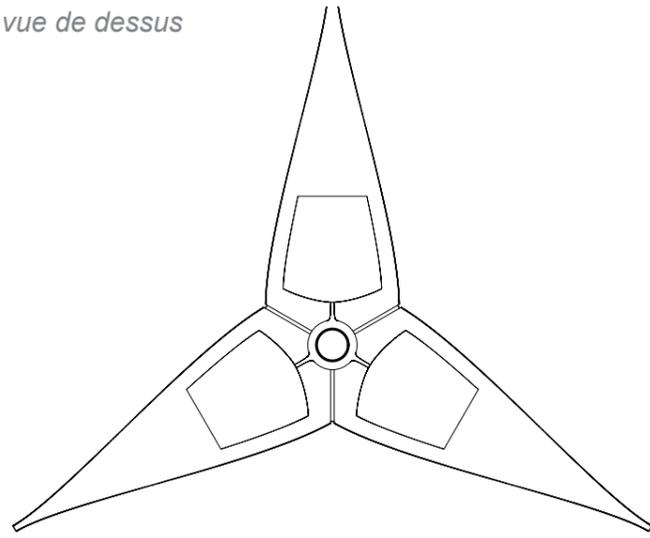


Ø40.00

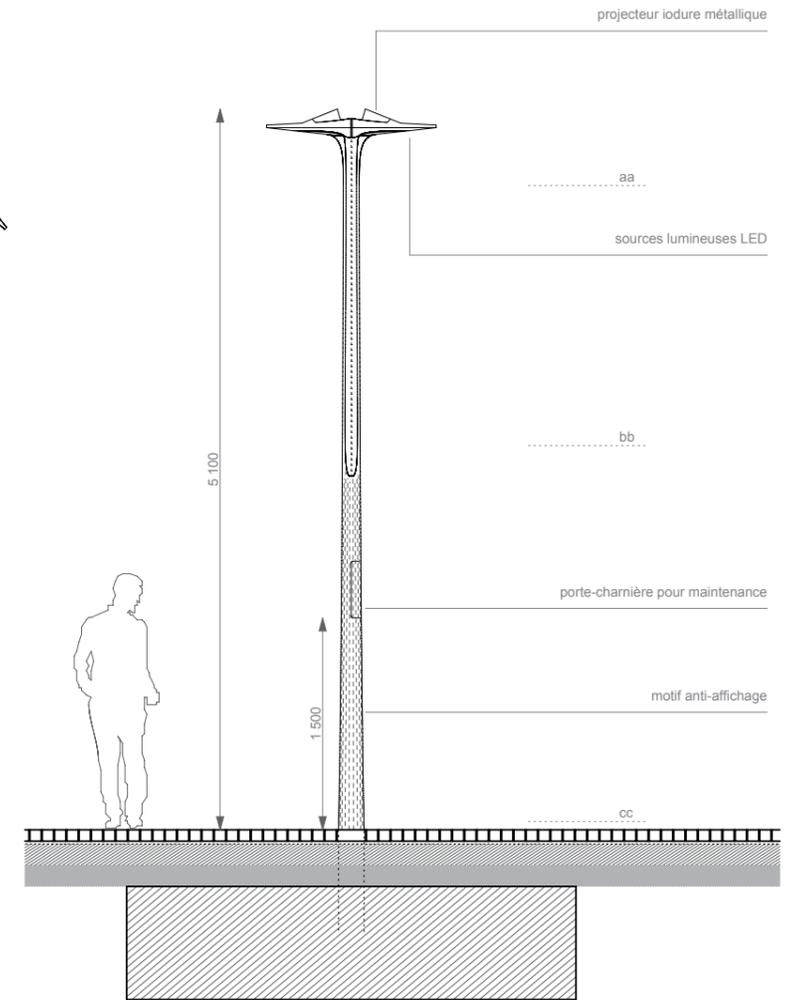


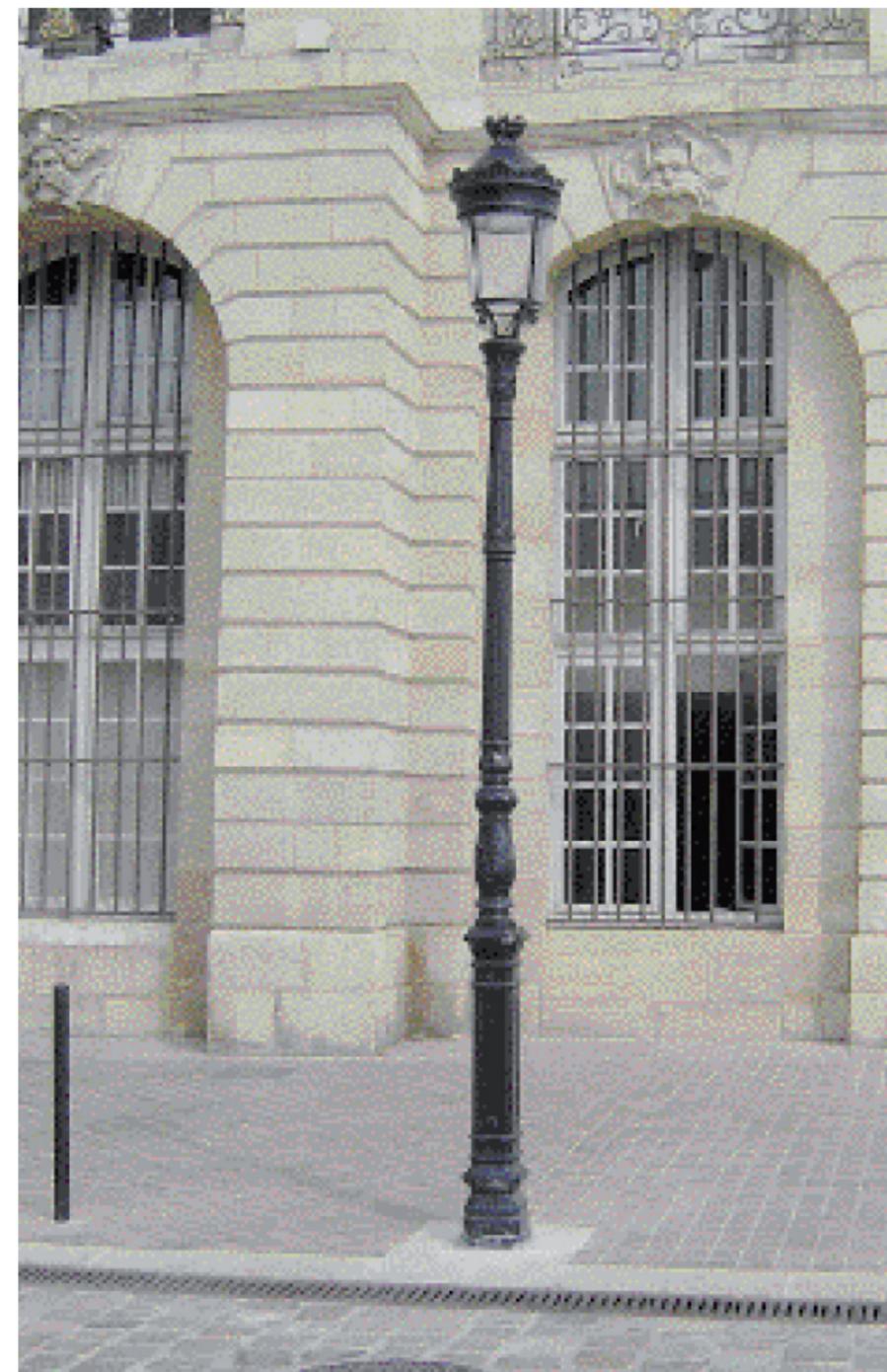


vue de dessus

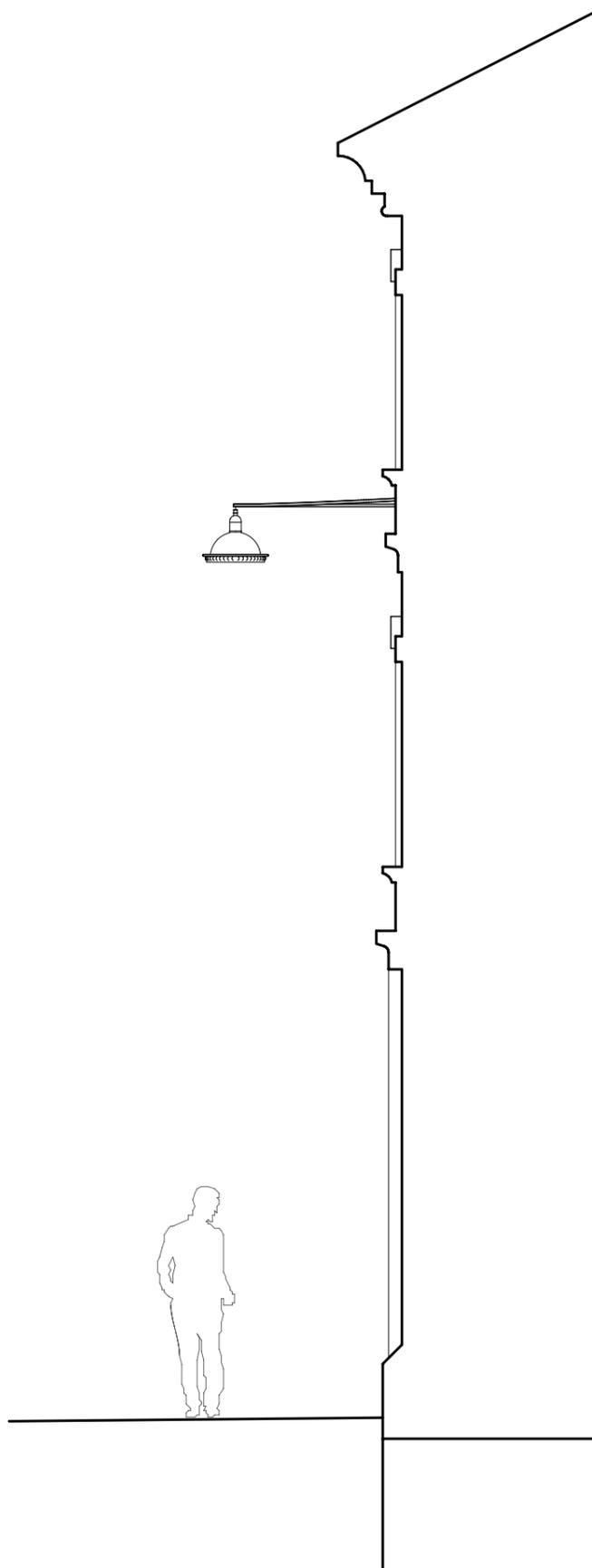


vue de dessous

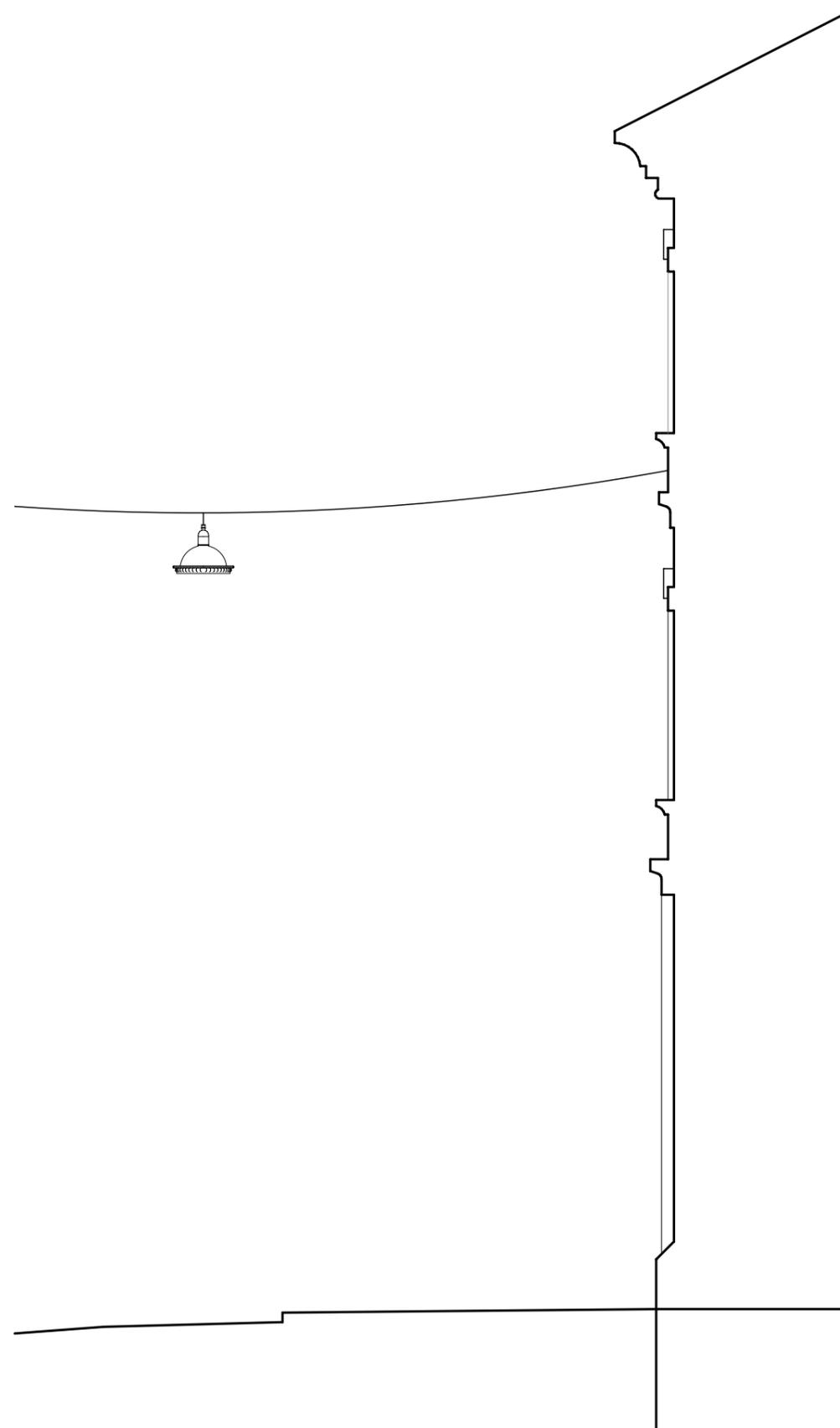








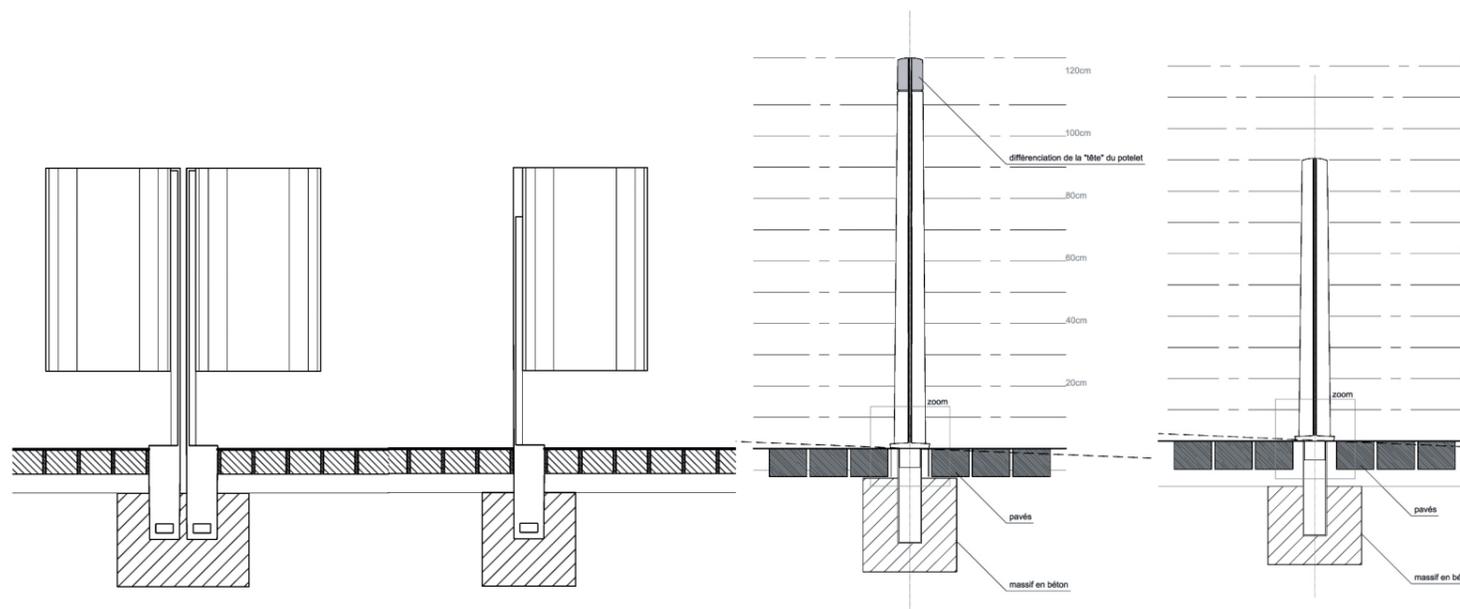
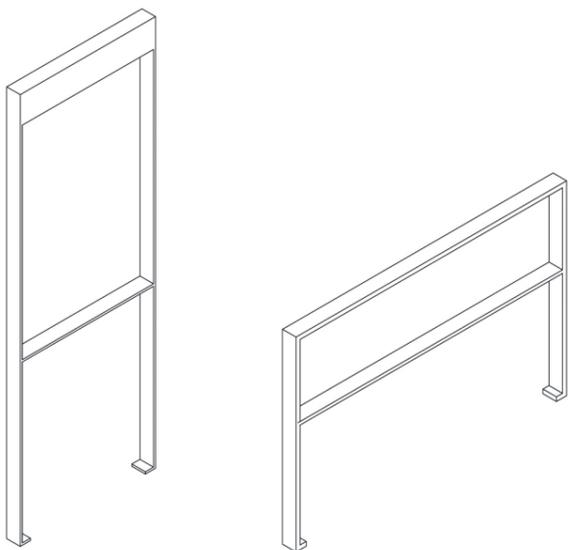
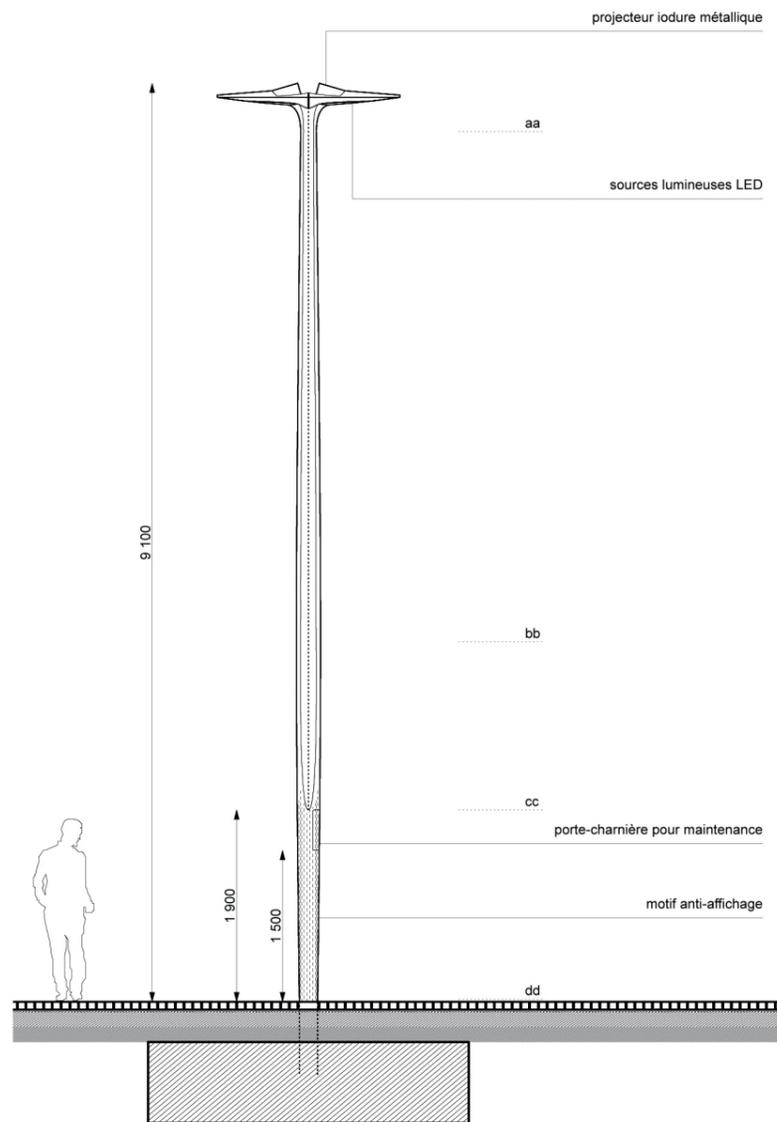
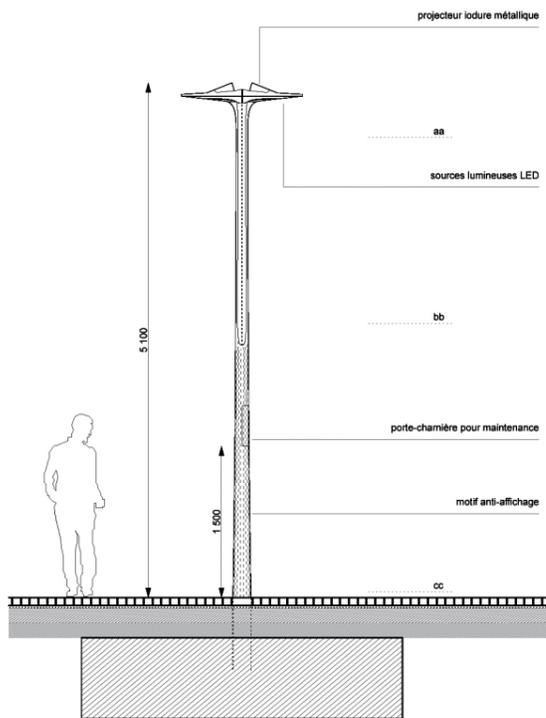
lanterne en applique



lanterne en suspente



Vue d'ensemble des mobiliers



D-2011/362

Dispositif 'Ecocité'. Convention de subvention d'ingénierie au bénéfice de la société Mixener. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Plaine de Garonne fait partie des 13 territoires sélectionnés au niveau national dans le cadre de la démarche Ecocité. Ce dispositif, piloté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement vise à soutenir des actions particulièrement innovantes et exemplaires en matière de durabilité urbaine. Il est lié au grand emprunt, plus spécifiquement au fonds "ville de demain", qui doit consacrer 750 millions d'euros à financer les actions éligibles au titre d'Ecocité sur 2011-2017. Ce fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le périmètre Ecocité « Bordeaux Plaine de Garonne » comprend une grande partie de la Ville de Bordeaux : il intègre l'arc de développement durable bordelais, le périmètre de l'OIN Euratlantique et une partie des communes de Floirac et Cenon.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en lien avec les communes concernées, a été en charge du dépôt du dossier de réponse au cahier des charges Ecocité. Ce dossier a été approuvé par délibération en conseil communautaire du 25 mars 2011. La réponse de l'Etat concernant l'éligibilité des projets présentés devrait être connue courant juillet 2011.

Préalablement à cette date, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations ont autorisé le déblocage d'une première enveloppe d'ingénierie destinée à des projets susceptibles d'être éligibles au dispositif mais nécessitant des études préalables.

La Ville de Bordeaux a tenu à ce que le projet de réseau de chaleur aux Bassins à flot porté par la société Mixener, filiale de Regaz, puisse bénéficier de ce financement.

En effet, ce projet est particulièrement stratégique pour les Bassins à flots puisqu'il prévoit le développement d'une solution énergétique durable pour l'ensemble du futur quartier en s'appuyant sur la valorisation des effluents de la station d'épuration Louis Fargue. Il a pour objectif :

- la mise en œuvre d'une solution énergétique durable et performante tant sur le plan environnemental que social (objectif de 70% d'énergies renouvelables sur le quartier, une tarification énergétique attractive péréquée sur l'ensemble du périmètre du P.A.E., ...)
- le développement d'un montage d'opération optimisé associant l'ensemble des acteurs (acteurs publics, promoteurs, acquéreurs, opérateurs énergétiques, etc.) encore jamais réalisé à ce jour sur ce type de projet.

La complexité du montage envisagé nécessite des études préalables. Ce sont ces études qui ont été inscrites au protocole de réservation de subventions d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations. Mixener pourra, à ce titre, bénéficier d'une subvention de 52 000 € soit 20% du montant des études envisagées sur 2011.

C'est pourquoi je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de subvention de dépense d'ingénierie permettant le versement de la subvention par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société Mixener,

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux Plaine de Garonne fait partie des 13 territoires qui ont été sélectionnés au niveau national dans le cadre de la démarche Ecocité.

Ce dispositif qui est piloté par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable soutient des actions innovantes et exemplaires en matière de durabilité urbaine. Il est lié au grand emprunt et va consacrer 750 millions d'euros au projet sur les territoires retenus dont font partie l'Arc de développement durable bordelais, l'OIN Euratlantique et une partie du territoire de Lormont et de Floirac.

La Communauté Urbaine a déposé un dossier en réponse au cahier des charges. Nous attendons la réponse de l'Etat sur l'éligibilité des projets présentés courant juillet 2011.

Préalablement l'Etat et la Caisse des Dépôts ont autorisé le déblocage d'une première enveloppe afin d'engager des études préalables d'ingénierie.

La Ville de Bordeaux a tenu à ce que le réseau de chaleur en projet aux Bassins à Flots qui est porté par la société Mixener, Filiale de Regaz, puisse bénéficier de ce financement. En effet, ce réseau de chaleur est une solution énergétique durable et performante qui bénéficiera à l'ensemble des programmes du PAE, soit 800.000 m².

Avant la réalisation de ce projet de réseau de chaleur il est nécessaire d'entreprendre des études préalables complémentaires qui peuvent être financées par le dispositif Ecocité.

Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts, Mixener et la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, nous considérons que la décision de faire un réseau de chaleur est positive. Par ailleurs dans la mesure où pour le moment la CUB n'exerce pas de compétence réseau de chaleur, il y a lieu, effectivement, de trouver un montage permettant d'avancer sur le projet de réseau de chaleur des Bassins à Flots.

Toutefois il convient de souligner que le montage proposé pose diverses questions.

En premier lieu la question du raccordement au réseau de chaleur pour les utilisateurs et celle de la garantie du coût de sortie pour les usagers. Ce n'est que dans le cadre d'un réseau de chaleur public que ces deux questions peuvent être maîtrisées véritablement.

En ce qui concerne les Bassins à Flots, l'ASL va déléguer à la société anonyme Mixener la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur. La Ville et la CUB se heurtent donc à l'incapacité juridique d'imposer l'adhésion des propriétaires à l'ASL et par conséquent à imposer le raccordement au réseau de chaleur.

Les collectivités ont retenu en accord avec le Port Autonome de proposer aux propriétaires une convention par laquelle ces derniers s'engagent à adhérer à l'ASL et donc à se raccorder au réseau, mais les propriétaires restent libres de signer ou non cette convention. Alors que dans le cas d'une maîtrise publique l'adhésion à l'ASL est imposée aux acquéreurs par les cahiers des charges de cession des terrains.

La deuxième question concerne l'alimentation du réseau de chaleur à partir des eaux de rejet de la station d'épuration Louis Fargue. La prise en charge financière de l'exploitation des effluents ainsi que la possibilité pour une collectivité de vendre à une ASL une source d'énergie n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

Pour conclure, il faut rappeler l'intérêt d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables qui présente un bilan CO² meilleur que des solutions chauffage électrique plus solaire, ou gaz à condensation plus solaire, pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage. Cet intérêt est reconnu par le Grenelle et l'ART 2012.

Pour les Bassins à Flots le projet d'un contexte du dispositif Ecocité peut être retenu, mais toutefois la réussite du réseau de chaleur doit passer à notre sens par le développement du réseau public qui permet le raccordement obligatoire et qui permet une garantie du coût de sortie pour les usagers.

Il semblerait – c'est là aussi que j'ai un étonnement – que la Ville de Bordeaux ne soit pas favorable à ce que la CUB prenne une compétence globale sur les réseaux de chaleur, mais veuille que la CUB prenne en charge la gestion des nouveaux réseaux de chaleur créés uniquement au coup par coup.

C'est de notre point de vue assez incohérent car la CUB a la compétence aménagement, déchet, assainissement qui permet l'utilisation des effluents des « steps(?) » notamment les steps(?) des effluents Louis Fargue.

Donc nous sommes favorables à ce projet, mais nous pensons plus largement que le portage des réseaux de chaleur peut être public et assuré par la CUB. C'est la seule façon d'obliger les utilisateurs à se raccorder au réseau, ce qui bien sûr participe de sa rentabilité et surtout de son efficacité énergétique.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'avais déjà fait part lors de la délibération qui actait la création de la société Mixener que les difficultés que nous aurions devant nous allaient notamment venir de l'absence de philanthropie des promoteurs pour lesquels aucun moyen de coercition nous permettrait de les « obliger » d'adhérer à l'ASL et donc à utiliser l'ensemble de ce que pourrait porter la société Mixener.

Cela dit, cette délibération va peut-être aider. Malheureusement je ne me fais pas beaucoup d'illusions. On aura des difficultés sur l'ensemble des îlots des Bassins à Flots pour obtenir la réussite de ce projet qui est au demeurant très ambitieux et très intéressant.

M. LE MAIRE. -

⇒ M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Concernant Mixener il est évident que le réseau doit servir à l'ensemble des opérateurs qui vont construire dans ce secteur-là. Et si certains d'entre eux décident de ne pas se brancher sur ce réseau ça posera globalement un problème à l'opération. Mais nous sommes dans le cadre d'un PAE et nous avons des moyens pour obliger les promoteurs, les investisseurs à se brancher sur ce réseau de chaleur.

Mais je pense que nous n'en sommes pas là. L'urbanisme négocié c'est ce qui fonctionne très bien sur les Bassins à Flots maintenant depuis bien longtemps et je pense que la plupart des promoteurs, qu'ils soient publics ou privés ont l'intention de se brancher sur ce réseau de chaleur. C'est une de nos priorités.

Plus globalement, le maire a rappelé vendredi après-midi que nous n'étions pas contre le fait que la CUB se dote de la compétence réseau de chaleur. Par contre ce qui nous paraissait extrêmement prioritaire c'est que l'opération Mixener soit considérée comme une opération majeure et prioritaire dans les décisions de la Communauté Urbaine.

Donc si on considère que l'opération Mixener sur les Bassins à Flots est partie, le reste est négociable et nous pouvons tout à fait concevoir que la Communauté Urbaine se dote de cette compétence.

Est-ce que véritablement la Communauté Urbaine le veut ? Parce qu'il y a les nouveaux réseaux et il y a les réseaux qui existent qui sont dans leur rénovation et leur entretien extrêmement coûteux.

Pour vous rassurer, Madame, sur ce qui concerne les réseaux de chaleur le Maire a donné une priorité à la géothermie. Je pense que la Ville de Bordeaux va permettre de relancer la géothermie en France puisque nous travaillons sur des forages à 1000 m, voire à 3500 ou 4000 m, sur l'opération de la caserne Niel, et nous pouvons penser que la dynamique que va créer la municipalité de Bordeaux dans le cadre de la Communauté Urbaine va peut-être nous permettre de relancer la filière.

En tout cas à 1000 m nous sommes sûrs de trouver une eau à peu près à 50°. Après, à plus haute température, c'est l'enjeu, il faudra trouver les financements pour aller à cette profondeur.

M. LE MAIRE. -

M. PALAU

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un point. S'agissant des promoteurs titrés à ce jour je crois pouvoir dire que nous arrivons à les convaincre de se raccorder à la solution Mixener, sachant que nous avons donné un certain nombre de garanties pour leurs clients finaux sur le coût annuel qui sera délivré. Donc c'est à ce titre qu'ils nous donnent leur confiance.

S'agissant du tarif de conversion des calories issues de la « step » (station d'épuration) nous attendons un prix qui doit nous être donné par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui ne nous en fera pas cadeau, même si aujourd'hui ces calories sont rejetées dans la Garonne.

Evidemment on va essayer de les obtenir le moins cher possible, cela va de soi. C'est notre souhait le plus cher.

Mais je crois pouvoir dire qu'aujourd'hui il semblerait quand même que les promoteurs titrés, en tous cas, trouvent un intérêt dans nos solutions et dans nos propositions. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, dès qu'on parle de raccordement et dès qu'on parle de réseaux de chaleur je souhaiterais vous donner une information.

Savez-vous que depuis plus de 10 ans la chaudière du groupe scolaire de Saint Bruno qui se trouve à 50 m de la station géothermique de Mériadeck ne fonctionne pas ? Alors que ce groupe scolaire est raccordé à la centrale et qu'une chaudière existe, le groupe scolaire tourne depuis plusieurs années tout simplement au fuel.

Effectivement, il y a 2 ans le fuel ne devenant plus très tendance, pas très écolo, si vous me le permettez, vos services n'ont rien trouvé de mieux que de passer du fuel au gaz sans penser à la solution de la géothermie.

Tout ceci est certainement plus compliqué que ça, je vous l'avoue, mais cela n'a pas empêché vos services lorsqu'un journaliste de Sud-Ouest a voulu faire une enquête sur la géothermie sur Bordeaux, de mentionner le groupe scolaire dont les bâtiments fonctionnent à la géothermie.

Pour finir, et c'est le plus affligeant, aujourd'hui on m'explique que le groupe scolaire ne sera plus raccordé à la géothermie car il faut alimenter la Cité Municipale et le Palais Rohan.

Voilà, Monsieur le Maire, juste une petite illustration de la différence entre raccordement et fonctionnement. On pourra peut-être installer un raccordement, mais après faire que les opérateurs utilisent la géothermie, dans la mesure où vos services pendant 10 ans ont été incapables de l'utiliser on peut avoir une certaine interrogation sur le fonctionnement final.

M. LE MAIRE. -

Nos services sont incapables, c'est bien connu.

On est en train de travailler à cette question pour essayer d'y remédier.

Tout ça est très simple... Parce qu'on fait des enquêtes avec Sud-Ouest... voilà... on trouve tout de suite la solution...

Sur le plan technique ce n'est pas toujours aussi simple. Mais on y travaille, je vous rassure.

Je crois que Bordeaux est assez en pointe sur la géothermie, comme l'a dit Michel DUCHENE, sauf évidemment quand on cherche exclusivement ce qui ne va pas.

Tout le monde est d'accord j'imagine ?



Convention de subvention de dépenses d'ingénierie

CONVENTION N° []

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir,

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au programme d'investissements d'avenir (action *Ville de demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de demain* (le « **Fonds** »),

Vu la délibération du comité opérationnel des financements de l'action *ville de demain*, en date du [•] 2011 autorisant l'attribution de subventions d'ingénierie dans le cadre de la présente convention,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

Mixener, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000 €, dont le siège social est sis 6 place RAVEZIES, 33 000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, représentée par Monsieur Philippe Le Picot, président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 2011, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) La Collectivité a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets EcoCités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets susmentionné sont éligibles pour présenter leurs actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du programme des investissements d'avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les collectivités. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *ville de demain* a décidé le 8 octobre 2010 (i) de réserver sur les fonds alloués à l'action *ville de demain*, pour chacune des Ecocités sélectionnées au titre de l'appel à projets, une enveloppe maximum de 300.000 € et (ii) d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) La Collectivité étudie la possibilité de présenter certaines actions afin de bénéficier du financement du Fonds, au titre desquelles figure l'aménagement énergétique des Bassins à flot (l' « **Action** »), cette Action étant réalisée par le Bénéficiaire en qualité de Maître d'Ouvrage. Afin de s'assurer de la cohérence et de la faisabilité économique et juridique de l'Action, la Collectivité a sollicité pour le compte du Bénéficiaire l'octroi d'une subvention destinée au financement partiel d'une étude d'ingénierie financière et juridique et d'une AMO de définition et suivi de projet (les « **Prestations** »).
- (E) Par délibération en date du..... 2011, le comité opérationnel des financements de l'action *ville de demain* a autorisé l'octroi de subventions d'ingénierie au Bénéficiaire afin de financer partiellement la réalisation des Prestations.

Ainsi, la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire et la Collectivité ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de (i) définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations telles que définies à l'article 2 ci-après (la « **Subvention** »), (ii) définir dans ce cadre les obligations à la charge du Bénéficiaire et de la Collectivité, et (iii) prévoir les modalités de suivi de réalisation des Prestations.

Il est rappelé que les subventions allouées au titre des Prestations ne préjugent pas d'un financement ultérieur de l'Action par la Caisse des Dépôts.

Article 2 – Objet des Prestations

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent pour le Bénéficiaire en la réalisation d'une étude d'ingénierie financière et juridique et d'une AMO de définition et suivi de projet telles que plus amplement décrites au sein du (des) cahier(s) des charges (« **Cahier(s) des Charges** ») figurant en annexe 1 des présentes.

Objet de l'étude : déterminer un montage juridique et financier reproductible, adapté à la mise en place d'un réseau énergétique par le privé dans la configuration d'un programme d'aménagement d'ensemble et répondant à des objectifs ambitieux en matière de :

- performance de la solution énergétique mise en œuvre, tant sur le plan environnemental que social
- d'optimisation de montage de cette opération mettant en jeu de multiples acteurs dans sa construction (acteurs publics, promoteurs, acquéreurs, opérateurs énergétiques, etc.) tant sur les aspects techniques que juridiques et financiers
- de sensibilisation des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie, complémentaire à la performance de la solution d'aménagement énergétique du P.A.E

Contenu de la mission : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

- une étude d'ingénierie financière et juridique avec l'étude de 3 scénarios de montage concernant le portage des investissements (par l'opérateur, l'ASL ou un tiers investisseur avec comme actionnaire majoritaire l'ASL), l'analyse critique des scénarios de montage (techniques, financiers et juridiques), la proposition de montages intégrant la forme juridique des entités, le tour de table de la structure d'investissement, business plans et analyse de la rentabilité
- une 1^{er} phase d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisée en 2011 afin de valider une solution de montage reproductible et optimisée dans le cadre d'un PAE, de préparer et accompagner la consultation d'opérateurs (validation juridique de contrats, cahier des charges de consultations, méthode d'évaluation des offres ...)

La réalisation des Prestations sera confiée à aux prestataires réunis en groupement :

- CETAB, 4-6 rue Poyenne, 33 300 Bordeaux, RCS Bordeaux B 322 826 983 (mandataire du groupement),
- Exponens Conseil et expertise, 11 avenue D'Eprenesnil, 78 400 Chatou, RCS Versailles 351 329 503
- Kalliopé, SELARL, 98 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, RCS Paris 501 787 261

ci-après le(s) « **Prestataire(s)** ».

Le(s) Prestataire(s) sera (seront) rémunéré(s) par le Bénéficiaire au prix du marché.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations et l'obtention des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 7 ci-après. A ce titre le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du (des) Prestataire(s).

Le coût des Prestations sera financé (i) au moyen de la Subvention (telle que définie ci-après) (ii).

Article 3 - Modalités de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire et de la Collectivité tels que décrits dans la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au(x) Cahier(s) des Charges (les « **Dépenses Eligibles** »).

b) Montant de la Subvention

Le coût des Prestations décrites à l'Article 2, tel que validé par le Comité opérationnel de financement, est fixé à 260 000 € HT.

Le montant total de la Subvention sera égal à 20% du Coût des Prestations et est plafonné dans tous les cas à un montant total de 52 000 euros € HT.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement du (des) Prestataire(s), ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre du paiement de toute somme au(x) Prestataire(s).

Le versement de la Subvention au Bénéficiaire est compatible avec le règlement **CE n°./..... publié au JOUE n°....¹** . A ce titre, le Bénéficiaire s'assurera du respect des conditions exigées par ledit règlement.

Si l'aide est une aide *de minimis*, le Bénéficiaire s'engage à délivrer à la Caisse des Dépôts, avant le versement de la Subvention, une déclaration sur support papier ou sous forme électronique relative aux autres aides *de minimis* qu'il a reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours.

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée au Bénéficiaire par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes.

- un premier versement, à la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention ;
- le solde représentant 50% de la Subvention sera versé en plusieurs tranches, chacune correspond au solde relatif à une Prestation. Sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le paiement de la totalité du solde relatif à une Prestation est subordonné à la remise à la Caisse des Dépôts du rapport final de ladite Prestation et de sa réception et acceptation par le Bénéficiaire et la Collectivité, et de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées. Cette acceptation de chaque rapport final des Prestations sera notifiée par un courrier du Bénéficiaire, accompagné d'un appel de fonds correspondant à la part de la subvention due au titre de la Prestation concernée.

¹ NB : Il conviendra d'indiquer la référence du règlement européen applicable permettant l'attribution d'une telle subvention ainsi que le montant exact de cette subvention. Pour rappel, cette aide ne devra pas nécessiter de notification à la Commission européenne, ce qui implique de respecter (i) le règlement de minimis n°1998/2006 ou le cas échéant, en fonction du montant de la subvention, (ii) le règlement d'exemption n°800/2008.

La Caisse des Dépôts après examen des documents se prononce sur le versement du solde de la Subvention.

L'ensemble des paiements est effectué sur appel de fonds envoyé par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
[insérer coordonnées],

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB 10057 19012 00076839501 03

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Engagements

4.1 – Engagements du Bénéficiaire

a) Maîtrise d'ouvrage

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage des Prestations. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les Prestations conformément à la Convention et au(x) Cahier(s) des Charges.

Le Bénéficiaire assure l'ensemble des activités de mise en œuvre des Prestations et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect des présentes, de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et des dispositions nationales.

b) Obligation d'information

Le Bénéficiaire prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre des investissements d'avenir.

A ce titre, le Bénéficiaire établira et communiquera à la Caisse des Dépôts un rapport final, constitué notamment des résultats des études objets des Prestations.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il a connaissance de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La

Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, le Bénéficiaire s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaire à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

[Si le Bénéficiaire est une personne privée :

Par ailleurs, à l'issue du Projet, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l'utilisation de la Subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°421-2000 du 12 avril 2000.]

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire est seul responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. Ni la Caisse des Dépôts, ni la Collectivité ne pourront être tenues responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts et la Collectivité contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le(s) Prestataire(s), à raison de la réalisation des Prestations. A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à souscrire à toute police d'assurance nécessaire à raison des Prestations.

4.2 – Déclarations et engagements de la Collectivité

La Collectivité déclare avoir respecté, s'agissant de ses relations avec le Bénéficiaire, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables.

La Collectivité déclare que les Prestations s'inscrivent dans le cadre de l'Action qu'elle envisage de présenter dans le cadre des Investissements d'avenir. Elle s'engage en conséquence à suivre la réalisation des Prestations et à contrôler le respect par le Bénéficiaire des conditions et engagements prévus par la présente Convention.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

La Collectivité, le Bénéficiaire et la Caisse des Dépôts s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

Le Bénéficiaire accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle. A ce titre, il s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information demandée par cette dernière.

Article 6 – Confidentialité

Le Bénéficiaire et la Collectivité s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont ils auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont ils auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente,

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles pourront être transmises aux Prestataires sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1 – Communication

Le Bénéficiaire et la Collectivité s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 30 (trente) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative aux Prestations.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'État soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné *sous la forme suivante* : «*Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, la Caisse des Dépôts étant l'opérateur de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat* ».

7.2 – Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Le Bénéficiaire cède à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts et à la Collectivité, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser, pour une exploitation à titre gratuit et à des fins de communication interne et externe, les résultats des Prestations notamment les rapports intermédiaires et finaux, études, analyse et tout document réalisé dans le cadre de la Convention, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, et ce, au fur et à mesure de leur réalisation, pour tout public, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente cession et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires notamment auprès de son personnel, et éventuels partenaires et respecter les lois et règlements en vigueur, aux fins d'exécution de cet article.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtiendrait pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, il en informera la Caisse des Dépôts et la Collectivité dans les meilleurs délais et par écrit.

Article 8 - Calendrier de réalisation du Projet

Conformément au(x) Cahier(s) des Charges, les études et travaux nécessaires à la réalisation des Prestations devront débuter au plus tard le et être achevés au plus tard le

Article 9 - Durée

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant jours calendaires après la date de paiement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 4, 6 et 7, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 10 - Résiliation de la Convention

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect des Cahiers des Charges et/ou de manquement par le Bénéficiaire ou la Collectivité à l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Bénéficiaire et à la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire et la Collectivité seront en droit de présenter toute observation qu'ils estiment utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourront prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Bénéficiaire ou selon le cas la Collectivité a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire ou la Collectivité à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

Article 11 – Stipulations générales

11.1 – Notifications

Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :
56, rue de Lille, 75007 PARIS

Pour le Bénéficiaire :
6 place Ravezies, 33 000 BORDEAUX

Pour la Collectivité :
Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 000 BORDEAUX

Tout changement d'adresse sera notifié aux autres parties dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

11.2 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.6 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Fait en trois exemplaires,

À, le

Pour la Caisse des Dépôts

Pour la Collectivité

Pour le Bénéficiaire

ANNEXE 1
CAHIERS DES CHARGES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C . C . T . P .)

REFERENCE DE LA CONSULTATION : 2011 / 006

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
STRATEGIE ENERGETIQUE POUR UN ECO QUARTIER**

MAITRE D'OUVRAGE :

**MIXENER
S.A.S. AU CAPITAL DE € 100 000
R.C.S. Bordeaux 529 900 821
6 Place Ravezies
CS 10029
33070 BORDEAUX CEDEX**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	INTRODUCTION	3
1.1.	LE CONTEXTE	3
1.2.	L'AMBITION DES ELUS.....	3
1.3.	LES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3
ARTICLE 2 -	ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE (PRESTATION 1).....	4
2.1.	LE MONTAGE JURIDIQUE ENVISAGE ET SES VARIANTES	4
2.2.	LES MONTAGES FINANCIERS ENVISAGES	5
2.3.	LES ATTENDUS DE L'ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE.....	7
ARTICLE 3 -	PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE (PRESTATION 2).....	8
ARTICLE 4 -	ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF (PRESTATION 3).....	8
ARTICLE 5 -	ASSISTANCE A LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION (PRESTATION 4)	9
ARTICLE 6 -	ASSISTANCE AU SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX (PRESTATION 5).....	9
ARTICLE 7 -	PLANNING	10

ARTICLE 1 - INTRODUCTION

1.1. LE CONTEXTE

La Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ont décidé la création d'un éco-quartier, appelé Bassins à Flots, qui couvre une superficie de 162 ha, à cheval sur les quartiers des Chartrons et de Bacalan, entre la ceinture des boulevards et la Garonne.

Ce projet est mis en œuvre sous la forme d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), incluant la réalisation de 38 îlots d'habitation ou de bâtiments tertiaires sur une Shon globale de 800 000 m².

Il s'étalera sur 3 à 6 phases de réalisations immobilières entre 2013 et 2020.

1.2. L'AMBITION DES ELUS

La Mairie de Bordeaux et la CUB ont fixé, pour cet éco quartier des Bassins à Flot, des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique :

- Objectif n°1 : une performance énergétique des bâtiments volontariste, avec des consommations de 45 kWhep/m² shon/an effectives (hors production locale d'énergie électrique d'origine renouvelable) tout en recherchant à s'approcher le plus possible d'un objectif de consommation de 30 kWhep/m² shon/an dans une démarche volontariste allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- Objectif n°2 : un quartier faiblement émissif en CO₂, avec près de 70% d'énergies renouvelables locales dans le bilan énergétique global au terme du programme d'aménagement.
- Objectif n°3 : un prix de l'énergie pour le consommateur final significativement moins cher par rapport à une solution traditionnelle de référence et basé sur un tarif en péréquation totale sur l'ensemble du PAE.

Pour ce faire, la stricte application de la réglementation thermique actuelle ne suffit pas à atteindre les objectifs affichés d'un quartier zéro énergie.

La Mairie de Bordeaux et la CUB souhaitent également qu'au travers de ce PAE, soient valorisées les ressources disponibles localement, à savoir les effluents de la station d'épuration, la géothermie et la biomasse.

1.3. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

La société MIXENER, constituée pour développer ce projet, recherche un prestataire pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour l'aider à analyser le projet des Bassins à Flots. Cette mission comporte les prestations suivantes :

- Tranche ferme : Prestation 1 - Etude d'ingénierie financière et juridique
- Marché à bons de commande : Prestation 2 - Prestations d'assistance juridique
- Tranche conditionnelle 1 : Prestation 3 - Etude d'Avant Projet Définitif
- Tranche conditionnelle 2 : Prestation 4 - Assistance à la consultation pour la construction
- Tranche conditionnelle 3 : Prestation 5 - Assistance au suivi des travaux

Les recommandations de conception, de conduite et de réalisation du prestataire devront systématiquement répondre aux objectifs de MIXENER, qui seront communiqués au prestataire au démarrage du marché, en termes :

- de prix,
- d'optimisation juridique du montage
- de performance,
- de délai de construction,
- d'optimisation des charges d'exploitation,
- d'optimisation du rapport coût / fonction,
- d'optimisation d'utilisation et de maintenance des équipements.

ARTICLE 2 - ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE (PRESTATION 1)

2.1. LE MONTAGE JURIDIQUE ENVISAGE ET SES VARIANTES

Le montage juridique envisagé pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du PAE repose sur les principes suivants :

1. Délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,
2. Signature d'une convention quadripartite de partenariat et d'adhésion à la démarche pour la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à Flots entre les promoteurs, la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Port Autonome de Bordeaux.
3. Création, afin de répondre aux objectifs énergétiques, d'une Association Syndicale Libre (ASL) par les premiers promoteurs, dont la mission est de regrouper l'ensemble des copropriétaires et de gérer les équipements communs de production d'énergie et de distribution de la chaleur. L'ASL confiera à un opérateur le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements énergétiques.
4. Portage des investissements structurants (plateformes de production, réseaux de distribution, toitures photovoltaïques) et renouvelables (sous-stations, pompes à chaleur, etc.) par l'opérateur énergétique.
5. Deux variantes à étudier :
 - a. Variante 1 : portage des investissements structurants directement par l'ASL.
L'intérêt de cette solution est qu'elle garantit aux copropriétaires membres de l'association :
 - la propriété et la pérennité des installations et équipements communs relatifs aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude,
 - la transparence dans la gestion des équipements et la maîtrise de l'opération.En phase de démarrage, l'exploitant pourrait éventuellement porter les premiers investissements à réaliser (centrales et réseaux) de manière à créer les conditions nécessaires à l'adhésion à la stratégie proposée de l'ensemble des acteurs (préfinancement).
 - b. Variante 2 : portage des investissements structurants par une société de financement détenue ou non partiellement par l'ASL spécialement créée à cette fin.
6. Location ou cession du foncier (domaine public) nécessaire à la mise en place des plateformes énergétiques.
7. Mise à disposition des effluents par la CUB.

8. L'opérateur, qui rassemble les compétences nécessaires à la gestion du « mix énergétique » mis en œuvre dans le cadre du projet facture directement la chaleur livrée aux copropriétés. Il peut sur demande facturer directement la chaleur au client final.
9. La CUB et la Ville de Bordeaux seront sollicitées pour apporter à l'opérateur ou à l'ASL, suivant le schéma retenu, une part des garanties d'emprunt à mettre en place.
10. Des subventions (ADEME et ECO CITE) seront versées.

Pour assurer les missions de l'opérateur et engager les études nécessaires, REGAZ, société anonyme d'économie mixte, a constitué une filiale sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée détenue à 100% par elle-même (société MIXENER). Il sera procédé par la suite, à une ouverture de son capital à des partenaires disposant de savoir-faire spécifiques et complémentaires, et désireux d'adhérer au projet.

2.2. LES MONTAGES FINANCIERS ENVISAGES

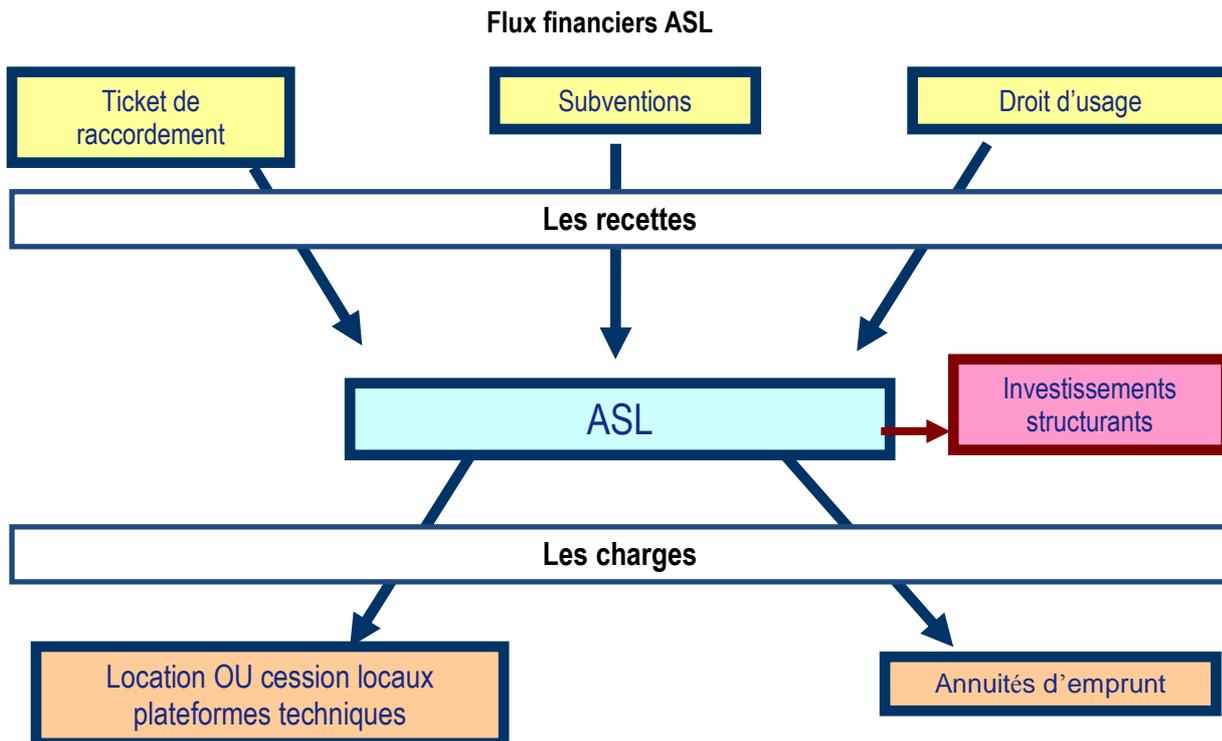
Trois scénarios sont étudiés.

Scénario 1 : portage de l'ensemble des investissements par l'opérateur :

- 1) L'opérateur finance l'ensemble des équipements : plateformes de production énergétique, réseaux de chaleur ou d'eau tempérée, sous-stations, pompes à chaleur, toitures photovoltaïques (pour information mais hors périmètre d'étude).
- 2) Il assure la conception et la réalisation des installations de production d'énergie et de distribution ainsi que l'exploitation et la fourniture de chaleur.
- 3) Les collectivités locales seraient sollicitées pour garantir au moins partiellement les emprunts contractés par l'opérateur et marquer ainsi leur implication pour la réussite du projet.

Scénario 2 : portage des investissements directement par l'ASL :

- 1) L'ASL finance les équipements structurants communs : plateformes de production énergétique, réseaux de chaleur ou d'eau tempérée, toitures photovoltaïques (pour information mais hors périmètre d'étude) dont elle est propriétaire.
- 2) L'opérateur finance les investissements renouvelables.
- 3) L'ASL délègue la réalisation des équipements et l'exploitation à un opérateur dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'un contrat d'exploitation.
- 4) Le financement des équipements est mis en place sur la base des flux financiers suivants (Cf. schéma ci-dessous) :



Au titre des recettes :

- Un « ticket raccordement » payé par les promoteurs
- Les subventions versées par le fonds chaleur
- Un droit d'usage des équipements communs versé par l'opérateur

Au titre des dépenses :

- Location ou cession du foncier (domaine public) nécessaire à la mise en place des équipements communs
- Mise à disposition des effluents
- Remboursement des annuités d'emprunts

5) Les collectivités locales sont sollicitées pour garantir au moins partiellement les emprunts contractés par l'ASL.

Scénario 3 : portage des investissements par un tiers investisseur (société financière) dans laquelle l'ASL serait investisseur majoritaire : ce schéma est une variante du portage des investissements directement par l'ASL afin de garantir les acquéreurs vis-à-vis du risque financier, les partenaires investisseurs garantissant les emprunts contractés par l'ASL.

2.3. LES ATTENDUS DE L'ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE

Le prestataire devra :

- 1) Pour chaque scénario, réaliser une synthèse financière comportant :
 - les fonds propres
 - les aides (ADEME, Ville de Demain, Eco'Cit , Autres)
 - les emprunts (taux et dur e en fonction des conditions du moment),
 - le taux de r mun ration des fonds propres,
 - la d finition du mod le  conomique et Business Plan propre   chaque sc nario
 - les ressources provenant des cr dits carbone, des certificats d' conomies d' nergies et du cr dit d'imp t, dont pourraient b n ficier certains utilisateurs
- 2) Proc der   une analyse critique du montage juridique et financier des diff rents sc narios d crits pour la mise en  uvre de la strat gie  nerg tique du PAE dans ses deux chapitres pr c dents.
- 3) Faire des pr conisations et proposer des solutions juridiques alternatives pour la r alisation du projet.
- 4) Proc der   une analyse critique des flux financiers en recettes et d penses et des plans de financement r alis s dans le cadre des diff rents sc narios.

Ces analyses critiques devront prendre en compte plusieurs probl matiques au regard du partage des risques commercial, juridique, financier et d'exploitation notamment :

- o financement possible dans le cadre du dispositif « Ville de Demain » et/ou fonds chaleur ADEME,
- o s curisation amont du projet par la ma trise du risque technique, commercial (ex : pas d'obligation de raccordement),
- o s curisation juridique du projet (nature de l'op ration, sch ma des relations contractuelles, passations des diff rents contrats et conventions par l'ASL et par l'op rateur, subventions, garanties d'emprunt, responsabilit s, propri t  des ouvrages, ...)
- o risques juridique et financier de l'op ration (identifications, degr s, pr conisations....)
- o n cessit  de minimiser la facture  nerg tique pour le client final et de ma triser les charges li es aux besoins en chauffage et eau chaude sanitaire,
- o r glementation applicable aux installations du projet, en vue d'optimiser les recettes et investissements correspondants, selon la nature de l'investisseur.

Le prestataire devra  galement confirmer ou proposer les montages permettant au dispositif Ville de Demain et/ou Tiers investisseur de s'inscrire dans le projet. Chaque proposition ou sc nario devra pr ciser :

- o la forme juridique de chaque entit ,
- o Les diff rents types de partenaires et leur part dans le capital de la structure d'investissement  ventuelle,
- o Le Business Plan correspondant au portage des investissements,
- o La rentabilit  des investissements r alis s.

Le prestataire devra enfin préciser les compétences et limites d'une ASL dans le montage envisagé au sein du PAE.

La mission conseil devra conduire à la production de recommandations, notamment :

- identifier les points de sensibilité juridique et financier du projet pouvant faire l'objet d'articles spécifiques dans de la future contractualisation,
- optimiser le montage juridique du projet.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE (PRESTATION 2)

Dans la continuité de la prestation décrite à l'article 2, la mission d'AMO a pour objet d'assister MIXENER dans la mise en œuvre de la solution retenue :

- conseils, préconisations, avis (par téléphone ou courriel) sous un délai de réponse maximal de 24h
- assistance dans la préparation et participation aux réunions de travail et aux négociations (à Bordeaux), avec une disponibilité inférieure à 72h
- aide à la rédaction et à la sécurisation des contrats et conventions (observations, propositions de modifications, identification des risques...): statuts ASL, conventions de mise à disposition des effluents et du foncier, contrat d'exploitation ASL/Opérateur, contrat de service Opérateur/Copropriétés.

MIXENER n'étant pas en mesure de connaître précisément les quantités à commander, cette prestation sera traitée en marché à bons de commandes. MIXENER fera des ordres de services au fur et à mesure de ses besoins.

Avant d'exécuter un ordre de services, il est demandé au prestataire d'estimer la charge de travail nécessaire (en nombre d'heures). Pour toute estimation supérieure à 5 heures, le prestataire devra fournir au préalable un devis à MIXENER et ne commencer la prestation qu'après acceptation écrite du devis par MIXENER.

ARTICLE 4 - ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF (PRESTATION 3)

MIXENER remettra au prestataire l'APS et l'étude de faisabilité technique.

Dans le cadre du lancement de la réalisation du projet, la mission consiste rédiger l'étude d'Avant Projet Définitif (APD).

L'APD précisera notamment :

- les exigences du maître d'ouvrage en termes de spécifications architecturales, de finitions techniques (traitements des tuyauteries, isolations thermiques et acoustiques du bâtiment...), de contraintes environnementales,...
- les contraintes non techniques (riverains, approvisionnement...),
- les contraintes réglementaires et techniques liées aux équipements mis en oeuvre.

- La définition des indicateurs de suivi de la réalisation (phase travaux) et de l'exploitation des équipements (phase concession) : critères de performance techniques et financiers...
- Le cadre de la proposition (décomposition de prix, annexes...),
- Les contraintes techniques liées aux contrats d'exploitation qui seront élaborés à l'issue de la prestation décrite à l'article 3.

ARTICLE 5 - ASSISTANCE A LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION (PRESTATION 4)

Dans le cadre de la réalisation du projet le prestataire réalisera :

- un cahier des charges de consultation pour la construction des installations énergétiques, sur la base de l'APD
- une méthodologie d'appréciation des offres (critères de jugement des offres, pondérations et grille de cotation)

A partir de ces éléments, MIXENER procédera au lancement de l'appel d'offres.

Le prestataire devra alors participer à l'analyse des offres, aux séances de négociation et à la rédaction du rapport d'analyse, en respectant le planning imposé.

ARTICLE 6 - ASSISTANCE AU SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX (PRESTATION 5)

Suite à l'attribution du marché de construction, le prestataire devra proposer une méthodologie pour la réception des installations, avec notamment la réalisation de tests de performance et de disponibilité, la définition des réserves, les critères de levée des réserves.

Dans le cadre du suivi des travaux du schéma énergétique en corrélation avec le PAE, le prestataire devra

- Suivre le chantier pour le compte de MIXENER, en respectant les indicateurs définis dans l'APD
- Suivre l'avancement des travaux et valider les factures
- Gérer les éventuels contentieux en phase chantier
- Réceptionner les installations, en respectant la méthodologie retenue.

ARTICLE 7 - PLANNING

2011	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
APS																													
Analyse financière MIXENER/EDF																													
Validation BP																													
Consultation MOE																													
Analyse offres																													
OS MOE																													
APD																													
Validation APD																													

2011	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	
															Recours au tiers (2 mois)										
PC																									
Déclaration ICPE																									
PRO																									
Validation PRO																									
DCE																									
Consultation Entreprises																									
Analyse des offres																									
Notification OS travaux																									

2012	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
Phase 1 - Construction																													
OPR (Opérations préalables à la réception)																													
Réception																													

2012	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	
Phase 1 - Construction																									
OPR (Opérations préalables à la réception)																									
Réception																									

D-2011/363

Convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction des Affaires Culturelles. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, la Ville de Bordeaux, afin de mieux définir le règlement d'urbanisme, a lancé un recensement du paysage architectural et urbain portant sur 1400 ha, soit près de 46 000 bâtiments.

Le recensement constitue une base de données exploitée au moyen du système d'information géographique et répond aux exigences du Code de l'urbanisme pour la justification de l'intérêt historique et culturel du patrimoine urbain à protéger. Cette base de données sera à terme partiellement consultable par le public via le portail internet de la Ville.

Dans cette optique, une équipe de professionnels de l'architecture sensibilisée à l'histoire urbaine et à l'histoire de l'art travaille au repérage et à l'évaluation du patrimoine bâti ou paysager depuis septembre 2004.

Parallèlement, est menée depuis janvier 2006, une démarche de documentation historique qui produit une connaissance approfondie des documents d'archives, de l'histoire du développement urbain et des caractères de l'architecture locale. Elle a pour objectif d'éclairer et d'étayer l'argumentaire des motifs de protection du patrimoine urbain.

Les résultats de ce travail sont régulièrement présentés aux experts, en présence des représentants de la DRAC et du service régional de l'Inventaire qui ont exprimé leur satisfaction quant aux conclusions établies. L'intérêt de ce travail pour l'élaboration du PLU communautaire est validé et doit être étendu sur l'ensemble du périmètre de la « ville de pierre ».

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2009, l'exploitation des recherches de documentation historique revêt une importance nouvelle dans la mise en œuvre du plan de gestion du site UNESCO. Ces recherches ont notamment contribué à l'information de la mission conjointe UNESCO – Icomos en charge de l'évaluation de l'état de conservation du bien. Elles contribuent également aux réflexions et à l'action du Comité Local Unesco Bordelais et sont ainsi intégrées aux programmes de concours.

Reconnaissant la sophistication de ce travail, non seulement pour le PLU communautaire et la gestion du site UNESCO mais aussi par les nombreuses exploitations qu'il rend possible, la DRAC souhaite poursuivre la Convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux en 2011 et renouveler son soutien financier à la réalisation du recensement du paysage architectural et urbain.

Pour ce faire, la Ville sollicite la Direction Régionale des Affaires culturelles Aquitaine pour le versement d'une subvention de 25 000 euros destinée à financer pour une période d'un an, la poursuite de ce travail ainsi que sa valorisation et renforcer en 2011 les actions engagées sur le plan de la communication technique scientifique et culturelle, notamment sa diffusion via l'internet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC,
- autoriser l'encaissement de la subvention de 25 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

En 2004 nous avons lancé un recensement du paysage architectural et urbain qui porte, je vous le rappelle, sur 1400 hectares, soit environ 46.000 bâtiments.

Ce travail constitue une base de données qui nous permet de mieux définir le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Il nous éclaire, il détaille l'argumentaire des motifs de protection. Il est régulièrement présenté aux experts, aux représentants de la DRAC et aux services de l'Inventaire. Il est aussi d'une grande importance dans la mise en œuvre du plan de gestion du site UNESCO.

Reconnaissant donc tout l'intérêt de ce travail la DRAC souhaite poursuivre en 2011 la convention de partenariat qu'elle a avec la Ville et renouveler son soutien financier pour une subvention de 25.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



RECENSEMENT DU PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE BORDEAUX

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, représentée par M Hugues Martin, député-maire
Et
L'Etat, Ministère de la culture, drac Aquitaine, représentée par M François Brouat, directeur régional

Objet de la convention :

La ville de Bordeaux, dans le cadre de la gestion de l'aménagement urbain, et de l'élaboration du PLU communautaire, souhaite avoir une perception plus précise et plus exhaustive de l'intérêt des édifices de la ville, hors secteur sauvegardé. Pour cette raison, elle a lancé un programme pluriannuel, intitulé " recensement du paysage architectural et urbain de Bordeaux", et a constitué une équipe de travail composée d'architectes, appuyés sur une cellule technique d'information géographique.

La ville de Bordeaux a sollicité l'appui du ministère de la culture, drac d'Aquitaine, service de l'Inventaire général.

Le ministère de la culture, drac d'Aquitaine, service de l'Inventaire général, conscient de l'importance d'un programme de connaissance patrimoniale de la ville pour accompagner ses évolutions architecturales et asseoir les décisions et réglementations sur des bases historiques solides, a résolu de répondre favorablement à cette demande, du point de vue scientifique, technique et financier.

La présente convention règle les conditions de partenariat sur ce programme.

Article 1 : Soutien scientifique et technique du service de l'Inventaire :

1.1 Le service de l'Inventaire général participe aux diverses instances de préparation, suivi et validation des travaux de recensement : comité scientifique, comité technique.

1.2 Il met à disposition de l'équipe d'architectes effectuant le recensement, les thésaurus et les grilles méthodologiques de l'inventaire, ainsi que la documentation disponible dans le service, sous forme papier ou numérique.

1.3 Il accompagnera l'équipe de recenseurs sur le terrain, sur des questions de méthode de travail, ou d'interrogations sur tel ou tel édifice, suivant un programme établi en commun, ne dépassant pas une journée par mois.

1.4 Il participera à des séances de travail à partir des interrogations des recenseurs, ainsi qu'à des consultations téléphoniques ou par messagerie.

Article 2 : Soutien financier de la DRAC Aquitaine au complément de recherche documentaire :

2.1 Les deux partenaires conviennent de l'importance d'une approche croisée entre l'observation de terrain, effectuée par les architectes recenseurs, et de l'utilisation des sources documentaires : cartes anciennes, cadastres, séries d'archives, documentation spécialisée, monographies, situées principalement dans les collections des archives municipales, départementales, et du service régional de l'inventaire.

2.2 Pour cela, ils conviennent d'une mission historique et documentaire spécifique, renforçant l'équipe d'architectes recenseurs, et l'accompagnant dans ses travaux.

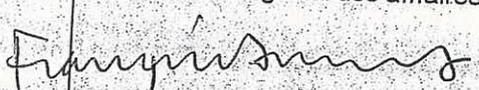
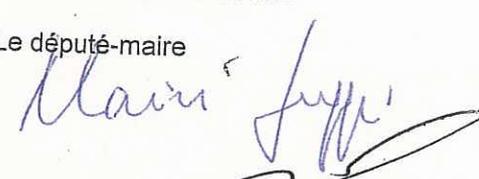
2.3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération demeure à la ville de Bordeaux, qui recrute en contrat à durée déterminée le chargé de mission pour la recherche historique et documentaire, et bénéficie pour cela d'une subvention de l'Etat, DRAC Aquitaine, de 25 000 euros .

Article 3 : Conditions de réalisation et d'utilisation des enquêtes :

3.1 La ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, procédera au recrutement du chargé de mission.

- 3.2 La ville de Bordeaux favorisera la recherche documentaire, en préparant la venue du chargé de mission, principalement aux archives municipales, départementales et à la DRAC Aquitaine .
- 3.3 La ville de Bordeaux prendra en charge les besoins techniques inhérents à la mission : ordinateur et logiciels adéquats, mise à disposition d'un bureau, rattachement des dossiers documentaires aux fiches d'observation.
- 3.4 Le service de l'Inventaire participera à une réunion de l'équipe complète, architectes et chargé de mission documentaire, une fois par mois.
- 3.5 Les résultats des enquêtes , notices, photographies, dossiers documentaires, sous forme numérique, sont reportés sur un support cartographique géoréférencé, par la ville de Bordeaux.
- 3.6 La ville de Bordeaux en est le propriétaire , et conserve les droits de reproduction et de diffusion liés à la propriété intellectuelle.
- 3.7 Le service de l'Inventaire, dès le début de la mission documentaire, bénéficiera gracieusement d'une copie des bases régulièrement actualisée, et de la fourniture du support cartographique numérique, aux seules fins d'accompagnement scientifique du programme, de consultation et de travail internes au service, notamment pour la réalisation de l'inventaire de la ville de Bordeaux.
- 3.8 Les photographies réalisées par les recenseurs pourront toutefois être utilisées par le service de l'inventaire, avec mention de la provenance, pour illustrer des dossiers normalisés d'inventaire, diffusés via les bases nationales.Mérimée
- 3.9 Le programme de travail ci-dessus est inclus dans le projet de service de l'Inventaire de la DRAC Aquitaine. Ce service est en cours de décentralisation au Conseil régional d'Aquitaine, en application de la loi de d'août 2004. Comme prévu par la loi, la présente convention et ses dispositions conservent leur validité dans le cadre du transfert à la collectivité régionale.

Fait à Bordeaux le 2005

<p>Pour l'Etat 05 DEC. 2005</p> <p>Le préfet de la région Aquitaine Et par délégation</p> <p>Le directeur régional des affaires culturelles</p>  <p>François BROUAT</p>	<p>Pour la ville de Bordeaux</p> <p>Le député-maire</p>  <p>Hugues MARTIN</p>
---	---

D-2011/364

Aliénation par la SA D'HLM DOMOFRANCE d'une parcelle de terrain 35-37, rue Achard à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise un organisme HLM à vendre les éléments de son patrimoine immobilier autres que les logements.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le prix de cession est supérieur à un montant fixé par arrêté ministériel, la décision d'aliéner est soumise à la procédure de l'article L. 443-7 du CCH. Le représentant de l'Etat doit alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la Ville est donc nécessaire pour permettre la cession par la SA D'HLM DOMOFRANCE au profit de la SNC GEORGES V AQUITAINE de la parcelle section SB n° 34 d'une surface cadastrale de 2 018 m² située 35-37, rue Achard.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble de terrains acquis séparément par chacun des deux opérateurs depuis 2007. Ces divers fonciers constituent l'îlot « ORIGINE » rue Achard et rue Blanqui, inclus dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flots. DOMOFRANCE et la SNC GEORGES V AQUITAINE réaliseront sur cette emprise une opération comportant des logements et des locaux d'activité.

DOMOFRANCE construira l'un des six bâtiments projetés, soit les 25 % de SHON en logements sociaux de l'opération imposés par la délibération de la CUB portant sur la création du PAE. La réalisation de ce projet nécessite des échanges de terrains entre les deux opérateurs, DOMOFRANCE devant acquérir de la SNC GEORGES V AQUITAINE une partie des parcelles SB n° 36 et 46 et vendre à celle-ci la parcelle SB n° 34 objet de la présente demande autorisation de cession.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

L'accord de la Ville est nécessaire pour permettre la cession par Domofrance à la SNC Georges V Aquitaine d'une parcelle de 2.018 m² qui est située 37 rue Achard.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble de terrains qui constituent l'îlot « Origine » rue Achard, qui se situe donc dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots.

Sur ces terrains 6 bâtiments sont projetés, dont 1 réalisé par Domofrance représentant les 25% de logements locatifs sociaux imposés dans le règlement communautaire du PAE.

Les autres bâtiments seront des logements en accession, une résidence pour personnes âgées, des locaux d'activité, des commerces, un équipement public, la Rotonde, et bien sûr le maintien du Garage Moderne, comme nous l'avons validé en début de Conseil.

Le tout représente environ 46.000 m² de Shon, dont 580 logements à terme.

La réalisation de ce projet global nécessite des échanges de terrains entre Domofrance et la SNC Georges V. C'est pourquoi je vous demande de donner un avis favorable à cette demande de cession.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2011/365

Délégation au développement durable. Attribution d'une subvention au Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine (Créaq).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2011, il est prévu de soutenir financièrement le Créaq, association oeuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'implication en faveur de la politique du développement durable de la Ville n'est plus à démontrer.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **L'animation d'Espaces Info Energie :**
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne
 - Permanences délocalisées sur des évènements
- **L'équipement en Kit d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique :**
 - Recherche et mise en relation des prescripteurs et opérateurs.
 - Mise en place des modes opératoires : pose des kits et suivi auprès des familles en rendant compte des économies réalisées.
- **L'éducation au développement durable et interventions sur des manifestations :**
 - Animations d'ateliers du développement durable et de manifestations en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne
 - Animation d'ateliers de l'énergie
 - Soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques.

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ces actions sont en totale adéquation avec les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance -, mais répondent aussi à l'action 4 du thème 1 – lutter contre la précarité énergétique –.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association CREAQ une subvention de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 20.000 euros pour l'année 2011 au Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine, le CREAQ, dans le cadre :

D'un programme d'animation, de l'espace Info-Energie, tous les jeudis après-midi à la Maison Eco-citoyenne.

De l'équipement en kits d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique. La même chose a été fait en 2010 avec néanmoins la fin du programme à terminer auprès de 38 foyers.

Et enfin de l'éducation au développement durable et des interventions diverses dans des manifestations avec en particulier l'animation de 7 ateliers de 4 heures sur l'année.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Créaq», représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

□

Que L'ASSOCIATION «Créaq» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 à la réalisation des activités suivantes :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

Le Créaq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, à raison de :

2 heures de permanence tous les jeudis, de 13h à 15h, de janvier à juin 2011 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2011 inclus. Soit un total de 41 semaines de permanence EIE à la Maison écocitoyenne.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, le Créaq est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

Le Créaq devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif bimestriel selon une grille d'évaluation déterminée en accord avec la Délégation au Développement Durable.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander au Créaq de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Créaq aura pour mission de veiller à l'équipement de 150 foyers en situation de précarité énergétique en kits d'économie d'énergie, selon la procédure suivante :

- Recherche et mise en relation prescripteurs et opérateurs. La liste des foyers identifiés (hors bailleurs sociaux et bâtiments publics) devra être soumise avant toute intervention de pose, pour validation à la Délégation au Développement Durable.
- Mise en place des modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques. Le Créaq s'assurera de la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires qu'il aura préalablement choisis et en assurera le suivi auprès des familles en rendant compte des économies réalisées en terme de fluides et réduction des émissions de CO₂.

- La Ville s'engage à fournir les kits en fonction de l'identification des besoins réalisés par le Créaq pour chaque foyer, de façon à bien cibler ces besoins et ainsi de définir le matériel nécessaire. A cet effet, un document de remise des matériels sera signé par les 2 parties.
- La Ville s'engage à faciliter l'accès au public concerné lorsqu'il relève de la compétence de la Ville. Toutefois, cet engagement ne dégage par le Créaq de sa mission première, qui est d'identifier 150 foyers par ses propres moyens. ainsi, le Créaq ne pourra se prévaloir de ne pas obtenir de liste en cas de non accès aux publics requis, et en rendre la ville responsable.

Il est à noter que le Créaq devra finir l'équipement des 38 foyers restants à réaliser sur les 150 prévus en 2010.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS (cf. Annexe : calendrier prévisionnel détaillé).

- L'association Créaq interviendra à la demande de la Délégation au Développement Durable dans le cadre d'animations d'ateliers du développement durable et sur des manifestations de son choix d'après le calendrier des interventions proposé par le Créaq et réévalué chaque trimestre, planning qui sera en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne.
- Pour les ateliers de l'énergie, le Créaq s'engage à animer un atelier, une fois par mois, sur 6 mois, soit 7 ateliers de 4 heures chacun, préparation comprise.
- Soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques en fonction des disponibilités du Créaq.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaq pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaq réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2011, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), équipées (KIT), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le Créaq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 20 000 € (vingt mille euros) répartis ainsi :

- 10 000 € pour l'opération kits.
- 10 000 € pour les permanences info énergie et les animations générales.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association CréaQ – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « CréaQ », en son siège social : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CREAQ »
Dominique PROST,
Présidente

ANNEXE

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

Calendrier prévisionnel détaillé

Dates	Jours	Intervenant	type animation
06-janv	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
11-mars	1	Julie	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 26 avril	0,5	Elise	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 3 mai	0,5	Elise	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 10 mai	0,5	Julie	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 17 mai	0,5	Elise	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 24 mai	0,5	Elise	scolaires écoconsommation 9h MEC
mercredi 8 juin	0,5	Julien à confirmer	centres loisirs écoconsommation 14h MEC
mardi 14 juin	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mercredi 15 juin	0,5	Julien à confirmer	centres loisirs écoconsommation 14h MEC
mardi 21 juin	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 18 octobre	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 15 novembre	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 22 novembre	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 29 novembre	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
mardi 13 décembre	0,5	Julien F	scolaires écoconsommation 9h MEC
total jours	8,5		

samedi 2 avril	1	Elise	réduction des consommations MEC
samedi 30 avril	1	Julien C	association 4 de Bordeaux
samedi 7 mai	1	Julien C	aides financières dans l'habitat MEC
samedi 2 juillet	1	Julien C	enjeux environnementaux dans le bâtiment MEC
samedi 1er octobre	1	Julien C	thermographie MEC
samedi 5 novembre	1	Julien C	chauffage MEC
samedi 3 décembre	1	Julien C	isolation MEC
total jours	7		

à définir

à définir

TOTAL jours Convention

PARTIE ANIMATIONS

2 à définir

2,5 à définir

20

Journées Energie positive

autre intervention

D-2011/366

Délégation au développement durable. Attribution d'une subvention à l'association 'les Petits Débrouillards Aquitaine'. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 octobre 1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser, auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

C'est au sein de la maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, que cette association, très impliquée dans les questions de développement durable, réalisera, au cours de l'année 2011, des volets d'animations répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale (expériences ludiques) et participative (questionnement, recherche et construction du sens).
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination de différents publics (scolaires, loisirs, famille, seniors...).

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine » exercera ces missions en s'adaptant aux thématiques programmées des événementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 12 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 12.000 euros à l'association « Les petits débrouillards Aquitaine » pour l'ensemble de l'année 2011, là aussi dans le cadre d'un volet d'animations qui répondent aux objectifs suivants :

Favoriser le goût et la découverte par une démarche expérimentale et participative sur tout ce qui touche à l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de façon culpabilisante mais de façon active et citoyenne.

Et enfin imaginer des temps d'expérimentation en lien avec la programmation de la Maison Eco-citoyenne à destination de l'ensemble des publics que nous visons.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Monsieur Michel PERNOT, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «les petits débrouillards Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er mars 2011 au 31 décembre 2011 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative.
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Public ciblé : Jeune public / Grand public

Les Petits débrouillards Aquitaine déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

1- Goûters des sciences : Plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, au menu, expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.

calendrier :

Avril	mardi 5
juin	mardi 7
novembre	mardi 8
décembre	mardi 6

- soit 4 goûters des sciences sur l'année 2011. Un goûter des sciences se déroule sur une journée.

2- Animations débrouillardes : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des ALSH. Thématiques d'expérimentation si possible en lien avec l'actualité de la maison écocitoyenne (santé, énergies renouvelables, écoconstruction) et ses événements (prédominance « année du fleuve » des mois de juin à octobre donc problématiques liées à l'eau, au fleuve, à la géographie (cycle et pollution) ; santé et nutrition en octobre, recyclage des déchets et problématique de la surconsommation en novembre et décembre.

- l'association les petits débrouillards Aquitaine accueillera les groupes (1 animateur pour environ 12 enfants). A raison de 15 créneaux de 2 heures dégagees, soit 30 heures de face à face pédagogique.

3- Bonimenteurs scientifiques : Stand animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la maison écocitoyenne.

- Ces stands se dérouleront à raison de 5 interventions de 5 heures chacune avec 2 animateurs, soit 50 heures d'animations prévues.

4- Modulothèque « Cuisine ta santé » : Modules interactifs de jeux et d'expériences sur les problématiques liées à l'alimentation et la santé (surpoids, capital osseux...) Animations de temps forts par les animateurs de l'association (voir calendrier proposé ci-après) Cet événement rentre en compte dans le programmation autour de la semaine du goût à la maison écocitoyenne du 11 au 16 octobre et de la fête de la science le 15 et 16 octobre.

les petits débrouillards Aquitaine mettront à disposition pour cette animation la modulothèque « cuisine ta santé » pendant 2 semaines, avec acheminement, installation, animation en fonction des groupes et/ou des heures préférentielles (samedi et dimanche pour le tout public, accueil de scolaires etc...) et rangement.

- pour la modulothèque, sont prévues 4 interventions de 5h entre les 4 et 16 octobre soit 20h.

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

Inscriptions : Les inscriptions individuelles ou des groupes se font auprès de la maison écocitoyenne qui centralise les réservations puis les transmet aux référents de la structure concernée (par défaut l'e-mail inscrit en tête de la fiche action)

Délais d'inscription aux animations : La maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 7 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation

Conditions d'annulation et reports de dates :

La maison écocitoyenne pourra annuler une animation sur inscription pour défaut de participants à J-7 afin d'éviter un déplacement inutile aux animateurs. Cette prestation non effectuée pourra être reportée à titre exceptionnel à une période ultérieure choisie en accord entre les deux parties en respectant les conditions d'inscription initiales.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 12 000 € (**douze mille euros**) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à

l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse : 17, rue des Argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	301	8085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «les petits débrouillards Aquitaine», en son siège social : 21, rue Grateloup 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « les petits
débrouillards Aquitaine»**

**Michel PERNOT,
Président**

D-2011/367

Participation à la promotion des établissements agricoles en Aquitaine.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un additif à la revue Agriculture et Monde Rural, en relation avec l'ONISEP, est réalisé afin de prendre en compte la rénovation de la formation Professionnelle et les modifications des structures de l'enseignement agricole à la rentrée 2011.

Les établissements d'enseignement agricole apportent leur contribution à la réalisation de la maquette, et sa diffusion, en lien avec le Service Régional de la Formation et du Développement. Ce support permet de communiquer sur les établissements, en particulier sur le Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et viendra compléter la politique de communication actuellement mise en place, nécessaire pour maintenir le niveau de recrutement.

Le Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux participera à cette opération. Le coût de l'opération s'élève à 50 euros ; cette somme sera reversée au Lycée Agricole de Blanquefort, la convention jointe est établie à cet effet.

La somme due par le Lycée sera imputée sur le cex : colhor, crb : colhor, nature : 6231, enveloppe : 013306.

En conséquence, le conseil Municipal autorise la Présidente du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Horticole de la Ville de Bordeaux à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit d'une participation à la promotion des établissements agricoles en Aquitaine pour une somme modique de 50 euros qui permettra de participer à la revue Agriculture et Monde Rural en relation avec l'ONISEP et de faire valoir la rénovation de la formation professionnelle et les modifications des structures de l'enseignement agricole à la rentrée 2011, et donc de faire valoir les formations de notre établissement le Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Ça coûte combien de verser une subvention de 50 euros ? Si on intègre la préparation dans les services, la mobilisation du Conseil Municipal, le mandatement, le paiement par le comptable, ça doit coûter 200 ou 300 euros.

MME WALRYCK. -

On est obligé de passer la délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)



CONVENTION ENTRE

La Direction Régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF) représentée par Brigitte BLESSON - Chef du Service Régional de la Formation et du Développement, d'une part,

L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde – Section à comptabilité distincte SACD, représenté par Mr SIXTRE Alain, ordonnateur du SACD

Et

Le Lycée Professionnel Horticole de la Ville de Bordeaux- représentée par Mme WALRYCK présidente du conseil d'administration d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Un additif à la revue Agriculture et monde rural est réalisé pour prendre en compte les rénovations et modifications des structures de formation pour la rentrée scolaire 2011.

Les établissements agricoles d'enseignement apportent leur contribution à la réalisation de la maquette en lien avec le SRFD et se verront refacturer une participation pour couvrir les frais de mise en œuvre.

Article 2 : Mise en oeuvre

L'ONISEP se charge de la réalisation technique à savoir :

- réalisation de la maquette de 4 pages (jointe)
- impression en quadri en 1500 exemplaires dont 400 pour les établissements agricoles et le SRFD
- préparation de la diffusion (destinataires et colisage) et l'acheminement des documents par voie postale dans les établissements adhérents.

L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde, se charge de contractualiser avec l'ONISEP pour la réalisation globale de l'opération.

Le SRFD se charge des opérations de contrôle de service fait.

Article 3 : Eléments financiers

- Le montant de la participation sollicitée est de 50€, somme qui sera reversée par le Lycée Professionnel Horticole de la Ville de Bordeaux à l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde

Article 4 : durée de la convention

Cette convention à objet unique prend effet à compter du 1er avril 2011 pour une durée de 6 mois non renouvelable, le temps de la réalisation de l'action.

Fait à Bordeaux le 1^{er} avril 2011

La Présidente du conseil d'administration du Lycée
Professionnel Horticole de la Ville de Bordeaux

Le Directeur de l'EPLEFPA
de Bordeaux Gironde
Ordonnateur du SACD

Anne WALRYCK

Alain SIXTRE

La Chef du Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAAF Aquitaine

Brigitte BLESSON

D-2011/368

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde relatif à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du Parc de la Béchade et la vigne de la Place de la Victoire. Signature. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D 20070473 du 24 septembre 2007, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Bordeaux Gironde concernant un accompagnement relatif aux différentes étapes de l'exploitation de la vigne du Parc de la Béchade.

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous propose de la renouveler en y rattachant, pour la vinification uniquement, le pied de vigne historique situé Place de la Victoire. Ce dernier fait l'objet d'une attention particulière car il s'agit d'une part d'un cépage très rare (le tchacouli ou txakoli) et d'autre part très âgé puisque le pied est le seul qui subsiste des six plantés à l'époque de la révolution Française. Sa taille et sa vendange sont conduites, eu égard à son âge exceptionnel, par la Ville assistée de spécialistes mondialement connus pour ces opérations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention relative à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du Parc de la Béchade ainsi que pour vinification de la vigne de la Place de la Victoire, pour une durée de trois ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde pour l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation de la vigne du Parc de La Béchade. Il s'agit là d'un renouvellement de cette convention, et d'y adjoindre également la vinification du pied de vigne historique que nous avons place de la Victoire depuis l'époque de la Révolution Française.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'on pourra déguster un peu de ce Parc de la Béchade ?

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, je ne sais pas si c'est d'une qualité gustative excellente, mais on pourra essayer de le goûter.

M. LE MAIRE. -

On pourrait à l'occasion d'un pot du Conseil Municipal le faire déguster à l'ensemble des Conseillers.

Merci.



Convention de partenariat en la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde relatif à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du Parc de la Béchade et la vigne de la Place de la Victoire.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville

D'UNE PART,

ET

l' Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Bordeaux Gironde, représenté par son Directeur, Alain SIXTRE, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2007.

Ci-après dénommé L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D 20070473 du 24 septembre 2007, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Bordeaux Gironde concernant un accompagnement relatif aux différentes étapes de l'exploitation de la vigne du Parc de la Béchade.

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous propose de la renouveler en y rattachant, pour la vinification uniquement, le pied de vigne historique situé Place de la Victoire. Ce dernier fait l'objet d'une attention particulière car il s'agit d'une part d'un cépage très rare (le tchacouli ou txakoli) et d'autre part très âgé puisque le pied est le seul qui subsiste des six plantés à l'époque de la révolution Française. Sa taille et sa vendange sont conduites, eu égard à son âge exceptionnel, par la Ville assistée de spécialistes mondialement connus pour ces opérations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention relative à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du Parc de la Béchade ainsi que pour vinification de la vigne de la Place de la Victoire, pour une durée de trois ans.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ITINERAIRE TECHNIQUE DE CONDUITE DES PARCELLES DE VIGNE DE LA BÉCHADE

Situées dans un jardin labellisé "espace vert écologique", les parcelles de vigne de la Béchade seront impérativement conduites selon les règles en vigueur de la viticulture biologique.

Aucun produit phytosanitaire de synthèse, aucun engrais chimique ne sera utilisé, seuls les produits homologués en viticulture biologique sont utilisables.

Les conseils techniques prodigués par l'EPLEFPA devront donc mettre l'accent sur la qualité des travaux de conduite de la vigne et les mesures prophylactiques.

L'utilisation des éliciteurs de défenses naturelles type purins sera privilégiée, l'utilisation du cuivre et du soufre pour leur action fongicide sera strictement limitée aux seuils annuels et pluriannuels fixés par le cahier des charges de la viticulture biologique.

D'autre part, l'EPLEFPA ne pourra être tenu responsable d'une diminution des quantités de raisins récoltés, voire de l'absence de récolte, dans le cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables qui compliqueraient la protection biologique du vignoble.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE L'EPLEFPA

L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde propose à la Ville qui l'accepte un accompagnement technique, pédagogique et des prestations d'exploitation pour les vignes situées sur la Ville de Bordeaux à savoir la vigne du Parc de la Béchade et la vigne de la Place de la Victoire.

Pour la vigne du Parc de la Béchade, ce partenariat porte sur :

- L'acquisition des connaissances de base et le soutien pédagogique des agents de la Ville pour la culture de la vigne. Un référent sera de part et d'autre désigné. La présence annuelle d'un enseignant (temps scolaire) est estimée à 12 h. Ce temps pourra être modulé en fonction des besoins après accord des deux parties ;
- La vinification à part et l'élevage en barrique (s) ou tout autre contenant nécessaire, du moût puis du vin issu de la vendange, dans les chais du Château Dillon de Blanquefort (33), cru bourgeois du Haut Médoc et exploitation viti vinicole de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde. La vendange est acheminée par la Ville et donne lieu aux déclarations légales ;
- La mise en bouteilles ;
- La remise à la Ville du produit en bouteilles, (les étiquettes étant fournies par la Ville) et le produit étant spécifiquement identifié à BORDEAUX. L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde s'engage à prévenir la direction des parcs et jardins de la disponibilité du produit de la récolte ;
- La participation à des animations ponctuelles et des actions de communication à destination du public intéressant les deux parties.

Pour la vigne de la Place de la Victoire, le partenariat ne porte que sur :

- La vinification à part et l'élevage en barrique(s) ou tout autre contenant nécessaire du produit de la vendange obtenu dans les chais du Château Dillon de BLANQUEFORT (33), cru bourgeois du Médoc auquel l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde adosse son activité. La vendange est acheminée par la Ville et donne lieu aux déclarations légales ;
- La mise en bouteilles.

Cette vigne, de par sa configuration et ses particularités historiques bénéficie d'un traitement spécifique.

Concernant le premier point, l'espace de production étant naturellement très humide et exploité suivant des méthodes protectrices de l'environnement, l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde ne pourra être tenu pour responsable de la conduite du vignoble, de son état sanitaire et éventuellement de la perte de récolte pouvant s'ensuivre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations précitées donnent lieu à une facturation annuelle de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde à la Ville.

Les tarifs sont établis pour la durée de la convention.

La Ville assurera directement les frais liés à la culture de la vigne (produits phytosanitaires, réfection palissage etc.).

L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde facturera à la Ville, d'une part, l'intervention de l'enseignant visé à l'article 1. Le tarif horaire de cette dernière prestation est estimé à 70€ TTC (valeur 2011).

D'autre part, L'EPLEFPA de Bordeaux Gironde facturera à la Ville des frais forfaitaires liées à la vinification de 12€ / hL de vin vinifié et liées à l'élevage en barrique(s) de 1€ par bouteille.

Enfin, seront facturées les fournitures utilisées en élevage et lors du conditionnement (barrique, bouteille, bouchon, capsule et cartons notamment...).

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par décision expresse des deux parties. Durant cette période, elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois. Les prestations d'ores et déjà effectuées feront l'objet d'une facturation selon les modalités financières contenues dans la présente.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord, les parties conviennent de tenter de le résoudre à l'amiable, avec l'assistance éventuelle de leurs conseils respectifs. Toutefois, si cette tentative n'aboutit pas à une solution agréée par chaque partie et ce, dans le délai d'un mois, la partie demanderesse pourra recourir à toute procédure qu'elle jugera utile devant la juridiction compétente, siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux Gironde, au Château Dillon,

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pour l'E.P.L.E.F.P.A de Bordeaux Gironde,
Le Directeur

D-2011/369

Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type « carrousel avec plateau tournant » au Jardin Public. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20050445 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec M. MALAVAL, gérant de la SARL MALAVAL, une convention d'occupation du domaine public l'autorisant à installer et exploiter au Jardin Public un manège ancien, le manège « Caramel ».

Monsieur MALAVAL avait été choisi après le renoncement de Monsieur Stéphane PATOUX.

Au cours de ces cinq années d'exploitation, Monsieur MALAVAL s'est montré un partenaire responsable, soucieux de la sécurité des enfants et de la qualité de l'image qu'il donne. Il n'a jamais manqué de produire en temps et en heure les certificats de conformité de ses installations et s'est acquitté des frais liés à cette exploitation.

Cette convention étant arrivée à terme et considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer au Jardin Public des animations attractives et ludiques, il est proposé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège ancien type « carrousel » avec plateau tournant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur MALAVAL pour une nouvelle durée de 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit du renouvellement pour 5 ans de la convention d'occupation dans notre Jardin Public pour l'installation et l'exploitation de notre manège ancien de type « Carrousel avec plateau tournant ».

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type « carrousel avec plateau tournant » au Jardin Public.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Monsieur Jean-Marie MALAVAL , domicilié 6 rue Blanc-Dutrouilh 33000 BORDEAUX
Gérant de la SARL MALAVAL, propriétaire du « manège Caramel ».

D'AUTRE PART,

EXPOSE.

Par délibération 20050445 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec M. MALAVAL, gérant de la SARL MALAVAL, une convention d'occupation du domaine public l'autorisant à installer et exploiter au Jardin Public un manège ancien, le manège « Caramel ».

Monsieur MALAVAL avait été choisi après le renoncement de Monsieur Stéphane PATOUX.

Au cours de ces cinq années d'exploitation, Monsieur MALAVAL s'est montré un partenaire responsable, soucieux de la sécurité des enfants et de la qualité de l'image qu'il donne. Il n'a jamais manqué de produire en temps et en heure les certificats de conformité de ses installations et s'est acquitté des frais liés à cette exploitation.

Cette convention étant arrivée à terme et considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer au Jardin Public des animations attractives et ludiques, il est proposé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège ancien type « carrousel » avec plateau tournant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur MALAVAL pour une nouvelle durée de 5 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Jardin Public des animations de qualité, le conseil municipal a décidé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège ancien type « carrousel » avec plateau tournant au Jardin Public.

Les parties seront désignées comme suit :

***Pour la Ville de Bordeaux, la Ville,
Pour le candidat bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public conforme au cahier des charges, l'occupant.***

Cette animation devra accueillir une population enfantine, accompagnée ou non, sous la responsabilité de l'occupant.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 – LOCALISATION

L'animation s'exercera exclusivement sur l'emprise de l'ancien kiosque à musique situé sur l'île aux enfants du Jardin Public.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès pour les autres usagers.

Un plan masse orienté et renseigné sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder cinq ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire sera établi tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du jardin en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Jardin Public sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

L'occupant devra préciser l'activité qu'il entend développer.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité et son apprentissage ne sont pas autorisés qu'ils soient gratuits ou non.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 6 – MODALITES D'IMPLANTATION

L'occupant installera son métier dans les normes de calage qui doivent être définies par un organisme agréé après l'étude de résistance des sols et conformément au cahier des clauses techniques particulières pour le contrôle technique des attractions foraine en vigueur et dont il a eu connaissance.

Le montage, le calage et le fonctionnement du manège doivent faire l'objet de vérification par un organisme agréé suivant les termes du cahier des charges établi pour les vérifications des métiers forains de la foire aux plaisirs de Bordeaux (copie jointe en annexe).

L'autorisation d'ouverture au public sera accordée après avis favorable de l'organisme agréé.

L'occupant ne pourra apporter aucune modification par rapport au projet déposé.

Les frais inhérents au contrôle de résistance des sols, à la vérification du métier par l'organisme agréé au montage et démontage du matériel ainsi qu'aux branchements et raccordements aux divers réseaux, sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 7 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisé dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET PROPLETE

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 9 – MOBILIER

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remis tous les soirs dans un local fermé prévu à cet effet. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du jardin, le mobilier devra recevoir l'accord express et préalable de la Ville.

ARTICLE 10 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 12 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les raccordements et branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville

ARTICLE 13 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

Toute publicité est interdite sur le matériel.

L'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 14 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence et clairement affiché, les tarifs à l'attention des usagers.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 15 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le manège, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 2500 € et une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 16 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 6 097 000 € environ 40 000 000 F par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 381 000 € environ 2 500 000 F par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.
- une garantie à concurrence de 381 000 € environ 2 500 000 F par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 17 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les nom et adresse de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

ARTICLE 19 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 20 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à cinq ans.

• Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
- e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 22 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 23 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 24 – ANNEXES

Un plan de localisation et de délimitation de l'espace public autorisé à être occupé est annexé au présent contrat.

ARTICLE 25 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour la SARL MALAVAL, 6 rue Blanc-Dutrouilh 33000 BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire L'Adjoint au Maire	Monsieur MALAVAL.
---	--------------------------

D-2011/370

Jardin Botanique. Exposition 'Orchidées'. Convention de partenariat. Conventions d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques, le Jardin Botanique organise des expositions grand public.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de cultiver et promouvoir des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise comme chaque année, **les 24 et 25 Septembre 2011**, de 10 heures à 18 heures, une exposition payante nommée « **ORCHIDEES** ».

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- Assister à deux conférences intitulées :
 - « **Les Orchidées du Cambodge, centre de diversification en Asie du Sud-Est** » présentée par Madame Marpha Telopova, Chercheur au Museum d'Histoire Naturelle de Paris et
 - « **Evolution des populations d'orchidées sauvages de Dordogne et de leurs habitats** » conduite par Monsieur Jean-Marie Nadeau, membre de la Société Française d'Orchidophilie.
- Faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.
- Faire l'acquisition d'ouvrages sur le thème des orchidées.

Le prix des entrées est fixé à **2 euros**. Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Le montant des encaissements se fera par l'association ORCHIDÉES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE qui reversera à la ville de Bordeaux **25% des recettes**.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - ⇒ La Société MUNDIFLORA (Equateur)
 - ⇒ La Société N&T ORCHIDEES (Malaisie)
 - ⇒ La Société ROELKE-ORCHIDEEN (Allemagne)
 - ⇒ La Société ALFA ORCHIDEE
 - ⇒ La Société LISON ORCHIDEES
 - ⇒ La société ORKINABALU
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit comme chaque année de l'organisation par le Jardin Botanique, en lien avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, de l'exposition « Orchidées », avec toutes les conventions d'occupation du domaine public ad hoc.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE XXXXXXXXXXXXXXXX
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date
du reçue en Préfecture de la Gironde le ,
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société
représentée par M. son gérant,
ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées » les 24 et 25 Septembre 2011.

Au cours de ces journées le public pourra assister à :

- Une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- Deux conférences intitulées :
 - « **Les Orchidées du Cambodge, centre de diversification en Asie du Sud-Est** » présentée par Madame Marpha Telopova, Chercheur au Museum d'Histoire Naturelle de Paris et
 - « **Evolution des populations d'orchidées sauvages de Dordogne et de leurs habitats** » conduite par Monsieur Jean-Marie Nadeau, membre de la Société Française d'Orchidophilie.
- Mais aussi : faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs ou amateurs ainsi que d'ouvrages traitant du sujet.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 23 septembre 2011 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 25 septembre 2011.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT,

Le Gérant,

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire,

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « **ORCHIDEES** » les 24 et 25 septembre 2011.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 25 septembre 2011.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 23 septembre 2011 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 25 septembre 2011 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE DE BORDEAUX à **2 euros**.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées.

En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE DE BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité des recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- Sa salle de conférence,
- Un espace dans le hall d'accueil et un espace appelé « boutique »,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.
- Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Boutique ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la VILLE DE BORDEAUX.

L' Association O. P. E. A. devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels au Vin d'Honneur.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l'exposition, de la vente d'ouvrages et ses représentants devront être présents durant toute la durée de la manifestation afin d'assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la VILLE DE BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES.

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT,
Pour l'Association O.P.E.A.,
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2011/371

Participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - section Gironde- à l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux - tranche 1. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine (CMARA) – section Gironde.

Ce projet a été formellement accepté par l'État pour la première tranche (septembre 2010-décembre 2011) de cette opération. Pour la réalisation de ce programme et par décision n ° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Ministre Délégué au Commerce, à l'Artisanat, aux Petites et Moyennes Entreprises, au Tourisme, aux Services et à la Consommation a alloué une subvention globale de 489 646 € répartie comme suit:

- une subvention de fonctionnement de 181 200 €
- une subvention d'investissement de 308 446 €

La mise en œuvre de cette opération d'aide au développement du commerce et de l'artisanat est accompagnée par les fonds de l'Etat mais également par la participation financière des partenaires institutionnels de la Ville que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Ronde des Quartiers de Bordeaux.

La CMARA -section Gironde- a proposé en début d'année d'apporter à cette opération une contribution de 19 433,50 euros, répartie sur différentes actions du programme (cf ci-joint en annexe le tableau récapitulatif des actions de l'OUC faisant l'objet d'une participation financière de la CMARA – section Gironde).

Le montant de la contribution de la CMARA –section Gironde- aux actions portées par la Ville s'élève quant à lui à 10 433,50 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- percevoir la participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - section Gironde, pour ce qui concerne les actions de la Ville de Bordeaux prévues dans l'OUC – tranche 1, d'un montant global de 10 433,50 €, et qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 nature 7478

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une contribution de la Chambre de Métiers, section Gironde, à notre Opération Urbaine Collective dans sa phase 1 qui va de septembre 2010 à septembre 2011, pour un montant de 19.433,50 euros, et pour des participations qui s'échelonnent sur un ensemble d'actions qui vous sont données en annexe.

J'en profite, Monsieur le Maire, pour répondre à Mme VICTOR-RETALI qui souhaitait tout à l'heure lors de l'aménagement de l'espace Saint Michel qu'on aide les commerçants, pour lui dire que justement dans cette phase 1 nous sommes en train d'aider les commerçants et qu'elle aura vraisemblablement à voter lors de notre prochaine séance du Conseil Municipal des aides directes, ce qui est d'ailleurs très rare ici au plan national et assez exceptionnel pour des commerçants de l'espace Saint Michel notamment, et que ceci n'est pas un hasard.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



OUC tranche 1 - Participation de la CMARA - section Gironde

ACTIONS	Pilotage	COUT PREVIS HT tranche1	COUT PREVIS HT éligible	COUT PREVIS TTC	FINANCEMENT €					
					Ville	CCIB	CMA	RQB	autres	FISAC notifié
Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine	associa	181 043,82	175 809,82	206 434,31	30 000,00		2 000,00		156 217,31	18 217,00
Guide des marchés de Bordeaux	Ville	2 780,00	2 780,00	3 324,88	1 934,88		473,00			917,00
Brèves de Quartier	RQB	28 172,00	28 172,00	31 800,36	5 400,00	3 000,00	2 000,00	15 015,36		6 385,00
Les rencontres du commerce et de l'artisanat	RQB	54 480,95	36 001,50	75 198,33	0,00	9 000,00	3 000,00	59 955,33		3 243,00
Le groupement d'employeurs	RQB	6 000,00	6 000,00	7 176,00	800,00		1 000,00	5 376,00		0,00
Les Epicuriales	RQB	30 000,00	30 000,00	35 880,00	0,00		1 000,00	31 880,00		3 000,00
Communication sur les nouveaux horaires et sur la nocturne	Ville	13 181,00	13 181,00	15 764,48	5 673,98	3 500,00	3 500,50			3 090,00
Etude pour la réalisation d'un "site vitrine"	Ville	11 400,00	11 400,00	11 400,00	5 700,00		1 900,00			3 800,00
Guide des gestes éco-responsables	Ville	3 900,00	3 900,00	4 664,40	2 714,40		1 560,00			390,00
Etude de programmation commerciale pour les nouveaux quartiers	Ville	18 500,00	18 500,00	22 126,00	15 501,00		2 000,00			4 625,00
Etude d'évaluation	Ville	16 799,30	16 799,30	20 091,96	4 845,85	5 846,11	1 000,00			8 400,00
Total		366 257	342 544	433 861	72 570	21 346,11	19 433,50	112 226,69	156 217,31	52 067,00

D-2011/372

Casino de Bordeaux Lac. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2009 - 2010. Information.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Traité de concession en date du 27 juillet 1999, pour une durée de 18 ans (fin le 18 décembre 2018), vous avez confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

1. Compte-rendu financier

Dans un contexte économique difficile, le délégataire a limité les conséquences de la dégradation de son produit brut des jeux grâce à la poursuite de la maîtrise de ses charges et le bénéfice des mesures d'allègement de charges fiscales.

Le résultat net de la délégation est de 3 934 015 euros au 31/10/2010 contre 3 080 385 euros au 31/10/2009.

1.1. L'évolution du chiffre d'affaires

L'exercice 2009-2010 marque une certaine stabilité de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente après deux années de décroissance forte (décroissance liée à trois facteurs exogènes : la crise économique, l'intensification des offres de jeux en ligne et l'interdiction de fumer dans les lieux publics entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008).

(en K€)	2007/2008	2008/2009	2009/2010	Var en %
Produit Brut Machines à Sous	40 475	36 777	35 736	-3%
Produits Bruts Jeux de tables	2 420	2 697	2 517	-7%
Chiffre d'affaires restauration	1 676	1 727	1 966	14%
Chiffre d'affaires Autres	517	539	389	-28%
Prélèvement sur produits bruts des jeux	-25 551	-23 194	-21 968	-5%
Chiffre d'affaires net des prélèvements	19 537	18 546	18 640	1%
% variation	-7,4%	-5,1%	0,5%	

La stabilité du chiffre d'affaires net des prélèvements s'explique, par la compensation de la diminution des produits bruts des jeux et la diminution du prélèvement sur ces derniers.

La diminution du prélèvement sur le produit brut des jeux est due à un double effet :

- un effet volume lié à la diminution du chiffre d'affaires ;
- et un effet barème lié à la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

La réactualisation et la séparation des barèmes entre machine à sous et jeux de tables dans le calcul a ainsi minoré l'imposition de 480 000 euros sur l'exercice 2010.

La progression du chiffre d'affaires sur l'activité restauration est liée au développement de l'activité banquets et événementielle.

1.2. Les charges d'exploitation

Plan d'économies de charges :

Le plan d'économies de charges initié l'année dernière s'est poursuivi sur l'exercice 2009/2010.

Deux évènements ont favorisé l'amélioration des charges d'exploitation :

- le décret n°2010-1299 du 29 octobre 2010 modifiant le décret de 1959 et l'arrêté de 2007 supprimant l'encaissement au profit de l'Etat des frais de contrôle pour l'ensemble des jeux : économie de charges de 50 000 euros sur l'exercice 2010 ;
- la réforme de la taxe professionnelle : économie de charges de 205 000 euros sur l'exercice 2010.

Point sur la masse salariale :

Le nombre de salariés moyen de l'établissement est de 158 personnes contre 166 personnes l'exercice précédent.

Le Casino a poursuivi son effort en terme d'avancées sociales avec l'application progressive du 13^{ème} mois.

Le Casino emploie 11 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments (contre 15 personnes au cours de l'exercice précédent).

Redevance à verser à la Ville au titre de l'exercice :

La société va verser à la Ville 216 258 euros, conformément à l'article 34 du Traité de concession au titre de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, montant qui se décompose en 19 661 euros de redevance fixe et 196 597 euros de redevance variable fonction du chiffre d'affaires restauration.

La redevance globale de l'exercice précédent s'était élevée à 204 998 euros (versé en 2010).

Elle a également participé à hauteur de 214 375 euros au titre des partenariats directs (essentiellement culturels) en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Vous trouverez pour votre information les différents produits perçus par la Ville en provenance de la SATB en Annexe 2.

1.2. Le résultat exceptionnel

Le Casino a dégagé un résultat exceptionnel de 470 493 euros sur l'exercice 2010 principalement grâce à l'effet rétroactif de l'allègement fiscal lié à la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Le produit ainsi constaté s'est élevé à 485 000 euros.

1.3. Les investissements

Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné :

- l'acquisition de machines à sous et d'un nouveau jeu de roulette anglaise électronique
- l'aménagement de l'entrée permettant d'agrandir le restaurant.

1.4. Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

La ville a signé le 20 septembre 2010 un avenant n°4 au traité de concession portant sur l'utilisation des recettes supplémentaires du compte 471 au profit de travaux d'aménagement et d'embellissement des abords extérieurs et de réaménagement intérieur du Casino.

La demande de permis de construire sera déposée d'ici septembre 2011.

2. La qualité du service

La Société mène des enquêtes « qualité » qui mesurent la qualité de l'offre, la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Les clients peuvent déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Des questionnaires de satisfaction sont également disponibles. Durant l'exercice aucun problème significatif n'a été relevé.

La Société poursuit les diverses formations de son personnel :

- prévention de l'abus de jeux : un programme de lutte contre l'addiction a été mis en place par l'ensemble des établissements du Groupe Barrière en juin 2009 ; à cet effet, 14 salariés du Casino ont été formés en 2010 ;
- accueil et informations données aux clients ;
- hygiène et sécurité (formation incendie et sauveteur secouriste du travail).
- Tracfin ...

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable : tri sélectif des déchets, optimisation des consommations d'énergies (électricité, gaz), utilisation du papier recyclé.

Le Groupe Lucien Barrière a entamé depuis 2008 une réflexion sur les actions à mettre en place en terme de développement durable. L'établissement de Bordeaux commencera les formations du personnel en 2012.

3. Les activités culturelles

La variété et la qualité de la programmation dans la salle de spectacle contribuent à développer sa notoriété.

Dans le casino sont organisés des animations musicales lors de fêtes à thèmes, des dîners dansants et des animations dans la salle des machines à sous.

La Société participe à des événements culturels et soutient diverses actions qui contribuent au développement touristique de la ville.

4. Les perspectives

4.1. Activité

L'activité du Casino montre des signes de reprise après une période de stabilisation sur les derniers mois de l'exercice 2009/2010.

Les premiers indicateurs encourageants après de longs mois difficiles restent fragiles dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité.

4.2. Sécurité des Casinos

Il est à noter que les casinos français font l'objet d'attaques à main armée, six attaques en 2010. Le délégataire renforce ainsi la sécurisation du Casino et alerte la Ville sur ce risque.

4.3. Changement d'actionariat du Groupe Lucien Barrière

Depuis le 12 janvier 2011, le capital du groupe Lucien Barrière est détenu à hauteur de 40% par la société Fimalac Développement en lieu et place du Groupe Accor.

Le Groupe Fimalac poursuit son développement dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières, et favorisera ainsi la croissance du Groupe Lucien Barrière.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, les soldes intermédiaires de gestion (Annexe 1) et le rapport annuel du délégataire 2009-2010 (Annexe 3).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BRON. -

Il s'agit du rapport d'activité et financier de l'exercice 2009 / 2010 du Casino de Bordeaux-Lac.

Malgré les conséquences d'une dégradation, le résultat net de la délégation est de 3.934.015 euros à la fin de l'exercice de référence pour 3.081.000 pour l'exercice précédent.

Nous avons une stabilité du chiffre d'affaires. Une baisse un peu sensible des effectifs de personnel.

La redevance qui sera versée à la Ville est de 216.258 euros.

Il faut enregistrer une participation à hauteur de 214.375 euros au titre de partenariat direct, plus particulièrement culturel.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit d'une information donc le dossier n'est pas soumis au vote.

Pas d'observations ?

(Aucune)



Annexe 1 : Soldes intermédiaires de gestion

Compte de résultat SATB (en K€)	2008/2009	2009/2010	Var en %
Produit Brut Machines à Sous	36 777	35 736	-3%
Produits Bruts Jeux de tables	2 697	2 517	-7%
Chiffre d'affaires restauration	1 727	1 966	14%
Chiffre d'affaires Autres	539	389	-28%
Prélèvement sur produits bruts des jeux	-23 194	-21 968	-5%
Chiffre d'affaires net des prélèvements	18 546	18 640	1%
<i>% variation</i>	<i>-5,1%</i>	<i>0,5%</i>	
- achats consommés	-772	-859	11%
- charges externes	-3 901	-3 276	-16%
Valeur ajoutée	13 874	14 505	5%
<i>% CA</i>	<i>74,8%</i>	<i>77,8%</i>	
- impôts et taxes	-1 101	-882	-20%
- salaires et traitements	-3 876	-3 764	-3%
- charges sociales	-1 647	-1 589	-4%
+ subvention d'exploitation	517	544	5%
Excédent brut d'exploitation	7 766	8 815	14%
<i>% CA</i>	<i>41,9%</i>	<i>47,3%</i>	
- dotations aux amortissements nettes des reprises	-2 544	-2 458	-3%
+/- autres produits et charges	-291	-343	18%
- dotations aux provisions nettes des reprises	-17	0	-100%
Résultat d'exploitation	4 915	6 013	22%
<i>% CA</i>	<i>26,5%</i>	<i>32,3%</i>	
+ produits financiers	1	4	300%
- charges financières	-26	-5	-79%
- dotations aux provisions financières nettes	0	0	
= résultat financier	-25	-2	-93%
+ produits exceptionnels	67	521	677%
- charges exceptionnelles	-6	-66	
- dotations aux provisions exceptionnelles nettes	-6	15	-373%
= résultat exceptionnel	61	470	667%
- participation des salariés	-383	-505	32%
- impôts sur les sociétés	-1 487	-2 043	37%
Résultat net	3 081	3 934	28%
<i>% CA</i>	<i>16,6%</i>	<i>21,1%</i>	

Annexe 2 : Produits perçus par la Ville en provenance de la SATB

Redevances versées en K€ par exercice comptable de la SATB		2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Redevance d'occupation						
	redevance fixe	20	20	20	20	20
	redevance variable	155	168	172	185	197
						<i>Source Pleiade</i>

		en K€	2007	2008	2009
Prélèvement sur les jeux versé à la Ville par année civile			5 406	5 074	5 143
					<i>Source Pleiade</i>

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2009/2010

**Société Animation Touristique Bordeaux
(S.A.T.B)
Casino Barrière de Bordeaux**

Sommaire

Introduction

- Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- Renseignements juridiques sur l'exploitation

I- Comptes retraçant les opérations

- I.1- Rapport financier
- I.2- Patrimoine

II- Qualité du service

- II.1- Mesures de la qualité
- II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

- III.1- Compte-rendu financier
- III.2- Compte-rendu technique

IV- Perspectives

Documents joints

- Introduction -

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1- Articles du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L.1411-3

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article L.1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article R.1411-7

Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

2- Articles du contrat de concession

Article 47 du Traité de Concession : Comptes rendus

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le concessionnaire produira chaque année, six mois après la clôture de l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier ainsi que le compte de résultat. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 octobre.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au concessionnaire, celui-ci fournira au concédant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation des conditions d'exécution du contrat ainsi que la qualité du service, et leur évolution par rapport aux années antérieures.

La non production de ces comptes-rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 52 de la présente convention.

Article 48 du Traité de Concession : Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le concessionnaire doit fournir pour l'année écoulée au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien et/ou de renouvellement

Article 49 du Traité de Concession : Compte rendu financier

Un compte rendu d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au concessionnaire est établi pour chaque exercice.

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

B) Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux exploitant le casino de Bordeaux est une société anonyme simplifiée au capital de 6 750 000 euros dont le siège social est situé Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n°B418 083754.

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux est une filiale de la Société Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1 215 144,68 € ayant son siège 35 Bd des Capucines – 75002 Paris, représentée par son Président.

Le traité de concession a été signé le 27 juillet 1999 pour une durée de 18 ans à compter de la date de notification de l'autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur et expire le 18 décembre 2018. Quatre avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2012.

I- Comptes retraçant la totalité des opérations

I.1- Rapport financier

Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2010 que nous vous soumettons ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005 les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités par le cabinet Ernst & Young.

Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du casino.

Documents joints :

Copie des tableaux 1 à 4 de la liasse fiscale

Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Faits marquants

Après 2 années de décroissance d'activité liée à la crise économique et à l'interdiction de fumer, la baisse sur 2010 s'est ralentie.

En effet, bien que l'activité affiche une baisse de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en diminution de -3.1% par rapport à l'exercice précédent, la tendance s'améliore sur les 2 derniers trimestres de l'exercice 2010 avec une stabilisation du produit brut par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du Chiffre d'Affaires

	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	36 777	35 736	- 2.8%
Produit Brut Jeux de tables	2 697	2 517	- 6.7%
Chiffre d'Affaires Restauration	1 727	1 966	+13.8%
Chiffre d'Affaires Autres	539	389	-27.8%
Total Chiffre d'Affaires BRUT	41 740	40 608	- 2.7%
Prélèvement	- 23 194	- 21 968	- 5.3%
CA NET	18 546	18 640	+ 0.5%

Evolution du produit brut machines à sous

Le produit brut des machines affiche une tendance à l'amélioration au fil des mois avec une diminution limitée à - 2.8% par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du produit brut des jeux de tables

Le produit des jeux de table connaît une diminution liée à des paiements importants sur certains types de jeux, malgré un développement de la fréquentation et du volume de jeux.

Evolution du chiffre d'affaires restauration

L'augmentation de l'activité de la restauration constitue un des facteurs d'amélioration du chiffre d'affaires global. Cette progression est générée par le développement de l'activité banquets et événementielle ainsi que par l'impact de la baisse de la TVA.

Evolution du chiffre d'affaires Autres

Ce poste concerne le chiffre d'affaires de la salle de spectacles ainsi que les refacturations diverses.

Le chiffre d'affaires de la salle de spectacles enregistre une baisse liée à l'augmentation du nombre de spectacles en co-réalisation, tout en affichant un nombre de spectacles en progression.

Evolution du prélèvement versé

La baisse du prélèvement est liée à la diminution du produit brut ainsi qu'à l'application de la séparation du barème entre activité jeux de table et activités machines à sous.

Commentaires sur l'évolution des charges

Le plan d'économies initié sur l'exercice précédent s'est poursuivi sur cet exercice. Les charges d'exploitation ont également diminué sous l'effet de la suppression de la taxe professionnelle remplacée par la CFE et la CVAE.

Il est à noter qu'un montant de l'ordre de 204 998 € a été versé conformément à l'article 34 du Traité de Concession au titre de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, ainsi qu'un montant de l'ordre de 214 375 € également versé au titre des partenariats directs (essentiellement culturels) en collaboration avec la ville de Bordeaux.

I.2- Patrimoine

Description des locaux exploités par le casino

Le bâtiment qui est un bien de retour est composé des espaces suivants :

- Le bâtiment principal abrite le casino (salle de jeux traditionnels et salles des machines à sous) ainsi que les salles de restaurants
- Le second bâtiment abrite la salle de spectacles de 718 places ainsi que les bureaux administratifs.

Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

Investissements réalisés

Le casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les obligations contractuelles et les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné l'acquisition de machines à sous et d'un nouveau jeu la roulette anglaise électronique. Il a également été procédé à un aménagement de l'entrée permettant d'agrandir la capacité du restaurant.

Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

L'article 38 du Traité de Concession relatif à l'emploi des recettes supplémentaires a été modifié par un avenant signé le 20 septembre 2010. Cet article prévoit que les sommes dégagées au titre de l'article 471 seront affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac. L'avenant a redéfini le site de Bordeaux Lac en précisant qu'il comprenait les équipements confiés au concessionnaire, leurs annexes et leurs abords.

Sur cet exercice, les travaux n'ont pas été engagés.

Le prélèvement à employer a augmenté et s'élève sur cet exercice à un montant de 160 988 € sous le double effet de l'application de la séparation du barème du prélèvement et avec l'affectation d'une somme supplémentaire de 32 700 € correspondant à la rétroactivité de la séparation du barème à l'exercice 2009.

Dotations aux amortissements

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

Charges liées à la conservation du patrimoine

L'établissement emploie 11 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 875 000 € en entretien maintenance.

Situation des biens de retour et de reprise du service délégué

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante:

- Valeur brute des biens de retour à la clôture : 21 814 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 11 721 milliers d'euros
- Valeur nette comptable de ces biens : 10 093 milliers d'euros

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise : 4 483 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 3 920 milliers d'euros
- Valeur nette comptable de ces biens : 563 milliers d'euros

Autres points

Descriptif du personnel

Le nombre de salarié moyen de l'établissement s'est élevé en 2010 à 158 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 2.3% de la masse salariale et 1 770 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

Le Casino de Bordeaux a poursuivi son effort en matière d'avancées sociales avec l'application progressive du 13^e mois.

Abattement pour dépenses d'équipement et d'entretien hôtelier

Les dispositions de l'article 72 de la loi n°61-1396 du 21 décembre 1961, remplacé par la loi n° 95-1347 article 34, ont permis de réaliser d'importants travaux de rénovation à l'hôtel Pullman, filiale du Casino. Grâce à ces dispositions, les investissements réalisés ont permis de repositionner l'hôtel en véritable 4 étoiles, et renforcer l'attractivité de la destination « tourisme loisir » et « tourisme d'affaires » adapté à la clientèle congrès et convention de la Ville de Bordeaux.

Selon la réglementation, le casino bénéficie d'un abattement supplémentaire de 5% de l'assiette de prélèvement sur le produit brut des jeux correspondant à 50% du montant de l'investissement. Au titre de l'exercice 2005-2006, le montant de l'abattement supplémentaire s'était élevé à 4 524 186 € pour un montant d'investissement réalisé de 9 048 371 €. L'application du plafond de 5% du produit brut des jeux, limité à 1 060 000 € par an a conduit à étaler l'abattement de 2006 jusqu'à 2010. Au titre de l'exercice 2009/2010, le solde de l'abattement soit un montant de 284 186 € a été imputé sur le prélèvement des jeux.

II- Qualité du service

Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Lucien Barrière. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) permettent d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles mais aussi par des structures internes spécialisées salariées du groupe GLB (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

II.1- Mesures de la qualité

II.1.1- Nombre d'entrées dans le casino

<u>Ex 2008/2009</u>	<u>Ex 2009/2010</u>
Entrées : 431 843	Entrées : 442 993

Commentaire :

Le nombre d'entrées a augmenté cet exercice à hauteur de 2.6%.

II.1.2- Nombre de couverts et consommations des restaurants et bars du casino

<u>Ex 2008/2009</u>	<u>Ex 2009/2010</u>
Couverts : environ 79 000	Couverts : environ 86 000
Consommations : environ 283 000	Consommations : environ 309 000

Commentaire :

L'augmentation du nombre de couverts reflète la bonne fréquentation de nos restaurants.

II.1.3- Commentaires autres activités

Artistique

Cf art I .1 : Evolution chiffre d'affaires autres

II.1.4- Processus des « visites mystère » et des procédures d'enquête du Groupe Lucien Barrière (DMS)

Régulièrement, nous menons des enquêtes « qualité » par le biais de « visites mystères » qui mesurent notre taux de conformité avec les standards de qualité de service et de produit Lucien Barrière. Ainsi, nous maintenons une régularité et une qualité de notre offre pour répondre à ces critères qui portent notamment sur la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme de nos collaborateurs en contact avec la clientèle.

II.1.5- Observations significatives de clients sur le registre :

Un registre de doléances et de compliments est à la disposition de la clientèle à l'accueil de l'établissement.

Nous mettons également des questionnaires de satisfaction à disposition.

Nous nous engageons à traiter rapidement les informations qui nous parviennent.

Aucun problème significatif n'a été relevé durant l'exercice.

II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

II.2.1- Accueil, informations et suivi :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino de Bordeaux s'est volontairement engagé depuis plusieurs années, avec les autres sociétés de son Groupe, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Le Casino Barrière de Bordeaux s'engage à assurer que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse sacrifier sa situation financière, sociale ou économique, qui seraient des causes pouvant altérer la déontologie et le devenir économique de la filière des casinos.

Préférez un Jeu Responsable

C'est le nom du programme de lutte contre l'addiction, rénové, et lancé dans l'ensemble des établissements de Groupe Barrière en juin 2009.

Pour le Casino Barrière de Bordeaux, l'organisation interne et les résultats de ce programme se déclinent comme suit :

- Organisation interne

- le correspondant du casino en charge du suivi du programme est le Directeur d'Exploitation du Casino. A ce titre, il pilote la Commission locale en matière de Jeu Responsable.
- outre le Directeur d'exploitation, les collaborateurs en charge de la relation client sont les Responsables des services d'exploitation (en particulier le Directeur des machines à sous, le Directeur des Jeux de Tables ainsi que le Responsable des services Accueil Sécurité) ainsi que les responsables de salles.

- Formation des personnels

Le Groupe Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les personnels en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Pour le casino Barrière de Bordeaux, 14 salariés ont été formés en 2010, portant à 130 le nombre de collaborateurs initiés à cette problématique.

- Information et sensibilisation de la clientèle

Des affiches sont présentes dans le Casino dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction.

Des brochures sont également en permanence à la disposition de la clientèle. Cette information présente les niveaux de risques, permet de se situer dans ce domaine, et propose également des adresses utiles de professionnels de santé et (ou) de Centre de traitement des addictions situés proche du casino.

Un site internet exclusivement dédié au jeu responsable (une création du Groupe Lucien Barrière) informe les joueurs et le grand public sur le risque d'abus de jeu. Il permet de faire le lien entre le casino et ses joueurs, de donner l'ensemble des conseils utiles aux joueurs et à leur entourage, en les mettant en contact direct avec des partenaires professionnels de santé.

- La Limitation Volontaire d'Accès (L.V.A.)

La L.V.A. est au cœur du dispositif du Jeu Responsable

- c'est un service mis à disposition des clients du casino qui leur permet de mieux maîtriser leurs niveau de fréquentation dans l'établissement
- la L.V.A. valable dans l'ensemble des casinos du Groupe Lucien Barrière, est un gage de sérieux de notre établissements dans ce domaine
- c'est un service unique et exclusif des établissements du Groupe Lucien Barrière

Pour l'année 2010, le Casino Barrière Bordeaux a signé 273 contrats de L.V.A.

Ces chiffres montrent que si l'addiction existe bien dans notre métier, le phénomène reste fort heureusement marginal au regard du nombre de client et d'entrées réalisées chaque année dans notre casino (près de 450 000 visites en 2010).

Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement porté sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune.

Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration et les animations.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels l'affichage urbain, la radio, la télévision locale (TV7), la presse écrite régionale, mais également le mailing ou e-mailing et SMS.

Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des autres activités sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Lutte contre le blanchement des capitaux et le financement du terrorisme.

Par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009, les représentants légaux et directeurs responsables de casinos sont associés aux dispositions particulières de vigilances en matière de lutte contre le blanchement des capitaux et le financement du terrorisme

Le principe général

Le directeur responsable (ou son représentant désigné) est tenu de déclarer à TRACFIN les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction.

Le directeur responsable est tenu de déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN), les sommes ou opérations qu'il estime, sur la base de la connaissance de sa clientèle, de son expérience et de son analyse personnelle d'une situation donnée, susceptibles de provenir du trafic de stupéfiants ou qu'elles participent au financement du terrorisme. Il en va de même lorsqu'il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une fraude fiscale (Article L.561-15 du CMF). Cette procédure est communément appelée « Déclaration de soupçon ».

Le directeur responsable assure la formation et l'information régulière de ses personnels en vue du respect des obligations prévues par le dispositif de lutte contre le blanchement de capitaux et le financement du terrorisme. A ces fins, il doit recevoir du service TRACFIN, les informations dont celui-ci dispose sur les mécanismes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme.

- Organisation du dispositif au sein du Casino Barrière Bordeaux

A la suite de la sortie d'une nouvelle circulaire au printemps 2010, adressé par le Service Central des Courses et Jeux, le Groupe Lucien Barrière a doté ses filiales d'une révision de son guide de procédures, afin que chacun de ses casinos se dotent d'un dispositif qui permet de sécuriser ses établissements, mais aussi leurs représentants légaux.

A) Référents

Pour le casino Barrière de Bordeaux les référents sont :

- Déclarant : Directeur Responsable,
- Correspondant : Directeur Administratif et Financier

B) Action de formation

C) Dispositifs de surveillance

D) Déclarations de soupçon

Pour l'ensemble de ces données, le Casino Barrière de Bordeaux s'est parfaitement conformé aux instructions et aux textes réglementaires dictés par la circulaire du Service Central des Courses et Jeux.

A cet effet, nous avons adressé notre rapport annuel obligatoire le 26 novembre 2010, qui fait état :

- * du dispositif interne
- * de la formation du personnel
- * d'une évaluation des dispositifs de prévention
- * des rapports statistiques

Le casino s'attache à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

II.2.2- Règles d'hygiène et de sécurité

Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire", guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le Groupe Lucien Barrière a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles de certains produits.

Trois services administratifs officiels effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à notre établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques

sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipement, ...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations incendie pour le personnel (ERP 1 et ERP 2).

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée. Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéo-surveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs des fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

II.2.3- Décoration, ambiance

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration que l'ambiance doivent y contribuer.

II.2.4- Environnement et développement durable

Soucieux d'être un acteur actif de la politique de protection de l'environnement, le Casino Barrière de Bordeaux a pris soin de mettre en place une gestion responsable des déchets (tri sélectif, recyclage, traitements...) tant solides que liquides ou gazeux.

De plus, dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, le Casino Barrière de Bordeaux s'efforce de maîtriser et d'optimiser ses consommations d'énergies (électricité, gaz...) et de limiter sa consommation d'eau, ressource rare et précieuse afin d'en éviter tout gaspillage.

Enfin le Casino Barrière de Bordeaux utilise du papier recyclé et est attentif à créer pour ses abords, des plantations végétales variées et adaptées aux conditions climatiques de notre région, de les entretenir et de les rendre ainsi plus accueillantes, verdoyantes et colorées.

L'établissement, à l'instar des autres entités du Groupe Lucien Barrière, a amorcé dès l'année 2008 une réflexion sur les actions à mettre en place dans son fonctionnement en matière de Développement Durable. En 2009, les budgets de formation du Groupe étaient validés afin qu'en 2010 commencent les premières formations du personnel. Notre établissement sera concerné en 2012.

Les objectifs pour l'ensemble des établissements sont les suivants :

- . sur le volet environnemental, adoption dans les pratiques des collaborateurs du processus d'actions de la certification ISO 14 001
- . sur le volet social et humain, adoption des les pratiques des collaborateurs du processus d'actions de la certification SA 8000
- . sur le volet des émissions carbone, réalisation du bilan carbone de l'établissement selon la méthodologie validée par l'ADEME afin de réduire l'impact négatif de nos activités sur l'effet de serre.

Cette procédure généralisée au Groupe a débuté de façon opérationnelle en mars 2010. Elle garantit une conformité complète de nos structures au Code de l'Environnement en vigueur et témoigne de la volonté affichée du Groupe Lucien Barrière à s'investir totalement dans les enjeux du Développement Durable. En partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile, cette démarche responsable se base sur une méthode de cohésion et de progrès continu, en faveur de nos clients, de l'environnement, et des collectivités territoriales.

III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

III.1- Compte-rendu financier (en k€)

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	39 473	38 253	- 1 220	-3.1%

Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) Taux : 15%	3 661	3 658	- 3	
- Compte 471 prélèvement à employer	96	161	+ 65	+67.7%
- Reversement 10% du prélèvement progressif de l'Etat (dans un maximum de 5% du budget de la ville)	1 491	1 439	- 52	- 3.5%
TOTAL PRELEVEMENT	5 248	5 258	+ 10	+0.2%
	N-1	N	Valeur	%
- Contribution spécifique au cahier des charges				
- Soutien à des manifestations en partenariat avec la ville	179	214	+ 35	+19.6%
TOTAL CONTRIBUTION	179	214	+ 35	+19.6%
	N-1	N	Valeur	%
- Redevance d'occupation				
- redevance fixe	20	20		
- redevance variable arrêtée sur le CAHT de la restauration	172	185	13	+7.6%
- redevance capitalisée	48	48		
TOTAL REDEVANCE	240	253	13	+ 5.4%
TOTAL GENERAL	5 667	5 725	+ 58	+1.0%

1) Historique sur 5 ans

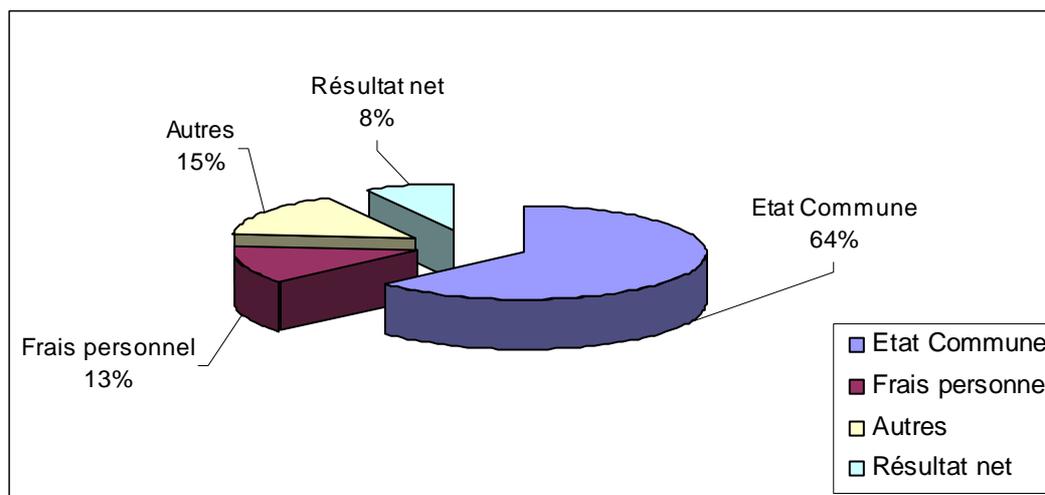
	N	N-1	N-2	N-3	N-4	Total
Chiffre d'Affaires brut	40 608	41 740	45 088	49 717	46 713	223 866
Etat Commune (1)	25 360	26 201	28 123	32 174	29 887	141 745
Frais de personnel (2)	5 858	5 906	6 116	6 111	5 947	29 938
Autres	5 456	6 553	7 173	7 626	7 816	33 624
Résultat net	3 934	3 080	3 676	3 806	3 063	17 559

Détail (1)

Prélèvement	21 968	23 194	24 639	28 626	26 692	125 119
Contribution et redevance	467	419	476	444	423	2 229
Impôts et Taxes (LF)	882	1 101	1 166	1 123	1 175	5 447
Impôt société	2 043	1 487	1 842	1 981	1 597	8 950
Total	25 360	26 201	28 123	32 174	29 887	141 745

(2) : y compris participation

	505	383	469	477	356	2 190
--	-----	-----	-----	-----	-----	-------



2) Efforts de gestion 2010

La société a été amenée à mettre en place des mesures nécessaires visant à réduire les coûts.

Dans un effort d'optimisation de nos structures, des réorganisations de services ont été menées. Les départs de certains collaborateurs n'ont pas donné lieu à des remplacements.

Les économies sur les charges d'exploitation ont porté sur une baisse des dépenses de fonctionnement. Tous nos contrats ont été renégociés à la baisse.

III.2- Compte-rendu technique

1) Artistique / Culturel

a) Programmation dans le casino :

Dans les points de vente du Casino

- . Animations musicales lors de fêtes à thèmes (vendredi 13, Saint-Valentin, 31 décembre...) au restaurant l'Atrium.
- . Dîners dansants.
- . Animations dans la salle machines à sous : grands jeux, animation déambulatoire.

Au théâtre du Casino.

Spectacles Jazz

- . Julia Migenes 30 janvier 2010
- . Stacey Kent 17 avril 2010

Spectacles Music-Hall

- . Folies Folies 31 décembre 2009

Spectacles Humour

- . Les Chevaliers du Fiel 19 et 20 novembre 2009
- . Michel Bernier 12 décembre 2009
- . Manu Payet 17 décembre 2009
- . Les 3 Jeanne 9 janvier 2010
- . Véronique Genest 13 février 2010
- . Thomas Ngijol 18 février 2010
- . Les Frères Brother 12 et 13 mars 2010
- . Les Hommes viennent de Mars 19 mars 2010
- . En Coup de Vamp 26 mars 2010
- . Jérôme Daran 21 mai 2010
- . Les Chansonniers 17 juin 2010
- . Stéphane Rousseau 23 juin 2010
- . Christophe Alevêque 22 octobre 2010

Spectacles variétés

. Michel Fugain	6 novembre 2009
. Emily Loiseau	9 avril 2010
. Jacques Higelin	7 mai 2010
. Benjamin Biolay	29 mai 2010
. Nicoletta	4 juin 2010
. Yves Duteil	8 octobre 2010

Danse :

. Ballets Trockadéro	11 et 12 octobre 2010
----------------------	-----------------------

Spectacle Musical :

. Dani Lary	5 décembre 2009
. Piaf	17 janvier 2010
. Abba	11 juin 2010

Musique classique :

. Fantaisies en Sax	27 novembre 2009
. L'Enfance de l'Art	18 mars 2010

Opérette :

. Gipsy	22 novembre 2009
. Trois Valses	7 février 2010
. La Périchole	4 avril 2010

Spectacles du Monde :

. O Tango	29 novembre 2009
. African Footprint	28 mars 2010

Evènements :

Participation au 9^{ème} Printemps des Ciné-Concerts

Dans le cadre du 9^{ème} Printemps des Ciné-concerts mise à disposition du théâtre du Casino pour la production de la manifestation

Au-delà de la programmation grand public, notre rôle s'étend :

- à l'accueil de compagnies et artistes régionaux afin de les aider dans leur travail de création (Compagnie du Théâtre Job)
 - aux associations caritatives qui souhaitent bénéficier du théâtre pour produire un spectacle de qualité afin de récolter des fonds pour les causes qu'elles soutiennent.
- aux associations locales qui œuvrent pour permettre au plus grand nombre d'accéder au spectacle vivant.

2) Contribution au développement touristique

a) Toutes les actions qui contribuent à améliorer l'activité de la ville (feu d'artifices, organisation de tournoi jeu, sport, animation ludique, illumination de la façade, etc ...)

b) Sponsoring, Mécénat, Partenariat. Dans ce cadre nous avons participé :

Au Festival de danse « Les Grandes Traversées »

Au Jumping International de Bordeaux

Au Printemps des Ciné Concerts

A Bordeaux Fête le Vin

A Bordeaux Fête l'Afrique

A l'Opéra National de Bordeaux (Opéra La Flûte Enchantée)

c) Revue de presse :

Notre activité est régulièrement retranscrite dans la presse locale, régionale, les publications de l'Office de Tourisme et les sites internet.

3) Restaurant(s) / Bar(s)

a) Présentation des cartes de restaurant en annexe.

b) Capacité des points de vente :

- Salle de jeux :

- Restaurant « La Carène » : 20 places assises

- Bar « La Carène » : service de consommations diverses

Ouvert tous les soirs.

- Salle des machines à sous :

- Bar « Led&bar » service de consommations diverses.

Ouvert tous les jours.

- Restauration :

- La Brasserie l'Atrium : 170 places assises.

Ouvert tous les jours

- La Passerelle / Salon des Etoiles :

Espace polyvalent de 60 à 250 places assises pour dîners, dîners dansants et spectacles.

Cocktails jusqu'à 500 personnes.

c) l'activité :

Selon les restaurants, le ticket moyen se situe entre 16 € et 40 € TTC.

Pour les bars, le ticket moyen se situe sur une moyenne de 3.70 €.

4) Effectif

a) Tableau des effectifs par secteur d'activité

- Secteur Machines à sous : 36 collaborateurs
- Secteur Jeux Traditionnels : 35 collaborateurs
- Secteur Restaurant : 36 collaborateurs
- Secteur Maintenance : 11 collaborateurs
- Secteur Sécurité, Accueil, Vidéo : 28 collaborateurs
- Secteur Administratif : 7 collaborateurs
- Secteur animation / marketing : 5 collaborateurs

b) Organigramme de l'établissement

Voir en annexe

c) Formations réalisées

- Formations réalisées en interne :
 - . Prévention abus de jeux
 - . Sauveteur secouriste du Travail
 - . Tracfin

- Formations réalisées par des organismes extérieurs :
 - Management
 - Accueil clientèle
 - Hygiène et sécurité
 - Marketing
 - Sécurité : SSIAP 1

IV- Perspectives

PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Après trois années de contraction de l'activité casinotière (de l'ordre de -20%) depuis la mise en place du contrôle d'identité aux entrées, l'interdiction de fumer au 1^{er} janvier 2008 et la détérioration du contexte économique aggravé par une crise financière sans précédent, l'activité montre des signes de reprises après une période de stabilisation constatée sur les derniers mois de l'exercice 2010.

Les premiers indicateurs encourageants après de longs mois difficiles restent fragiles dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité. La légère amélioration de ces dernières semaines doit donc être considérée avec la plus grande prudence. Malgré toutes les incertitudes qui persistent le casino Barrière de Bordeaux poursuivra ses investissements, et consacrera encore des sommes importantes à la commercialisation de son offre de divertissement.

Dans ce contexte économique difficile, la société a toutefois limité les conséquences de la dégradation de son produit brut des jeux grâce à la poursuite de la maîtrise de ses charges, et le bénéfice des mesures d'allègement de charges qui sont :

- Séparation des barèmes entre les jeux traditionnels et les machines à sous

La loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, prévoit dans son article 55 la séparation des barèmes entre les jeux traditionnels et les machines à sous permettant un allègement de la fiscalité sur le produit brut des jeux avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2008.

- Suppression des frais de contrôle

Par publication au Journal Officiel en date du 30/10/2010 modifiant le décret de 1959 et l'arrêté de 2007 (Décret n° 2010-1299 du 29 octobre 2010), les frais de contrôle pour l'ensemble des jeux (Machines à Sous et Jeux de Table) encaissés au profit de l'Etat sont supprimés et ce dès l'exercice 2009 / 2010, avec un effet rétroactif au 1^{er} Novembre 2009.

- Taxe professionnelle

La taxe professionnelle a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 et a été remplacée par une Contribution Économique Territoriale (CET) composée de 2 cotisations :

– La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) basée sur les biens fonciers utilisés par les redevables.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) correspondant à 1,5 % de la valeur ajoutée de l'année N.

D'autre part alors que le contexte économique semble s'améliorer, les casinos français ont fait l'objet de 6 attaques à main armée au cours de l'année 2010. L'inquiétude grandie dans la profession, alors que ce phénomène s'intensifie depuis le début de l'année 2011, avec 6 nouveaux braquages enregistrés en moins de 5 mois.

Fort de sa direction générale de la sécurité au niveau national, le Groupe Lucien Barrière a engagé depuis près d'un an une large réflexion visant à anticiper et sécuriser plus largement ses établissements. Ces travaux de sécurisation ont été renforcés récemment par la mise en place d'un plan d'action et d'investissements, devant l'ampleur que prennent aujourd'hui les braquages de casinos.

Aujourd'hui, aucun établissement n'est à l'abri de telles attaques. Aussi, il nous semble important que la commune, soit informée de cette recrudescence des braquages, et qu'elle soit un relais important de nos préoccupations auprès des forces de polices locales et régionales. Il faut également que la commune prenne toutes les mesures utiles à renforcer la sécurisation du périmètre du casino et procède aux investissements utiles dans le but de retarder, voir d'enrayer totalement d'éventuelles attaques.

Tout doit être mise en œuvre pour, d'une part rassurer notre clientèle, mais aussi les personnels du casino préoccupé par ces violences.

Enfin les premiers mois de l'exercice 2011 ont été marqués par l'entrée de Fimalac Développement dans le capital de Groupe Lucien Barrière

Conformément à un accord intervenu le 12 janvier 2011, la famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière (contre 51% précédemment), et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Fimalac souhaite poursuivre le développement de ses investissements dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières. Fimalac présente le profil assurant le mieux la stabilité de l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière et sa croissance.

Cette opération qui a modifié l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière n'a pas d'incidence sur le contrat de délégation de service public entre la Ville de Bordeaux et la Société Animation Touristique de Bordeaux..

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2011/373

Transformation de l'école des beaux-arts en établissement public de coopération culturelle. Transfert de personnel. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la principe de l'évolution de l'Ecole des Beaux-Arts en Etablissement public de coopération culturelle, ainsi que les statuts de l'EPCC « Ecole supérieure d'art de bordeaux » en séance du 29 novembre 2010.

Il convient aujourd'hui de formaliser le transfert des personnels, suite au protocole d'accord concernant les différentes catégories de personnels titulaires et non titulaires de l'Ecole des Beaux-Arts.

A cet effet, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau des effectifs du personnel, ainsi que le projet de convention de mise à disposition.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Ø autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire nous avons autorisé le 20 juillet 2009 le principe de l'évolution de l'Ecole des Beaux Arts en Etablissement Public de Coopération Culturelle sous l'autorité de Dominique DUCASSOU.

Vous voudrez bien trouver en annexe le tableau des effectifs de cette nouvelle structure, ainsi que le projet de convention de mise à disposition.

Aujourd'hui, sur les 55 agents, 28 sont mutés et donc transférés, 24 seront mis à disposition.

Reste le cas de 3 agents que nous allons régler avec eux d'ici le 1^{er} juillet.

Pour votre information complète, les partenaires sociaux se sont exprimés sur ce dossier et à l'exception de la CGT ont donné leur accord sur cette convention et le tableau des effectifs.

M. LE MAIRE. -

Cela se passe plutôt bien.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Il est pourtant notoire que tous les personnels ne sont pas entièrement satisfaits des solutions proposées.

Il reste en particulier une question fondamentale à propos de ceux qui ont choisi la mise à disposition. Quel sera leur sort après le 1^{er} juillet 2012, puisque c'est pour un an simplement ?

De même qu'advient-il exactement de ceux qui sont mutés ? Comment sont-ils transférés ?

M. LE MAIRE. -

M. PALAU, c'est un an renouvelable ?

M. PALAU. -

Exactement. C'est un an renouvelable, suite à quoi il faudra bien sûr qu'ils se déterminent. On leur propose éventuellement des postes dans la mairie si nous en avons de disponibles. A défaut ils seront transférés de manière autoritaire vers la structure.

M. LE MAIRE. -

On essaiera de faire le moins autoritaire possible, M. PALAU.

M. PALAU. -

Compris, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Si. Le groupe communiste.

MME VICTOR-RETALI. -

On s'oppose. Il est écrit « Cette mesure ne pourra être renouvelée au-delà d'une année supplémentaire ».

M. LE MAIRE. -

Ça fait 2 ans. Après on trouvera des solutions dans le meilleur esprit.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

auprès de l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n°... en date ..., re çue en Préfecture le

Et

L'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux, représentée par son Président, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

Dans le cadre du Comité Technique Paritaire du 26 avril 2011, relatif à la transformation de l'Ecole des Beaux Arts en Etablissement Public de Coopération Culturelle, un protocole d'accord concernant les personnels a été signé.

Ce protocole a donné le choix aux agents titulaires de l'Ecole des Beaux Arts entre la mutation ou la mise à disposition. Dans ce cadre, un certain nombre d'entre eux a opté pour la seconde solution. La liste de ces agents est jointe en annexe à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Bordeaux met à disposition auprès de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux les agents conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'Ecole.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition auprès de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux est prévue pour une durée de **1 an, à compter du 1^{er} juillet 2011.**

Cette mesure ne pourra être renouvelée au-delà d'une année supplémentaire

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser les agents mis à disposition à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

- En matière de travail à temps partiel :

Les agents pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération des agents sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

Cette rémunération correspondra aux grades des intéressé(e)s qui ne pourront, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter les intéressé(e)s au vu d'un rapport établi par le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou des fonctionnaires mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Le Président de l'EPCC

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Jean Charles PALAU
Adjoint au Maire**

Tableau des Effectifs Titulaires par Filières au 30 juin 2011

Total Général		
Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
28	30	2

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
ATTACHE TERRITOR.	1	1	0
REDACTEUR PPAL	0	1	1
ADJ.ADM.PPAL.1CL	1	2	1
ADJ.ADMIN.PAL.2CL	1	1	0
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE	3	5	2

FILIERE CULTURELLE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
DIR.ETB.ART.1 ^o CAT	1	1	0
ATTACHE CONSER.PAT	1	1	0
PROF.ENS.ART.HS CL	8	8	0
PROF.ENS.ART.CL NO	6	6	0
AS.QUAL.CONSER.2CL		0	0
ASS.SPEC.ENS.ARTIS	3	3	0
ADJ.PATRIM.PAL.2CL	1	1	0
ADJT PATRIM. 1CL	1	1	0
ADJT PATRIM. 2CL		0	0
Total postes FIL.CULTURELLE	21	21	0

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
AGENT DE MAITRISE	1	1	0
ADJT TECHN. 2CL.	3	3	0
Total postes FIL.TECHNIQUE	4	4	0

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1	DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7015,76	
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1	COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE GENERAL	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3852,61	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL NON ENSEIGNANT	1	COLLABORATRICE A LA PRODUCTION PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2790,28	31/08/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	CHARGE DE L' ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE DE L'ART	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3400,63	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2110,28	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3316,69	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT	3384,69	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3268,59	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC 516	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1911,09	31/10/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2527,46	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DESIGNER OBJET)	DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE	3296,02	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	ENSEIGNANT SCULPTURE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE	2624,23	28/09/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1974,57	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2198,62	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1923,79	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 517	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2679,62	

TABEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3167,06	30/09/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MULTIMEDIA	DUT CARRIERE DE L'INFORMATION <i>et/ou</i> EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2787,60	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE NATIONALE DES ARTS DECORATIFS ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	ASSISTANT SPECIALISE IMPRIMEUR	BAC PRO INDUSTRIES GRAPHIQUES (IMPRESSION) ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1859,96	27/09/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2666,78	
TOTAL	24				

LISTE DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Grade	Affectation poste	Numérateur fraction horaire	Dénominateur fraction horaire	effectifs
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	PERSONNEL ENSEIGNANT	100	100	4
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	PERSONNEL ENSEIGNANT	100	100	7
Adjoint technique territorial de 1ère classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	2
Agent de maîtrise territorial	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Technicien principal de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
				24

D-2011/374

**Mise à disposition de personnel auprès d'associations.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération en date du 20 décembre 2010, vous avez bien voulu autoriser la signature de conventions de mise à disposition de personnel, auprès de dix associations précisément énumérées dans le tableau annexé.

Conformément à ces conventions, le coût salarial des agents mis à disposition par la Ville, doit faire l'objet d'un remboursement par les associations concernées.

Ces coûts représentent des sommes importantes au regard des possibilités financières de ces structures et afin d'accompagner cette mise en place, il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention compensatoire au titre de l'année 2011.

Pour 2012, le montant de la subvention annuelle à ces associations, sera étudié dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le dispositif 2011, nécessitera la signature d'avenant, c'est pourquoi je vous propose Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter ce dispositif
- voter les crédits de subventions complémentaires
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. PALAU. -

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes nous avons mis en place des conventions visant à la mise à disposition de personnels auprès de 10 associations dont vous avez la liste jointe.

Conformément à ces conventions le coût salarial des agents mis à disposition par la Ville doit faire l'objet de remboursement par les associations concernées.

Ces coûts représentent des sommes importantes au regard des possibilités financières de ces structures et afin d'accompagner cette mise en place il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention compensatoire au titre de cette année.

M. LE MAIRE. -

L'opération est évidemment blanche pour la Ville et pour les associations. C'est une régularisation tout à fait utile sur la demande de la Chambre Régionale des Comptes, mais sans incidence financière.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour s'adapter à la nouvelle règle la Ville vote donc la subvention aux associations concernées du montant correspondant à cette charge nouvelle.

Nous voterons contre cette délibération pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que nulle part il y est fait mention de la volonté de la Ville de revenir sur ces mises à disposition. En effet, cette délibération n'est pas très équitable vis-à-vis des autres associations qui se démènent pour proposer de nouvelles activités et boucler leur budget.

Si on prend par exemple un cas extrême, les JSA, c'est ainsi qu'on apprend que les JSA depuis au moins 10 ans – mais peut-être 30 ans ; M. DAVID pourra nous donner le chiffre exact – bref, depuis de longues années cette association s'est vu attribuer 4 personnes détachées de la Ville.

Je tiens à dire que je n'ai rien contre cette association. Je loue souvent son dynamisme et me félicite de la montée en Pro B de leur équipe de basket. Cependant je m'étonne que cette association se soit vu attribuer du personnel municipal en plus de leurs subventions depuis de longues années. On m'a déjà dit que c'était le poids de l'histoire, « la Chaban attitude ». Je regrette qu'on n'ait jamais tenté de revenir en arrière pour mettre cette association au même niveau que les autres.

Nous estimons que d'autres structures mériteraient de bénéficier des compétences de ces agents, ce qui permettrait d'augmenter la qualité des prestations fournies aux Bordelais dans tous les quartiers.

Car au final, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas contre ces mises à disposition qui viennent en aide aux associations. Nous regrettons juste le côté figé de ces mises à disposition.



Nous pensons que ponctuellement une aide logistique est souhaitable pour mettre en place un projet sur un quartier, par exemple. Et pourquoi pas détacher du personnel municipal pour fédérer les associations sur un projet de maison de quartier sur des quartiers qui n'ont pas ce type de structure ? Je pense notamment à La Bastide, Saint Michel, Bacalan, ou même sur les nouveaux quartiers qui sortent de terre.

Détacher du personnel municipal pour créer une maison de quartier cela aurait plus de sens que ces soutiens à des associations qui n'ont plus besoin de l'aide en personnel de la Ville.

M. LE MAIRE. -

Bien. on fera savoir à ces associations qu'elles n'ont plus besoin d'aide. Elles seront ravies.

Ce sont de bonnes associations. On les aide sous cette forme. C'est vrai que ça n'était pas visible. C'est une amélioration sur le plan de la transparence. Je le rappelle, c'est la Chambre Régionale qui nous a demandé de le faire. Ça ne modifie pas nos liens financiers avec l'ensemble du tissu associatif bordelais.

Pas d'oppositions ? Si. Le groupe Vert vote contre.

Pas d'abstentions ?

Merci.



LISTE DES ASSOCIATIONS		
Organismes	Temps de travail	Subventions complémentaires correspondant au coût salarial des agents mis à disposition (Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011)
Association Mémoire de Bordeaux	1 agent à temps non complet (50%)	8 804,16
Association Sports et Loisirs des municipaux de Bordeaux (ASLMB)	1 agent à temps non complet (50%)	9 537,03
Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB)	2 agents à temps non complet (50%, 80%)	9 875,25
Association Interlude	1 agent à temps non complet (50%)	9 031,29
Association Bordeaux Etudiants Club	1 agent à temps complet	24 456,54
Association Emulation Nautique	1 agent à temps complet	19 602,36
Association Kiosque Culture	1 agent à temps complet, 1 agent à temps non complet (1/3 temps)	20 544,36
Association Les Amis de l'Hôtel Lalande	1 agent à temps non complet (10% de son temps)	0
Maison de Quartier Saint Augustin	4 agents à temps complet	78 865,86
Association Us Chartrons	1 agent à temps complet	25 285,74
TOTAL GENERAL		206 002,59

D-2011/375

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997 - décision. autorisation -

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

q 1 logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école maternelle suivante :

- Ecole maternelle Beck, 17 place Ferdinand Buisson – 33800 Bordeaux

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Il s'agit de l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'école maternelle Beck pour un gardien.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)



DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/376

Centre d'Animation Argonne/Nansouty/ Saint-Genès.

**Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature
du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100601 du 25 octobre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 8 Juin 2011 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement Dominique GORSE, Philippe VERON et Alain DUCASSE / ETBA THOMAS / CAP INGELEC / DUPLAN INGENIERIE / EMACOUSTIC dans les conditions suivantes :

* Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux HT	1 755 853,00 €
* Taux de rémunération	14,90 %
* Forfait provisoire de rémunération HT	261 622,10
* Montant total H.T.	51 277,93
* soit T.T.C.	312 900,03

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/377

Construction de salles de danse ZAC GINKO. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une étude de programmation a été réalisée, afin de définir les travaux de construction de la Maison de la Danse, structure culturelle dédiée à la danse dans la ZAC Berge du Lac à Bordeaux, éco-quartier à vocation résidentielle.

Ce lieu de création et de recherche consacré à la danse valorisera les esthétiques contemporaines et urbaines.

En outre, il favorisera le lien social en rapprochant les populations de la pratique et de la création artistique, dans un lieu de proximité convivial qui suscitera la participation. Ancré sur la ZAC Ginko, la Maison de la Danse deviendra un lieu structurant dans son quartier et plus largement pour la dynamique culturelle de la ville.

Le projet de la Maison de la Danse s'articule autour de trois axes de développement :

- l'accueil des compagnies locales, nationales et internationales que ce soit par la location de studios de danse, l'accueil en résidence de création ou bien l'organisation de stage et d'ateliers de pratique
- le soutien à la pratique de danse amateur : accueil et organisation de cours à destinations des publics amateurs (scolaires, adultes)
- la formation professionnelle des danseurs locaux, nationaux et internationaux par la mise en place de stages ou d'ateliers.

La Maison de la Danse défend l'objectif de fédérer les acteurs de la danse autour de son projet et ambitionne une visibilité à l'échelon nationale et européen

Les travaux de construction sont évalués à 3 700 000,00 € TTC - valeur mars 2011.

Cette opération fait l'objet d'une participation à hauteur de 2 400 000 € de la part de l'aménageur, BOUYGUES IMMOBILIER.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 25 000,00 €.

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des Articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

TITULAIRES : D.DUCASSOU,N.DELATTRE, E.TOUTON, M.DUCHENE,M.DIEZ

SUPPLEANTS : A.BREZILLON, C.CAZENAVE, L.BOUSQUET, L.JARTY, V.MAURIN

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de salles de danses ZAC Ginko,
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 25 000,00 € HT par projet
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 422 - article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il m'appartient de présenter cette délibération qui a pour but de lancer un jury pour la construction de la Maison de danse qui sera implantée sur la ZAC Ginko.

Ce projet de Maison de danse s'articule, ainsi qu'il est précisé dans la délibération, sur trois axes :

L'accueil des compagnies locales, nationales et internationales ;

Le soutien à la pratique de danse amateur ;

La formation professionnelle des danseurs locaux, nationaux et internationaux.

Les travaux de construction sont évalués, valeur mars 2011, à 3.700.000 euros.

Je précise que cette opération fait l'objet d'une participation à hauteur de 2.400.000 euros de la part de l'aménageur Bouygues Immobilier.

Après concertation, les membres qui composeront le jury seront, sous ma présidence :

Titulaires - M. DUCASSOU, Mme DELATTRE, Mme TOUTON, M. DUCHENE, Mme DIEZ

Suppléants – Mme BREZILLON, M. CAZENAVE, M. BOUSQUET, Mlle JARTY, M. MAURIN.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Concernant ce projet que M. GAUTE a présenté, il s'agit d'un élément structurant vis-à-vis du quartier par rapport aux expressions artistiques qui seront réalisées à la fois contemporaines mais également urbaines, donc un élément liant mais également d'accueil, comme cela a été dit, de compagnies locales, voire invitées, mais aussi de développement de pratique amateur.

C'est un lieu dédié à la danse qui manquait à Bordeaux vis-à-vis des associations qui trouveront là matière à expression, comme elles l'ont exprimé dans la préparation de ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2011/378

Transformation de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux en Etablissement Public de Coopération Culturelle. Poursuite des marchés en cours. Acompte sur participation de la Ville. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100648 en date du 29 novembre dernier, vous avez décidé la transformation de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Le même jour, la Région Aquitaine délibérait pour accepter d'être membre fondateur de l'EPCC aux côtés de la Ville et de l'Etat.

Au regard des différentes délibérations, le Préfet de Région par arrêté du 16 décembre 2010, a créé l'EPCC.

Depuis lors, le processus de transfert se poursuit en concertation avec les personnels de l'Ecole et l'ensemble des services de la Ville. Il sera achevé au 1er juillet 2011.

De plus, pour permettre à l'EPCC de fonctionner durant le mois de juillet dans l'attente de la prochaine décision modificative, il est proposé de lui attribuer un acompte d'un montant de 250 000 € correspondant à l'ensemble des charges portées par l'établissement durant cette période.

Dans ce cadre, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'EPCC à bénéficier de l'ensemble des marchés publics de la Ville actuellement en cours de validité, et ce jusqu'à leur date d'échéance respective et de verser la somme de 250 000 € à l'EPCC, les crédits étant inscrits à l'article 657-37 du budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/379

Stade Galin. Réfection des bétons. Avenant au marché de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M100473 du 22 décembre 2010, des travaux de réfection des bétons des deux tribunes ont été confiés à l'entreprise CAZENAVE.

Lors de l'intervention sur la tribune Sud, nous avons décelé des désordres importants sur la poutre de rive de la casquette des gradins.

Après un diagnostic visuel en présence du Bureau de contrôle, il a été constaté que la continuité entre la dalle de couverture et cette poutre n'est plus assurée, la solidité de la couverture est mise en cause : les 2 angles de la casquette doivent être étayés.

Compte tenu de l'urgence, nous avons proposé de confier cette prestation complémentaire à l'entreprise titulaire du marché.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une purge et une reprise des bétons sur la sous face de la casquette de la tribune Nord.

Travaux supplémentaires :

- Mise en place des tours d'étaie et location pour une durée de un an
- Purge et ragréage des épaufrures sous la casquette tribune Nord

Travaux en moins value :

- Réalisation peinture tribune Sud
- Etanchéité des poutres longitudinales sur les 2 tribunes

Un diagnostic technique précis de cet ouvrage sera lancé prochainement en vue de définir les conditions et le coût d'une réparation ou le coût de démolition totale.

Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	178 356,50
Montant du présent avenant	18 193,79
Montant du nouveau marché	196 550,29

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020, Article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/380

Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2010. Information au conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout service public confié par la Ville à un tiers, par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat, ou en régie dotée de l'autonomie financière. Par analogie, elle est également consultée pour les partenariats publics privés.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous présente ci-après l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année 2010.

La commission a été saisie et a rendu un avis sur les dossiers suivants :

- rapport annuel remis à la collectivité par chaque délégataire de service public et bilan d'activité du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière pour trois grands domaines de délégation :
 - o les équipements de culture, de sports et de loisirs :
 - Casino de Bordeaux Lac (concession)
 - Palais des congrès et Hangar 14 (affermage)
 - Équipements de sports et de loisirs à savoir la patinoire, les tennis, le vélodrome et le bowling (régie intéressée)
 - Golf de Bordeaux Lac (affermage)
 - Opéra National de Bordeaux (régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière)

- L'énergie :
 - Distribution d'énergie électrique (concession)
 - Distribution de gaz (concession)

- Les services de proximité
 - Marché des Capucins et parcs de stationnement (concession)
 - Parc de stationnement des Grands Hommes (concession)
 - Parc de stationnement des allées de Chartres / Bristol (affermage)
 - Parking Victor Hugo et garage Alsace-Lorraine (concession)

- Projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion des trois sites de stationnement : Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres

- Projet de création d'une Cité Municipale sous la forme d'un contrat de partenariat public-privé

- Projet de création d'un nouveau stade sous la forme d'un contrat de partenariat public-privé.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/381

Maintenance et évolution du logiciel INTERDOSS. Gestion des dossiers de la Direction de la Vie Locale. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après mise en concurrence, la Ville de Bordeaux s'est dotée, en 1998, du logiciel Interdoss, de la société Siloxane pour les besoins du Service de la Surveillance Administrative de la Direction de la Voie Publique.

Ce logiciel est utilisé par plus de quarante agents et leur permet, d'une part, d'instruire les dossiers de demande d'occupation temporaires de la voie publique, par les administrés et les professionnels, pour la pose d'échafaudages, la mise en place de grues, l'installation d'enseignes publicitaires ou de projecteurs, et d'autre part, la gestion et la verbalisation des dossiers pour les bacs non rentrés. Interdoss permet d'encadrer la gestion des procédures, dans le respect de la réglementation urbanistique et de celle liée à la publicité, ainsi que le suivi efficace des étapes administratives depuis la convocation sur le terrain, la prise de rendez-vous, la rédaction des arrêtés municipaux, jusqu'à la taxation.

Afin de garantir la pérennité de ce système, la Ville souhaite conclure avec la société SILOXANE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient et conformément à l'article 35II-8 du Code des Marchés Publics, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer :

- la maintenance évolutive et corrective,
- la mise en place de nouveaux modules (interface web par exemple...),
- des prestations de formation et d'assistance.

Ce marché à bon de commande sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification pour un montant minimum annuel de 4000 € HT et maximum de 16500 € HT. Il pourra être renouvelé trois fois, par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance annuelle.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société SILOXANE en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 6156, 6228, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/382

Maintenance et évolution du logiciel Ermes et des logiciels associés. Gestion des espaces multimédias de la Bibliothèque Municipale et des bibliothèques de quartier. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la gestion des espaces multimédias de la Bibliothèque de Mériadeck et des bibliothèques de quartier, la Ville de Bordeaux, à l'issue d'un appel d'offre, s'est dotée en 2007 du progiciel Ermes de la société Archimed, ainsi que des logiciels associés Stronghold et Watchdoc

L'interface d'administration de cet outil permet à la Ville de gérer les ressources multimédia des bibliothèques (cd room, presse en ligne, films numérisés...), les réservations et les impressions demandées par les usagers sur les 76 postes de travail mis à leur disposition. Ainsi, chaque mois, près de 7000 sessions utilisateurs sont assurées. En complément, l'interface de consultation offre aux utilisateurs un accès à leur compte et une gestion de leur contenu (panier, favoris, recherches...). L'outil permet aussi d'assurer la sécurité des postes informatiques de l'espace multimédia.

Afin de s'assurer la pérennité du système de gestion des ressources multimédia, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ARCHIMED, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance évolutive, adaptative et corrective,
- les formations spécifiques aux évolutions du produit,
- la mise en place d'interfaces et de modules complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans.

La dépense sur la durée du marché est de 30 000 € HT minimum et de 150 000 € HT maximum.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société ARCHIMED, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6228, 6184, 2031, 205 et 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/383

Maintenance et évolution du logiciel MARCO. Aide à la rédaction des marchés publics et suivi de procédures de la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique. Signature du Marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après mise en concurrence, la Ville de Bordeaux a choisi en 2007 le logiciel Marco de la société AGYSOFT, afin d'assurer la rédaction des pièces administratives de ses marchés publics.

Utilisé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique (DCCP) mais aussi par des directions métiers, comme la Direction des Constructions Publiques, le logiciel Marco permet de préparer les consultations aux entreprises en garantissant une sécurité juridique sur les différents documents ; Actes d'Engagement, Règlement de Consultation et Cahier des Clauses Administratives Particulières. La DCCP se prépare à l'utilisation du module de suivi des procédures afin d'assurer l'articulation de l'ensemble des étapes de gestion et l'édition des courriers réglementaires.

La maintenance du logiciel arrive à échéance. Aussi, afin de bénéficier des évolutions techniques et fonctionnelles du progiciel, et notamment les évolutions réglementaires régulières du Code des marchés Publics, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la Société AGYSOFT, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance évolutive et corrective,
- la mise en place de nouveaux modules (infocentre par exemple...)
- des prestations d'accompagnement et de formation (pour un déploiement dans d'autres directions)

Ce marché à bon de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de un an reconductible trois fois. Il pourra être dénoncé à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le montant annuel de la dépense est estimée à 5 800 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 6156, 617, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/384

Maintenance et évolution du logiciel Rhapsodie de gestion pédagogique du Conservatoire. Signature du Marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibault utilise depuis de nombreuses années le logiciel Rhapsodie développé par la société RDL permettant la gestion pédagogique du Conservatoire.

Ce logiciel permet :

- gestion des élèves et de leur cursus
- gestion des professeurs
- gestion des inscriptions, des cours et des examens
- gestion des salles, des manifestations et des prêts d'instruments
- gestion des inscriptions par internet

Rhapsodie est accessible à 39 utilisateurs et la mairie possède une licence pour 14 connexions simultanées.

Le marché arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société précitée au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- l'assistance et la formation aux utilisateurs,
- les évolutions logicielles,
- l'assistance technique,
- les commandes de modules supplémentaires.
- Extranet pour les inscriptions et les résultats d'examens.

Le marché sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans.

La dépense moyenne annuelle sur le dernier marché est de 5000 € TTC (1800 € de maintenance du logiciel et 3200 € de formations et d'acquisitions de modules)

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer un marché avec la Société RDL conformément aux dispositions de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubriques 322 et 020 articles 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/385**Bourse du Travail. Restauration des façades. Lots 4 - 5 et 8. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-20110241 du 2 Mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots 1, 3, 6, 7 et 9. Faute de réponse sur les lots 4, 5 et 8, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Cabinet Carole DUPUIS LE MARECHAL, intervenant en tant que maître d'œuvre privé.

Les travaux comportent une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Atrium
Tranche conditionnelle 1	Cours Aristide Briand
Tranche conditionnelle 2	Rue Jean-Burguet
Tranche conditionnelle 3	Rue Henri IV
Tranche conditionnelle 4	Rue Paul-Louis-Lande
Tranche conditionnelle 5	Cour intérieure

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 4 : carrelage

Société SOCRA pour un montant total de 123 863,12 euros T.T.C. (Tranche Ferme)

Lot 5 : plâtrerie / stuc

Groupement NAVELLIER et BRETOU pour un montant total de 148 682,59 euros T.T.C.

qui se décompose de la manière suivantes :

tranche ferme : 140 286,67 euros T.T.C.

tranche conditionnelle 1 : 8 395,92 euros T.T.C.

Lot 8 : électricité

Société PASTORINO pour un montant total de 21 288,80 euros T.T.C.

qui se décompose de la manière suivantes :

tranche ferme : 6 198,17 euros T.T.C.

tranche conditionnelle 1 : 15 090,63 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des Articles 33, 40, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/386

**Construction du Centre Culturel et Touristique du Vin.
Contrôle technique. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et ses partenaires ont décidé de se doter d'un grand équipement culturel et touristique qui valorise à la fois le territoire, sa culture et son activité phare : le vin.

Le Centre Culturel et Touristique du Vin participera aussi à l'émergence et au développement du quartier des Bassins à Flot actuellement en pleine mutation et disposant d'un capital patrimonial et paysager remarquable.

L'implantation du CCTV sera donc associée à d'autres opérations de développement urbain, certaines en relation directe avec son activité et d'autres nécessaires à l'attractivité et à la qualité de vie du quartier.

Le projet comprend :

- la réalisation de l'équipement CCTV incluant les équipements scénographiques et mobiliers,
- la réalisation de la scénographie du parcours permanent,
- le réaménagement paysager du site des Forges.

Le présent marché a pour objet l'intervention du contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l'Article L.111-23 du Code de Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société VERITAS pour un montant de 280 629,44 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des Articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/387

Fourniture d'emballage divers pour l'ensemble des services municipaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture d'emballage qui comprend entre autre : les boîtes et caisses en cartons, la sacherie et le conditionnement, les produits de calage et de protection, les adhésifs et liens d'emballages, les films et produits de palettisation divers pour l'ensemble des services municipaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société TOULOUSAC EMBALLAGES sur la base des prix figurant sur son catalogue et au bordereau de prix.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 322 - 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/388

Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération D-20110247 du 2 Mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot n°23, faute de réponse sur les lots 15, 24 et 41, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 15 : fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers de marque NISSAN.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 3 000 euros H.T.

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Lot 24 : acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires pour véhicules et engins de marque BELLIER

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimée à 5 000 euros H.T.

Société BELLIER sur la base des prix unitaires et forfaitaires de son catalogue tarifé.

Lot 41 : fourniture de matière première pour usinage mécanique (bronze – aluminium – inox – acier à vérin – acier chromé rectifié – aciers spéciaux).

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 2 500 euros H.T.

Faute de réponse, ce lot a été déclaré sans suite.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'Article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/389

Construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090654 du 23 novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du centre technique des espaces verts Carle Vernet, pour un montant de 699 280,09 € TTC dont 170 571,01 € TTC attribué à la Société FAYAT par marché n° M090462 en date du 30 novembre 2009.

Par la suite, le marché n° M090465 du lot 4 – Couverture attribué à l'entreprise SMAC par procédure adaptée pour un montant de 75 892,29 € TTC, porte le coût total des travaux à 775 172,38 € TTC.

Ce montant a été porté après délibération du 31 janvier 2011 n° D-20110041 à 797 734,92 € TTC pour tenir compte des aléas rencontrés au cours du chantier.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont aujourd'hui rendues nécessaires.

Ces prestations concernent :

Lot n° 1 – VRD

Marché M090462 – Entreprise FAYAT

- La Direction des Parcs et Jardins souhaite mettre en œuvre l'ensemble des plantations initialement prévu au marché

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	170 571,01
Avenant n° 1	22 562,54
Montant présent avenant	539,22
Nouveau montant marché	193 672,77

Lot n° 2 – Gros oeuvre

Marché M090463 – Entreprise JUGLA MARTI

- L'arrêt de chantier relatif à l'évacuation des terres vers un centre de stockage spécialisé, a nécessité le prolongement du délai des travaux et l'immobilisation des installations de chantier durant cette période de 5 ans ce qui a engendré une incidence financière
- Il a été nécessaire de faire exécuter une fosse pour le compteur d'eau définitif

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	126 036,69
Montant présent avenant	9 623,91
Nouveau montant marché	135 660,60

Lot n° 3 – Charpente bois
Marché M090464 – Entreprise AQUIBOIS

- Lors de l'exécution, il est apparu qu'aucune étanchéité murale n'avait été prise en compte sur les murs maçonnés des ateliers techniques.
- Mise en œuvre d'un pare-pluie sous bardage bois

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	78 542,59
Montant présent avenant	3 283,01
Nouveau montant marché	81 825,60

Lot n° 4 – Couverture étanchéité
Marché M090465 – Entreprise SMAC

- Lors de la mise en œuvre de l'étanchéité en couverture de la zone bureaux, il est ressorti que la toiture de l'édicule d'ascenseur, en surplomb de la toiture, n'a pas été traitée au CCTP.
- Il a donc été nécessaire de palier à ce constat par la réalisation d'un système monocouche sur une surface de 4 m² ainsi que la mise en œuvre des rives à ourlet correspondantes.

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	75 892,29
Montant présent avenant	1 052,48
Nouveau montant marché	76 944,77

Lot n° 11 – Electricité
Marché M090472 – Entreprise SANTERNE

- Faisant suite à l'évolution des besoins du parc automobile de la Direction des Parcs et Jardins, il a été convenu d'adapter certaines prises électriques pour ses véhicules.
- De plus, nous avons prévu les commandes électriques des deux portes métalliques à enroulement absentes au CCTP.
- Suite aux difficultés liées au raccordement avec EDF, il est nécessaire de prendre en compte la modification de certaines liaisons électriques.

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	63 601,63
Montant présent avenant	7 908,29

Nouveau montant marché	71 509,91
------------------------	-----------

Lot n° 12 – Plomberie - ventilation
Marché M090473 – Entreprise CEGELEC

- Comme suite aux analyses des terres polluées sur le site, il a été indiqué à la société, l'abandon de la réalisation de l'option du puits canadien initialement retenue.
- Après abandon de l'option, le fournisseur a refusé de reprendre l'ensemble du matériel potentiellement pollué que nous devons donc régler partiellement et que nous pourrions employer à d'autres fins.

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	67 796,40
Montant présent avenant	- 3 167,69
Nouveau montant marché	64 628,71

L'ensemble de ces modifications porte le coût global des travaux à **816 974,14 € TTC**. L'ordre de service initial fixe le démarrage au 21 janvier 2010 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 20 janvier 2011.

Les présents travaux complémentaires nous contraignent à reporter la date de réception au 1^{er} août 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/390
Hôtel de Ville. Restauration des façades. Tranche conditionnelle 1. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D – 20090646 du 23 novembre 2009 et n° D-20100106 du 22 février 2010, la signature des marchés de travaux a été autorisée pour un montant total de 2 670 728,49 € TTC

Par délibérations n° D-20100618 du 25 octobre 2010, n° D-20100700 du 29 novembre 2010 et n° D-20110173 du 28 mars 2011, des modifications ont été apportées sur le chantier portant le montant des travaux à 2 670 862,08 € TTC.

Aujourd’hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires, ces prestations concernent la tranche conditionnelle n° 1:

Lot n° 1 – Installation chantier – Echafaudage – Maçonnerie pierre de taille (TC1)
Marché M090495 – Entreprise CAZENAVE – Co/Traitant : QUELIN

Le montage d’échafaudage prévu initialement par l’entreprise QUELIN sera réalisé par l’entreprise CAZENAVE.

Par ailleurs, pour parfaire l’ordonnancement de la façade rue Montbazon, il a été proposé par la maîtrise d’œuvre, de modifier la travée d’arcade ouvrant sur les locaux du service téléphonique en restituant les ouvertures équipées de grilles de défense et de garde corps ouvrage à l’entresol.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la D.R.A.C.

	Montant en € TTC
Montant du marché initial (TC1)	289 918,23
<u>Montant avenant n° 1 (TC1)</u>	8 186,02
<i>Part Entreprise CAZENAVE</i>	<i>153 145,14</i>
<i>Part Entreprise QUELIN</i>	<i>144 959,11</i>
Montant du marché après avenant n° 1 (TC1)	298 104,25
<u>Montant du présent avenant n° 2 (TC1)</u>	25 154,36
<i>Part Entreprise CAZENAVE (Echafaudage)</i>	<i>43 807,82</i>
<i>Part Entreprise CAZENAVE (Ordonnancement façade)</i>	<i>25 154,36</i>
<i>Part Entreprise QUELIN</i>	<i>- 43 807,82</i>
Nouveau montant marché (TC1)	323 258,61
<i>Part Entreprise CAZENAVE</i>	<i>222 107,32</i>
<i>Part Entreprise QUELIN</i>	<i>101 151,29</i>

Lot n°4 – Menuiserie (TC 1)
Marché M100060 – Entreprise CAZENAVE

Dans le cadre de l'ordonnancement de la façade rue Montbazon, la réalisation de croisées à l'identique de celles existantes, s'avère nécessaire pour être conforme au projet architectural, validé par la D.R.A.C.

	Montant en € TTC
Montant du marché initial (TC1)	107 672,93
Montant avenant n° 1 (TC1)	6 374,76
Nouveau montant marché (TC1)	114 047,69

Lot n°5 – Métallerie – Serrurerie (TC1)
Marché M100061 – Entreprise MEDINA

Dans le cadre de l'ordonnancement de la façade rue Montbazon, la réalisation de grille de défense au rez-de-chaussée et d'un garde corps ouvragé à l'entresol, s'avère nécessaire pour être conforme au projet architectural validée par la D.R.A.C.

	Montant en € TTC
Montant du marché initial (TC1)	24 374,48
Montant avenant n° 1 (TC1)	4 305,60
Nouveau montant marché (TC1)	28 680,08

Lot n°6 – Peinture - vitrerie (TC1)
Marché M100062 – Entreprise SOPREA

Dans le cadre de l'ordonnancement de la façade rue Montbazon, les travaux de peinture doivent être adaptés mais ne conduisent à aucune incidence financière.

L'ensemble de ces modifications porte le coût global des travaux à 2 706 696,80 € TTC.

Par ailleurs, afin de pouvoir étaler la réalisation de cette opération, il est proposé de rallonger les délais d'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3 à 48 mois.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/391

Acquisition de fournitures de serrurerie de marque Bricard à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses travaux de serrurerie, les services de la Ville de Bordeaux sont amenés à acheter des fournitures de marque Bricard de type :

- cylindres, clés et organigrammes,
- serrures à mortaise,
- anti-panique et ouvertures rapides,
- fermes portes,
- serrures,
- verrous de sûreté,
- clavier mécanique.

A ce titre, la Ville souhaite passer avec la société Bricard, un marché négocié sans mise en concurrence au titre des droits exclusifs qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

L'estimation de la dépense annuelle est de 4 000 euros H.T.

En conséquence et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/392

Pose et maintenance de mobiliers anti stationnement et de mobiliers urbains divers. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la pose et de la maintenance de mobiliers anti stationnement et de mobiliers urbains divers, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SOMOPA sur la base des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter du 27 juillet 2011 avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, le montant de la dépense est estimé à 500 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/393

Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés. Lots 1 à 6. Modifications du périmètre et mise en place effective de la clause d'intéressement. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080193 du 14 avril 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux pour un montant total de 13 698 188,09 € TTC sur une durée de 5 ans à compter de 2008 répartis en six lots attribués à cinq sociétés :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport / Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi le 1 juin 2009, par délibération n° D-20090297, portant le montant total du marché à 14 774 585,40 € TTC, afin de compléter les prestations et d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés et d'intégrer dans le périmètre du contrat, des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Un deuxième avenant a été établi le 1 juillet 2010, par délibération D- 20100384, portant le montant total du marché à 15 014 612,15 € TTC, suite à l'intégration de nouveaux bâtiments, à l'extension des équipements pris en charge et pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du lot 4.

Au terme de la troisième année, les prestations supplémentaires de nettoyage des piscines doivent être à nouveau reconduites pour le lot 4.

Les nouveaux bâtiments doivent être intégrés au contrat d'exploitation.

De plus, le site de Schinazi initialement rattaché au lot 5, qui doit accueillir les nouvelles réserves du Muséum d'Histoire Naturelle, est transféré au lot 3 "sites complexes" compte tenu de sa technicité d'exploitation.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot 3 – Bâtiments complexes

Marché M080123 - Entreprise IDEX Energie

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Nouveau bâtiment : Entrepôt Muséum Histoire Naturelle Association BACALAN Extension Bibliothèque Mériadeck Jardin Public – Administration Muséum CMS Vilaris Moins-value P2 Musée Jean Moulin	43 510,48	4 et 5

GER_Poste P3 Nouveaux bâtiments et extension :	12 988,56	4 et 5
TOTAL TTC	56 499,04	

	Montant en € TTC
Montant initial du marché	2 655 889,26
Montant Avenant n° 1	292 054,04
Montant Avenant n° 2	6 009,90
Montant Avenant n° 3	56 499,04
Nouveau montant du marché	3 010 452,24

Lot 4 – Piscines

Marché M080124 - Entreprise ELYO

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Réajustement des équipements : Piscine Judaïque	6 807,64	4 et 5
Nettoyage_Poste P2 Réajustement du périmètre : Prise en charge des zones « pieds nus » et Solarium	114 816,76	4
TOTAL TTC	121 624,40	

	Montant en € TTC
Montant initial du marché	4 890 974,43
Montant Avenant n° 1	257 597 ,27
Montant Avenant n° 2	155 921,49
Montant Avenant n° 3	121 624,40
Nouveau montant du marché	5 426 117,59

Lot 5 – Administratif et Associatif

Marché M080125 - Entreprise G TEC

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Bâtiment exclu du lot 5 : Association BACALAN Anciennes Cuisines centrales	- 21 902,98	4 et 5
GER_Poste P3 bâtiment exclu	- 19 035,24	4 à 5
TOTAL TTC	- 40 938,22	

	Montant en € TTC
Montant initial du marché	520 966,03
Montant Avenant n° 1	76 870,46

Montant Avenant n° 2	- 40 938,22
Nouveau montant du marché	556 898,27

Lot 6 – Social

Marché M080126 - Entreprise DALKIA

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Nouveaux bâtiments: Crèche MALBEC Crèche QUAI DES BAMBINS Bâtiments exclus du marché : Crèche GINESTOU	11 887,26	4 et 5
GER_Poste P3 Nouveaux bâtiments et bâtiments exclus	- 81,32	4 à 5
TOTAL TTC	11 805,94	

	Montant en € TC
Montant initial du marché	941 550,57
Montant Avenant n° 1	25 534,60
Montant Avenant n° 2	78 095,36
Montant Avenant n° 3	11 805,94
Nouveau montant du marché	1 056 986,46

De plus, le marché d'exploitation des installations techniques prévoit une clause d'intéressement aux consommations d'énergie décrite à l'Art. 2.6 du CCTP « A » et à l'Art. 2.6 du CCTP « B ».

L'application de cette prestation est soumise à l'établissement d'un référentiel de consommation "clair et évaluable par usage".

Au terme des deux premières années de contrat, les titulaires du lot 1 et du lot 3 ont établi des cibles de consommations claires et cohérentes pour les usages "chauffage" fixant un objectif de consommation « NB » pour chaque site.

La clause d'intéressement s'appliquera sur le total des économies et également sur le total des excès de consommation d'énergie constaté, comme défini à l'Art. 2.6 du CCTP «A», soit :

- Le titulaire est rémunéré de ½ des économies réalisées par rapport à l'objectif défini «NB».
- Le titulaire paye 2/3 des excès de consommation par rapport à l'objectif défini «NB».

L'objet de cet avenant est de notifier aux titulaires des lots 1 et 3 la mise en place effective de la clause d'intéressement prévue au marché et de définir contractuellement les valeurs cibles de consommation « NB » pour chaque site.

Lot 1 – Education

Marché M080121 - Entreprise SPIE

LISTE DES SITES LOT N°1	NB (MWh PCS pour 1820 DJU)
--------------------------------	---

I – 255	Groupe scolaire Albert Schweitzer	771,738
I – 292	Elémentaire et Maternelle Saint Bruno	614,048
I – 250	Groupe scolaire Condorcet	560,517
I – 248	Groupe scolaire Anatole France	554,632
I – 278	Ecole Elémentaire Paul Lapie & Mairie Annexe	448,594
I-278	Ecole Maternelle Paul Lapie & Pergola	418,582
I – 286	Ecole Maternelle Montgolfier	394,331
I – 301	Groupe Scolaire Raymond Poincaré	389,812
I – 252	Ecole élémentaire Sablières	383,276
I – 231	Ecole maternelle Achard + Ecole élémentaire	381,684
I – 272	Ecole Maternelle & Elémentaire des Pins Francs	319,679
I – 296	Groupe Scolaire Paul Bert	373,851
I – 245	Ecole élémentaire Cazemajor	371,372
I – 305	Ecole Elémentaire cours de la Somme	347,736
I – 271	Ecole Elémentaire Dupaty	331,278
I – 303	Groupe Scolaire Thiers	309,600
I – 244	Groupe scolaire Flornoy	309,463
I – 256	Ecole Elémentaire André Meunier & Noviciat	309,093
I – 262	Ecole Maternelle Francis de Pressensé	294,976
I – 236	Ecole élémentaire Balguerie Stuttenberg	292,254
I – 309	Ecole Elémentaire Jacques Prévert	281,709
I – 251	Ecole élémentaire David Johnston	258,936
I – 261	Ecole rue Francin	257,643
I – 233	Groupe scolaire Alphonse Dupeux	254,496
I – 246	Ecole maternelle Yser	249,810
I – 265	Ecole Elémentaire Henri IV	244,429
I – 293	Groupe Scolaire Carle Vernet	243,247
I – 294	Ecole Maternelle rue du Pas St Georges	233,398
I – 232	Ecole Maternelle & élémentaire Albert Thomas	231,938
I – 287	Ecole Maternelle Naujac	231,474

I – 254	Ecole Elémentaire Albert Barraud	228,791
I – 247	Groupe scolaire Charles Martin	222,883
I – 307	Ecole Elémentaire Maternelle Stéhélin	218,109
I – 264	Groupe Scolaire Sousa Mendès	206,580
I – 277	Ecole Maternelle Lagrange	199,789
I – 275	Ecole Elémentaire Labarde	186,425
I – 295	Ecole Maternelle Paul Antin	176,894
I – 311	Ecole Elémentaire Montaud	171,959
I - 284	Ecole Primaire des Menuts	171,288
I - 239	Ecole Maternelle Point du Jour	168,102
I - 306	Groupe Scolaire Franc Sanson	163,531
I - 298	Groupe Scolaire Paul Doumer	160,253
I - 283	Ecole Maternelle Menuts	156,448
I - 260	Ecole Maternelle Fieffé	155,466

Lot 3 – Bâtiments complexes
Marché M080123 - Entreprise IDEX Energie

LISTE DES SITES LOT N°3		NB (MWh PCS pour 1820 DJU)
III 041	Stade Jacques CHABAN-DELMAS	815
III 146	Archives Municipales	300
III 148	Athénée Municipal	166
III 150	Musée d'Aquitaine	823
III 151	Musée des Beaux Arts Nord	58
III 152	Musée des Beaux Arts Sud	1 210
III 153	Musée des Arts Décoratifs	344
III 154	Entrepôt Laine Musée d'Art Contemporain CAPC -	950
III 156	Conservatoire	1 859
III 158	Ecoles des Beaux Arts	495
III 159	Annexe école des Beaux Arts	114
III 161	Galerie des Beaux Arts	162
III 165	Bibliothèque du Grand Parc	94
III 173	Hôtel des Sociétés Savantes	251
III 174	Musée d'Histoires Naturelles (Hôtel Lisleferme)	285
III 176	Théâtre Barbey	370
III 177	Grand Théâtre	1 403
III 178	Salle Franklin	147
III 179	Palais des Sports	1 182

III 182	TNBA (sous station reliée au Conservatoire)	-
III 183	Musée Jean Moulin	110
III 184	Dépôt costumes - Régie Opéra	100
III 358	Hôtel de Ville Bureaux	104
III 361	Hôtel de Ville Médecine	52
III 362	Hôtel de Ville Imprimerie	54
III 363	Hôtel de Ville Finances	140
III 433	Pole Technique Municipal	1 470
III 491	Jardin Botanique	352

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020, Article 6156

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/394

Fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation et la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie à bornes escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de BORDEAUX possède un parc de sites à contrôles d'accès équipés de bornes escamotables pour limiter l'accès aux véhicules à certains secteurs. Ce parc est exploité par la direction de la Police Municipale, il y a :

- 46 sites en entrée et dont 6 en entrée/sortie à lecteur de cartes et interphone
- 48 sites en sortie
- 36 sites entrée /sortie à télécommande
- 4 sites en entrée/sortie fonctionnant uniquement par appel interphonie

Ces sites à contrôle d'accès sont reliés à deux systèmes de gestion informatisés :

- la Gestion des Abonnés (GDA) avec le logiciel ViasoftGDA
- la Gestion Technique Centralisée (GTC) avec le logiciel ViasoftGTC

par le réseau de télécommunication de la Ville composé de commutateur, de câble fibre optique et cuivre (réseau TCP/IP) ou par le réseau téléphonique public commuté (réseau RTC).

La Ville souhaite faire évoluer et étendre son parc de sites à contrôle d'accès et les deux systèmes de gestion informatisés.

Le présent marché concerne :

- la rénovation des sites à contrôle d'accès existants, de la GTC et de la GDA associées
- l'extension du parc par la fourniture, la pose et la mise en service de nouveaux sites

Il est aussi attendu de la part du titulaire un rôle d'assistance, d'expertise, de conseil et d'étude sur des demandes préalablement définies.

Les prestations liées aux travaux de génie civil des réseaux VRD ne font pas partie du présent marché sauf la pose des fixations des mobiliers au sol, la confection et l'installation des boucles.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SEMERU.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle pour 2010 est de 148 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 205, articles 205, 2318, 6156, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/395

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2011.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins et de véhicules, année 2011, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Fournitures de vélos, ainsi que les accessoires, pièces détachées et prestations de réparations associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 10 000 €TTC

Société CYCLES MARIANI

Lot 2 : Fourniture de scooters de 49 à 400 cm³, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 12 000 €TTC

Société CYBER SCOOT

Lot 3 : Fourniture de scooters électriques, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 7 500 €TTC

Société CYCLES MARIANI

Lot 4 : Fourniture de fourgonnettes de 2 à 8 m³, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 30 000 €TTC

Société CITROEN

Lot 5 : Fourniture de fourgons de 8 à 17 m³, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 75 000 €TTC

Société RENAULT

Lot 6 : Fourniture de véhicules utilitaires d'un PTAC jusqu'à 7T5 avec benne basculante fabriquée sur mesure, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 100 000 €TTC

Société RENAULT TRUCKS

Lot 7 : Aménagements intérieurs fabriqués sur mesure avec fourniture d'accessoires pour tous types de véhicules de la Maire de Bordeaux

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 15 000 €TTC

Société MANY VIGIER

Lot 9 : Fourniture de véhicules utilitaires légers très compacts à usage urbain, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 30 000 €TTC

Société PIGEON

Lot 10 : Fourniture de Pick-up de segment « M » équipé de bennes basculantes tous types, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 20 000 €TTC

Société RENAULT

Les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de 48 mois à compter de leur notification pour les lots 1, 2, 3, 8 et 10, du 29 novembre 2011 pour les lots 4, 5,6 et 9 et du 31 octobre 2011 pour le lot 7.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 2182, 60632, 61551, 6182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/396

Prestations d'assistance technique informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client. Mise en oeuvre d'architectures centrales plus ou moins complexes et autres...). Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Organisation et de l'Informatique a en charge notamment l'évolution, la maintenance et la sécurité des architectures informatiques et de télécommunication de la Ville de Bordeaux et du CCAS.

Les plateformes techniques sont actuellement composées de près de 4000 postes de travail, de 175 applications de gestion, d'une centaine de serveurs, d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais aussi d'équipements de stockage et de restauration des données.

Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour les deux collectivités de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins, sécurisé, répondant aux exigences de développement durable et au bon niveau technologique

Dans ce contexte de forte évolution et afin d'améliorer sa réactivité, sa performance et sa qualité de service, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique a besoin de faire appel à des expertises technologiques très pointues pour définir et valider des solutions d'architectures techniques novatrices, apporteurs de valeurs mais aussi pour l'assister sur des déploiements en production sur différents domaines comme les postes client, les architectures de réseaux, l'administration de systèmes .

Aussi, par la délibération D-2010179 du lundi 28 Mars 2011, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS afin de globaliser les besoins communs dans un seul cahier des charges.

C'est sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'achat de prestations d'assistance technique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société SPIE.

Chaque membre du groupement conclura un marché à bons de commandes sans montant maximum, pour quatre ans, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2031, 6156, 6184, 617

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/397

Transfert du marché M080315 détenu par la société CA Ingénierie. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CA Ingénierie est titulaire en groupement avec la société Athegram du marché M080315 concernant la reconstruction de la crèche Ginestous, assistance à maîtrise d'ouvrage HQE.

Par acte passé sous seing privé en date du 1^{er} mars 2011, la cession de la société CA Ingénierie a été prononcée au profit de la société CA Ingénierie 2E.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/398

Transfert du marché M100477 détenu par la société LOGICA IT SERVICES FRANCE. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la société LOGICA IT Services France le marché M100477 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion financière.

Ce marché à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum a été notifié le 10 Janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

Suite à la fusion simplifiée de la société LOGICA IT Services France par la société LOGICA France et conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, LOGICA France reprend l'ensemble des droits et obligations de la société LOGICA IT Services France.

Dans ce cadre, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/399

Transfert des marchés M090495 et M090496 par la société QUELIN. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société QUELIN est titulaire des marchés M090495 et M090496 concernant respectivement la restauration des façades de l'Hôtel de Ville.

Suite à la cession de la société QUELIN au profit du groupe VILLEMAIN AQUITAINE par jugement du Tribunal de Nanterre en date du 10 mars 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés cités jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, je rappelle que nous avons déjà voté la 377.

Permettez-moi de souligner la 376 qui concerne la construction du Centre d'Animation Argonne / Nansouty / Saint Genès en vous proposant la signature des marchés au groupement Dominique GORSE, Philippe VERON et Alain DUCASSE / ETBA THOMAS / CAP INGELEC / DUPLAN INGENIERE / EMACOUSTIC.

378 – Je vous rappelle, mes chers collègues, que par délibération du 29 novembre notre Conseil a décidé la transformation de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux en Etablissement Public de Coopération Culturelle. La Région Aquitaine a elle-même accepté d'être membre fondateur de cette établissement public.

Pour permettre au dit établissement de fonctionner durant le mois de juillet dans l'attente de la prochaine décision modificative, il vous est proposé d'attribuer un acompte d'un montant de 250.000 euros qui correspondra à l'ensemble des charges portées par cet établissement durant ladite période.

386 – Sur la construction du Centre Culturel et Touristique du Vin il nous appartient aujourd'hui de valider la signature du marché pour l'intervention du contrôleur technique avec la société VERITAS.

En ce qui concerne les autres délibérations je n'ai pas de points particuliers, sauf à répondre aux questions. Merci.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des interventions sur l'ensemble des délibérations que vient de balayer M. GAUTE.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Un certain nombre d'observations sur la 380 que nous ne voterons pas en l'état. Il s'agit de la commission consultative des services publics locaux, commission qui est menée de main de maître par Jean-Michel GAUTE que je remercie...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas ironique ?

M. RESPAUD. -

Non. Pourquoi ?



M. LE MAIRE. -

Parfait. Je m'attendais à un « mais ».

M. RESPAUD. -

Non, il n'y a pas de « mais ». Par contre il y a un « mais » sur la commission, mais pas sur M. GAUTE.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE est heureux.

M. RESPAUD. -

Je suis sûr qu'il est courant et qu'il vous en a déjà parlé, il faudrait redynamiser cette commission un peu sur le modèle de celle qui existe à la Communauté Urbaine avec un nombre de services publics concédés qui est à peu près similaire à celui de la Ville de Bordeaux.

D'abord une redynamisation en nombre. Il y a très peu de commissions qui sont invitées à y participer, et encore moins qui sont présentes, mais ça c'est autre chose. Mais il y a un nombre trop faible de celles qui sont invitées.

Et surtout celles qui sont invitées sont souvent trop spécialisées et donc pas très motivées pour débattre de sujets qui les dépassent un peu.

Je prends un exemple. Les Amis du Grand Théâtre. On discute rarement du Grand Théâtre. On en parle une fois par an au maximum. Ça veut dire que sur tous les autres sujets ils se sentent un peu dépassés et finalement ils ne viennent plus.

Donc je crois que ce qui pourrait être fait c'est un appel à notre comité de développement pour voir si un certain nombre d'associations qui participent activement à la réflexion qui est menée sur le Bordeaux métropolitain accepteraient de venir là, parce que ces délégations de services publics, ça fait partie du Bordeaux métropolitain et ça permettrait d'avoir des associations qui soient beaucoup plus généralistes et donc plus capables de juger sur l'activité des grands services publics tels qu'ils sont demandés.

C'est l'intervention que je voulais faire. Je trouve que c'est trop faible. Il y a quand même un grand nombre de services qui sont concédés. Ça mériterait des associations plus compétentes sur la généralité et qui soient également plus nombreuses dans les réunions. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

Je rappelle que sur ce dossier il s'agit d'une information du Conseil et qu'il n'y a pas de vote.

Sur l'ensemble des dossiers de M. GAUTE, il n'y a pas de votes contre ou d'abstentions ?

M. RESPAUD



M. RESPAUD. -

Dossier 394 - J'ai vu qu'un gros marché était passé concernant la fourniture et la pose d'équipements nécessaires à l'installation et à la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie à bornes escamotables électriques.

Il semble qu'il soit prévu d'élargir les zones où il va y avoir des bornes d'accès escamotables. Je voulais savoir dans quelles zones vous comptez développer ce genre de matériel ?

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Secrétaire Général m'indique qu'il n'y a pas d'extension du secteur à bornes d'accès. C'est bien du remplacement.

M. RESPAUD. -

Ce qui veut dire que tout ce qui est prévu c'est uniquement pour assurer le remplacement du matériel initial ?

M. LE MAIRE. -

On vous le confirmera. C'est ce qu'on me dit. M. GAUTE, il faudra le vérifier et donner la réponse à M. RESPAUD.

J'enregistre qu'il n'y a pas de votes contre ni d'abstentions sur l'ensemble de ces dossiers.



Situation du GRICA (Groupement de Recherche et d'Interventions dans les Conduites Addictives)

Question du groupe Europe Ecologie Les Verts au conseil municipal de Bordeaux

Monsieur le maire,

Le Groupement de recherche d'interventions et de consultations sur les conduites à risque pour les adolescents et les parents (GRICA) se voit contraint de fermer ses portes parce que l'Etat a décidé de supprimer son financement à cette association, qui était de 250 000 € par an.

Le GRICA, bien connu à Bordeaux, des acteurs sociaux, des missions locales, des établissements scolaires, accueille des adolescents, ainsi que leurs parents, confrontés à des conduites à risque.

Plus de 5000 personnes sollicitent cette association chaque année. 2500 entretiens individualisés ont pu avoir lieu en 2010. La demande est donc très forte.

La ville de Bordeaux, notamment via son projet social et de récentes initiatives, tente de mettre en place de nouveaux dispositifs sociaux. Il est évident qu'il convient de pérenniser les structures existantes et qui fonctionnent bien.

Il est dès lors important que la ville de Bordeaux s'implique pour tout mettre en œuvre afin d'assurer la poursuite des activités de cette structure dont l'efficacité est reconnue par tous.

Pierre HURMIC, Marie-Claude NOEL, Patrick PAPADATO
Elus Europe Ecologie Les Verts au conseil municipal de Bordeaux

M. LE MAIRE. -

Nous terminons avec une question écrite du groupe des Verts qui est posée par Mme NOËL.

MME NOËL. -

Le Groupement de Recherche d'Interventions et de Consultations sur les Conduites à Risque pour les adolescents et les parents, le GRICA, se voit contraint de fermer ses portes parce que l'Etat a décidé de supprimer le financement à cette association qui était de 250.000 euros par an.

Le GRICA, bien connu à Bordeaux des acteurs sociaux, des missions locales, des établissements scolaires, accueille des adolescents ainsi que leurs parents confrontés à des conduites à risque.

Plus de 5000 personnes sollicitent cette association chaque année. 2500 entretiens individualisés ont pu avoir lieu en 2010. La demande est donc très forte. D'ailleurs le carnet de rendez-vous est plein jusqu'à l'automne.

La Ville de Bordeaux, notamment via son projet social, tente de mettre en place de nouveaux dispositifs sociaux. Il est évident qu'il convient de pérenniser les structures existantes et qui fonctionnent bien.

Il est dès lors important que la Ville de Bordeaux s'implique pour tout mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de cette structure dont l'efficacité est reconnue par tous.

Je pense qu'effectivement il convient d'éviter de faire des économies que je qualifierai de bouts de chandelles à l'heure où on assiste à de nombreuses difficultés dans la population jeune, que ce soit au plan sanitaire, sociale ou en termes de violences constatées.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Vous indiquez que la fermeture du Groupement de Recherche d'Interventions et de Consultations sur les Conduites à Risque pour les adolescents et les parents, le GRICA, est intervenue « parce que l'Etat a décidé de supprimer son financement qui était de 250.000 euros par an.

Par ailleurs, vous rappelez l'engagement de la Ville via son projet social quant à la mise en place de nouveaux dispositifs sociaux. Vous demandez à la Ville de s'impliquer pour tout mettre en œuvre afin d'assurer la poursuite « des activités de cette structure dont l'efficacité est reconnue par tous. »

Tout d'abord l'association Rénovation, gestionnaire du GRICA, avait prévu de fermer ce point d'accueil d'écoute jeunes et de mettre en place à la demande de l'Etat une Maison des Adolescents, MDA.

Ce projet de Maison des Adolescents est toujours porté par Rénovation et ses partenaires le CHU et l'UDAF. La Ville de Bordeaux concernant celle-ci a toujours affiché son souhait de

mettre à disposition de l'association Rénovation un local pour ce projet auquel nous sommes très attachés.

Concernant le GRICA, celui-ci était en déficit et ses besoins de fonctionnement devaient être couverts par l'Etat à la hauteur de 250.000 euros, le Conseil Général à la hauteur de 72.000 euros et le solde, 58.000 euros, par des subventions des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, CUCS, ainsi que diverses mairies de Gironde couvertes par des annexes du GRICA : Lormont, Bègles, Talence, et d'autres.

L'Etat n'a pas décidé de supprimer sa subvention de 250.000 euros. Il n'a attribué dans un premier temps que 125.000 euros pour 2010, ainsi que 125.000 euros en 2011 avec une rallonge de 30.000 euros. L'association a pris dans l'immédiat et dès avril 2011 l'initiative de fermer le GRICA le 30 juin 2011 afin d'éviter de devoir gérer un important déficit.

La négociation est en cours pour obtenir un financement de la Maison des Adolescents, et les financeurs espèrent du Conseil Général une intervention complémentaire à parité avec l'Etat comme il le fait dans les autres structures du département.

Des discussions sont donc en cours à la demande du Préfet pour trouver une issue positive à cette question très prochainement.

M. LE MAIRE. -

Bien. Mes chers collègues, finalement ça n'a pas été trop pénible, non pas d'être avec vous, ça je m'en réjouis chaque fois, mais de supporter la chaleur.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 58).